

LIBRARY · OF · THE
DEPARTMENT · OF
EXTERNAL AFFAIRS
CANADA



CANADA

CALL No.

Acc. No.

.....

.....

.....

.....

43-205-227

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

MAY 15 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

76877
39



LE CANADA
et les
NATIONS UNIES

1954-55

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1956

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1956

Prix: 50c.

Avant-propos

Le 24 octobre 1955 les Nations Unies ont célébré le dixième anniversaire de la ratification de la Charte. Au Siège de l'ONU à New-York, et dans plusieurs villes du monde, des cérémonies appropriées ont marqué l'événement. Il convient d'évoquer, dans l'avant-propos du présent volume sur les neuvième et dixième sessions de l'Assemblée générale, la première décennie de l'ONU, et d'ajouter quelques observations sur les problèmes que nous aurons à résoudre au cours des prochaines années.

Personne ne soutiendra que l'ONU a réalisé tout ce qu'on attendait d'elle lors de sa création en 1945. En fait, les problèmes étudiés dès la première session mais non encore résolus atteignent un nombre quelque peu consternant. D'année en année, quelques-uns de ces problèmes deviennent même plus ardues et plus pressants. L'ONU a connu déceptions, revers et atermoiements. En 1955, le Canada et les cinquante-neuf autres membres ont été heureux, il est vrai, d'accueillir seize nouveaux membres; il reste que deux grands pays, le Japon et l'Allemagne, ne sont pas représentés. C'est dire que l'ONU n'est pas encore universelle et que, de ce fait, elle est entravée dans son activité.

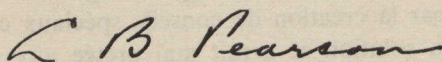
L'efficacité et l'unité de l'ONU ont parfois été soumises à de rudes épreuves. Il est évident en outre que l'Organisation a été partiellement mise hors circuit par la création de conseils spéciaux chargés de problèmes pressants, dont la solution se serait mal prêtée aux méthodes trop lentes et à l'autorité trop faible de l'ONU. Les montants considérables affectés aux préparatifs de défense, il va de soi, n'ont pas été réduits; la pensée d'engins terribles et sinistres, inconnus en 1945, a assombri les dernières sessions de l'Assemblée. Le maintien de la paix, voire la survivance du monde civilisé, comporte pour l'ONU des problèmes et des obligations compliqués et difficiles. Nous sommes maintenant tout à fait conscients de ces difficultés ainsi que des dangers qui s'ensuivent. Nous savons également que nos problèmes ne se prêtent à aucune solution facile.

Rappelons cependant que l'ONU compte à son actif d'importantes réalisations de nature à nous encourager. D'abord, au cours de ces dix années d'agitation, plusieurs des problèmes économiques et politiques pressants qui se posent dans le monde ont fait l'objet de discussions complètes, publiques, souvent constructives. Quant aux problèmes restés sans solution satisfaisante, les débats sincères de l'Assemblée en ont manifestement élucidé les principaux points; ils ont aussi rétréci les zones de désaccord. Les responsabilités des Nations Unies se sont en outre considérablement étendues. Les institutions spécialisées et les nombreux organismes d'assistance technique et financière de l'ONU ont poursuivi et amplifié leur activité sans éclat; ils ont contribué à améliorer sensiblement le sort des habitants de tous les pays, du point de vue de la santé, de l'alimentation, de l'enseignement, voire de la plupart des domaines d'activité. On comprend de mieux en mieux, à mon sens, combien

étroits sont les liens qui existent entre les peuples; les plus fortunés assument une responsabilité croissante à l'égard du progrès des pays relativement peu avancés du point de vue technique. Voilà un ensemble imposant de réalisations et pourtant il y en aurait beaucoup d'autres à mentionner. Si nous avons la sagesse et le courage de prévenir l'ultime cataclysme de la guerre, l'ONU pourra se développer davantage, et faire servir ses efficaces moyens d'action au progrès de l'homme dans la voie d'une vie incomparablement meilleure.

Les Nations Unies en sont au début d'une nouvelle décennie qui sans doute apportera avec elle de nouveaux problèmes et verra peut-être des changements considérables dans le monde. Nous nous engageons dans cette nouvelle période sans nous imaginer que les tâches qui nous attendent seront faciles et légères; cependant les réalisations passées et celles dont nous savons capables les pays collaborant dans la paix à la prospérité commune nous inspirent confiance. L'homme s'est doté d'un précieux instrument d'essor politique et de prospérité économique; il lui appartient maintenant de s'en servir avec toute la sagesse et tout le sens des responsabilités dont il est capable.

On trouvera dans *Le Canada et les Nations Unies, 1954-1955*, sous le titre *Vue d'ensemble*, mes observations détaillées sur les événements survenus durant la période de dix-huit mois qui fait l'objet du volume.



Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Ottawa,
Mars 1956.

LISTE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LE TEXTE

CAC	— Comité administratif de coordination
CEAEO	— Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
CEAL	— Commission économique pour l'Amérique latine
CEE	— Commission économique pour l'Europe
FISE	— Fonds des Nations Unies pour l'enfance
GATT	— Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
OAA	— Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
OACI	— Organisation de l'aviation civile internationale
OIC	— Organisation internationale du commerce
OICNM	— Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OIJ	— Organisation internationale des journalistes
OIT	— Organisation internationale du travail
OMM	— Organisation météorologique mondiale
OMS	— Organisation mondiale de la santé
UIT	— Organisation internationale des télécommunications
UNESCO	— Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UPU	— Union postale universelle

AVIS AU LECTEUR

Le Canada et les Nations Unies est publié à l'intention des personnes qui, au Canada ou ailleurs, étudient les affaires publiques, mais n'ont pas facilement accès aux sources premières d'information. Une importance particulière y est accordée à la politique du Canada énoncée à l'ONU. L'espace dont nous disposons ne nous permet pas de reproduire en entier les principaux discours expliquant cette politique. Du reste, la plupart sont compris dans les deux séries documentaires publiées par le ministère des Affaires extérieures et mentionnées à l'Annexe IX. Le lecteur peut au fait de la structure et des fonctions de l'ONU, de ses organismes subsidiaires et des institutions spécialisées consulter sans doute avec profit les neuf annexes figurant à la fin du présent volume. Avec la permission du département de l'information de l'ONU, nous reproduisons un tableau des principaux organismes des Nations Unies, avec indication des rapports existant entre eux.

Le présent volume est le neuvième de la série: *Le Canada et les Nations Unies*. Il porte sur la période de 18 mois allant du 1^{er} juillet 1954 au 31 décembre 1955, pendant laquelle l'Assemblée générale a tenu ses neuvième et dixième sessions (21 septembre - 20 décembre 1954; 20 septembre - 20 décembre 1955) et le Conseil économique et social ses dix-huit, dix-neuf et vingtième sessions.

TABLE DES MATIÈRES

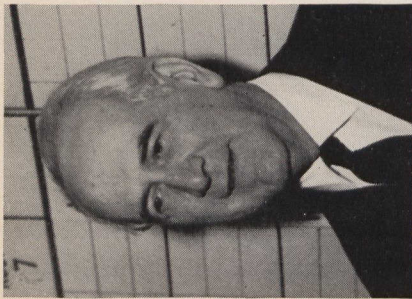
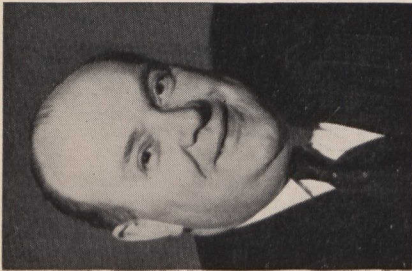
	PAGE
AVANT-PROPOS <i>par l'honorable L. B. Pearson</i>	iii
LISTE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LE TEXTE	v
AVIS AU LECTEUR	v
I VUE D'ENSEMBLE	1
II QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ	
Désarmement	4
Utilisation pacifique de l'énergie atomique	8
Effets des radiations atomiques	9
Mesures collectives	10
Corée	11
Prisonniers de la guerre de Corée	14
Cimetière des Nations Unies en Corée	16
Hostilités dans la région de Formose	16
Tunisie, Maroc français et Algérie	17
Maintien du tribunal des Nations Unies en Libye	20
Chypre	21
Nouvelle-Guinée occidentale	22
Cachemire	23
Plainte birmane contre les troupes chinoises	24
La question palestinienne	24
Le conflit racial en Afrique du Sud	27
Traitement des personnes d'origine indienne en Afrique du Sud	28
Trieste	29
Admission de nouveaux membres	30
Représentation de la Chine	32
Revision de la Charte	33
Le problème des prisonniers de guerre	34
Sécurité des avions commerciaux volant près des frontières internationales ou les traversant	36
III QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	
Revue des travaux du Conseil économique et social	37
<i>Questions économiques</i>	
Progrès économique des pays insuffisamment développés....	38
Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique	39

III QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES— <i>Suite</i>	PAGE
Société financière internationale	40
Assistance technique	40
Réforme agraire	42
Plein emploi	42
Commerce international des produits de base	43
Rouages internationaux pour la coopération commerciale...	44
Commissions économiques régionales	44
Ressources mondiales de pâte et de papier—	
État présent et perspectives	45
Exécution des sentences arbitrales internationales	46
Programmes d'assistance	
Aide à la Corée	46
Aide aux réfugiés arabes de Palestine	47
Aide à l'enfance	48
Assistance à la Libye	49
Établissement d'une réserve mondiale de vivres	49
<i>Questions sociales</i>	
Esclavage	50
Travail forcé	50
Réfugiés	51
Apatridie	53
Projets de pactes relatifs aux droits de l'homme	54
Projet de convention sur la nationalité de la femme mariée	55
Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	56
Liberté de l'information	57
Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes	59
Commissions techniques du Conseil économique et social	60
Commission des transports et communications	61
Commission de la population	62
Commission des questions sociales	62
Commission de la condition de la femme	63
Commission des droits de l'homme	63
Commission des stupéfiants	63
Réforme mondiale du calendrier	64
Organisations non gouvernementales	64
Coordination et rapports avec les institutions spécialisées	65
 IV INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES	
Introduction	67
Organisation internationale du Travail	68
Organisation mondiale de la santé	71
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture	72
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	74

IV INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES— <i>Suite</i>	PAGE
Organisation de l'aviation civile internationale	77
Union postale universelle	79
Union internationale des télécommunications	79
Organisation météorologique mondiale	81
Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Fonds monétaire international	82
 V TERRITOIRES SOUS DÉPENDANCE	
Introduction	87
Territoires non autonomes	88
Territoires sous tutelle	90
Sud-Ouest Africain	92
Unification du Togo	93
 VI QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES	
<i>Questions financières</i>	
Introduction	96
Frais d'administration des Nations Unies et des institutions spécialisées	96
Dépenses administratives	96
Coût des programmes d'action	97
Examen des crédits pour 1955 et 1956	97
Péréquation d'impôts	98
Répartition des dépenses, 1955 et 1956	
Nations Unies	99
Institutions spécialisées	101
Comité de négociations des fonds extrabudgétaires	102
Comité des Commissaires aux comptes des Nations Unies	103
<i>Questions administratives</i>	
Caisse commune des pensions du personnel	104
Réorganisation du Secrétariat	104
Politique à l'égard du personnel	105
Tribunal administratif des Nations Unies	106
 VII QUESTIONS JURIDIQUES	
Cour internationale de Justice	108
Élections	108
Causes soumises à la Cour	108
Commission du droit international	110
Le plateau continental et les pêcheries	111
Procédure arbitrale	112
Définition de l'agression	113
Code criminel international	114
Jurisdiction criminelle internationale	115
Rectification des votes	116

ANNEXES

	PAGE
I Membres des Nations Unies et de leurs principaux organes au 31 décembre 1955	118
II Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées entre juillet 1954 et décembre 1955, et représentation du Canada aux sessions de l'Assemblée générale	119
III Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif par le Conseil économique et social	120
IV Budgets administratifs ordinaires des Nations Unies et des institutions spécialisées et quotes-parts du Canada	123
V Prévisions budgétaires des Nations Unies pour l'exercice financier 1955	124
VI Prévisions budgétaires des Nations Unies pour l'exercice financier 1956	125
VII Pourcentages du barème des contributions à l'Organisation des Nations Unies et à certaines institutions spécialisées pour les quatorze pays participants—Exercices financiers 1955 et 1956	126
VIII Documents des Nations Unies	126
IX Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures	127
<i>Organigramme—Les Nations Unies</i>	<i>en regard de la page</i> 116



Portraits des présidents des dix sessions que l'Assemblée générale des Nations Unies a tenues depuis janvier 1946. De gauche à droite:

Rangée du haut—M. Paul-Henri Spaak (Belgique), 1^{re} session; M. Oswaldo Aranha (Brésil), 2^e session; M. Herbert V. Evatt (Australie), 3^e session; M. Carlos P. Romulo (Philippines), 4^e session; M. Nasrollah Entezam (Iran), 5^e session.

Rangée du bas—M. Luis Padilla Nervo (Mexique), 6^e session; M. Lester B. Pearson (Canada), 7^e session; Mme Vijaya Lakshmi Pandit (Inde), 8^e session; Eelco N. van Kleffens (Pays-Bas), 9^e session; M. José Maza (Chili), 10^e session.

I

VUE D'ENSEMBLE

Les membres des Nations Unies ont quotidiennement l'occasion de conformer leurs décisions aux principes de la Charte et de collaborer à l'exécution des programmes des Nations Unies. Les sessions de l'Assemblée générale permettent de juger facilement de leur attitude générale ainsi que de la mesure et de la qualité du désir qu'ils manifestent d'observer le code de conduite auquel ils ont souscrit à San-Francisco en 1945. Du point de vue du Canada, les deux dernières sessions de l'Assemblée générale ont donné une certaine consistance à l'espoir qu'on a de posséder dans les Nations Unies une organisation vivante et non pas moribonde, de pouvoir trouver dans le cadre des Nations Unies, à force de temps et de patience, des solutions positives aux problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales, et de voir les Nations Unies, au milieu des dures réalités de notre époque, établir des méthodes de coopération internationale, celle-ci ne fût-elle que d'ampleur limitée.

La neuvième session de l'Assemblée générale a paru à la délégation du Canada justifier plus d'espérances que certaines sessions des années dernières. Après la huitième, très démoralisante, il avait semblé qu'aucune grande question ne pourrait plus faire l'objet de négociations au sein des Nations Unies, du moins jusqu'à ce qu'une solution eût été trouvée au problème de la représentation de la Chine et que la composition des Nations Unies se fût rapprochée davantage de l'universalité. En 1954, à Berlin et à Genève, les négociations avaient eu lieu en dehors du cadre des Nations Unies; dans certains pays, l'opinion publique critiquait de plus en plus l'Organisation. Puis, entre juin et septembre 1954, les nuages amoncelés s'éloignèrent subitement: les combats d'Indochine s'étaient arrêtés: pour la première fois, l'Assemblée générale se réunissait pendant une période de paix mondiale, ou du moins à un moment où nulle part dans le monde il n'y avait de combats.

Dans les deux camps de la guerre froide, sans le savoir, on préparait pour la neuvième session de l'Assemblée de fructueuses initiatives orientées vers la paix. Le président Eisenhower était résolu à faire avancer d'un pas de plus son projet de mettre "l'atome au service de la paix" et d'en arriver à l'établissement, sous l'égide des Nations Unies, d'une agence internationale de l'énergie atomique. Au même moment, l'Union des républiques socialistes soviétiques élaborait à l'intention de l'Assemblée générale une nouvelle proposition de désarmement. Ces deux initiatives des grandes puissances inspirèrent à l'Assemblée des espoirs que justifia par la suite le succès non négligeable représenté par l'adoption unanime de résolutions relatives à ces deux sujets, le désarmement et "l'atome au service de la paix". Pour le reste, la neuvième session s'est déroulée en grande partie de la façon habituelle, parfois même avec des retours à l'atmosphère de la guerre froide, mais les deux questions ci-dessus apportaient aux Nations Unies le stimulant qui leur était si nécessaire. Les deux résolutions unanimes, sans aucun doute, ont porté certains à rêver d'un âge d'or de coexistence; il n'en reste pas moins que tous les observateurs, même les plus prudents, trouvaient dans la situation de quoi justifier la poursuite des efforts tendant à obtenir la participation de l'URSS à une Agence de l'énergie atomique des Nations Unies, au désarmement et à d'autres initiatives orientées vers une détente internationale.

La neuvième session a donc paru, dans son ensemble, refléter un heureux allègement de la situation ainsi qu'un désir réel, de part et d'autre, d'arriver peu à peu à des accommodements afin que les nations de l'univers puissent

prendre pied sur un terrain plus solide après avoir si longtemps, selon une image saisissante de Winston Churchill, tourné en rond sur le rebord fascinant du gouffre.

A l'ouverture de la dixième session de l'Assemblée générale, deux facteurs externes contribuèrent à fixer l'attitude de la majorité des délégations. L'un était l' "esprit de Genève", dont il a été fait si grand état et qui remonte à la réunion de juillet 1955 des chefs de gouvernement; l'autre était la réunion prochaine des ministres des Affaires étrangères, qui se tint vers le milieu de la dixième session. Le premier de ces deux facteurs suscita le vif espoir que la dixième session marquerait un tournant dans le long effort que demandait la réalisation des buts et principes de la Charte; le second porta à différer toute discussion par l'Assemblée des points contentieux de son ordre du jour. Les délégations, semble-t-il, cherchaient à garder vivant le plus longtemps possible, l' "esprit de Genève"; à cette fin, elles consentaient à différer tout débat pouvant tourner à l'acrimonie jusqu'à ce que les ministres des Affaires étrangères eussent pu examiner par le détail les directives qu'avaient données en juillet les chefs de gouvernement. Aussi les discours du débat général d'ouverture furent-ils émaillés de considérations sur la tournure meilleure qu'avait prise la situation internationale. Ces discours, dans leur ensemble, adoptèrent le ton le plus conciliant et tombèrent souvent dans un optimisme exagéré. Tous les porte-parole furent invités à se montrer modérés dans l'exposition de leurs thèses; si l'on excepte les quelques notes stridentes qui se firent entendre vers la fin de la session, le ton des orateurs des deux camps principaux se maintint bien en deçà des excès de la propagande, amélioration significative et très heureuse sur les sessions précédentes.

Cette façon d'agir, bien sûr, fut plus générale et marquée avant qu'après la réunion de novembre 1955 des ministres des Affaires étrangères, à laquelle l'accord ne put se faire sur les deux sujets les plus importants de l'ordre du jour de la dixième session: désarmement et admission de nouveaux membres. Mais pourtant, même après la réunion de novembre, l'Assemblée ne revint pas tout à fait aux vieilles habitudes de la guerre froide.

A la fin de la dixième session, les délégués ont trouvé un motif de satisfaction en ce que l'Assemblée générale avait pu obtenir dans divers domaines des résultats d'une importance considérable et qui fortifient beaucoup les Nations Unies. En particulier, la dixième session a vu l'admission de seize nouveaux membres. Après une impasse qui durait depuis presque dix ans, exception faite de l'admission, par-ci par-là, de rares candidats agréés par les deux camps, les Nations Unies ont enfin porté de 60 à 76 États le nombre de leurs membres; elles représentent désormais, selon le vœu de leurs fondateurs, la quasi-totalité de la collectivité mondiale. La délégation du Canada, sous la direction de M. Paul Martin, a joué un rôle de premier plan dans les négociations qui ont abouti à cette décision.

Autre important succès que l'approbation unanime des résolutions concernant les utilisations pacifiques de l'énergie atomique et les effets des radiations atomiques. Le débat sur le désarmement, toutefois, n'a conduit qu'à une désappointante incertitude, trompant les espoirs qu'on avait conçus à la neuvième session. Après l'échec de la conférence qui avait réuni en novembre les ministres des Affaires étrangères, l'Assemblée générale a adopté à une forte majorité une résolution relative au désarmement, mais sans grand enthousiasme et sans éprouver le sentiment d'avoir progressé de façon bien satisfaisante, eu égard au caractère éphémère qu'avait eu l'unanimité réalisée à la neuvième session.

On ne saurait fermer les yeux sur les graves points de divergence qui se sont marqués aux neuvième et dixième sessions de l'Assemblée générale.

Ils subsistent encore, même si l'on met un peu moins l'accent sur leur présence. Les divergences de vues, aux Nations Unies, sur les problèmes dits "coloniaux" sont très graves, et elles ont donné lieu à de vives passes d'armes. Le désir légitime qu'éprouvent les nations nouvellement sorties d'un état de dépendance d'accélérer le développement de leur autonomie a continué d'être exploité par certains États membres qui, dans leur propre politique, ne respectent guère les droits des peuples qui leur sont soumis. Bien que, dans de nombreux cas, on ait fini par consentir un louable effort de rapprochement des points de vue, les causes des différends subsistent et ne manqueront sans doute pas d'envenimer les sessions futures de l'Assemblée.

Dans le cas d'une autre question, celle de Palestine, aucun rapprochement n'a été possible. On avait cru que cette question, avec toute sa complexité, serait laissée de côté, mais il n'en fut rien. Peu de temps avant l'ouverture de la dixième session, il y eut recrudescence des incidents de frontière le long de la bande de Gaza, et l'on apprit d'autre part que la Tchécoslovaquie, poussée par l'URSS, avait négocié des ventes d'armements à l'Égypte. La réaction fut vive dans tout le Moyen-Orient et sur le plan mondial. Lorsque la question des réfugiés de Palestine fut abordée à la Commission politique spéciale, la tension était plus grande entre Arabes et Israéliens qu'elle ne l'avait jamais été depuis 1948. Aussi le débat tourna-t-il en un long et violent échange d'invectives et d'accusations portant sur tous les aspects du différend palestinien.

Une autre source de désaccord fut la difficulté qu'on eut à élire le troisième membre non permanent du Conseil de sécurité. Les divergences de vues qui se manifestèrent à cette occasion subsistaient encore à la fin de la session et il fallut tirer au sort entre le candidat yougoslave et celui des Philippines.

On n'a pas encore résolu la question relative à l'attribution au Gouvernement de la République populaire de Chine du siège des Nations Unies occupé actuellement par le Gouvernement nationaliste chinois. La majorité de l'Assemblée a jugé qu'il ne fallait pas changer le titulaire de ce siège en 1955, mais la question se posera peut-être d'une façon plus aiguë en 1956.

Les questions ci-dessus, qui relèvent surtout du domaine politique et de la sécurité, ont accaparé une grande part du temps et de l'énergie de l'Assemblée aux sessions de 1954 et de 1955. Ce sont ces questions qui faisaient le plus de bruit dans les journaux, les revues à grand tirage, la radio et la télévision. Pendant ce temps, le Conseil économique et social, les institutions spécialisées, les organes qui leur sont rattachés et les organismes subsidiaires poursuivaient leur travail discret mais extrêmement utile. Le Programme ordinaire et le Programme élargi d'assistance technique ont pris de l'ampleur et gagné en efficacité; ce sont deux des efforts les plus efficaces déployés à l'échelle mondiale par les Nations Unies contre la faim, l'alimentation insuffisante, l'analphabétisme et la maladie. L'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, pour ne mentionner que deux des dix institutions spécialisées, travaillent sans relâche, sans tapage non plus, à vaincre les ennemis immémoriaux du genre humain. Dans ce domaine de l'activité des Nations Unies, malheureusement, les pays communistes n'ont jamais accordé leur aide et leur concours sur une bien grande échelle.

Quelle appréciation, dès lors, peut-on donner de l'activité qu'ont connue les Nations Unies du 1^{er} juillet 1954 au 31 décembre 1955? Dans l'ensemble, on a pu constater une certaine disposition à renoncer à l'intransigeance, aux méthodes les plus dures de la guerre froide, et à se mettre d'accord sur des propositions limitées et pratiques de coopération. Le monde n'a pas connu la tranquillité, certes, mais il n'y a pas eu de guerre. Peut-être en sera-t-il ainsi pendant bien des années encore et la coexistence dans la concurrence sera-t-elle, même aux Nations Unies, une route longue et pénible à parcourir.

II

QUESTIONS POLITIQUES ET DE SECURITE

Désarmement

A sa neuvième session, à l'automne de 1954, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport de la Commission du désarmement transmettant sans commentaires le compte rendu de la première série de discussions de son Sous-Comité, qui avaient eu lieu à Londres du 13 mai au 22 juin 1954. Le Canada fait partie du Sous-Comité avec les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'URSS. Bien que le Sous-Comité ait réalisé peu de progrès, les puissances occidentales ont été d'avis que les pourparlers de Londres n'ont pas abouti à une rupture finale des négociations sur le désarmement et que la reprise des travaux du Sous-Comité offre dans les circonstances le moyen le plus approprié de poursuivre ces négociations. Une résolution canadienne conçue dans ce sens et présentée à la neuvième session a été tout de suite approuvée par les autres membres occidentaux du Sous-Comité et une version révisée de la résolution, qui ne comportait aucun changement important, a été finalement soumise par tous les membres du Sous-Comité, y compris l'Union soviétique. C'était la première fois depuis 1946 que l'Union soviétique se joignait aux puissances occidentales pour présenter une résolution sur le désarmement. Cette résolution des cinq puissances a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 4 novembre. La délégation du Canada a joué un rôle actif dans les délicates négociations qui ont abouti à ce résultat satisfaisant. En outre de recommander une nouvelle convocation du Sous-Comité, la résolution de l'Assemblée prévoit le renvoi à la Commission du désarmement des suggestions faites à la neuvième session par l'Australie, l'Inde et les Philippines.

Au cours du débat de l'Assemblée, le représentant soviétique, feu M. Vishinsky, a soumis des propositions qui représentaient sans aucun doute un progrès dans le sens de la position occidentale. L'interdiction immédiate et inconditionnelle du recours aux armes nucléaires n'y apparaissait plus comme une condition préalable au succès des négociations. La proposition arbitraire de réduire d'un tiers les forces armées, idée nettement inacceptable pour les puissances occidentales et qui était devenue une caractéristique du programme de désarmement des Soviétiques, était également abandonnée. De plus, le plan de M. Vishinsky entraînait l'acceptation implicite de deux phases dans l'exécution du programme soviétique, annonçant ainsi la fin du stérile débat relatif aux "étapes". Par la même occasion, le Gouvernement soviétique se déclarait prêt à accepter comme base de nouvelles discussions les propositions anglo-françaises du 11 juin 1954 qu'il avait rejetées sommairement lors de leur présentation au Sous-Comité. Il subsistait néanmoins de larges écarts entre les positions des deux parties, notamment sur la question d'instituer une inspection et un contrôle suffisants, sans lesquels aucun programme de désarmement ne saurait être efficace.

Quand s'ouvrit à Londres la deuxième série de discussions de base du Sous-Comité, le 25 février 1955, le Gouvernement soviétique soumit des propositions qui marquaient un renversement complet de la position prise par lui à la neuvième session. Négligeant le plan anglo-français accepté auparavant par M. Vishinsky comme base des négociations, ces propositions faisaient renaître les vieux thèmes de propagande tels que la destruction de tous les stocks d'armes nucléaires. Subséquemment, toutefois, la délégation revint,

pour toutes fins pratiques, aux propositions Vishinsky soumises à la neuvième session. Dans l'intervalle, le 8 mars, la position occidentale fut réaffirmée par la réintroduction des propositions anglo-françaises sous la forme d'un projet de résolution présenté par les quatre membres occidentaux du Sous-Comité, dont le Canada. Le programme occidental demandait à tous les États d'accepter à titre préliminaire l'interdiction du recours aux armes nucléaires *sauf en cas de défense contre l'agression*. Il prévoyait également d'importantes réductions des forces armées et des armements de type classique, ainsi que des mesures spécifiques de désarmement nucléaire conduisant à l'interdiction totale des armes de destruction massive. L'exécution du programme, en trois étapes, serait dirigée par un organe de contrôle doté de pouvoirs suffisants pour en assurer l'observation effective à chaque phase.

Le retour à une attitude plus coopérative de la part de la délégation soviétique a amené les puissances occidentales à renforcer leurs propositions de base, au moyen d'additifs, dont les plus importants avaient trait aux niveaux des forces armées et aux principes du contrôle international. La France et le Royaume-Uni soumièrent un mémorandum proposant que les niveaux des forces armées pour la Chine, les États-Unis et l'URSS soient fixés à un chiffre variant entre 1 et 1.5 million d'hommes dans chaque cas, cependant que la France et le Royaume-Uni disposeraient l'une et l'autre de 750,000 hommes. Quant à la question du contrôle, les quatre membres occidentaux proposèrent certains principes qui, à leur avis, devaient régir les fonctions, pouvoirs et droits de l'organe de contrôle international. Enfin pour répondre à la principale objection des Soviétiques, à savoir que le plan occidental n'imposait l'interdiction totale des armes nucléaires qu'une fois réalisées toutes les réductions des armements et des forces armées, le Royaume-Uni et la France déposèrent des propositions de compromis en vertu desquelles l'interdiction du recours aux armes nucléaires deviendrait effective après que 75 p. 100 des réductions des forces armées et des armements de type classique auraient été réalisés. La destruction des réserves d'armes nucléaires et le dernier quart des réductions convenues commenceraient simultanément, l'une et l'autre devant se terminer dans le délai prescrit. La France et le Royaume-Uni ont clairement donné à entendre que leur proposition de compromis était conditionnée par la réalisation d'une entente sur des réductions importantes des forces armées et des armements de type classique des grandes puissances et l'établissement d'un contrôle international effectif.

La délégation du Canada a indiqué que les autorités canadiennes considéraient les propositions anglo-françaises relatives aux niveaux des forces armées des grandes puissances comme raisonnables dans le cadre d'une convention sur le désarmement général. Tout en convenant que les niveaux des forces armées des autres États, y compris le Canada, devraient être sensiblement inférieurs aux niveaux fixés pour les grandes puissances, le Gouvernement canadien estimait que les chiffres exacts à cet égard devaient être établis à la Conférence du désarmement. Le Canada ne pouvait définitivement s'engager sur la question des niveaux que dans le contexte d'un programme général auquel participeraient les petites puissances. Réitérant son appui à l'objectif de base dont s'inspirait le calendrier anglo-français relatif à l'interdiction des armes nucléaires, la délégation du Canada a souligné qu'il ne pouvait être question de s'entendre sur l'interdiction de ces armes à moins qu'une inspection suffisante ne se révèle praticable du point de vue scientifique et technique et ne soit acceptée par toutes les parties à une convention générale sur le désarmement.

Après avoir réagi négativement aux propositions et aux suggestions de compromis de l'Ouest, l'Union soviétique déposa le 10 mai 1955 des propositions détaillées ayant trait non seulement au désarmement mais à un certain

nombre de questions politiques non encore réglées entre l'Est et l'Ouest, notamment le problème allemand. En ce qui concerne le désarmement proprement dit, le document du 10 mai paraissait d'abord faire d'importantes concessions à l'Ouest. Il incorporait les propositions anglo-françaises sur les niveaux des forces armées des principales puissances et renfermait également le compromis anglo-français relatif aux étapes. Même sur la question capitale du contrôle, les nouvelles propositions soviétiques marquaient, semble-t-il, un certain progrès; mais le texte demeurait vague et ambigu. De plus la délégation de l'URSS indiqua nettement que ses concessions sur le désarmement étaient liées au règlement des questions politiques soulevées dans leur document, questions que les délégations occidentales n'estimaient pas relever de la compétence du Sous-Comité. Dans cette conjoncture et ne perdant pas de vue que certaines de ces questions politiques seraient vraisemblablement discutées au cours de la Conférence des Quatre qui devait avoir lieu à Genève, le Sous-Comité convint le 18 mai d'ajourner la suite de ses discussions de base. Le 1^{er} juin, il décida de suspendre ses délibérations pour une période indéfinie.

Au cours de la Conférence des Quatre Puissances (États-Unis, France, Royaume-Uni et URSS) tenue à Genève du 18 au 23 juillet, les chefs de ces gouvernements discutèrent non seulement les questions politiques en litige mais aussi le désarmement. Le 21 juillet, le président Eisenhower soumit sa proposition tendant à l'établissement, par le moyen de la photographie aérienne, d'un système d'alerte contre les attaques de surprise, ainsi qu'à l'échange de renseignements militaires entre les États-Unis et l'Union soviétique. Pour sa part, le président du Conseil français, M. Edgar Faure, déposa un programme de désarmement fondé sur le contrôle international des budgets militaires et l'affectation au développement économique des économies résultant du désarmement. Le premier ministre du Royaume-Uni, sir Anthony Eden, proposa l'application d'une méthode mixte d'inspection à des régions limitées, sur entente. Il s'agissait d'une expérience pilote qui, au cas de réussite, pourrait être étendue à des régions plus vastes. Le président du Conseil soviétique, M. Boulganine, répéta en substance les propositions russes du 10 mai. Les quatre chefs de gouvernements n'avaient guère le temps d'étudier en détail toutes ces propositions. Ils chargèrent donc leurs représentants au Sous-Comité du désarmement d'en tenir compte ainsi que des opinions exposées durant la conférence. Ils invitèrent le Sous-Comité à reprendre ses travaux le 29 août à New-York.

En conséquence, le Sous-Comité s'est réuni à la date convenue au Siège de l'ONU et il a tenu 18 séances, soit jusqu'à la date du 7 octobre 1955. Ses travaux ont porté d'abord sur une étude détaillée des propositions présentées à Genève par les quatre chefs d'État. La délégation des États-Unis a soumis un exposé du plan Eisenhower sur les reconnaissances aériennes et l'échange de renseignements militaires; elle y a joint un memorandum relatif à la mise en œuvre de ce plan. Les délégations de la France et du Royaume-Uni ont expliqué en détail la portée des plans soumis durant les entretiens de Genève par les chefs de leurs gouvernements. De plus, la délégation française a présenté trois documents sur les différents aspects du contrôle international. Le Royaume-Uni a également consacré un mémoire à cette question. L'un des principaux objectifs des puissances occidentales à la conférence de New-York était d'obtenir de l'Union soviétique des précisions sur sa position à l'égard du contrôle. Cette question constitue, de l'avis général, le nœud du problème du désarmement. Comme plusieurs fois auparavant au cours des négociations sur le désarmement, qui avaient commencé neuf ans plus tôt, le représentant de l'URSS n'a donné aucune précision sur la position de son gouvernement à cet égard, malgré les questions réitérées des délégués occidentaux. Il ne s'est pas prononcé non plus sur une seule des propositions occidentales, pas même

sur le plan de reconnaissances aériennes du Président Eisenhower. La position soviétique à l'égard de ce plan a été exposée par M. Boulganine dans une lettre personnelle au président Eisenhower, et subséquemment par le ministre soviétique des Affaires étrangères M. V. Molotov, à l'occasion de la Conférence des Quatre à Genève (27 octobre - 16 novembre). L'Union soviétique refuse de reconnaître la valeur des propositions Eisenhower sur la création d'un réseau d'alerte jusqu'à ce qu'intervienne un accord sur un programme de désarmement général. Le plan Eisenhower, aux dires des représentants de l'URSS, ne prévoit aucune réduction des armements, ni n'atténue les dangers d'une guerre atomique; il est donc inacceptable. M. Molotov a fait savoir d'autre part qu'il serait disposé à considérer avec bienveillance la proposition relative aux photographies aériennes comme l'une des méthodes de contrôle de "la dernière étape consistant à mettre en œuvre des mesures en vue de réduire les armements et d'interdire les engins atomiques". Cette déclaration a reçu un bon accueil du secrétaire d'État américain, M. J. F. Dulles, qui a fait observer à la même occasion que le programme Eisenhower devait être considéré comme un prélude au désarmement général; que loin de l'exclure, il pourrait faciliter l'accord des esprits sur toute la question du désarmement. Voilà pourquoi le plan Eisenhower a été bien accueilli par les occidentaux au Sous-Comité. De son côté, la délégation canadienne a attaché beaucoup d'importance à l'idée qu'en acceptant les propositions Eisenhower l'Union soviétique contribuerait sûrement à diminuer la tension internationale et à accroître la confiance, rendant par là les progrès plus faciles dans le domaine du désarmement. De même, un accord sur le plan Eisenhower créerait une atmosphère plus propice au règlement des questions politiques où le progrès est nécessaire pour que les négociations sur le désarmement évoluent favorablement. La délégation canadienne a bien accueilli la proposition de M. Eden sur un plan pilote d'inspection, ainsi que le projet visant le contrôle des budgets militaires, présenté par la France; elle a cependant exprimé certaines réserves sur les possibilités d'un plan de désarmement fondé uniquement sur le contrôle des budgets.

A New-York, les discussions du Sous-Comité ont permis un utile échange de vues sur les propositions mises de l'avant à Genève, mais n'ont abouti à aucune conclusion en raison de la réserve et de l'attitude négative de l'URSS à l'endroit du contrôle. Voilà pourquoi, dans son rapport consacré à 1955, le Sous-Comité n'a formulé aucune recommandation. Le 25 novembre la Commission du désarmement, dont font partie les membres du Conseil de sécurité et le Canada, a pris acte du rapport et décidé, en raison de l'heure tardive, d'en saisir l'Assemblée générale dont la dixième session était alors en cours.

Durant les discussions consacrés en 1955 au désarmement, on a généralement reconnu l'existence de l'un des périls contre lesquels les peuples avaient auparavant été mis en garde: la technique actuelle ne permet pas d'exercer un contrôle scientifique efficace sur la destruction des stocks d'engins nucléaires. Outre la création d'un système d'alerte, premier pas dans la voie d'un désarmement général dont la réalisation s'inspirerait des propositions Eisenhower, et en attendant que la science se dépasse de nouveau et permette l'exercice d'un contrôle international complet et sûr, le seul parti possible consiste dans une entente prochaine sur un programme de désarmement partiel qui porterait sur toutes les mesures susceptibles d'un contrôle efficace. Un projet de résolution préconisant, entre autres, ce double programme a été présenté par le Canada et les autres membres occidentaux du Sous-Comité à la dixième session de l'Assemblée générale, où il a finalement été approuvé par 56 voix contre 7 (bloc soviétique) et aucune abstention. La résolution demande instamment que les États intéressés, notamment les membres du Sous-Comité 1) poursuivent leurs efforts afin de parvenir à un accord sur un plan général de désar-

mement, et 2) s'efforcent en premier lieu de réaliser sans tarder et d'appliquer un accord portant sur a) des mesures propres à créer un climat de confiance, telles que le plan du président Eisenhower relatif à un programme d'échange de plans militaires et d'inspection aérienne réciproque et le plan du maréchal Boulganine relatif à la création de postes de contrôle en des points stratégiques¹; et b) toutes les mesures, d'exécution d'ores et déjà possible, d'un plan de désarmement comportant des garanties suffisantes. La résolution suggère en outre que l'on tienne également compte d'abord des propositions françaises en vue de l'échange de renseignements sur les budgets militaires et de l'affectation au développement économique des fonds libérés par le désarmement; ensuite de la proposition Eden sur les moyens d'acquérir une expérience pratique des problèmes d'inspection et de contrôle; enfin des propositions du gouvernement indien concernant l'arrêt des explosions expérimentales d'engins nucléaires et une "trêve des armements". L'Assemblée a recommandé en outre que "des recherches scientifiques soient poursuivies par tous les États, avec consultations appropriées entre gouvernements, afin de découvrir des méthodes qui rendraient possible un système d'inspection et de contrôle rigoureusement efficace des matières entrant dans la fabrication des armes nucléaires".

La résolution de l'Assemblée générale tendait vers les mêmes fins que la politique adoptée par le Gouvernement canadien à la lumière des derniers événements. Il aurait été chimérique d'inviter les gouvernements à consentir à une interdiction complète, mais sans contrôle, des engins nucléaires, ce qui aurait équivalu à jouer avec la sécurité nationale. Aucune puissance ne saurait utilement exploiter à des fins de propagande ce refus de la part d'un pays quelconque de courir pareil risque. D'autre part, ainsi que l'a exprimé le délégué du Canada, "il ne faut pas en conclure que nous devons nous croiser les bras et attendre . . . Recourons à un désarmement aussi effectif et étendu que possible à l'heure actuelle." Le premier pas consisterait peut-être à mettre sur pied un système d'alarme conçu selon les propositions du président Eisenhower et du maréchal Boulganine. Dans l'intervalle, il faut que l'interdiction des armes nucléaires, sous un contrôle efficace, demeure l'objectif principal et que les recherches sur les moyens d'y parvenir se poursuivent avec diligence.

Utilisation pacifique de l'énergie atomique

En décembre 1953, dans un discours à l'Assemblée générale des Nations Unies, le président Eisenhower proposait que les gouvernements principalement intéressés commencent à fournir dès maintenant, dans la mesure où le leur permet la prudence élémentaire et en puisant dans leurs réserves normales d'uranium et de matières fissiles, une contribution conjointe à une agence internationale d'énergie atomique, afin de favoriser à travers le monde le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Cette proposition fit l'objet d'un long débat à la neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Finalement, le 4 décembre 1954, l'Assemblée approuva à l'unanimité une résolution exprimant l'espoir que l'agence internationale d'énergie atomique soit établie sans délai et proposant qu'une fois créée, l'agence négocie un accord avec les Nations Unies. La résolution prévoyait également la tenue d'une conférence scientifique internationale en 1955.

La Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique qui s'est déroulée à Genève du 8 au 20 août 1955 groupait des représentants de tous les gouvernements membres des Nations Unies ou des institutions spécialisées. Celles-ci étaient aussi représentées. La Conférence s'est surtout

¹Ce plan a été présenté d'abord dans la proposition soviétique du 10 mai, puis dans la lettre du maréchal Boulganine au Président Eisenhower, dont la réponse a été favorable.

préoccupée du développement de l'énergie atomique et de l'étude de l'énergie nucléaire dans ses rapports avec la biologie, la médecine, la protection contre les radiations et la science en général. Extrêmement fructueux, les entretiens firent de par le monde l'objet d'une réaction enthousiaste puisqu'ils fournissaient pour la première fois à des savants l'occasion de discuter des problèmes relatifs à l'énergie atomique. Limitées à des domaines purement scientifiques et techniques, les discussions n'ont rien eu à voir avec les questions politiques controversables. L'un des résultats de la Conférence a été de permettre au public de se rendre compte, pour la première fois peut-être, des problèmes complexes qu'il faudra résoudre avant de pouvoir exploiter économiquement l'énergie atomique.

Le Canada a pris une part active à la Conférence et à ses préparatifs. La délégation qui s'y est rendue comprenait des économistes et des savants de la société Énergie atomique du Canada Limitée, de plusieurs universités, des services gouvernementaux et des représentants d'un bon nombre de sociétés canadiennes qu'intéressent les applications industrielles de l'énergie nucléaire. M. W. B. Lewis, vice-président d'Énergie atomique du Canada Limitée, faisait partie du comité consultatif du secrétaire général chargé de dresser les plans de la Conférence, dont il fut l'un des vice-présidents. De plus, le Canada a fait un envoi comprenant des modèles des réacteurs NRX et NRU et des appareils radio-thérapeutiques au thératron utilisés pour le traitement du cancer.

À la suite du débat et de la résolution à la neuvième session de l'Assemblée générale, l'Australie, la Belgique, le Canada, les États-Unis, la France, le Portugal, le Royaume-Uni et l'Union Sud-Africaine ont préparé, en vue de la création de l'agence internationale, un projet de statut qui fut communiqué aux autres pays par les États-Unis en août 1955, au nom de tous les gouvernements proposant. D'après le projet de statut, l'agence aurait pour fonctions d'encourager et d'aider la recherche et le développement des applications pacifiques de l'énergie atomique, d'assurer la constitution de réserves nucléaires et l'échange de renseignements scientifiques nécessaires à cette fin. Tout pays membre des Nations Unies ou de l'une ou l'autre des institutions spécialisées qui consent à faire siens les objectifs de l'agence pourra en faire partie. L'organisme comprendra une Conférence générale des pays membres, un Bureau des gouverneurs et un personnel. Le projet de statut expose par le détail la façon dont les renseignements scientifiques devront être échangés; il établit comment les membres fourniront des matières nucléaires et comment les projets visant la fourniture d'une aide technique et de matières nucléaires devront être approuvés; enfin il énonce les modalités du financement de l'agence.

La question fut subséquemment examinée à la dixième session de l'Assemblée générale qui, le 3 décembre 1955, adopta une résolution dont le Canada était de nouveau l'un des auteurs; elle notait avec satisfaction les progrès accomplis vers l'établissement de l'agence et applaudissait à l'invitation faite aux Gouvernements du Brésil, de l'Inde, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS de participer en tant que gouvernements intéressés avec les gouvernements proposant actuels à de nouvelles négociations.

La prochaine étape pour les États négociateurs sera d'arriver à une entente sur le projet de statut, après quoi celui-ci sera étudié par une conférence où se feront représenter tous les pays intéressés.

Effets des radiations atomiques

En 1954 et 1955, par suite des nombreux essais de bombes thermonucléaires pratiqués par les grandes Puissances, le monde entier a manifesté un intérêt croissant et une plus forte appréhension à l'égard des effets des radia-

tions atomiques sur toutes les formes de la vie, ainsi que sur la santé des générations futures d'êtres humains. Le Gouvernement des États-Unis a affirmé que l'exposition supplémentaire aux radiations causée par toutes les explosions expérimentales de bombes thermonucléaires survenues au cours des dix dernières années n'avait pas eu d'effets graves sur la santé de l'homme. Indépendamment de toute utilisation militaire de l'énergie atomique, la perspective de son utilisation générale à des fins pacifiques soulignait le besoin d'une étude systématique et poussée du problème des radiations. Le Gouvernement des États-Unis a reconnu la condition essentielle de la collaboration internationale lorsque sa délégation à la Conférence de San-Francisco, convoquée à l'été de 1955 pour commémorer le dixième anniversaire des Nations Unies, exprima l'avis que les Nations Unies étaient l'organisation tout indiquée pour étudier le problème des radiations atomiques.

A la dixième session de l'Assemblée générale, le Gouvernement des États-Unis proposa la création d'un comité international de savants qui étudierait la question et présenterait un rapport aux Nations Unies le 1^{er} juillet 1958 au plus tard. Le Canada, le Royaume-Uni, l'Australie et les pays scandinaves appuyèrent aussitôt cette proposition, devenant ainsi coauteurs d'une résolution que l'Assemblée adopta à l'unanimité le 3 décembre 1955. Aux termes de cette résolution fut créé un Comité scientifique composé de savants représentant les Gouvernements de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de l'Égypte, des États-Unis, de la France, de l'Inde, du Japon, du Mexique, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS. Le Comité recevra et réunira la documentation fournie par des États membres de l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, et des organismes scientifiques nationaux, sur l'intensité des radiations, ainsi que sur les observations et les expériences scientifiques relatives aux effets des radiations ionisantes sur l'être humain et son milieu. Le Comité étudiera et évaluera cette documentation. Il sera également appelé à présenter chaque année un rapport sur l'état des travaux et à établir un résumé de la documentation reçue. De temps en temps, lorsqu'il le jugera utile, le Comité transmettra les documents et évaluations relatifs aux renseignements communiqués au secrétaire général pour publication. L'Assemblée a prié le Comité de recommander des normes uniformes en ce qui concerne les méthodes de prélèvement, ainsi que les méthodes de mesure des radiations, et d'indiquer également les programmes de recherches qui pourraient demander une étude plus poussée. L'Assemblée a invité deux institutions spécialisées, l'OMS et l'OIT, qu'intéresse le problème des radiations atomiques, à demeurer en relations étroites avec le Comité scientifique au sujet de toute question relevant de la compétence du Comité.

Mesures Collectives

La Commission des mesures collectives a été établie en vertu de la résolution intitulée "Union pour le maintien de la paix", adoptée par l'Assemblée le 3 novembre 1950. Tout en réaffirmant la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité à l'égard du maintien de la paix, cette résolution n'en rappelait pas moins les obligations de l'Assemblée; il y était également décidé que s'il survenait une rupture de la paix et que le Conseil de sécurité était impuissant à agir à cause de l'application du veto par l'un de ses membres permanents, l'Assemblée devrait examiner immédiatement la situation et recommander les mesures collectives appropriées, y compris le recours à la force armée si nécessaire.

Dans ses deux premiers rapports¹, la Commission avait recommandé à l'Assemblée générale un certain nombre de mesures collectives d'ordre politique, économique et militaire à prendre en cas d'urgence et proposé un choix de méthodes et de lignes de conduite. Le troisième rapport² de la Commission fut examiné par la neuvième session de l'Assemblée générale en 1954. Il consistait principalement en une déclaration de principes résumant les vœux des deux rapports antérieurs. Il proposait également que l'Assemblée réaffirmât ces principes qu'on peut résumer comme suit: (a) le plus grand nombre possible d'États devrait apporter à l'effort collectif des contributions promptes et effectives; (b) dans le cas où l'emploi collectif de la force contre l'agression serait décidé ou recommandé, il importerait au premier chef d'obtenir la contribution maxima de forces militaires effectives; (c) la légitime défense collective et les accords ou organismes régionaux constituent un élément important de la sécurité collective et les États devraient chercher à obtenir auprès de ces organismes et par l'application de ces accords tout l'appui possible pour les mesures collectives prises par les Nations Unies; et (d) les mesures collectives économiques et financières contre l'agression devraient comprendre, le cas échéant, toute l'assistance possible à la victime de l'agression et aux États qui participent à ces mesures.

Le 4 novembre 1954, l'Assemblée a adopté une résolution présentée par 12 des 14 membres³ de la Commission et qui prenait acte avec satisfaction du troisième rapport de celle-ci. L'Assemblée a également donné instruction à la Commission de rester en mesure de poursuivre toutes nouvelles études qui pourraient paraître utiles et de faire rapport au moment opportun au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Le vote sur cette résolution fut de 48 voix (y compris celle du Canada) contre 5 (bloc soviétique) et 2 abstentions (Inde et Indonésie).

Corée

L'Assemblée générale étudie chaque année⁴ le problème coréen à l'occasion d'un article de l'ordre du jour intitulé: "La question coréenne: rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée" (UNCURK). En fait, cependant, les débats de l'Assemblée n'ont guère trait au rapport de la Commission. Ces débats portent d'ordinaire sur les grandes questions politiques se rattachant à l'unification de la Corée, domaine dans lequel l'UNCURK ne peut agir efficacement.

Dans l'intervalle, entre la huitième session de l'Assemblée générale et la neuvième, la Conférence politique coréenne mentionnée au paragraphe 60 de la Convention d'armistice de Corée fut tenue à Genève, du 26 avril au 15 juin 1954⁵. Les quinze États membres qui avaient fourni des effectifs à l'opération militaire des Nations Unies prirent part à cette conférence de Genève au nom des Nations Unies et présentèrent par la suite un rapport à la neuvième session. Ce rapport affirmait que les quinze délégations réunies à Genève n'avaient pu en venir à une entente sur l'unification pacifique de la Corée selon les deux principes fondamentaux suivants: (1) Les Nations Unies, aux termes de leur Charte, ont de plein droit le pouvoir de prendre des mesures collectives en vue de repousser l'agression, de rétablir la paix et la sécurité, et d'offrir leurs bons offices pour la recherche d'un règlement pacifique en Corée; et (2) en vue d'établir une Corée unifiée, indépendante et démocrati-

¹Documents A/1891 (VI), A/2215 (VII).

²Document A/2713 (IX).

³Les 14 membres de la Commission sont les suivants: Australie, Belgique, Brésil, Birmanie, Canada, Égypte, États-Unis, France, Mexique, Philippines, Royaume-Uni, Turquie, Venezuela et Yougoslavie. L'URSS a été rayée de la liste des membres à sa propre demande.

⁴Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 8-9.

⁵*Ibid.*, pp. 10-13.

que, des élections vraiment libres devraient avoir lieu sous la direction des Nations Unies pour l'élection de représentants à une Assemblée nationale au sein de laquelle le nombre des députés serait en proportion directe de la population indigène de toutes les parties de la Corée.

Le rapport des quinze montrait ensuite comment les trois délégations communistes (Corée du Nord, République populaire de Chine et Union soviétique) avaient rejeté ces principes. En ce qui a trait au premier, elles avaient déclaré que les Nations Unies, par action collective menée en Corée avaient perdu toute autorité morale et juridique pour résoudre le problème coréen. En ce qui a trait au second principe, les délégations communistes avaient présenté des propositions inacceptables aux termes desquelles les élections eussent été organisées par une "commission de toute la Corée", composée en nombre égal de délégués de la Corée du Nord et de la Corée du Sud, et qui n'aurait agi que par voie d'accord entre les deux Corées. Elles avaient également proposé que la direction internationale des élections fût confiée exclusivement à une "commission neutre de surveillance" composée en nombre égal de pays communistes et de pays non communistes et n'agissant que par accord unanime. La Conférence de Genève d'avril-juin 1954 se termina par un désaccord sur le principe de l'autorité des Nations Unies et sur les mesures pratiques nécessaires pour assurer la tenue d'élections libres.

A la neuvième session, la Première Commission (questions politiques et de sécurité) fut saisie de deux projets de résolutions, dont l'un, présenté par les Quinze, priait l'Assemblée d'approuver leur rapport sur la Conférence politique coréenne, réaffirmait les buts visés par les Nations Unies en Corée, exprimait l'espoir qu'il serait bientôt possible de progresser dans le sens de ces buts et priait le secrétaire général d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la dixième session. L'autre projet de résolution, présenté par l'Inde, était identique sauf qu'au lieu d'approuver en termes précis le rapport des Quinze, il s'en tenait à en prendre acte. Le débat de la Première Commission s'ouvrit par une longue et vive discussion concernant la représentation de la Corée et de la Chine communiste. Le représentant de la Thaïlande avait présenté un projet de résolution proposant qu'un représentant de la République de Corée fût invité à participer au débat sans toutefois y jouir du droit de vote. Le représentant soviétique demanda le même privilège pour la République populaire de Chine et pour la Corée du Nord, et les représentants de l'Inde et de la Syrie proposèrent que les représentants de la Corée du Nord et de la Corée du Sud fussent invités. La résolution thaïlandaise fut adoptée par une forte majorité: 43 voix contre 5 (bloc soviétique), et 10 abstentions. La délégation du Canada appuya la résolution de la Thaïlande et s'opposa aux autres.

Il fut exprimé au cours du débat deux opinions concernant les chances de succès de négociations ultérieures sur la question coréenne. Les chances de progresser davantage dans la question de l'unification paraissaient si mauvaises après l'échec tout récent de la Conférence de Genève, que les délégations non communistes étaient prêtes à laisser la question en suspens. Le représentant des États-Unis déclara que son gouvernement ne serait pas disposé à entreprendre de nouvelles négociations tant que les communistes continueraient de rejeter "les deux principes fondamentaux que nous tenons pour indispensables", vu qu'un nouvel échec nuirait au prestige des Nations Unies et démoraliserait les Coréens. Pour sa part, le représentant soviétique déclara qu'à son avis la Conférence de Genève avait fait un "travail préliminaire" utile et il présenta une résolution, qu'il retira par la suite, invitant l'Assemblée à "convoquer sous peu une conférence des États intéressés".

Au cours du débat, le représentant canadien réaffirma l'attitude que le Canada, à titre de membre des Quinze, avait prise à la conférence de Genève d'avril-juin 1954. Il fit cependant observer que le Canada ne tenait pas absolument à ce que l'organisme chargé de diriger les élections coréennes fût un organisme des Nations Unies au sens le plus strict. Il ne devait qu'être vraiment neutre et jugé *acceptable* par les Nations Unies. Le représentant canadien suggéra en outre que "cet organisme se compose de nations ne faisant pas partie du bloc communiste et n'ayant pas participé à des opérations militaires en Corée". Relativement à d'autres négociations analogues à celles de Genève, il déclara que le Canada partageait le doute général quant à la possibilité de tenir une autre conférence dans un avenir prochain, mais ne considérait pas qu'on avait fermé la porte à d'autres négociations. ". . . Ma délégation, dit-il, n'estime pas qu'on a épuisé tous les efforts en vue d'atteindre pacifiquement à la réunification. Nous-mêmes sommes prêts à essayer de nouveau (. . .) Si les délégations communistes nous paraissaient avoir changé d'attitude assez pour qu'il devienne vraiment possible de négocier, nous ne serions que trop heureux d'appuyer la reprise immédiate des négociations. A l'heure actuelle, cependant, il ne semble pas que rien ait été changé aux attitudes prises en juin dernier à Genève. Nous espérons vivement que l'occasion se présentera bientôt."

La résolution présentée par les Quinze fut adoptée, à la Première Commission, par 50 voix (y compris celle du Canada) contre 5 (bloc soviétique), et 4 abstentions (Arabie saoudite, Birmanie, Inde et Syrie). Par la suite, l'Inde retira son projet de résolution et une résolution soviétique proposant la dissolution de l'UNCURK fut rejetée. Le 11 décembre 1954, l'Assemblée confirma en séance plénière la résolution des quinze puissances par le même nombre de voix que la Première Commission.

Dans l'intervalle entre les neuvième et dixième sessions de l'Assemblée générale, rien ne s'est produit qui ait permis d'espérer en la possibilité d'un accord prochain sur la question de l'unification. A la dixième session, en 1955, le débat a reflété par conséquent une tendance de la majorité à reconnaître que la Corée demeurait divisée et qu'il était encore inutile de vouloir reprendre les négociations là où la Conférence de Genève les avait laissées. Le débat s'est ouvert sur un projet de résolution présenté par les États-Unis, peu différent, de fait ou d'intention, de la résolution des Quinze adoptée l'année précédente. Cette résolution prenait acte, dans son préambule, du rapport de l'UNCURK, rappelait que la résolution adoptée à la neuvième session, tout en approuvant le rapport des Quinze, avait exprimé l'espoir qu'il serait bientôt possible d'accomplir des progrès dans le sens de l'unification de la Corée, et notait qu'aux termes du paragraphe 62 de la Convention d'armistice de Corée, cette convention devait rester en vigueur jusqu'à ce qu'elle eût été remplacée expressément par des amendements jugés acceptables par les deux parties, ou qu'elle eût été remplacée par un accord politique. La partie essentielle de la résolution réaffirmait l'intention qu'avait l'Assemblée de continuer à chercher à résoudre au plus tôt le problème coréen d'une façon conforme aux buts visés par les Nations Unies, demandait avec instance que se poursuivent les efforts orientés vers ces buts et priait le secrétaire général d'inscrire le point relatif à la Corée à l'ordre du jour provisoire de la onzième session, en 1956.

Le représentant du Canada a soumis les vues de son pays à la Première Commission le 14 novembre 1955. Il a déclaré qu'il serait trop simple d'attribuer entièrement l'absence de progrès dans la poursuite de l'unification à l'attitude prise par les autorités de la Corée du Nord; la difficulté fondamentale réside dans leur mode de gouvernement. "Le fait central que nous devons regarder bien en face, a-t-il souligné, c'est qu'aussi longtemps que les prin-

cipes totalitaires du communisme continueront d'être appliqués dans toute leur rigueur, il sera extrêmement difficile de tenir des élections libres, acte indispensable à la formation d'un gouvernement vraiment représentatif". Le Canada hésiterait à affirmer qu'il est impossible d'unifier au moyen d'élections libres les pays dont une partie se trouve sous la domination communiste, mais le simple fait, bien évident, qu'il soit difficile de le faire constitue un aspect à considérer du problème que posent la Corée et d'autres pays divisés. Le représentant du Canada a rappelé ensuite que la délégation canadienne à la Conférence de Genève avait adopté une attitude souple en ce qui concerne la nature exacte des dispositions relatives à la surveillance d'élections en Corée; le Canada persistait à soutenir que ces dispositions devaient paraître "acceptables aux Nations Unies". Sans démentir l'attitude prise par le Canada à la Conférence de Genève et sans émettre le moindre doute quant à la partie à laquelle est attribuable la responsabilité de la guerre de Corée, il croyait, toutefois, pouvoir s'accorder avec certains autres représentants qui avaient suggéré, au cours du débat, une distinction entre l'attitude prise à bon droit par les Nations Unies au cours du conflit et celle qu'elles devraient adopter dans le rôle de médiatrices. L'unification de la Corée exigera des négociations entre les États qui sont en mesure de l'opérer; une conception trop rigide du rôle des Nations Unies est donc à éviter, et si l'une ou l'autre des parties en cause désire étudier d'autres propositions relatives à l'unification et qui seraient acceptables pour tous les intéressés, ces propositions, de l'avis du Canada, devraient être examinées sans préventions. Dans l'ensemble, à la dixième session le débat a pris la même tournure que les années précédentes, la plupart des orateurs s'en tenant aux attitudes prises par leurs gouvernements à la neuvième session. Le projet de résolution des États-Unis a été adopté par 45 voix (y compris celle du Canada) contre aucune, et 11 abstentions (bloc soviétique, Inde, Indonésie, Chili, Bolivie, Birmanie et Syrie).

Prisonniers de la guerre de Corée

Deux autres questions relatives à la Corée mais ne se rapportant pas directement à l'unification de celle-ci ont été examinées aux neuvième et dixième sessions de l'Assemblée générale. Il s'agissait d'une part de la détention et de l'emprisonnement par la République populaire de Chine de militaires des Nations Unies, en violation de la Convention d'armistice de Corée et, d'autre part, du sort de certains anciens prisonniers de la guerre de Corée conduits provisoirement dans l'Inde lorsque la Commission neutre de rapatriement cessa de fonctionner, en février 1954.

Détention et emprisonnement de militaires des Nations Unies

Le 23 novembre 1954, le radio de Pékin annonça qu'un tribunal militaire du gouvernement communiste de Chine avait condamné 11 aviateurs américains à de longues périodes d'emprisonnement pour des agissements d'espionnage qui, au dire des Chinois, étaient prouvés par de nombreux documents et par des aveux faits sous serment. Ces aviateurs faisaient partie de l'équipage d'un avion abattu le 12 janvier 1953 au dessus de la Corée du Nord au cours d'une mission qu'il effectuait pour le commandement des Nations Unies. Le communiqué de Pékin suscita une réaction vive et immédiate de l'opinion publique des États-Unis; aussi le représentant de ce pays à la neuvième session de l'Assemblée générale proposa-t-il sans tarder que la question fût inscrite à l'ordre du jour. Il reçut l'appui des quinze autres États membres qui avaient également fourni des contingents au Commandement des Nations Unies en Corée. Le 7 décembre 1954, ces seize États présentèrent à l'Assemblée géné-

rale un projet de résolution déclarant que la Chine avait agi contrairement aux dispositions de la Convention d'armistice de Corée et invitant le secrétaire général à demander l'élargissement de ces prisonniers.

Le débat auquel la résolution donna lieu révéla positivement que la majorité des membres de l'Assemblée générale considéraient le gouvernement de la République populaire de Chine comme coupable, aussi bien du point de vue juridique que du point de vue humanitaire. Comme le firent observer presque tous les délégués qui prirent la parole, la Convention d'armistice de Corée avait manifestement été violée puisqu'il y est stipulé que les deux parties doivent permettre le rapatriement de tout prisonnier qui le désire. Du point de vue humanitaire, le gouvernement de Pékin était inexcusable d'avoir négligé pendant 18 mois d'informer, soit la Croix-Rouge soit le Gouvernement des États-Unis, de ce que les prisonniers vivaient encore. Contre ces points de vue, les délégués communistes soutinrent qu'en condamnant les prisonniers pour espionnage la Chine n'avait nullement outrepassé ses droits, l'affaire étant de sa compétence nationale. Ils affirmèrent qu'en tout état de cause les dispositions de la Convention d'armistice de Corée ne pouvaient d'aucune façon s'appliquer à ces prisonniers vu qu'ils avaient été capturés en territoire chinois. En outre, prétendaient-ils, la Chine n'avait pas été partie belligérante dans la guerre de Corée. Le représentant du Canada fit observer que cette prétention de non-belligérance était difficile à comprendre, vu qu'à la Conférence de Genève, M. Chou-En-lai s'était déclaré responsable des "volontaires de la Chine populaire".

La résolution des 16 puissances fut adoptée le 10 décembre 1954 par 47 voix contre 5 (bloc soviétique), et 7 abstentions (Afghanistan, Birmanie, Inde, Indonésie, Syrie, Yémen et Yougoslavie). Le secrétaire général, M. Hammarskjöld, déclara à l'Assemblée qu'il ferait tout en son pouvoir pour obtenir la mise en liberté des prisonniers. Peu après, il se rendit à Pékin où il eut des entretiens avec le ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine, M. Chou En-lai; ces pourparlers lui laissèrent l'espoir qu'il serait possible de trouver une solution à ce problème compliqué. Certains États membres, notamment l'Inde, firent également des démarches auprès des autorités de Pékin. Par la suite, les 11 aviateurs furent libérés par le gouvernement de la Chine communiste; ils sont arrivés à Hong-Kong le 4 août 1955.

Anciens prisonniers de la guerre de Corée se trouvant encore dans l'Inde

La Commission neutre de rapatriement¹, établie en vertu de la Convention d'armistice de Corée pour s'occuper des prisonniers de guerre qui avaient refusé d'être rapatriés, a été dissoute le 21 février 1954. Lorsque la Commission cessa d'exister, 82 prisonniers qu'elle avait sous sa garde choisirent de s'établir dans un pays neutre et furent conduits temporairement dans l'Inde. Par une résolution adoptée à la septième session de l'Assemblée générale, les Nations Unies se chargèrent du bien-être et de l'entretien de ces prisonniers et de toute mesure éventuelle devant déterminer le sort de ceux-ci, devenus en fait pupilles de l'Organisation. A la dixième session, en 1955, ces prisonniers n'étaient pas encore rétablis dans des pays neutres. Le Gouvernement de l'Argentine avait offert d'en accueillir un certain nombre, et celui du Brésil, d'admettre tous ceux qui désireraient se rendre dans son pays. Cependant, quelques-uns des prisonniers ne voulant aller ni en Argentine ni au Brésil, le représentant de l'Inde a proposé à la dixième session une résolution qui notait avec reconnaissance les offres de ces deux pays, priait les gouvernements en mesure de le faire d'accepter les prisonniers non visés par les offres de l'Argentine et du Brésil et priait le gouvernement de l'Inde de faire rapport à ce sujet

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 9-10.

à la onzième session de l'Assemblée générale, en 1956. Le débat sur ce point n'a comporté aucune controverse et la résolution a été adoptée par 50 voix contre 0, et 6 abstentions (bloc soviétique et Bolivie). On estime que, dans le courant de l'année 1956, tous ces anciens prisonniers, à quelques exceptions près, se rendront soit au Brésil soit en Argentine.

Cimetière des Nations Unies en Corée

Les dépouilles mortelles de près de 2,000 hommes, dont 375 Canadiens, qui combattirent sous le Commandement des Nations Unies en Corée pendant la guerre de 1950-1953, reposent dans un cimetière à Tangkok, dans la République de Corée. Les tombes y étaient beaucoup plus nombreuses au début, mais plusieurs pays membres des Nations Unies, y compris les États-Unis, ont rapatrié leurs morts. Le Gouvernement canadien, suivant une tradition du Commonwealth, ne rapatrie pas ses morts. Le cimetière de Tangkok fut établi par le Commandement des Nations Unies, et c'est le Bureau d'enregistrement des sépultures de guerre des États-Unis qui en a assuré l'entretien, en son nom. Cet état de choses n'était que temporaire, car le Canada et d'autres États voulaient que l'entretien permanent de ce cimetière commémoratif fût assuré par les Nations Unies elles-mêmes. Le Canada était d'avis que l'administration du cimetière devait être confiée au secrétaire général, conseillé par un comité de représentants des pays ayant encore des tombes à Tangkok. A la dixième session, la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires), a adopté une résolution dans ce sens par 39 voix (dont celle du Canada) contre 0, et 3 abstentions. Proposée en séance plénière, cette résolution a reçu l'appui d'une majorité semblable.

Hostilités dans la région de Formose

Pendant les derniers mois de 1954, des incidents isolés entre les forces communistes chinoises et celles de la Chine nationaliste ont repris dans le voisinage du détroit de Formose. En conséquence, le 28 janvier 1955, le représentant de la Nouvelle-Zélande entreprit de demander au Conseil de sécurité de considérer ces conflits armés comme une menace potentielle au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le 30 janvier, le représentant de l'Union soviétique a formulé une demande analogue au Conseil, en lui transmettant un projet de résolution relatif à "la question des actes d'agression commis par les États-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan, des Pescadores et d'autres îles situées au large de la côte chinoise, dont ils se sont emparés . . .". Par la même occasion, il demandait au Conseil de sécurité de censurer ces "actes d'agression". Le lendemain, le représentant de l'Union soviétique soumettait un autre projet de résolution en vue d'obtenir qu'un représentant du Gouvernement populaire de Chine fût invité à assister aux réunions du Conseil et à participer à l'étude de la résolution formelle d'origine soviétique.

L'intervention soviétique a semé la confusion dans un domaine où la Nouvelle-Zélande avait nettement pris l'initiative, et elle a donné lieu à de longs débats de procédure. Dans les circonstances, le Conseil de sécurité a décidé de ne pas inviter de représentant communiste chinois, comme y tendait la résolution de l'Union soviétique, mais d'étudier les points formels soulevés par la Nouvelle-Zélande et l'Union soviétique, selon leur ordre d'inscription.

Après que le Conseil eût adopté son ordre du jour, le représentant de la Nouvelle-Zélande proposa qu'un représentant de la Chine populaire soit invité à participer à la discussion du point soulevé par son gouvernement, et

qu'on demande au secrétaire général de transmettre l'invitation à Pékin. Le Conseil adopta cette proposition par 9 voix contre 1 (Chine), l'URSS s'étant abstenue de voter, et un échange de télégrammes intervint entre le secrétaire général et le ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine. En substance, la réponse du ministre soulignait que même si son Gouvernement pouvait accepter de déléguer un représentant pour discuter la question suivant le principe de la proposition de l'URSS, il ne pouvait cependant consentir à examiner le point soumis par la Nouvelle-Zélande. Subséquemment, lors de la réunion du 14 février 1955, plus d'un représentant s'est dit déçu de la réponse du Gouvernement de Pékin, qui les avait amenés à conclure que le Conseil ne devait pas aborder tout de suite l'examen de ces questions, mais en ajourner la discussion. En conséquence, le Conseil, avec l'assentiment de tous les membres sauf l'Union soviétique, a laissé cette question en suspens.

Bien que le Conseil de sécurité eût consacré trois séances à l'étude de cette proposition, il ne parvint pour ainsi dire à rien de plus qu'à l'adoption de son ordre du jour. Toutefois, les représentants au Conseil ont, à diverses reprises, saisi l'occasion de faire consigner leurs avis au compte rendu pendant le débat sur la procédure. De toute évidence, la plupart d'entre eux estimaient que la proposition de la Nouvelle-Zélande avait été en premier lieu une démarche utile et que l'essentiel pour le Conseil était de provoquer un cessez-le-feu, ce qui eût supprimé la menace imminente à la paix et la sécurité internationales. A cette fin, ils consentaient à ce qu'un représentant de la République populaire de Chine participât à la discussion, et tenaient même sa présence pour indispensable. En réalité, le vœu de la plupart des membres a malheureusement été rendu vain par le refus de ce gouvernement de participer aux débats si la proposition,—provocante et fort chimérique,—de l'Union soviétique ne servait pas de base à la discussion.

Cette question est encore en instance devant le Conseil de sécurité, qui ne l'a pas débattue depuis le 14 février 1955.

Tunisie, Maroc français et Algérie

Bien qu'à ses sessions antérieures, l'Assemblée générale eût adopté des résolutions exhortant la France à entamer des négociations avec des représentants de la Tunisie et du Maroc, dans l'intention d'instituer des gouvernements autonomes dans ces deux territoires, il a été impossible, à la huitième session de l'Assemblée générale, de s'entendre sur les textes de ces résolutions et aucune n'a été adoptée¹.

Ni les résidents français ni les nationalistes tunisiens n'étaient satisfaits du nouveau gouvernement tunisien établi au mois de mars 1954, et les actes de violence des terroristes provoquèrent la chute de ce gouvernement le 16 juin 1954. En juillet, le président du Conseil de France, M. Mendès-France, annonça que son gouvernement était disposé à donner à la Tunisie la complète souveraineté interne, ne se réservant que la direction de la défense et des affaires étrangères. Un nouveau gouvernement tunisien fut formé et les négociations avec la France débutèrent le 11 septembre 1954.

Les États africains et asiatiques demandèrent de nouveau que fût discutée la question tunisienne à la neuvième session de l'Assemblée générale en 1954, mais il devint bientôt évident que rien de très utile ne sortirait d'un débat à New-York. Une résolution modérée fut présentée à l'Assemblée générale par les délégations d'Asie et d'Afrique et les modifications approuvées pendant le débat rendirent le texte encore plus acceptable. Dans sa forme définitive, la résolution exprimait la confiance que les négociations franco-tunisiennes

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 22-25.

aboutiraient à une solution satisfaisante, et remettait à plus tard l'étude de la question. Cette résolution fut adoptée le dernier jour de la session, en 1954, par un vote de 54 voix (y compris celle du Canada) contre 0, et 3 abstentions (Australie, Afrique du Sud et Royaume-Uni). Les délégations qui se sont abstenues ont soutenu que l'Assemblée générale n'avait pas compétence pour étudier le problème tunisien à cause de l'article 2 (7) de la Charte, relatif à la juridiction interne.

Au Maroc, l'année 1954 a été témoin d'une recrudescence du terrorisme. Le 10 août 1954, le Gouvernement français déclarait que les institutions démocratiques s'épanouiraient éventuellement dans le sens de la souveraineté interne au Maroc, mais que l'ordre devait être rétabli avant l'application de réformes politiques, économiques et sociales. Les nations asiato-africaines ont jugé ces mesures insuffisantes et ont demandé que la question marocaine figurât à l'ordre du jour de la neuvième session de l'Assemblée générale. Elles ont cependant trouvé qu'il était difficile de brusquer les choses, à cause de la bonne volonté manifestée par le premier ministre, M. Mendès-France, qui est venu aux Nations Unies le 22 novembre 1954, et à cause de la satisfaction générale devant le progrès des négociations franco-tunisiennes. Quelques délégations seulement ont pris part au débat sur le Maroc et le groupe asiato-africain a remplacé sa première résolution par une autre exprimant l'espoir qu'on trouverait une solution satisfaisante au problème marocain. Cette résolution, qui demandait aussi de remettre à plus tard l'étude de la question, fut adoptée par 55 voix (y compris celle du Canada) contre 0, et 4 abstentions (Afrique du Sud, Australie, Belgique, et Royaume-Uni).

Les négociations entre la France et la Tunisie avaient fait de grands progrès lorsque le gouvernement de M. Mendès-France fut renversé en février 1955. Elles reprirent sous M. Edgar Faure, et aboutirent à un "protocole d'accord" le 2 avril 1955.

Par la suite, le "protocole" s'est élargi en une série de conventions, signées le 3 juin et ratifiées par l'Assemblée nationale française le 9 juillet, par 540 voix contre 43. Ces conventions franco-tunisiennes accordaient à la Tunisie une large mesure d'autonomie locale, prévoyaient le transfert de l'autorité par étapes en ce qui concernait la justice et la sécurité interne, réservaient à la France l'entière direction des affaires étrangères et de la défense nationale, et envisageaient une association étroite et permanente des deux pays.

Le 18 septembre 1955 était formé un gouvernement provisoire dont M. Tahar ben Ammar était premier ministre. Le bey de Tunis demeurait le chef de l'État. Aucune demande de discussion de la question tunisienne n'a été formulée lors de la dixième session de l'Assemblée générale en 1955.

Pendant que le Gouvernement français était engagé dans les négociations tunisiennes, la situation se détériorait au Maroc. Le 14 juillet 1955, de graves désordres éclatèrent à Casablanca et dans d'autres centres urbains. Il devint manifeste que la principale source des dissensions au Maroc était la querelle dynastique entre les partisans du sultan régnant, Sidi Mohammed ben Moulay Arafa, et les disciples de Sidi Mohammed ben Youssef, l'ancien sultan, déposé en 1953.

Le soulèvement nationaliste au cours duquel des centaines de Français et de Marocains ont été tués, le 20 août, a révélé la force du mouvement en faveur de l'ancien sultan et a inspiré des efforts renouvelés afin de mettre un terme à la crise marocaine.

En fin de compte, on persuada le sultan régnant d'abdiquer et, le 5 novembre, Sidi Mohammed ben Youssef était officiellement reconnu sultan du Maroc par le Gouvernement français.

Le 26 juillet, les nations asiato-africaines avaient déjà demandé que la neuvième session de l'Assemblée générale "étudie de nouveau la question marocaine, dans l'intention de recommander au Gouvernement français de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation et rétablir la paix dans cette partie du monde". La question marocaine fut inscrite à l'ordre du jour sans opposition, mais à la lumière des changements rapides de la situation et vu les efforts sincères de la part des Français pour trouver une solution au problème marocain, le groupe asiato-africain n'a exercé aucune pression pour que la discussion se tienne immédiatement. Le 28 novembre, le débat s'ouvrait à la Première Commission (Questions politiques et Sécurité) de l'Assemblée sur une résolution présentée par seize États asiatiques et africains et 15 États de l'Amérique latine. Cette résolution prenait acte que des négociations seraient entamées entre la France et le Maroc, exprimait l'espoir d'une solution satisfaisante et proposait de mettre à plus tard l'étude de l'affaire. Après une discussion très brève et relativement calme, la résolution fut adoptée par 49 voix (y compris celle du Canada) contre 0, et 5 abstentions (Royaume-Uni, Australie, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg). Pour expliquer leur attitude, les représentants du Royaume-Uni et de l'Australie déclarèrent que, tout en étant d'avis que cette question n'aurait pas dû être abordée par les Nations Unies, ils étaient satisfaits des résultats du débat. Plusieurs délégations, dont celle du Canada, ont demandé de ne pas trop prolonger la discussion, afin de ne pas aggraver la situation délicate au Maroc. Le 3 décembre, la résolution fut adoptée en séance plénière par 51 voix (y compris celle du Canada) contre 0, et 5 abstentions.

Aux sessions antérieures de l'Assemblée générale, il n'avait pas été question de l'Algérie, qui fait constitutionnellement partie de la France métropolitaine. Toutefois, au mois de janvier 1955, au moment où il était devenu évident que la révolte des nationalistes algériens (commencée le 1^{er} novembre 1954) avait pris une gravité dépassant de loin de simples troubles locaux, l'Arabie saoudite porta la situation d'Algérie à l'attention du président du Conseil de Sécurité, se réservant le droit de demander que cette question fût inscrite à l'ordre du jour du Conseil. La rébellion nationaliste ayant pris une tournure dangereuse, l'Assemblée nationale française décida le 2 avril 1955 de déclarer l'état d'urgence en Algérie et d'y dépêcher d'importants renforts militaires. Le 5 juin, la Ligue arabe attira l'attention du secrétaire général des Nations Unies sur la situation d'Algérie, demandant que des mesures fussent prises pour mettre fin à un état de choses qui était de nature à menacer la paix internationale.

Le 20 août, les rebelles algériens attaquèrent plus de 20 villages, tuant des centaines d'Européens et d'Algériens.

Les 14 nations asiatiques et africaines demandèrent que la question algérienne fût discutée à la dixième session de l'Assemblée générale; elles soutenaient que la continuation de cet état de choses constituait une grave menace pour la paix dans la région méditerranéenne et qu'il fallait absolument amorcer des négociations entre le Gouvernement français et les vrais représentants du peuple algérien. La France s'est opposée à l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et lorsque la Commission générale de l'Assemblée s'est réunie pour examiner la requête des États asiatiques et africains, le représentant de la France a déclaré que la question était exclusivement de la compétence de la France, que l'article 2 (7) de la Charte devait s'appliquer et que les Nations Unies ne devraient pas accorder à une telle intervention un appui qui serait injuste et fatal. Les délégations asiato-africaines contestèrent l'application de l'article 2 (7) dans ce cas et soutinrent que la situation en Algérie constituait une grave menace pour la paix. Le résultat du vote à la Commission générale pour décider si la question algé-

rienne devait ou non figurer à l'ordre du jour a été de 5 voix en faveur (Égypte, Mexique, Pologne, Thaïlande et URSS) et de 8 contre (France, Haïti, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume-Uni, États-Unis, Chili), et 2 abstentions (Chine et Éthiopie). La Commission générale a donc recommandé que la question algérienne ne fût pas inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Lorsque fut soulevée à l'Assemblée cette question de l'inscription à l'ordre du jour, le 27 septembre, une discussion acrimonieuse s'éleva. La politique et les pratiques de la France en Algérie furent sévèrement critiquées par certaines délégations asiatiques et africaines, cependant que d'autres soutenaient que la discussion de cette question était de la compétence de l'Assemblée. Les délégations du Royaume-Uni, des États-Unis, de la Belgique et d'autres pays déclarèrent que l'article 2 (7) de la Charte était clairement applicable et avertirent l'Assemblée du danger que constituait une enquête par les Nations Unies, relativement aux arrangements constitutionnels des États membres ou aux difficultés que ceux-ci peuvent avoir avec des minorités au sein de leurs territoires. La recommandation de la Commission générale d'exclure cette question de l'ordre du jour de l'Assemblée a été rejetée par 28 voix contre 27 (y compris celle du Canada), et 5 abstentions. Après le vote, le chef de la délégation française (M. Antoine Pinay, ministre des Affaires étrangères) a dit que les Nations Unies, et non la France, devraient faire face aux conséquences de cette violation manifeste de l'article 2 (7), ajoutant que la France refuserait d'accepter la décision de la majorité et qu'elle considérerait toute recommandation faite par l'Assemblée comme étant nulle et sans effet.

Là-dessus la délégation française s'est retirée de l'Assemblée générale. Le Gouvernement français a annoncé que la France ne reviendrait pas siéger à l'Assemblée à moins que celle-ci ne rayât la question algérienne de l'ordre du jour. Pendant les deux mois qui ont suivi, on s'est employé à trouver une formule qui permît le retour de la délégation française à l'Assemblée générale tout en donnant satisfaction au groupe asiato-africain. A cette fin l'Assemblée a approuvé à l'unanimité, le 25 novembre, une résolution de l'Inde portant que "l'Assemblée générale décide de ne pas examiner davantage la question dite "Question de l'Algérie" et que, par conséquent, elle ne considère plus cette question comme inscrite à l'ordre du jour de la dixième session".

La délégation française a repris sa place à l'Assemblée et la délégation canadienne a publié une déclaration pour en exprimer sa satisfaction. Il y était dit: "les sages paroles que les distingués représentants de la France avaient l'habitude de faire entendre au sein de l'Assemblée ont manqué aux délibérations pendant les deux derniers mois . . . La décision prise aujourd'hui par l'Assemblée fait honneur à tous ses membres et, sans aucun doute, les délibérations d'aujourd'hui ont contribué à consolider les assises des Nations Unies."

Maintien du tribunal des Nations Unies en Libye

Le tribunal des Nations Unies en Libye a été institué conformément à une résolution de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1950, pour faciliter le transfert de certains biens de l'État italien au Gouvernement libyen. Au cours de l'été de 1953, l'Italie et la Libye ont toutes deux exprimé au secrétaire général leur désir de voir fonctionner le tribunal après la huitième session de l'Assemblée générale. En conséquence, l'Assemblée générale a adopté à cette fin, le 23 octobre 1953, une résolution¹ proposée par l'Argentine et l'Égypte, selon laquelle le tribunal devait être maintenu pendant deux ans, délai au terme duquel le secrétaire général ferait de nouveau rapport à ce sujet.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, p. 25.

Le secrétaire général a inclus dans son rapport à la dixième session de l'Assemblée en 1955, des lettres provenant des gouvernements italien et libyen au sujet du maintien du tribunal, et révélant l'existence de différends entre les deux pays. L'Italie réclamait le maintien du tribunal au moins jusqu'à la fin de 1956 et proposait que son siège ne soit plus à Tripoli; pour sa part la Libye prétendait de son côté qu'il devrait être aboli. Les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis ont alors soumis à l'Assemblée générale une résolution conjointe selon laquelle le tribunal libyen serait aboli et remplacé par une commission d'arbitrage italo-libyenne dont les fonctions, pouvoirs et juridiction seraient identiques à ceux du tribunal des Nations Unies¹. Les deux gouvernements devaient se charger conjointement des frais de la commission, qui poursuivrait son activité pendant une période de temps indéterminée. L'Assemblée générale a adopté cette résolution à l'unanimité.

Chypre

Le 24 septembre 1954, peu après l'ouverture de la neuvième session, l'Assemblée générale avait eu à décider si la discussion sud Chypre, proposée par le Gouvernement grec, devait être inscrite à son ordre du jour. Le point proposé s'énonçait ainsi: "Application, à l'égard de la population de l'île de Chypre, sous les auspices des Nations Unies, du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes." Au cours de certaines sessions antérieures de l'Assemblée, des délégations non officielles de Chypre avaient tenté de faire entendre leur demande d'union à la Grèce. A la huitième session, en 1953, le représentant de la Grèce avait déclaré que, advenant l'échec du recours aux négociations bilatérales, le Gouvernement grec se verrait peut-être dans l'obligation de soulever la question à la session suivante. L'initiative prise par le Gouvernement grec en septembre 1954 n'était donc pas entièrement inattendue.

Dans le débat sur la question de l'inscription, les membres qui favorisaient celle-ci ont affirmé que l'Assemblée générale avait compétence pour discuter toute question ayant une ample portée internationale; ceux qui s'y opposaient ont avancé des arguments juridiques, fondés sur le paragraphe 2 de l'article 7 de la Charte (concernant la compétence nationale des États) et des arguments d'ordre politique, évoquant le mal que causerait vraisemblablement un débat sur Chypre. L'Assemblée générale a décidé, par un vote de 30 voix contre 19 (y compris celle du Canada), et 11 abstentions, d'inscrire la question à l'ordre du jour. A l'exclusion de l'Islande qui a voté pour et des États-Unis qui se sont abstenus, tous les pays qui sont membres de l'OTAN avec la Grèce ont voté contre. Le Canada s'est opposé à l'inscription de ce point à l'ordre du jour parce qu'elle eût causé probablement plus de mal que de bien à Chypre, à la région de Chypre et aux Nations Unies. Cette prise de position était fondée sur l'énoncé même de l'article, qui donnait à entendre que l'Assemblée générale ne devrait pas s'en tenir à la discussion de la question de Chypre mais devrait également étudier l'opportunité de mesures particulières (par exemple, organiser un plébiscite à Chypre ainsi que le demandait le Gouvernement grec). La délégation canadienne a jugé inopportun d'inscrire à l'ordre du jour un point qui, par son énoncé même, préjugait la question et présupposait une intervention contraire à la Charte.

Lorsque la question de Chypre fut mise sur le tapis à l'Assemblée générale, le 15 décembre 1954, la Nouvelle-Zélande proposa "de ne pas poursuivre l'étude" de cette question, qui avait déjà eu des conséquences malheureuses sur les relations entre la Grèce et le Royaume-Uni ainsi qu'entre la Turquie

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1950*, p. 26.

et la Grèce. La Colombie et le Salvador ont présenté un amendement à cette résolution proposant l'inclusion d'un paragraphe préliminaire selon lequel il ne semblait pas opportun "pour le moment" d'adopter une résolution à propos de Chypre. La résolution de la Nouvelle-Zélande, modifiée, fut approuvée par l'Assemblée générale le dernier jour de la session par un vote de 50 voix (y compris celle du Canada) contre aucune, et 8 abstentions (Australie, Chili, Afrique du Sud et bloc soviétique). Dans les déclarations explicatives fournies le 17 décembre, les délégués tant du Royaume-Uni que de la Grèce ont exprimé leur satisfaction quant à l'issue des délibérations de l'Assemblée. Les délégués du Royaume-Uni, qui s'étaient fortement opposés à l'inscription, accueillirent le vote sur la proposition de la Nouvelle-Zélande comme une victoire du bon sens, appuyant l'opinion du Royaume-Uni selon laquelle un débat sur la question n'atteindrait aucune fin utile et ne servirait qu'à porter atteinte à la solidarité du monde libre. D'après le délégué de la Grèce, d'autre part, le vote sur la résolution de procédure prouvait que les Nations Unies considéraient la question de Chypre comme ayant une portée internationale; si l'on n'accordait pas aux Cypriotes le droit de disposer d'eux-mêmes, la question serait portée de nouveau devant les Nations Unies.

A la dixième session de l'Assemblée, tenue en 1955, le Gouvernement grec a demandé de nouveau l'inscription à l'ordre du jour d'un article sur Chypre, rédigé exactement de la même façon que l'article proposé à la neuvième session. Le 23 septembre 1955, l'Assemblée générale a rayé cet article de l'ordre du jour par un vote de 28 voix (y compris celle du Canada) contre 22, et 10 abstentions. Le Canada s'est opposé à l'inscription de l'article pour les mêmes raisons qu'à la neuvième session.

Nouvelle-Guinée occidentale

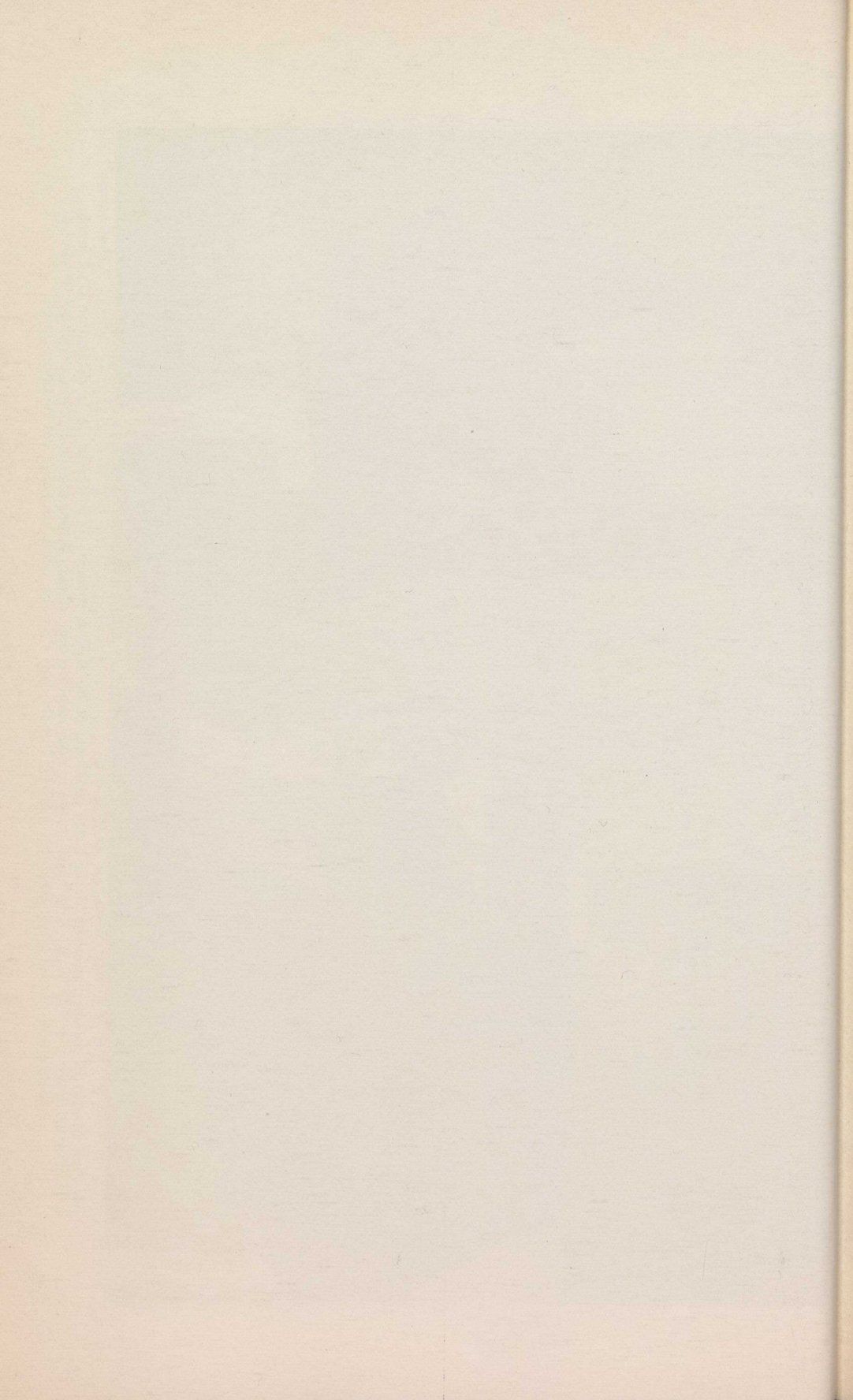
Lors des négociations qui ont précédé le transfert à l'Indonésie de la souveraineté exercée par les Pays-Bas sur les anciennes Indes néerlandaises, les deux parties n'ont pu réussir à s'entendre sur le statut à donner à la Nouvelle-Guinée occidentale. En conséquence, l'article 2 de la Charte du transfert de souveraineté, signée en 1949, énonçait ce qui suit: "Le *statu quo* de la Résidence de la Nouvelle-Guinée sera maintenu à condition qu'avant un an, à compter de la date du transfert de la souveraineté à la République des États-Unis d'Indonésie, la question du statut politique de la Nouvelle-Guinée soit réglée par voie de négociations entre la République des États-Unis d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas." Les négociations prévues dans cette Charte se sont prolongées bien au delà de la période d'une année et ont plus tard été rompues sans qu'on en fût arrivé à une entente. Par la suite, le Gouvernement indonésien a demandé que la question de la Nouvelle-Guinée occidentale figurât à l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de l'Assemblée générale.

Les positions fondamentales des deux gouvernements ont été pleinement expliquées dans les délibérations de la Première Commission (Questions politiques et sécurité). Le Gouvernement indonésien a prétendu que la Nouvelle-Guinée occidentale était partie intégrante des anciennes Indes néerlandaises, sur lesquelles l'Indonésie avait obtenu par cession la souveraineté complète et absolue. Il a soutenu aussi qu'après plus d'un siècle de domination, les Hollandais n'avaient ni élevé le niveau d'éducation ni développé la formation politique des habitants de la Nouvelle-Guinée occidentale, ceux-ci étant, au point de vue sociologique, plus près des Indonésiens que des Hollandais. Selon le Gouvernement indonésien, la tension qui existait entre les deux parties concernées dans ce différend constituait une menace latente pour la paix et la sécurité de la région.



Photo Nations Unies

M. Paul Martin (à gauche), ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et président de la délégation du Canada à la dixième session, et M. V. V. Kuznetsov, premier sous-ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique et chef de la délégation de son pays, discutent sans cérémonie dans l'un des salons du Siège des Nations Unies.



Les Hollandais, de leur côté, alléguaient que la Nouvelle-Guinée était une région arriérée et que, dans l'intérêt de la population indigène, il fallait maintenir la tutelle hollandaise. En fait, le Gouvernement hollandais se jugeait tenu par l'article 73 de la Charte de sauvegarder le droit de la population indigène de disposer d'elle-même. A son avis, les mots *status quo* inscrits à l'article 2 de la Charte du transfert de souveraineté étaient censés signifier "continuer de dépendre du Gouvernement des Pays-Bas", et les négociations bilatérales relatives à cet article avaient échoué parce que l'Indonésie soutenait que la souveraineté sur la Nouvelle-Guinée occidentale avait déjà été transférée par l'article 1. Au point de vue culturel et racial, affirmait-il, les indigènes de la Nouvelle-Guinée occidentale différaient des Indonésiens.

Le dernier jour du débat très animé qui a eu lieu à la Première Commission, alors qu'un projet de résolution soumis par l'Indonésie ne semblait pas devoir obtenir les deux tiers des voix, l'Inde et sept autres pays se sont faits les proposants d'une résolution exprimant l'espoir que les Gouvernements de l'Indonésie et des Pays-Bas poursuivraient leurs efforts pour trouver une solution à leur différend conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et les priant en même temps de soumettre à la dixième session un rapport des progrès accomplis. Mise aux voix à la Première Commission, cette résolution a obtenu la majorité requise, soit les deux tiers, mais elle n'a pas eu le même succès à la session plénière. Le Canada n'a pas pris part au débat de la Commission et, n'ayant pas eu le temps d'étudier la résolution des huit, a dû s'abstenir de voter. Lors de la session plénière, il a voté contre la résolution, car celle-ci semblait appeler des négociations entre les Pays-Bas et l'Indonésie concernant la souveraineté sur la Nouvelle-Guinée occidentale, avant que les questions juridiques de fond eussent été résolues et sans tenir compte des désirs des habitants.

Cette question fut de nouveau inscrite à l'ordre du jour de la dixième session de l'Assemblée générale en 1955. Cependant, au cours de cette session, des représentants de l'Indonésie et des Pays-Bas ont conféré, à titre officieux, et, le 7 décembre, ils annonçaient que leurs gouvernements avaient convenu de discuter entre eux de certaines questions en suspens. Dans l'atmosphère de détente créée par cette nouvelle, une résolution mitigée, exprimant l'espoir que les négociations envisagées auraient d'heureux résultats, a été adoptée sans discussion ni mise aux voix, tant à la Première Commission qu'à la session plénière.

Cachemire

Les Nations Unies ont été saisies pour la première fois du différend relatif au Cachemire quand le 30 décembre 1947 l'Inde s'est plainte au Conseil de sécurité de ce que l'État de Jammou et du Cachemire, qui venait d'accéder à l'Inde, avait été envahi par des tribus musulmanes. Le Pakistan déposa une contre-plainte selon laquelle le dirigeant indien de l'État avait accédé à l'Inde contrairement aux désirs de la population à prédominance musulmane.

La Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNCIP) fut établie en 1948. Elle pria les deux parties de lui soumettre leurs plans pour le retrait du Cachemire de leurs forces armées avant la tenue d'un plébiscite. Réalisant certains progrès, la Commission établit une ligne de cessez-le-feu dont la surveillance fut confiée au groupe d'observateurs militaires des Nations Unies (UNMOG), auquel le Canada a fourni une équipe de neuf hommes. Toutefois, aucune des parties n'a retiré ses troupes.

Entre 1948 et 1953, divers médiateurs des Nations Unies firent des efforts soutenus mais vains pour régler la question. A la fin de 1953, le premier ministre du Pakistan, M. Mohammed Ali, et le premier ministre de l'Inde,

M. Nehru, décidèrent par voie de négociations directes, de nommer un administrateur du plébiscite et de mettre sur pied une commission mixte qui étudierait les problèmes en jeu. On n'a pas encore nommé cet administrateur.

Après l'annonce au début de 1954 que les États-Unis fourniraient de l'aide militaire au Pakistan, l'Inde exprima l'opinion que le personnel militaire des États-Unis faisant partie du groupe d'observateurs ne pouvait plus être considéré comme neutre. De nouveaux pourparlers ont été suspendus et l'UNICEP ne s'est pas réunie depuis.

Les neuvième et dixième sessions de l'Assemblée générale n'ont pas été saisies du différend relatif au Cachemire.

Plainte birmane contre les troupes chinoises

En conformité des résolutions adoptées à la septième et à la huitième session de l'Assemblée générale, l'évacuation de 6,470 soldats nationalistes chinois de Birmanie à Formose s'est effectuée entre le 7 novembre 1953 et le 9 mai 1954, sous la surveillance d'une Commission militaire mixte composée de la Chine nationaliste, des États-Unis et de la Thaïlande. L'opération réglait le sort de tous les militaires désireux d'être évacués. La Commission est demeurée à Bangkok jusqu'au 1^{er} septembre 1954, date à laquelle elle fut dissoute.

Le 27 septembre 1954 le Gouvernement birman a soumis au secrétaire général un rapport dans lequel il donnait un compte rendu de l'évacuation, remerciait la Thaïlande et les États-Unis de leurs bons offices et faisait remarquer qu'environ 5,000 soldats étrangers se trouvaient encore en territoire birman. Le Gouvernement birman espérait recevoir l'appui moral des Nations Unies dans ses efforts pour obtenir le retrait de ces forces. Subséquemment, l'Assemblée générale adopta le 29 octobre 1954 une résolution présentée par le Canada et d'autres pays, louant la Thaïlande et les États-Unis de leurs efforts et notant qu'il restait un grand nombre de soldats étrangers en Birmanie. La résolution priait ces militaires, soit de quitter le territoire birman, soit de se soumettre au désarmement et à l'internement, et invitait tous les États membres à empêcher qu'une aide quelconque leur soit fournie.

À l'heure actuelle la Birmanie a apparemment décidé que les militaires étrangers demeurant sur son territoire ne reçoivent pas d'aide de la Chine nationaliste ou d'ailleurs et entend donc traiter le problème comme une affaire de juridiction interne. Le sujet n'a pas été discuté à la dixième session de l'Assemblée générale en 1955.

La question palestinienne

Commission de conciliation pour la Palestine¹

Conformément à la résolution 512 (VI) de l'Assemblée générale, en date du 26 janvier 1952, la Commission de conciliation pour la Palestine s'est tenue à la disposition des gouvernements intéressés pour aider à régler le différend entre Israël et les États arabes. Même si ces gouvernements ne lui ont pas expressément demandé d'intervenir, la Commission a néanmoins continué de se réunir à New-York en vue de faire progresser les mesures visant à indemniser les réfugiés arabes des pertes attribuables à l'abandon de leurs biens en Israël, et à libérer leurs fonds bloqués dans les banques d'Israël. La Com-

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 31-35.

mission a pu rapporter des progrès satisfaisants au sujet du déblocage des comptes en banque.

Nomination du major-général Burns

Le 3 août 1954, le secrétaire général des Nations Unies a annoncé la nomination d'un Canadien, le major-général E. L. M. Burns, DSO, OBE, MC, comme successeur du major-général Vagn Bennike, du Danemark, au poste de chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine. En cette qualité, le major-général Burns relève du Conseil de sécurité. Son personnel international et lui-même ont travaillé assidûment au maintien des accords d'armistice.

La question palestinienne au Conseil de sécurité

L'Assemblée générale n'a pas examiné la question palestinienne pendant la période à l'étude. Toutefois, par suite d'incidents et de conflits armés survenus le long des frontières israélo-arabes, il en a été question à différentes reprises au Conseil de sécurité. Au cours des réunions tenues entre octobre 1954 et janvier 1955, le Conseil de sécurité a examiné le cas du *Bat Galim*, navire battant pavillon israélien à destination d'Haïfa, que les autorités égyptiennes gardaient en détention dans le canal de Suez. Le gouvernement d'Israël a protesté contre la saisie de ce navire, de son équipage et de sa cargaison. Pour sa part, le Gouvernement égyptien accusait l'équipage du *Bat Galim* d'avoir tiré des coups de feu sur des bateaux de pêche égyptiens dans les eaux territoriales de l'Égypte. Par la suite, le représentant égyptien a informé le Conseil de sécurité que les autorités judiciaires égyptiennes avaient retiré leurs accusations au criminel contre l'équipage du navire et que son gouvernement était prêt à libérer la cargaison saisie. Au cours des discussions, la plupart des membres du Conseil de sécurité ont de nouveau appuyé les principes de la résolution que le Conseil avait adoptée le 1^{er} septembre 1951, et qui demandait à l'Égypte de "mettre fin aux restrictions à la liberté de passage des vaisseaux de la marine marchande internationale dans le canal de Suez, quelle que soit leur destination, et de cesser de les intercepter." Le président du Conseil de sécurité a fait remarquer que de toute évidence la plupart des représentants estimaient que la résolution du 1^{er} septembre 1951¹ était toujours valide, et qu'ils avaient étudié le cas du *Bat Galim* à la lumière de cette résolution et de la Convention de Constantinople signée en 1888 au sujet de la liberté de navigation dans le canal maritime de Suez.

Dans des lettres datées du 1^{er} et du 2 mars 1955, le représentant de l'Égypte s'est plaint de ce que des forces armées d'Israël s'étaient engagées dans certaines opérations au delà de la ligne d'armistice, à l'est de Gaza, et avaient fait de nombreuses victimes. Le 3 mars, le représentant d'Israël formulait une plainte contre l'Égypte au nom de son gouvernement, alléguant que ce pays avait sans cesse violé l'accord d'armistice général par divers actes d'hostilité, y compris des attaques menées par ses forces armées régulières et irrégulières. Dans le rapport verbal qu'il a fait au Conseil le 17 mars, le chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve a déclaré que le 6 mars la Commission mixte d'armistice avait tenu Israël responsable de l'attaque de Gaza. En examinant la situation, le chef d'état-major a fait remarquer que la répétition d'incidents de moindre importance avait contribué à créer l'état de tension dont la principale cause avait été l'infiltration en Israël à partir du territoire dominé par les Égyptiens. Il recommandait l'adoption de mesures pour alléger la tension le long de la ligne de

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, p. 36.

démarcation. Le 28 mars, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis ont présenté un projet de résolution énonçant que le Conseil de sécurité devait condamner l'attaque menée par les forces israéliennes le 28 février en territoire de Gaza, inviter Israël à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de tels actes et insister pour que les deux parties se conforment à l'accord d'armistice. Au sujet de la situation régnant le long de la ligne de démarcation, la France, le Royaume-Uni et les États-Unis ont soumis un autre projet de résolution conjoint, par lequel ils priaient le chef d'état-major de poursuivre ses entretiens avec les Gouvernements d'Égypte et d'Israël en vue d'introduire des mesures pratiques pour le maintien de la sécurité dans cette région. Ce projet de résolution invitait également les deux gouvernements intéressés à collaborer avec le chef d'état-major dans le sens des propositions précises qu'il leur avait faites à cette fin. Les deux résolutions furent adoptées à l'unanimité aux réunions tenues les 29 et 30 mars.

Le 4 avril 1955, le représentant d'Israël a porté plainte au sujet d'attaques égyptiennes, en particulier les conflits armés survenus à Pattish et à Nahal-Oz, ainsi que la pose de mines et les fusillades dans le secteur de Gaza. Dans un rapport daté du 14 avril, le chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve déclarait que l'accroissement de la tension était surtout attribuable à la pose de mines sur les voies empruntées par les véhicules de l'armée israélienne, ce qui pouvait fort bien constituer des représailles de la part de certains éléments à la suite de l'incident de Gaza. Lorsque ces incidents ont été discutés au Conseil de sécurité, on a fait remarquer que les opinions étaient diamétralement opposées quant à savoir sur qui en rejeter la responsabilité. Le 19 avril, le président du Conseil de sécurité a déclaré qu'il ne semblait pas nécessaire que cet organe prenne de nouvelles mesures, étant donné que les résolutions adoptées les 29 et 30 mars paraient entièrement à la situation. Il demanda instamment aux deux parties de s'en tenir fidèlement à ces résolutions, dont le but était de prévenir les incidents de frontières.

Entre le 22 août et le 4 septembre, tandis que le général Burns s'efforçait de prendre des arrangements avec Israël et l'Égypte pour le maintien de la sécurité dans la région de Gaza, d'autres incidents violents survinrent des deux côtés de la ligne de démarcation. Après avoir étudié ces faits, le Conseil de sécurité adopta, le 8 septembre, une résolution où il exprimait une sérieuse inquiétude au sujet de l'interruption des pourparlers entamés le 30 mars par le chef d'état-major. Dans cette nouvelle résolution, le Conseil demandait aux deux parties de nommer des représentants qui s'entretiendraient avec le chef d'état-major, et de renoncer aux actes de violence; la résolution appuyait également l'avis du chef d'état-major, selon lequel des mesures analogues à celles qu'il avait proposées devraient être prises pour séparer nettement et définitivement les forces armées des deux parties. Néanmoins, d'autres conflits armés entre les forces d'Israël et les forces d'Égypte ont subséquentement eu lieu dans la zone démilitarisée d'El-Auja.

Le 16 décembre 1955, le Conseil de sécurité a étudié une plainte formulée par la Syrie au sujet d'opérations militaires effectuées dans la nuit du 11 au 12 décembre 1955 par les Israéliens sur la rive est du lac de Tibériade, en territoire syrien, opérations au cours desquelles il y avait eu des victimes. Le représentant d'Israël riposta que les Syriens s'étaient rendus coupables d'attaques non provoquées et, en particulier, qu'ils avaient tiré sur des bateaux de pêche israéliens et leurs escortes policières sur le lac de Tibériade (qui est situé du côté israélien de la ligne d'armistice). Le Conseil de sécurité n'a pu terminer ses audiences avant la fin de l'année mais les délégués, dans leurs discours, ont censuré les actes commis par Israël. Dans ses rapports, le chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve a noté que les ordres apparemment émis par les Syriens de tirer sur tout bateau militaire

israélien qui se trouverait à moins de 250 mètres des rives violaient les accords d'armistice général, mais il a ajouté que les représailles exercées par les Israéliens dépassaient en rigueur les actes de provocation en cause.

Ressources hydrauliques du Jourdain

Par l'entremise de l'Office de secours et de travaux¹, les Nations Unies s'intéressent toujours vivement au plan pour la mise en valeur des ressources hydrauliques de la vallée du Jourdain, que le représentant personnel du président Eisenhower, M. Eric Johnston, a soumis aux gouvernements d'Israël et des États arabes. A ce sujet, M. Johnston a fait un nouveau voyage au Moyen-Orient au cours de 1955. En ce qui concerne les consultations techniques, ce projet semble être en bonne voie, mais il n'a pas encore reçu l'approbation politique nécessaire.

Le conflit racial en Afrique du Sud

La question du conflit racial en Afrique du Sud a été inscrite à l'ordre du jour de la septième session de l'Assemblée générale en 1952, par l'Inde. Celle-ci soutenait que la politique raciale du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine provoquait "une situation dangereuse et explosive, qui constituait à la fois une menace contre la paix internationale et une violation flagrante des principes fondamentaux des droits et libertés de l'homme consacrés par la Charte des Nations Unies". Le gouvernement de l'Union Sud-Africaine répondit que les Nations Unies ne pouvaient intervenir, l'article 2 (7) de la Charte énonçant ce qui suit: "Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des questions qui relèvent essentiellement de la juridiction d'un État, et rien n'oblige les membres à soumettre de telles questions à un règlement en vertu de la présente Charte; toutefois, ce principe ne doit pas nuire à l'application des mesures prévues au Chapitre VII". L'Assemblée a néanmoins établi une Commission de trois membres chargée d'étudier la situation raciale en Afrique du Sud. Tenant cette décision pour inconstitutionnelle, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a refusé de reconnaître la Commission.

Le Canada était d'avis que l'Assemblée générale avait le droit de débattre cette question, et il en a appuyé l'inscription à l'ordre du jour. Cependant, il n'était pas convaincu que les Nations Unies avaient compétence pour intervenir dans cette affaire, et a proposé que la Cour internationale de Justice fût consultée sur la question de juridiction. La majorité des membres des Nations Unies se sont opposés à cette ligne de conduite.

A ses huitième et neuvième sessions, l'Assemblée a renouvelé le mandat de la Commission. A chacune des deux sessions, la délégation sud-africaine a exprimé l'opinion que la Commission était inconstitutionnelle et a déclaré en outre que ses rapports renfermaient des erreurs de faits et d'interprétation. Les nations africaines et asiatiques, appuyées par plusieurs pays de l'Amérique latine, ont loué le travail accompli par la Commission et reproché à l'Union Sud-Africaine son manque de collaboration. Aux deux sessions, le Canada s'est opposé à ce que la Commission fût maintenue plus longtemps, étant d'avis qu'elle ne pouvait rien accomplir d'utile sans le concours du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine.

Lorsque la Commission politique spéciale a repris l'examen du problème, à la dixième session de l'Assemblée générale en 1955, la délégation sud-africaine a annoncé qu'elle ne participerait pas aux débats ni n'assisterait à la

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 18-19.

discussion, bien qu'elle se réservât le droit de voter sur toute proposition qui pourrait être faite. L'Inde présenta néanmoins un projet de résolution demandant que la Commission "suive encore de près la situation raciale en Afrique du Sud . . . et fasse rapport à la onzième session de l'Assemblée générale". La Commission politique spéciale approuva la résolution par 37 voix contre 7 (dont celle du Canada), et 13 abstentions. Le président de la délégation sud-africaine annonça alors que son gouvernement ne pouvait plus tolérer l'enquête menée par les Nations Unies sur la législation de son pays et qu'il avait décidé "de retirer de la présente session la délégation de l'Union Sud-Africaine, de même que son représentant permanent auprès des Nations Unies".

Le Canada a expliqué son attitude à la Commission politique spéciale. A cette occasion, le représentant du Canada a déclaré que notre pays était prêt à appuyer "toute initiative pratique qui assurerait le respect universel des droits de l'homme sans distinction de race, de sexe, de langue ni de religion", mais que le Canada ne croyait pas que le renouvellement du mandat de la Commission pût constituer une mesure efficace pour régler le différend. Il ajouta que le Canada "se demandait si les discussions sans cesse renouvelées à chacune des sessions de l'Assemblée générale avaient favorisé ou desservi la cause des habitants de l'Afrique du Sud dont seuls les intérêts devraient nous préoccuper lorsque nous abordons cette question". La délégation canadienne s'est donc opposée à la résolution.

Le retrait de la délégation sud-africaine amena d'autres délégations à modifier leur attitude et, à la session plénière, le paragraphe essentiel de la résolution, qui demandait le renouvellement du mandat de la Commission, ne put rallier les deux tiers des voix. Une fois ce paragraphe supprimé, la résolution révisée fut adoptée par 41 voix contre 6, et 8 abstentions (dont le Canada).

Traitement des personnes d'origine indienne en Afrique du Sud

Cette question a été soulevée à toutes les sessions régulières de l'Assemblée générale sauf à la quatrième, tenue en 1949. Au cours de la septième session, en 1952, une Commission des bons offices¹ fut établie. Composée de représentants de Cuba, de la Syrie et de la Tchécoslovaquie elle fut chargée de susciter et de faciliter des négociations entre les Gouvernements de l'Union Sud-Africaine, de l'Inde et du Pakistan. En outre, l'Assemblée générale invita le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à suspendre, pour la durée des négociations, l'application de la loi dite *Group Areas Act*, qui relègue certaines minorités dans des zones de résidence déterminées et les confine à des domaines particuliers de l'activité économique. Tout en appuyant sans réserve les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et ceux de la Charte, le Canada s'abstint de voter lorsque la résolution établissant la Commission des bons offices fut mise aux voix, jugeant qu'en l'absence d'un avis juridique de la Cour internationale de Justice on pouvait douter légitimement que les Nations Unies eussent le droit d'intervenir dans cette question. L'Union Sud-Africaine refusa de reconnaître la Commission des bons offices, affirmant que la création de cet organisme était anticonstitutionnelle puisque l'article 2 (7) de la Charte prévient toute intervention des Nations Unies dans la politique nationale des États membres. La Commission, en conséquence, ne put accomplir la tâche qui lui incombait d'aider les parties à négocier.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 11-13.

La huitième session de l'Assemblée générale prolongea le mandat de la Commission, mais celle-ci ne put rien accomplir, l'Union Sud-Africaine persistant à ne lui reconnaître aucune compétence dans sa politique intérieure.

De nouveau, en 1954, la Commission dut déclarer dans son rapport qu'elle n'avait fait aucun progrès dans le sens d'un règlement. Après un débat qui eut lieu plutôt pour la forme, l'Assemblée adopta, le 4 novembre de la même année, une résolution¹ plus modérée que celles des années précédentes. Cette résolution notait avec satisfaction les efforts déployés par la Commission des bons offices, suggérait aux Gouvernements de l'Inde, du Pakistan et de l'Union Sud-Africaine d'entamer des négociations directes et les priait de désigner un gouvernement, une personne ou un organisme qui aurait pour tâche de faciliter leurs rapports. Au cas où il ne serait pas donné suite aux dispositions de la résolution dans un délai de six mois, le secrétaire général était autorisé à désigner une personne qui s'efforcerait de mettre les parties en présence et de les aider dans leurs négociations. Cette personne devait faire rapport à la session de 1955 de l'Assemblée générale.

En raison du ton plus modéré de cette résolution, et parce qu'elle estimait que les négociations directes entre les gouvernements intéressés offraient le meilleur espoir de solution, la délégation canadienne vota en faveur de la partie de la résolution qui proposait cette façon de procéder. L'Union Sud-Africaine s'était montrée disposée, quelques années plus tôt, à conférer avec l'Inde et le Pakistan à ce sujet; toutefois l'Inde n'avait pas voulu prendre part à une telle conférence tant que l'application du *Group Areas Act* de 1950 ne serait pas suspendue. Le Canada s'abstint de voter à l'égard du reste de la résolution du 4 novembre 1954 comme il l'avait fait les années précédentes.

Les parties en cause ne nommèrent pas de médiateur, et M. Luis de Faro (Brésil), médiateur désigné par le secrétaire général constata qu'il lui était impossible d'amener les parties à négocier directement. Dans une lettre d'explication en date du 15 septembre 1955², M. de Faro a déclaré au secrétaire général que le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine avait refusé de collaborer avec lui en tant qu'agent des Nations Unies, par crainte d'affaiblir sa position juridique.

A la dixième session de l'Assemblée générale, en 1955, il devint évident que si l'on décidait par voie de résolution d'inscrire la question à l'ordre du jour de la session suivante, le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, en toute probabilité, se retirerait de l'Assemblée générale. La dixième session adopta en conséquence, par 46 voix contre 0, et 8 abstentions, une résolution³ notant simplement que les négociations proposées par la résolution de novembre 1954 n'avaient pas eu lieu, exhortant de nouveau les parties intéressées à entamer des négociations et les priant de faire rapport, collectivement ou séparément, à la session de 1956, de l'Assemblée générale. Au cours du débat sur cette résolution, les délégations de l'Inde et du Pakistan ont déclaré que, si des négociations directes peuvent avoir lieu, il est probable que la question ne sera pas inscrite à l'ordre du jour des sessions subséquentes des Nations Unies. Le Canada ayant, les années précédentes, favorisé l'ouverture de négociations directes entre les parties, la délégation canadienne a voté en faveur de la résolution.

Trieste

Bien qu'aucune solution du problème de Trieste n'eût été trouvée, le Conseil de sécurité décida le 14 décembre 1953 de remettre la discussion de

¹Résolution 816 (IX) de l'Assemblée générale.

²Document A/3001 de l'Assemblée générale.

³Résolution 919(X) de l'Assemblée générale.

cette question¹, parce que le Royaume-Uni et les États-Unis cherchaient une formule acceptable tant pour l'Italie que pour la Yougoslavie. Après de longs mois de négociations, une entente fut réalisée et, le 5 octobre 1954, les représentants de l'Italie, de la Yougoslavie, du Royaume-Uni et des États-Unis parafèrent un protocole (*Memorandum of Understanding*) qui contenait les dispositions suivantes: division du Territoire libre de Trieste à peu près selon les zones d'occupation militaire prévues dans le Traité de paix avec l'Italie; abolition du gouvernement militaire dans les deux zones du Territoire; retrait de la zone A des troupes d'occupation du Royaume-Uni et des États-Unis; administration de la zone A par l'Italie. Le Conseil de sécurité fut saisi de l'accord et, le 13 octobre 1954, l'Union soviétique informa le président qu'elle en prenait acte. Par la suite, les Parlements italien et yougoslave approuvèrent tous deux ce règlement de la question de Trieste.

En conformité du protocole relatif à Trieste et de certaines dispositions du Traité de paix avec l'Italie, le Gouvernement italien réunit le 14 novembre 1955 une conférence pour étudier la législation adoptée par l'Italie en vue du maintien du port franc de Trieste, ainsi que certaines questions concernant l'utilisation du port franc par le commerce international. Les Gouvernements d'Italie, de Yougoslavie, d'Autriche, de Hongrie, de Suisse et de Tchécoslovaquie acceptèrent de participer à la conférence et la République fédérale d'Allemagne y envoya un observateur. Le document final de cette conférence s'exprimait ainsi: "Au cours des consultations, qui ont témoigné d'un esprit sincère de collaboration, ainsi que d'une loyauté et d'une franchise totales, une étude approfondie et très étendue a été faite de tous les problèmes . . ."

Admission de nouveaux membres

A la dixième session de l'Assemblée générale, le Canada a pris l'initiative de s'assurer l'appui d'autres États en faveur d'une résolution conçue pour mettre fin à l'impasse relative à l'admission de nouveaux membres aux Nations Unies. Antérieurement, l'Union soviétique avait opposé son veto aux demandes d'admission de 14 candidats (Autriche, Ceylan, Finlande, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Libye, Népal, Portugal, Cambodge, Laos, République de Corée (Corée du Sud) et République du Vietnam (Sud-Vietnam)), à l'égard desquels les membres non communistes s'étaient montrés favorables. Les sept candidats appuyés par l'URSS (Albanie, Mongolie extérieure, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, République populaire de Corée (Corée du Nord) et République démocratique du Vietnam (Nord-Vietnam)) n'avaient pu obtenir les sept voix nécessaires de la part des membres du Conseil de sécurité. Après l'ouverture de la dixième session, un vingt-deuxième candidat, l'Espagne, a également présenté sa demande d'admission.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, exprimant l'avis que cette impasse avait diminué le prestige et l'autorité des Nations Unies et exclu plusieurs États amis, hautement qualifiés pour l'admission, déclarait au Comité des Affaires extérieures de la Chambre des communes, le 25 mai 1955: "J'estime que nous devrions examiner sous un jour favorable toutes les demandes qui ont été soumises aux Nations Unies. Certains pays candidats ont peut-être des idées qui ne cadrent pas avec les nôtres sur ce qu'il faut entendre par "pays pacifique"; mais, dans l'ensemble nous ferions bien de les accueillir tous, même la Mongolie extérieure."

Au cours de l'année, il devint manifeste que le concept de l'universalité gagnait de plus en plus de terrain. La Conférence asiato-africaine, tenue à Bandoeng du 18 au 24 avril 1955, recommandait l'admission de huit de ses

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, p. 29.

membres et se disait convaincue que l'admission aux Nations Unies devrait être universelle, en vue d'une collaboration efficace à la paix mondiale. Ultérieurement, les dix-sept membres des Nations Unies qui avaient été représentés à Bandoeng recevaient, en faveur de la notion d'universalité qu'ils défendaient, l'appui des représentants de la Scandinavie et de la Yougoslavie aux réunions commémoratives tenues par les Nations Unies à San-Francisco en juin 1955.

Étant donné la position prise par le Canada, et à cause des nombreux indices montrant que les conditions pouvaient favoriser l'accomplissement d'un certain progrès en ce domaine, notre pays a officieusement recherché et obtenu un appui considérable à l'Assemblée générale en faveur d'un plan pour l'admission simultanée de tous les candidats dont la demande était en suspens, à l'exception des États divisés de Corée et du Vietnam. Toutefois, le Canada a hésité à prendre officiellement une initiative à l'Assemblée générale parce que, selon la Charte, la première décision en matière d'admission de nouveaux membres doit émaner du Conseil de sécurité, et parce qu'il est impossible qu'un plan quelconque soit adopté sans l'approbation des cinq membres permanents du Conseil (qui détiennent un droit de veto). Aucune résolution n'a donc été proposée avant la fin de la conférence tenue à Genève par les ministres des Affaires extérieures des quatre grandes Puissances, qui s'est terminée à la mi-novembre sans avoir abouti à une entente sur cette question.

Enfin, pour bien disposer l'opinion mondiale et exhorter le Conseil de sécurité à prendre une mesure constructive, le Canada, de concert avec 27 autres membres, a présenté un projet de résolution qui déclarait: "L'Assemblée générale . . . convaincue qu'une plus nombreuse représentation au sein des Nations Unies permettrait à cette organisation de jouer un rôle plus efficace dans la présente situation internationale . . . Prie le Conseil d'examiner à la lumière de l'opinion générale nettement en faveur de l'admission du plus grand nombre possible de membres aux Nations Unies, les demandes pendantes des 18 pays au sujet desquels il ne se pose aucun problème d'unification; Prie également le Conseil de présenter à l'Assemblée générale son rapport sur ces demandes d'admission au cours de la présente session".

En proposant cette résolution, le président de la délégation du Canada, M. Paul Martin, a fait observer que jusqu'ici les efforts des Nations Unies dans ce domaine avaient abouti à un échec et que le prestige de l'Organisation s'en était senti. De l'avis de la délégation du Canada, a-t-il dit en substance, il est maintenant possible de sortir de cette impasse; le problème n'est pas strictement d'ordre juridique, constitutionnel ou formel, mais plutôt politique, et seul un compromis peut le résoudre. Certains candidats sont gouvernés par des régimes ou adoptent des lignes de conduite qui ne plaisent pas au Canada, "mais il est très probable que le sentiment d'intolérance et de mécontentement s'atténuerait si ces pays prenaient place au sein des Nations Unies au lieu de rester dans un isolement stérile." La délégation du Canada, poursuit M. Martin, n'a pas toujours appuyé cette formule, mais elle est maintenant convaincue que la proposition à l'étude constitue une solution pratique; de plus, cette proposition ne transgresse pas les dispositions de la Charte, "document qu'il convient d'interpréter avec compréhension et modération". La constitution des Nations Unies aurait pu prévoir l'admission exclusive de "ceux qui conçoivent la plupart des questions de la même manière" mais le Canada n'a jamais douté de l'infinie supériorité d'une organisation qui réunit toutes les principales traditions et toutes les philosophies contemporaines de gouvernement. Pour terminer, M. Martin invitait le Conseil de sécurité à ne pas perdre de vue le désir général, qui est de voir les Nations Unies devenir l'organisation représentative que ses fondateurs envisageaient.

Par 52 voix contre 2 (cinq membres s'étant abstenus de voter), l'Assemblée générale a approuvé, le 8 décembre, la résolution qui avait reçu l'appui de 28 membres. La Chine et Cuba ont voté contre cette proposition, en déclarant que l'aspect de marché en bloc que revêtait la proposition allait à l'encontre des exigences pertinentes de la Charte, et qu'ils s'opposaient à l'admission des cinq candidats communistes. Le représentant de la Chine a en outre formulé certains doutes au sujet des titres de la Mongolie extérieure.

Le 13 décembre, le Conseil de sécurité se réunissait pour étudier cette résolution. Après que l'URSS eut, en premier lieu, opposé son veto à l'amendement proposé par la Chine en vue de faire inscrire la République de Corée (Corée du Sud) et la République du Vietnam (Sud-Vietnam) sur la liste des candidats recommandés pour l'admission, le Conseil a entrepris l'examen de la résolution primitive. La Chine opposa alors son veto à la demande d'admission de la Mongolie extérieure, ce à quoi l'URSS riposta en opposant son veto aux demandes d'admission des 13 candidats non communistes, en sorte que la résolution fut rejetée dans son ensemble.

Le lendemain, le Conseil de sécurité se réunissait de nouveau pour examiner le projet de résolution soviétique qui recommandait l'admission de tous les candidats inscrits sur la liste précédente, à l'exception du Japon et de la Mongolie extérieure. La délégation américaine proposa alors un amendement tendant à l'adjonction du Japon, mais l'URSS y opposa son veto. La proposition de l'URSS fut alors mise aux voix et, après que chacun des 16 candidats eut été agréé individuellement, la résolution fut adoptée dans son ensemble par huit voix contre aucune (la Belgique, la Chine et les États-Unis s'étant abstenus de voter).

Au cours de la réunion plénière tenue d'urgence dans la soirée même, l'Assemblée a approuvé à de fortes majorités les recommandations du Conseil de sécurité, en sorte que les États ci-après sont devenus membres des Nations Unies: Albanie, Jordanie, Irlande, Portugal, Hongrie, Italie, Autriche, Roumanie, Bulgarie, Finlande, Ceylan, Népal, Libye, Cambodge, Laos et Espagne.

Représentation de la Chine

La question de la représentation de la Chine s'est posée au début de plusieurs réunions des Nations Unies et de leurs organismes subsidiaires. Toutefois, la question de principe n'a jamais été réglée et les représentants attirés de la Chine nationaliste continuent d'occuper leurs sièges. Lors des neuvième et dixième sessions de l'Assemblée générale, le représentant de l'Union soviétique a soulevé cette question; mais, à la suite d'un débat sur la procédure dans les deux cas, l'Assemblée a suivi la même ligne de conduite qu'au cours des sessions antérieures, et a adopté une proposition américaine lui demandant de "ne prendre en considération au cours de la présente année aucune proposition tendant à exclure les représentants de la République de Chine ou à faire siéger les représentants du Gouvernement populaire central".

A la neuvième session, la motion tendant à faire ajourner l'examen de cette proposition a été adoptée par 43 voix (y compris celle du Canada) contre 11 (Birmanie, Biélorussie, Danemark, Inde, Norvège, Pologne, Suède, Tchécoslovaquie, Ukraine, URSS et Yougoslavie) et six abstentions (Afghanistan, Arabie saoudite, Égypte, Indonésie, Syrie, Yémen). A la dixième session, le résultat du scrutin est demeuré le même, sauf que l'Indonésie s'est prononcée contre la proposition au lieu de s'abstenir et que l'État d'Israël s'est abstenu de voter au lieu d'appuyer la résolution. Ainsi qu'à certaines occasions antérieures, le Canada, en appuyant la motion d'ajournement, a reconnu le fait

qu'un délai spécifique avait été fixé, qui permettait à l'Assemblée d'examiner de nouveau la question à une date ultérieure, pour autant qu'une modification des circonstances le justifiait. La question de principe n'a pas été soulevée au sein des principaux organes des Nations Unies, et lorsqu'elle s'est posée aux organismes subsidiaires et aux institutions spécialisées, les délégations canadiennes ont appuyé les motions de non-compétence ou se sont opposées aux propositions tendant à modifier le mode de représentation actuel de la Chine.

Bien qu'à chacune des sessions de l'Assemblée générale le Canada se soit jusqu'ici prononcé en faveur de l'ajournement de la question relative à la représentation de la Chine, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré dans un discours qu'il prononçait à Vancouver le 25 août 1955: ". . . Il apparaît de plus en plus évident que si les Nations Unies doivent jouer le rôle qui leur revient dans la solution de certains problèmes d'Extrême-Orient, le Gouvernement *de facto* de la Chine doit participer à l'étude que les Nations Unies entreprennent relativement à ces problèmes. Dans le cas de la négative, de nombreuses conférences et négociations politiques auront nécessairement lieu indépendamment des Nations Unies, ce qui sera regrettable".

Revision de la Charte

L'article 109 de la Charte des Nations Unies prévoit la tenue d'une conférence générale des membres des Nations Unies pour reviser la Charte dans des conditions précises. Le paragraphe trois de l'article, originairement proposé par le Canada en 1945, prévoit que si cette conférence n'a pas eu lieu avant la dixième session de l'Assemblée générale, la proposition de convoquer une telle conférence devra être inscrite à l'ordre du jour de cette session. Une conférence sera organisée s'il en est décidé ainsi par un vote majoritaire des membres de l'Assemblée générale et par un vote de sept quelconques des membres du Conseil de sécurité. Dans des circonstances ordinaires la convocation d'une conférence de revision requiert une majorité des deux tiers de l'Assemblée et le vote de sept quelconques des membres du Conseil de sécurité. La conférence elle-même n'est pas assujétie au veto comme le seraient, cependant, toutes revisions qu'elle recommanderait.

Reconnaissant qu'on ne pourrait organiser une conférence sans une préparation détaillée, l'Assemblée générale adopta à sa huitième session une résolution présentée par le Canada et d'autres États et donnant instruction au secrétaire général d'établir une compilation et un index de certains documents de la Conférence de San-Francisco, et de préparer un répertoire catalogué de la pratique des organes des Nations Unies. Les orateurs du bloc soviétique s'opposèrent vigoureusement à la résolution, soutenant que toute tentative de revision de la Charte visait à miner le veto.

Au Canada divers groupements privés et le Comité permanent des Affaires extérieures de la Chambre des communes se sont dits intéressés à la question; le ministère des Affaires extérieures a établi un groupe de travail pour examiner chacun des articles de la Charte et formuler des propositions provisoires tendant à la revision de certains d'entre eux. Ces questions ont aussi donné lieu à des échanges de vues avec des gouvernements amis.

Les États-Unis et la plupart des États sud-américains ont préconisé publiquement l'organisation d'une conférence. Par contre, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et certains États de l'Europe occidentale ont exprimé de sérieux doutes sur l'utilité d'une conférence prochaine. En matière de compromis, le secrétaire général dans sa préface au *Répertoire des pratiques des organes des Nations Unies* suggérait la possibilité que l'Assemblée

générale à sa dixième session approuve en principe l'organisation d'une conférence de revision de la Charte mais sans fixer de date.

Le point de vue du Canada à ce sujet se fondait sur deux données: (1) S'abstenir d'organiser une conférence (qui, dans des circonstances appropriées, ferait sans doute des études et des recommandations utiles) causerait peut-être une déception générale, mais tenir une rencontre acrimonieuse et infructueuse, exposerait à des conséquences encore plus sérieuses; (2) une réunion n'obtiendrait vraisemblablement pas de succès avant que se produise une détente internationale. En conséquence, sans s'opposer à la tenue d'une conférence de revision, le Canada préférait la voir ajourner à une date assez éloignée pour permettre une préparation suffisante et un aplanissement marqué des divergences entre l'Est et l'Ouest.

Le Canada accepta donc de présenter, de concert avec six autres pays, un projet de résolution élaborée principalement par les États-Unis et le Royaume-Uni. La résolution disposait que l'Assemblée générale décidait en principe la tenue d'une conférence de revision de la Charte, mais prévoyait aussi la nomination d'un comité pour examiner en consultation avec le secrétaire général la question de la date et de l'endroit ainsi que celle de l'organisation et des règlements. En accordant au comité deux ans pour étudier le problème avant de faire rapport à la douzième session, la résolution fixait un délai au cours duquel le Canada et d'autres pays espèrent que se développera une atmosphère plus favorable à la convocation d'une conférence fructueuse.

La proposition originale préconisait l'établissement d'un comité de 18 membres; mais, après discussion, il fut décidé qu'un organe comprenant tous les membres des Nations Unies s'accorderait le mieux à la situation. On modifia le projet en conséquence. Sous cette forme, il fut approuvé par une large majorité; bien que l'Union soviétique et d'autres membres communistes s'y opposèrent, annonçant que leurs délégations ne pouvaient participer au travail du Comité ni à une mesure quelconque tendant à la revision de la Charte.

Le problème des prisonniers de guerre

La Commission spéciale des Nations Unies pour les prisonniers de guerre a poursuivi son œuvre silencieuse et utile de coordination et de documentation. Elle avait été créée en 1950 par l'Assemblée générale pour établir s'il y avait des prisonniers de la Seconde Guerre mondiale qui n'avaient pas encore été rapatriés ou dont on ignorait le sort. A sa neuvième session en 1953, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat de la Commission et fait appel à la collaboration de tous les gouvernements et de toutes les autorités¹.

En 1954, la Commission tenait ses cinquième et sixième réunions, et publiait, le 30 septembre 1954, un rapport sur la situation relative au rapatriement et au sort des prisonniers de guerre. Les renseignements qu'elle a reçus depuis la publication de son dernier rapport indiquent que la plupart des puissances détentrices ont élargi et rapatrié, dans l'intervalle, les prisonniers de guerre qu'elles gardaient, tandis que d'autres puissances ont mis en liberté un nombre considérable de prisonniers civils et militaires. Ces renseignements montrent en outre que les divers organismes et sociétés de la Croix-Rouge, grâce à leur collaboration incessante les unes avec les autres et avec les gou-

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 37-38.

vernements intéressés ou avec la Commission elle-même, avaient avec beaucoup de succès amélioré la condition des prisonniers de guerre et élucidé le sort de plusieurs milliers de prisonniers disparus. Entre mai 1950, alors que les agences de nouvelles soviétiques annonçaient que le rapatriement des prisonniers allemands était terminé, et septembre 1953, on a rapporté que 1,496 ressortissants de l'Allemagne avaient regagné leurs foyers, en provenance de l'URSS, et qu'entre septembre 1953 et juin 1954, 10,794 autres détenus avaient été acheminés vers leur patrie, parmi lesquels 9,029 étaient des prisonniers de guerre et 1,765 des prisonniers civils. Quelque 1,500 nationaux allemands ont également été rapatriés de Hongrie, de Pologne, de France, du Danemark, de Norvège, du Royaume-Uni et de Yougoslavie. Grâce à la collaboration des sociétés chinoises et japonaises de la Croix-Rouge, 26,544 personnes (y compris 95 nationaux non japonais) ont été libérées par le Gouvernement de Chine entre mars 1953 et août 1954; et, par suite de négociations entre la société japonaise de la Croix-Rouge et l'Alliance des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'Union soviétique, quelque 1,230 ressortissants du Japon (civils et militaires) ont été rapatriés de l'URSS. Par contre, le rapatriement des Japonais détenus en Corée du Nord et en Mongolie extérieure n'a accusé aucun progrès. Des négociations entre l'ambassade d'Italie à Moscou et le Gouvernement soviétique ont abouti à l'élargissement et au rapatriement de 36 Italiens (dont 6 civils), de deux prisonniers de guerre luxembourgeois, de 44 ressortissants des Pays-Bas, et, par l'intermédiaire de la société française de la Croix-Rouge, 236 ressortissants de l'Espagne ont été mis en liberté.

La Commission n'a pas siégé en 1955, mais son rapport du 2 novembre 1955 signale de nouveaux progrès. Le nombre total des ressortissants du Japon rapatriés de Chine depuis mars 1953 s'est élevé à 29,061, tandis que 88 autres détenus ont quitté l'URSS en direction de leur patrie. Des négociations entre le Gouvernement d'Autriche et celui de l'Union soviétique ont permis, en 1955, le rapatriement de 620 ressortissants d'Autriche détenus en URSS. Entre septembre 1954 et août 1955, 1,162 ressortissants d'Allemagne ont été rapatriés de l'URSS, 199 de Pologne et, entre mars et août 1955, 1,069 de Tchécoslovaquie. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a informé la Commission qu'il y avait au moins 8,477 prisonniers de guerre allemands vivant encore en détention en URSS. En outre, il lui a fait savoir qu'environ 89,752 prisonniers de guerre allemands étaient censés vivre en captivité soviétique mais qu'il était impossible de les retrouver. Le Gouvernement de la République fédérale a également informé la Commission qu'il avait déterminé les noms de 64,438 civils déportés en URSS par les autorités soviétiques.

En septembre 1955, le chancelier Adenauer parvenait à une entente verbale avec le premier ministre Boulganine au sujet de 9,626 prisonniers de guerre allemands détenus en URSS. Au 16 janvier 1956, 9,382 de ces prisonniers avaient été rapatriés.

Le rapatriement des personnes détenues a directement servi à faire connaître le sort d'un nombre important de personnes disparues, grâce à l'interrogatoire que les agences compétentes des gouvernements intéressés ont fait subir aux rapatriés, et au classement systématique des renseignements obtenus.

La Commission termine son rapport par un appel à l'entière collaboration de tous les gouvernements et de toutes les agences à l'égard du rapatriement des prisonniers de guerre qui y ont droit en vertu des principes de conduite internationale reconnus; de même pour un recensement qui révélerait le nom, l'adresse et l'état de chaque prisonnier de guerre encore détenu.

Sécurité des avions commerciaux volant près des frontières internationales ou les traversant

Le 27 juillet 1955 la D.C.A. bulgare abattait un avion commercial d'Israël. A la demande du Gouvernement israélien, la question de la sécurité des appareils commerciaux volant près des frontières internationales ou les traversant fut inscrite à l'ordre du jour de la dixième session. Dans un mémorandum à l'appui, le Gouvernement israélien proposa que le secrétaire général, en consultation avec l'institution spécialisée intéressée, entreprenne une étude de la question et fasse rapport à la onzième session de toutes recommandations qu'il aimerait soumettre pour empêcher de nouveaux incidents et fournir une plus grande sécurité aux passagers. Toutefois, lors de l'examen de la question par l'Assemblée générale, le délégué d'Israël présenta une résolution demandant simplement aux États de prendre les mesures nécessaires pour éviter la répétition de pareils incidents et appelant l'attention des organismes internationaux compétents sur la question. La résolution, qui reçut l'appui du Canada, a été adoptée par une forte majorité.

III

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Revue des travaux du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social a tenu trois sessions régulières au cours de la période à l'étude: la dix-huitième à Genève du 29 juin au 6 août et du 5 novembre au 16 décembre 1954; la dix-neuvième à New-York du 29 mars au 7 avril et du 16 au 27 mai 1955; la vingtième à Genève du 5 juillet au 5 août et à New-York du 5 au 15 décembre 1955. A la dix-huitième session, M. Juan I. Cooke d'Argentine est demeuré président du Conseil, vu qu'à la session antérieure il avait été élu pour l'année civile 1954; à la dix-neuvième session, sir Douglas Copland, haut commissaire d'Australie à Ottawa, a été élu président et il a occupé le fauteuil durant les deux sessions tenues en 1955. A la vingtième session, le Canada qui ne faisait pas partie du Conseil depuis 1952 et n'avait été représenté aux réunions que par des observateurs, a été réélu pour une période de trois ans et sera ainsi membre de 1956 à 1958.

On trouvera plus loin dans la présente section un exposé plus détaillé du travail sans éclat mais fécond que poursuivent les organismes subordonnés ou affiliés au Conseil économique et social. Les huit commissions techniques et les trois commissions économiques régionales du Conseil, de même que les dix institutions spécialisées qui lui présentent un rapport annuel sur leurs programmes de l'année, accomplissent une bonne partie de la tâche si utile mais souvent technique et difficile qui consiste à améliorer la compréhension mutuelle et à faciliter les efforts tendant à relever les niveaux de vie dans le monde. Les manchettes font rarement mention de leur travail, qui ne contribue pas moins de façon constante à élargir le champ de la coopération internationale. La section suivante rend compte plus en détail de cette activité: par exemple on a fait une étude des ressources et des perspectives de l'industrie du papier dans le monde et examiné minutieusement le maintien du plein emploi de même que les objectifs et les prévisions économiques des pays membres pour les prochaines années.

Jusque vers 1953 les pays du bloc soviétique n'ont pris qu'une faible part au travail pratique et coopératif des organismes affiliés au Conseil. Mais récemment ils ont fait preuve d'un certain regain d'activité et ont établi ou renoué des relations avec plusieurs institutions spécialisées. Ce changement d'attitude est conforme à la politique communiste actuelle qui met l'accent sur la coexistence pacifique et la coopération internationale. Il est à espérer que ce changement signifie vraiment l'abandon des pratiques antérieures et la pleine acceptation des devoirs et des obligations qu'impose une action internationale constructive.

Dans le domaine économique, la période à l'étude a été témoin de trois faits d'une importance particulière. Le Programme ordinaire et le Programme élargi d'assistance technique, qui visent à aider les pays économiquement moins développés, ont reçu l'appui général du public un peu partout dans le monde. Le Canada, qui a confiance dans ces deux programmes et les appuie activement, a annoncé que, sous réserve de l'approbation du Parlement, ses contributions au Programme élargi seront augmentées en 1956. La Société financière internationale commencera ses opérations dès que 30 pays auront souscrit les fonds nécessaires; devenu membre de cette société en octobre 1955, le Canada a acheté pour \$3,600,000 d'actions. La Société encouragera

les entreprises privées de production au sein de ses pays membres, notamment chez ceux qui sont relativement peu développés. Enfin, toujours dans le domaine économique, on est à étudier la possibilité d'établir un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (SUNFED).

Dans le domaine social, on note des progrès en ce qui concerne la coordination des entreprises du Conseil avec celles des institutions spécialisées. Les questions sociales et les questions économiques ont fait l'objet d'une étude mieux balancée; de plus on a accordé une attention croissante à l'interdépendance du progrès économique et du progrès social. Cette évolution a été exposée dans une Étude internationale des programmes de développement social, préparée à la demande de l'ECOSOC par le secrétaire général en coopération avec l'OIT, l'OAA, l'UNESCO et l'OMM, à titre de supplément au Rapport préliminaire sur la situation sociale dans le monde. On y montrait l'utilité d'établir les programmes sur une base solide au sein des collectivités et de s'assurer la participation directe des populations elles-mêmes. En ce qui concerne l'une des entreprises les plus pratiques et les plus fructueuses lancées dans le cadre de l'ONU par le Conseil économique et social, c'est-à-dire le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), la délégation du Canada à la dixième session s'est dite heureuse de ce que de nombreux projets aient été inscrits aux programmes mis sur pied par les gouvernements des pays bénéficiaires et, au moment d'annoncer que le Canada fournirait une plus forte contribution au FISE, elle a noté comme un fait encourageant que le nombre des pays contributeurs s'était accru et que leurs contributions avaient augmenté en importance.

D'autres secteurs de l'activité sociale et humanitaire ont connu des progrès particulièrement notables: services consultatifs de bien-être; formation des travailleurs sociaux; financement de programmes de construction d'habitations et d'urbanisme et définition internationale des niveaux de vie. Deux événements ont démontré l'importance du travail de la Commission de la population dont le Canada fait partie et de l'activité des Nations Unies dans le domaine pénal et pénitentiaire: la Conférence mondiale de la population tenue à Rome en 1954 et le Congrès mondial des Nations Unies pour la lutte contre le crime et le traitement des délinquants, organisé en 1955. L'Assemblée générale a commencé à sa dixième session son examen du projet de convention sur la nationalité de la femme mariée et des deux projets controversés de pactes relatifs aux droits de l'homme, dont il est question plus loin dans la présente section.

Questions économiques

Progrès économique des pays insuffisamment développés

Au cours des dix-huit derniers mois, les Nations Unies ont continué de mettre à exécution des programmes d'assistance au développement économique des pays insuffisamment développés; elles ont aussi étudié attentivement diverses propositions tendant à accroître cette assistance. Le Canada, bien qu'il ne s'en soit pas tenu à travailler dans le seul cadre des programmes des Nations Unies au progrès économique des pays insuffisamment développés, a largement contribué à la réalisation de ces programmes et a pris part à l'examen de nouveaux projets. Depuis plusieurs années, on envisageait¹ la création d'une société financière internationale. Cette proposition est maintenant adoptée; la charte de la Société a été rédigée et elle est ouverte aux signatures et adhésions.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 42-44.

Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique

Pour aider davantage au progrès économique des pays insuffisamment développés, on a proposé la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, qui assurerait des subventions et des prêts à long terme et à faible intérêt. Cette proposition fut examinée pour la première fois à la sixième session de l'Assemblée générale, en 1951-1952¹. Le Conseil économique et social, auquel la question fut déferée, recommanda la formation d'un comité de neuf experts chargés d'étudier la proposition. A sa huitième session, l'Assemblée générale prit connaissance du rapport du comité d'experts et adopta une résolution, appuyée par le Canada, déclarant que les gouvernements prieraient volontiers leurs populations d'affecter, lorsque le désarmement mondial sous contrôle international serait suffisamment avancé, une partie des épargnes ainsi réalisées à la création d'un fonds international pour le développement économique, dans le cadre des Nations Unies². Une deuxième résolution invitait les États membres à formuler des observations sur le rapport des neuf experts et chargeait l'ancien président du Conseil économique et social, M. Raymond Scheyven (Belgique), de recueillir ces observations et de faire rapport au Conseil économique et social ainsi qu'à l'Assemblée générale.

Dans sa réponse à cette résolution des Nations Unies demandant des commentaires aux pays membres, le Canada a réitéré le désir de son gouvernement d'appuyer l'adoption de mesures destinées à aider les pays insuffisamment développés à raffermir leur économie; il doutait cependant que certaines propositions présentées pussent être aussi efficaces que des accords bilatéraux et il déclara pour conclure que l'établissement d'un fonds sera possible et désirable seulement lorsque les principaux pays intéressés seront disposés à consacrer plus de moyens financiers qu'à l'heure actuelle aux pays insuffisamment développés.

Au cours de la discussion sur le rapport de M. Scheyven, à la neuvième session de l'Assemblée générale (1954), le représentant du Canada a déclaré que, de l'avis de son gouvernement, les conditions actuelles ne permettent pas l'établissement d'un fonds international. La neuvième session, cependant, a adopté une résolution, appuyée par le Canada, exprimant l'espoir qu'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique pourrait être établi dans un proche avenir. La même résolution priait aussi M. Scheyven de préparer un nouveau rapport au sujet du fonds spécial projeté et sur les relations entre celui-ci et les autres commissions économiques régionales ainsi que les programmes existants pour le développement économique.

La dixième session de l'Assemblée générale a été saisie d'une résolution recommandant qu'on invite les pays membres à commenter le dernier rapport de M. Scheyven et qu'un comité spécial soit chargé d'étudier les commentaires reçus. La délégation du Canada, en votant sur cette résolution à la Commission des questions économiques et financières, a signalé qu'elle avait compris que ce comité préparerait un rapport contenant un sommaire et une analyse des opinions exprimées par les gouvernements de même que les conclusions qui se dégageraient clairement de cette analyse. Dans une déclaration faite le 10 novembre, le représentant du Canada a insisté sur la nécessité d'accélérer le progrès économique des pays insuffisamment développés, exposant en même temps le rôle déjà rempli par le Canada dans ce domaine. Il a ajouté: "Nous souhaitons vivement que les événements conservent l'orientation actuelle et nous amènent à une situation qui nous permettra, en toute confiance, de

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 54-55.

²Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 44-45.

réduire sensiblement nos dépenses d'armement, mais il serait d'une extrême imprudence d'agir dans ce sens dès maintenant".

La dixième session de l'Assemblée générale, en séance plénière, a approuvé le 9 décembre, avec l'appui du Canada, la résolution qui priait le secrétaire général d'inviter les membres des Nations Unies à lui communiquer, au plus tard le 31 mars 1956, leurs opinions sur la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, et qui établissait un comité spécial de seize membres, y compris le Canada, chargés d'analyser ces opinions et de présenter un rapport au Conseil économique et social ainsi qu'à l'Assemblée générale.

Société financière internationale

Peuvent participer à la Société financière internationale (SFI) tous les membres de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur, qui a rédigé les articles de l'entente relative à la SFI. La charte de cette Société exige la participation d'au moins 30 pays qui doivent souscrire globalement au moins \$75,000,000 avant que la Société puisse commencer à fonctionner.

En octobre 1955, le Canada est devenu membre de la Société en souscrivant au Mémoire de convention et en déposant son acte d'acceptation. A titre de contribution, le Canada achètera 3,600 actions de la Société, évaluées à \$1,000 des États-Unis, chacune soit un total d'environ \$3,600,000.

Les États-Unis et le Royaume-Uni, tous deux signataires du Mémoire de convention, sont les deux principaux actionnaires. Les États-Unis ont versé près de \$35,000,000 et le Royaume-Uni, \$14,000,000.

Le rôle de la Société financière internationale peut se résumer ainsi: son objectif fondamental sera d'encourager la croissance des entreprises privées de production à l'intérieur des pays qui en sont membres, particulièrement dans les régions moins développées du globe.

Pour atteindre ce but principal, la Société fera trois choses: 1) Elle placera des fonds dans des entreprises de production, de concert avec les actionnaires particuliers et sans garantie gouvernementale, lorsqu'on ne pourra se procurer à des conditions raisonnables les capitaux privés nécessaires. 2) Lorsqu'on lui signalera des occasions favorables de placement, elle cherchera à réunir les capitaux des particuliers et, s'il le faut, tentera de trouver pour ces entreprises une direction expérimentée. 3) Elle s'efforcera, en général, de stimuler et de collaborer à créer des conditions qui stimuleront le placement de capitaux privés de provenance domestique ou internationale dans des entreprises de production organisées dans les pays membres de la Société financière internationale.

Assistance technique

Le programme multilatéral d'assistance technique des Nations Unies constitue une part importante de leur activité et reçoit dans le monde entier un fort appui de l'opinion publique. Il est un des moyens les plus efficaces dont on dispose pour aider les pays dont l'économie reste insuffisamment développée; à cet égard, il complète la participation du Canada au Plan de Colombo. Le Canada accorde son appui actif à ces initiatives, comme à une coopération internationale constante visant à relever les niveaux de vie et améliorer les conditions économiques dans les parties du monde où l'économie n'est pas suffisamment évoluée.

Le Programme ordinaire d'assistance technique est réalisé grâce aux fonds des budgets ordinaires des Nations Unies et des institutions spécialisées et il relève plus directement de l'Assemblée générale que le Programme élargi d'assistance technique, mis en œuvre principalement par le Conseil économique et social et son Comité de l'assistance technique et sur lequel l'Assemblée générale n'exerce qu'une surveillance assez large. Le Programme élargi d'assistance technique est réalisé grâce à des contributions volontaires des gouvernements intéressés. Sa mise en œuvre est confiée à l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies ainsi qu'aux diverses institutions spécialisées.

Depuis 1950, l'année où il fut lancé, le Programme élargi reçoit l'appui d'un nombre de plus en plus considérable de pays, membres ou non des Nations Unies¹.

Le représentant du Canada à la sixième Conférence de l'assistance technique, qui s'est tenue en novembre 1955, a déclaré que son pays avait confiance dans le Programme élargi et qu'il était disposé, sous réserve du vote des crédits nécessaires par le Parlement, à verser \$1,800,000 en 1956 pour la mise en œuvre du Programme élargi. Cette somme excède de \$300,000 la contribution versée en 1955 et porte à \$7,200,000 le total des contributions canadiennes versées depuis 1950. Au 31 septembre 1955, les contributions reçues atteignaient le total de \$113,216,600. A la conférence de novembre 1955, 61 pays se sont engagés à verser des contributions qui formeront le total de \$28,031,536. Ce total est plus considérable que celui des années précédentes. En 1954, 72 pays s'étaient engagés à verser 25.3 millions de dollars, et en 1955 (au 31 septembre) 70 pays avaient effectivement versé 27.9 millions de dollars. Au nombre des pays qui ont participé à la conférence cette année, trois s'engagèrent à contribuer pour la première fois et 26 autres à verser des contributions supérieures à celles des années précédentes. Douze des pays déjà participants n'ont pu faire connaître, au moment de la conférence, le montant exact de ce qu'ils entendaient verser en contributions pour 1956 en raison de retards survenus sur le plan administratif ou législatif.

A la vingtième session du Conseil économique et social, les délégués ont généralement reconnu qu'il est nécessaire, non seulement de disposer de fonds considérables, mais aussi de connaître à l'avance les sommes dont on pourra disposer pour un certain temps à venir. A cause de l'incertitude qui subsistait quant aux sommes dont on pourrait disposer, et du retard avec lequel certaines contributions avaient été versées, comme du reste à cause d'autres facteurs, il s'était produit en 1954 une certaine diminution de l'assistance effectivement dispensée, malgré le relèvement du niveau des contributions; à la conférence de novembre, plusieurs membres ont annoncé que leurs gouvernements s'engageaient à l'avance pour les années à venir. Afin d'affirmer le maintien de l'appui du Canada et d'obtenir que les projets s'étendent à des périodes plus longues, le représentant du Canada a déclaré que, sous réserve du vote annuel de crédits par le Parlement, le Conseil économique et social pourrait compter en 1957 et en 1958 sur des contributions du Canada appartenant au même ordre de grandeur que celle de 1956.

Le secrétaire général a présenté un rapport concernant les questions soulevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le représentant du Canada s'est montré satisfait des résultats obtenus par l'effort de réduction des frais administratifs. L'espoir exprimé par le président du Bureau de l'assistance technique de voir atteindre l'objectif recommandé par le Comité consultatif en ce qui concerne les frais indirects et administratifs a aussi été particulièrement noté à la conférence de novembre, toute réduction de ces frais devant accroître les fonds disponibles pour l'assis-

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 42-46.

tance proprement dite. On a aussi souligné la nécessité de plans réalisables sur une longue période de temps et celle d'une utilisation judicieuse des fonds, tout en reconnaissant que dans l'ensemble il y avait progrès.

Le Canada ajoute à sa contribution financière en formant chez lui des boursiers des Nations Unies et en envoyant des experts canadiens dans les pays assistés. De 1950 au 31 décembre 1955, 294 stagiaires des Nations Unies ont été formés au Canada et au moins 72 experts canadiens ont travaillé à l'étranger pour les Nations Unies. Au cours de la seule année 1955, il y a eu 38 stagiaires au Canada et 32 experts canadiens à l'étranger pendant des périodes de temps allant de quelques jours à une année ou davantage. Outre ces stagiaires et experts des Nations Unies, 383 étudiants ont été formés au Canada et 61 experts canadiens ont travaillé à l'étranger pendant la période s'étendant de 1950 au 31 décembre 1955 grâce au plan de Colombo.

Réforme agraire

Au cours de sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée a déclaré que le régime agraire de plusieurs pays et régions insuffisamment développés retarde leur progrès économique, car ce régime est une des principales causes du faible rendement de l'agriculture et du niveau de vie peu élevé. L'Assemblée a prié le secrétaire général de préparer une analyse de ces régimes agraires défavorables et a chargé le Conseil économique et social de présenter des recommandations en vue d'améliorer la situation. Un rapport du Conseil économique et social, étudié à la neuvième session de l'Assemblée générale, en 1954, recommandait, entre autres mesures, que les pays membres introduisent partout où cela s'impose des réformes agraires destinées à permettre à la plus grande partie possible de la population rurale l'accès à la propriété du sol. L'Assemblée de 1954 a aussi appuyé une résolution du Conseil économique et social invitant la Banque internationale pour la reconstruction et la mise en valeur à recevoir avec sympathie les demandes de prêts des pays insuffisamment développés qui désirent réaliser des projets de développement économique fondés sur une réforme agraire. L'Assemblée a aussi exprimé l'espoir qu'on accorderait une haute priorité à toutes les demandes d'assistance technique adressées aux Nations Unies en vue de programmes de réforme agraire.

Plein emploi

Conformément à une résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa sixième session, le secrétaire général des Nations Unies transmet aux gouvernements un questionnaire annuel concernant les balances de comptes internationales, les tendances de l'économie et les objectifs et politiques économiques, et insistant particulièrement sur les perspectives de l'emploi pour l'année suivante. Le Conseil économique et social examine les réponses des gouvernements à sa session ordinaire.

Le Conseil a examiné à sa session ordinaire de 1955, l'analyse faite par le Secrétariat, des réponses reçues au sujet du plein emploi et de la balance des paiements. Les réponses des gouvernements concernant les objectifs et perspectives économiques de 1955 ont fait voir que partout dans les économies développées et fondées sur l'entreprise privée, l'on s'attendait à un important accroissement du produit national. Les États-Unis prévoyaient un renversement de la situation de ralentissement économique de 1953-54; le Canada, pour sa part, envisageait une expansion modérée de la production nationale, résultant d'une reprise de la production agricole, et le maintien de l'amélioration qui s'était signalée dans l'industrie. Les deux pays s'attendaient aussi à

une augmentation de l'emploi. Les pays de l'Europe occidentale qui avaient répondu au questionnaire, ainsi que le Japon, prévoient eux aussi pour 1955 une augmentation de la production, accompagnée de pressions inflationnistes pour 1955. Dans quatre pays peu développés (Birmanie, Ceylan, Inde et Irak), on s'attendait pour 1955 à une augmentation du pourcentage des investissements.

Les renseignements fournis par les gouvernements en ce qui concerne la balance des comptes paraissent indiquer des perspectives favorables pour le maintien ou même l'augmentation en 1955 du niveau élevé atteint en 1954 par les échanges commerciaux.

Commerce international des produits de base

Les consultations internationales relatives aux produits de base ont donné lieu depuis 18 mois à d'importantes décisions et à l'établissement de plans dans le domaine des rouages intergouvernementaux. En janvier 1955, la Commission du commerce international des produits de base, créée par le Conseil économique et social, a commencé ses travaux. Le Canada fait partie de cet organisme; il a pris part en outre aux réunions d'un groupe de travail des produits de base formé par les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) avec mission d'étudier certaines propositions relatives aux principes et aux objectifs devant régir toute intervention internationale dans le domaine du commerce international des produits de base. On a remis à plus tard toute décision concernant le statut et les travaux futurs de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base, créée en 1947 par le Conseil économique et social pour faciliter les consultations et les interventions intergouvernementales dans ce domaine.

Au cours de l'année, la Commission du commerce international des produits de base a tenu une première session à New-York et une deuxième à Genève. Sa première session a été consacrée principalement à l'établissement d'un règlement intérieur et à la délimitation du mandat de la Commission. La deuxième session a eu pour but principal d'organiser le programme des travaux de la Commission. Son ordre du jour a comporté notamment les points suivants: 1) dispositions à prendre en vue d'études sur les fluctuations des prix des produits de base et du commerce de ces produits; 2) examen des statistiques nécessaires à la Commission pour ses travaux; 3) dispositions à prendre en vue d'études sur le fonctionnement des marchés organisés de produits de base; 4) examen des propositions soumises par les gouvernements au sujet des problèmes relatifs aux produits de base; 5) établissement d'un programme d'examen des propositions comportant une intervention à l'échelle internationale. Toutefois, les gouvernements n'ayant pas réussi à se mettre d'accord sur un nombre assez important de questions fondamentales dont la Commission était saisie, celle-ci n'a pu se rendre bien loin dans son étude des quatre premiers points; quant au cinquième point, l'examen en a été renvoyé à la session suivante. Les travaux de la Commission ont souffert aussi de ce que les Parties contractantes à l'Accord général n'avaient pu en arriver à une décision en ce qui concerne l'établissement d'un projet d'accord sur les ententes relatives aux produits de base.

A leur neuvième session, au cours de l'automne 1954, les Parties contractantes avaient examiné un projet d'accord sur les ententes relatives aux produits de base, établi par un groupe de travail du GATT. Ce groupe de travail s'est réuni de nouveau en septembre 1955 et a présenté un rapport final aux Parties contractantes, avec un projet révisé. A leur dixième session,

les Parties contractantes ont reconnu que le projet révisé représente un progrès appréciable et fournira une base utile en vue d'un nouvel examen par les gouvernements et par les Parties contractantes, prévu pour leur onzième session, en 1956.

Rouages internationaux pour la coopération commerciale

A La Havane, en 1948, il fut rédigé une charte prévoyant la création d'une Organisation internationale du commerce (OIC), qui devait devenir une institution spécialisée des Nations Unies. La Charte de l'OIC renferme un ensemble de règles et de principes devant régir les échanges commerciaux entre les pays membres. Comme elle n'a pas été ratifiée par le nombre requis de gouvernements, elle n'est pas entrée en vigueur; depuis 1947 un ensemble de règles d'une ampleur moindre et d'un caractère seulement provisoire est appliqué par les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Durant l'hiver 1954-1955, on a entrepris une révision de l'Accord général et rédigé un accord ayant pour but l'établissement d'une Organisation pour la coopération commerciale (OCC). Cet accord n'a plus qu'à être ratifié par les parties contractantes; il créera un organisme permanent chargé d'administrer l'application de l'Accord général sur une base définitive. Le nouvel accord prévoit que l'OCC, avec l'approbation de son Assemblée, sera rattachée aux Nations Unies à titre d'institution spécialisée.

A la vingtième session du Conseil économique et social, un certain nombre de délégations ont exprimé à propos de l'OCC l'opinion que tous les organismes intergouvernementaux ayant pour objet le commerce international devraient être rattachés aux Nations Unies. Plusieurs délégations ont proposé que les gouvernements soient invités à ratifier la Charte de La Havane afin que l'OIC soit enfin créée, mais de nombreuses autres délégations ont fait observer que les conditions n'étaient plus les mêmes qu'au moment de la rédaction de la Charte de La Havane et que l'Organisation pour la coopération commerciale avait été conçue en fonction de l'expérience acquise depuis 1947.

Commissions économiques régionales

Il y a trois Commissions économiques régionales: la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique pour l'Amérique latine (CEAL) et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO)¹.

En décembre 1955, neuf pays d'Europe se sont joints à la Commission économique pour l'Europe, ce qui a porté à 27 le total des membres. L'Albanie, l'Autriche, la Bulgarie, la Finlande, la Hongrie, l'Irlande, le Portugal, la Roumanie et l'Espagne sont en effet devenus membres de la Commission dès leur admission aux Nations Unies. L'Italie, admise aux Nations Unies en même temps, était membre de la Commission depuis un an environ. Ces pays avaient déjà pris part aux travaux de la Commission mais, en devenant membres des Nations Unies, ils ont acquis leur plein droit de vote.

Le Canada, bien qu'il ne fût pas membre de la Commission économique pour l'Europe, a continué, tout au cours de la période à l'examen, de se faire représenter de temps à autre par un observateur aux réunions de quelques comités et de s'intéresser aux différents travaux de la CEE, y compris sa dixième session annuelle qui s'est tenue en mars 1955.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 72-73.

Des progrès appréciables ont été réalisés quant à divers projets et études destinés à faire coopérer les pays d'Europe dans le domaine économique. L'activité commerciale s'est accrue et de fructueuses discussions, en vue d'amener un accroissement du commerce entre les pays de toutes les parties d'Europe, ont eu lieu sous l'égide de la CEE.

La Commission économique pour l'Amérique latine a, de plus en plus, coordonné ses travaux avec ceux des autres organismes internationaux de la région. Cette collaboration s'est faite par des consultations, des échanges de documents, des prêts de spécialistes pour certains travaux entrepris conjointement et par la création d'équipes mixtes de travail. Les ressources de la Commission ont été consacrées aux problèmes les plus urgents de la région, y compris le développement économique et l'élaboration de programme à cette fin, la formation d'économistes, les études sur l'industrie, l'énergie, l'intégration économique et le commerce international entre les pays d'Amérique latine.

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient fonctionne maintenant depuis plus de huit ans. Bien que ce soit surtout les problèmes économiques qui l'intéressent, elle s'occupe aussi, jusqu'à un certain point, de questions sociales. Le secrétariat permanent de cette Commission économique régionale a son bureau central à Bangkok et se charge de recueillir et de diffuser les statistiques et les données positives se rapportant au développement économique de la région. Les réunions annuelles de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient procurent, aux pays qui en font partie, l'occasion d'échanger leurs vues sur leurs problèmes communs et le secrétariat prépare un relevé complet de la situation économique en Asie et en Extrême-Orient, à la suite de chaque réunion annuelle. La onzième session de la Commission a eu lieu à Tokyo du 28 mars au 7 avril 1955. Bien que le Canada ne fût pas membre de la CEAEO, ses observateurs ont assisté à la plupart des sessions annuelles, y compris celle de Tokyo en 1955, de même qu'à bon nombre de réunions spéciales de caractère technique.

Ressources mondiales de pâte et de papier Etat présent et perspectives

En 1954, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), en collaboration avec le Conseil économique et social des Nations Unies, la Commission économique pour l'Amérique latine et la Commission économique pour l'Europe, a publié un rapport intitulé *Ressources mondiales de Pâte et de papier—état présent et perspectives*. Ce rapport examine les tendances qu'a montrées dans le passé la consommation du papier ainsi que les besoins prévisibles de chaque région du monde, et enfin la relation qui existe entre ces besoins et l'expansion en cours ou prévue de la production. Ce document et le rapport d'une réunion d'experts latino-américains de l'industrie de la pâte et du papier ont été transmis par le Conseil économique et social aux États membres des Nations Unies, avec recommandation d'accorder un examen sympathique aux requêtes des gouvernements intéressés, désireux d'obtenir une assistance technique au titre de programmes de mise en valeur de cette industrie, dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique. Le rapport invite l'OAA à poursuivre ses efforts en vue d'un développement rationnel et prévoyant de la production de la pâte et du papier dans le monde, en étroite collaboration avec d'autres institutions spécialisées et organes des Nations Unies. Le rapport invite aussi l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture à continuer de dispenser aux États membres, sur demande, ses conseils et son aide, non seulement dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, mais aussi dans le cadre de son programme ordinaire.

Exécution des sentences arbitrales internationales

A la dix-septième session, en 1954, le Conseil économique et social a été saisi d'un projet de convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales. C'est la Chambre de commerce internationale (organisation non gouvernementale ayant statut consultatif auprès du Conseil économique et social¹) qui avait préparé ce projet de convention pour remplacer une convention analogue signée à Genève en 1927². Le but de la convention de 1927, qui est aussi celui du nouveau projet, était de faciliter l'exécution des sentences arbitrales ayant trait aux conflits internationaux privés d'ordre commercial. La convention de 1927 prévoyait l'exécution des sentences conformes à la volonté des parties et à la législation du pays dans lequel l'exécution devait avoir lieu. Parce qu'il est difficile que les sentences arbitrales soient toujours conformes à la législation du pays où elles doivent être exécutées, la nouvelle convention prévoyait l'exécution automatique des sentences à partir du seul consentement des parties.

Le Conseil économique et social a établi un comité spécial chargé d'étudier la question et de présenter ses propositions, y compris, s'il le jugeait à propos, un projet de convention. Ce comité a soumis au Conseil un projet de convention, recommandant que le texte en soit transmis aux gouvernements pour étude et que ceux-ci soient invités à déterminer s'il y avait lieu de convoquer une conférence³ pour plus ample examen de la question. Aucune conférence n'a encore été convoquée; s'il y en a une, il est peu probable que le Canada y soit représenté. Le Canada n'était pas partie à la convention de 1927 et, après avoir consulté les organisations représentatives des intérêts commerciaux du Canada, que pourrait toucher l'exécution des sentences arbitrales relatives aux contrats privés internationaux, on n'a pas cru qu'il y aurait davantage pour le Canada à donner son adhésion à une convention du genre.

Programmes d'assistance

Aide à la Corée⁴

Le rapport présenté à la neuvième session de l'Assemblée générale par l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (UNKRA) indiquait que d'excellents progrès avaient été réalisés dans la mise en œuvre des divers projets entrepris depuis que l'Agence a amorcé de vastes travaux à l'automne de 1952⁵. Ces projets ont trait principalement au rétablissement des industries du textile et du papier, au développement des houillères, de l'habitation, de l'irrigation, des pêcheries et de l'éducation, ainsi qu'à la reconstruction des institutions médicales. Ils furent exécutés en étroite consultation avec le Gouvernement de la République de Corée et coordonnés avec les programmes d'assistance du Gouvernement de la Corée et du Gouvernement des États-Unis, sous la direction du coordonnateur économique du commandement des Nations Unies. Le rapport de l'Agence à la dixième session de l'Assemblée générale révélait que les projets avaient de nouveau progressé. Aux sessions de 1954 et 1955, un certain nombre de délégations, dont celle du Canada, ont loué le travail de l'agent général⁶ de l'UNKRA, le lieutenant-

¹Voir à l'Annexe III la liste des organisations non gouvernementales possédant un statut consultatif.

²La convention de 1927 et le projet établi par la Chambre de commerce internationale sont reproduits dans le document E/C.2/373 du Conseil économique et social.

³Document E/AC42/4 du Conseil économique et social.

⁴Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 62-64.

⁵L'UNKRA a été établi par la résolution 410 (V) de l'Assemblée générale en date du 1^{er} décembre 1950; la prolongation des hostilités a retardé la mise en œuvre de son programme sur une grande échelle jusqu'aux derniers mois de 1952. Le Canada fait partie du Comité consultatif de l'UNKRA; les États-Unis, l'Inde, le Royaume-Uni et l'Uruguay en sont les autres membres.

⁶A l'automne de 1954, M. George S. Hall, un Canadien, a remplacé feu M. John E. Goodison, également du Canada, au poste d'agent général adjoint de l'UNKRA.

général J. B. Coulter; les délégués ont aussi approuvé par de fortes majorités deux résolutions le félicitant de la façon dont il s'était acquitté de sa tâche.

Bien que le programme de l'UNKRA se soit révélé fructueux, tout indique que l'ampleur de ses travaux sera limitée parce que l'appui financier que lui accordent les gouvernements va en diminuant. En dépit des appels répétés de l'Assemblée générale et du Comité de négociation des fonds extrabudgétaires¹ pour obtenir des contributions, l'UNKRA n'avait reçu à la fin de décembre 1955 que \$139,835,101 de 36 gouvernements, alors que le total des sommes promises s'élevait à \$212,247,990. En réponse à l'appui urgent de l'Assemblée à la neuvième session, le Canada a fourni en mars 1955 le montant supplémentaire de \$500,000 venant s'ajouter à la somme promise de \$7,250,000 qu'il avait versée en entier. Les autres principaux pays contributeurs sont les États-Unis (\$92,902,615), le Royaume-Uni (\$26,840,002) et l'Australie (\$3,616,446). Le Gouvernement des États-Unis a promis \$162,500,000 à l'UNKRA avec l'entente que la contribution des États-Unis n'excéderait pas 65 p. 100 du total; les États-Unis ne feront donc pas de nouveaux versements tant qu'on n'aura pas rempli un plus grand nombre de promesses ou que de nouvelles contributions n'aurent pas été reçues.

Outre ses contributions au programme de relèvement à long terme que poursuit l'UNKRA, le Canada a fait don de 2,500 tonnes de morue salée d'une valeur de \$750,000 au titre du Programme de secours d'urgence qui continue de répondre aux besoins immédiats par l'envoi de denrées alimentaires, de vêtements, de médicaments et autres articles de première nécessité. Certains organismes bénévoles du Canada apportent également leurs contributions à ce programme.

Aide aux réfugiés arabes de Palestine

Lorsque l'Assemblée générale autorisa l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNWRA) à entreprendre un programme triennal commençant en 1952², on espérait que la plupart sinon la totalité des 950,000 réfugiés arabes laissés sans abri par suite des hostilités survenues en Palestine en 1948 seraient réintégrés au plus tard le 30 juin 1955. Comme il apparaissait clairement que cette prévision ne se réaliserait pas en 1953, l'Assemblée prorogea le mandat de l'Office pour une autre année avec l'entente que le problème des réfugiés serait réexaminé à la neuvième session de l'Assemblée générale en 1954.

Les discussions de 1954 révélèrent qu'on avait accompli peu de progrès dans la réintégration des réfugiés arabes de Palestine, dont le nombre se chiffrait encore à 887,000, compte tenu d'un accroissement naturel annuel d'environ 25,000. Après un nouvel examen minutieux de la question par l'UNWRA assisté de sa Commission consultative³, l'Assemblée approuva la recommandation conjointe de ces deux organismes demandant que l'Office soit maintenu jusqu'au 30 juin 1960. Par la même occasion, l'Assemblée décida de maintenir le programme de réintégration d'un montant de 200 millions de dollars approuvé en 1952. En outre l'UNWRA a reçu l'autorisation d'exécuter son programme annuel de secours d'environ vingt-cinq millions en vivres, en abris et en soins médicaux.

Le rapport que le directeur de l'UNWRA, M. Henry R. Labouisse, a soumis à la dixième session indiquait qu'au 30 juin 1955 quelque 905,000 réfugiés figuraient encore sur les registres de l'Office. Par 38 voix (y compris

¹Voir "Comité de négociation des fonds extra-budgétaires", pp. 102-103.

²Résolution 513 (VI) de l'Assemblée générale, en date du 25 janvier 1952.

³En font partie les pays suivants: Belgique, Égypte, États-Unis, France, Jordanie, Liban, Royaume-Uni, Syrie et Turquie. Le siège de la Commission et celui de l'UNWRA se trouvent à Beyrouth.

celle du Canada) contre 0, et 17 abstentions (pays soviétiques et arabo-asiatiques) l'Assemblée a donné instruction à l'UNWRA de poursuivre la mise en œuvre de ses programmes de secours et de rétablissement pour les réfugiés et invité de nouveau tous les gouvernements à fournir des contributions qui permettent à l'Office de réaliser ses programmes.

Le Canada est l'un des principaux contributeurs de l'UNWRA, le total de ses contributions se chiffrant à plus de 4 millions de dollars. Au cours du débat à la dixième session, le représentant du Canada a annoncé que son pays fournirait, sous réserve de l'approbation du Parlement, une contribution supplémentaire de \$500,000 au titre de l'exercice financier 1955-1956; de cette somme, \$300,000 serviraient à financer des envois de blé. La délégation du Canada a invité les États arabes et Israël à joindre leurs efforts pour tenter d'apporter quelque solution au problème des réfugiés et notamment à prêter leur concours aux projets de rétablissement envisagés comme le principal moyen d'assurer la réintégration des réfugiés.

Aide à l'enfance

Les programmes d'assistance institués par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance¹ (FISE) à l'intention des enfants nécessiteux des pays insuffisamment développés ont continué de prendre de l'ampleur au cours de 1954 et de 1955. L'an dernier, le Fonds est venu en aide aux enfants et aux mères de 92 pays et territoires, alors que le nombre des pays bénéficiaires était de 48 en 1952 et de 69 en 1954. Depuis sa création en 1946, le Fonds a prêté assistance à 108 pays et territoires. Au 30 juin 1955, 135,000,000 d'enfants avaient subi un examen au cours des campagnes antituberculeuses lancées par le FISE et 51,800,000 avaient été vaccinés. Durant la même période, 43,800,000 personnes de tout âge, dont 21,900,000 enfants et mères, ont été examinés en vertu du programme du FISE pour la lutte contre le pian, cependant qu'on dispensait des traitements à 8,300,000. De plus, 1,400,000 enfants ont reçu un traitement préventif contre le trachome. Le nombre des personnes protégées contre la malaria devait selon toute probabilité atteindre 17,400,000 à la fin de 1955. Plus de deux millions d'enfants et de mères ont reçu des rations quotidiennes en vertu des programmes à long terme d'alimentation.

A sa neuvième session, l'Assemblée générale a loué le FISE de son travail et invité tous les États membres des Nations Unies aussi bien que les États non membres à poursuivre leurs efforts pour donner plus d'ampleur à cet organisme. Cet éloge était renfermé dans une résolution présentée par 13 pays, dont le Canada, et qui fut approuvée à l'unanimité.

L'expansion du FISE est due à l'appui sans cesse croissant qu'il a reçu des gouvernements depuis 1946. En 1955, 58 gouvernements ont fourni quelque 15 millions de dollars au FISE alors qu'en 1951 35 gouvernements lui apportaient \$9,800,000. Le total des contributions du Canada, qui est l'un des principaux contributeurs, se chiffre à \$9,375,000. Tenant compte de l'augmentation importante du nombre et du montant des contributions en ces dernières années et de l'efficacité des programmes du FISE, le Gouvernement canadien a annoncé à la dixième session de l'Assemblée qu'il entendait, sous réserve de l'approbation du Parlement, donner \$650,000 en 1956, au lieu des \$500,000 versés annuellement ces cinq dernières années. Depuis la création du FISE en 1946, les contributions canadiennes bénévoles dépassent sensiblement \$1,500,000.

¹Le Canada est depuis 1946 membre du Conseil exécutif, composé de 26 pays.

Assistance à la Libye

A la huitième session de l'Assemblée générale¹, en décembre 1953, il avait été adopté une résolution priant le secrétaire général de présenter en 1955 un rapport sur la question de l'assistance à la Libye, devenue État indépendant le 24 décembre 1951. Ce rapport a été examiné par la Deuxième Commission (questions économiques et financières), qui entendit aussi une communication du représentant du Royaume-Uni de Libye. Le rapport passe en revue l'assistance technique fournie par les Nations Unies et les institutions spécialisées. Une aide directe a été donnée en outre à la Libye par l'Égypte, les États-Unis, la France, l'Italie, la Turquie et le Royaume-Uni. Vingt-neuf autres gouvernements ont pris l'attitude que, tout en étant sympathiques aux besoins de la Libye, ils ne sont pas en mesure de lui accorder une assistance spéciale dépassant le cadre des programmes multilatéraux des Nations Unies.

A sa dixième session, en 1955, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une résolution présentée conjointement par l'Arabie saoudite, l'Égypte, le Liban, le Pakistan, la Syrie et le Yémen. Cette résolution invite les gouvernements qui seraient en mesure de le faire à fournir une assistance financière à la Libye par l'intermédiaire des organes appropriés des Nations Unies, afin d'aider ce pays à réaliser ses programmes fondamentaux et urgents de reconstruction et de développement économique et social. La résolution recommande en outre aux Nations Unies de ne pas oublier les besoins particuliers de la Libye le jour où de nouvelles ressources deviendront disponibles pour l'aide aux régions insuffisamment développées. Le secrétaire général est chargé de présenter un rapport spécial à la treizième session de l'Assemblée générale, en 1958, et de rappeler cette résolution à l'attention des membres des Nations Unies.

Etablissement d'une réserve mondiale de vivres

A la demande du Gouvernement de Costa-Rica, une question relative à la création possible d'une réserve mondiale de vivres avait été inscrite à l'ordre du jour de la neuvième session de l'Assemblée générale. Le mémoire explicatif accompagnant la demande mentionnait brièvement ce qui s'était fait dans le passé du point de vue de l'étude des problèmes de l'approvisionnement mondial en vivres et avançait l'idée que la création d'une "réserve mondiale de vivres" aurait pour effet, entre autres, de prévenir toute diminution de la production, de stimuler l'accroissement de la consommation, d'établir des prix internationaux pour les denrées alimentaires, de susciter des échanges portant sur les surplus et de parer aux famines. Après un débat sur la proposition de Costa-Rica, l'Assemblée, avec l'appui de la délégation canadienne, adopta une résolution félicitant l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) de l'œuvre utile qu'elle accomplissait dans des domaines connexes et priant le secrétaire général d'inviter l'OAA à présenter un rapport d'ensemble et de détail sur cette proposition, afin de mieux renseigner le Conseil économique et social. La résolution reconnaissant que l'OAA possédait une grande expérience dans ce domaine et qu'elle avait eu à examiner un certain nombre de propositions orientées dans le même sens que celles du Gouvernement de Costa-Rica². L'OAA travaille actuellement au rapport demandé, qui sera présenté au secrétaire général assez tôt pour pouvoir être étudié par le Conseil, soit à sa vingt et unième, ou à sa vingt-deuxième session.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, p. 65.

²On trouvera le texte complet de ce mémoire dans le document des Nations Unies A/2710, en date du 23 août 1954.

Questions sociales

Esclavage

Aux termes de la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage, que le Canada a ratifiée le 6 août 1928, les signataires ont pris l'engagement de supprimer la traite des esclaves et d'abolir l'esclavage sous toutes ses formes. Pourtant, l'esclavage subsiste toujours et en octobre 1953 l'Assemblée générale a approuvé un protocole transférant à l'Organisation des Nations Unies les fonctions exercées par la Société des Nations en vertu de la Convention de 1926. Le Canada a signé ce protocole le 17 décembre 1953.

Un projet de convention supplémentaire, reposant sur les recommandations du secrétaire général et sur celles du Comité spécial de l'esclavage créé en 1949 par le Conseil économique et social, et étendant l'application des principes énoncés dans la Convention de 1926 à d'autres institutions et pratiques qui sont analogues à l'esclavage, a été envoyé aux gouvernements en 1953, avec prière de communiquer leurs observations à ce sujet. En janvier 1954, le Gouvernement canadien a répondu que, tout en jugeant opportune la proposition relative à une convention supplémentaire, il estimait que seules des mesures efficaces prises par les gouvernements intéressés pourraient supprimer ces pratiques et qu'il n'y aurait pas lieu d'inviter des pays tels que le Canada, où l'esclavage n'existe pas, à appliquer les dispositions du projet de convention supplémentaire. De plus, vu la structure du pouvoir législatif du Canada, ce gouvernement éprouverait des difficultés d'ordre constitutionnel à mettre en œuvre la convention supplémentaire en question. Le Gouvernement du Canada a proposé par conséquent que l'on adopte l'une ou l'autre des solutions suivantes: insérer dans la convention supplémentaire un article ou une clause prévoyant que les dispositions relatives à la promulgation de la législation nécessaire et à la présentation de rapports annuels n'auraient pas force obligatoire pour les pays où l'esclavage n'existe pas; autoriser ces pays à formuler des réserves concernant ces dispositions. Si aucune de ces deux solutions n'était retenue, le Gouvernement du Canada éprouverait des difficultés à adhérer à une convention supplémentaire du genre de celle qu'a recommandé le Comité spécial de l'esclavage.

A la dix-septième session du Conseil économique et social, qui a eu lieu en avril 1954, les gouvernements et l'Organisation internationale du Travail ont été invités à faire leurs observations sur un autre projet de convention supplémentaire préparé par le Royaume-Uni. Comme ce projet de convention est semblable à celui qu'a proposé le Comité spécial de l'esclavage, les observations que le Gouvernement canadien a faites à ce sujet récapitulaient les vues exprimées auparavant. A sa dix-neuvième session, tenue en avril 1955, le Conseil économique et social a nommé un comité de dix membres et l'a chargé de rédiger un projet de convention supplémentaire qu'il soumettra au Conseil en avril 1956, lors de sa vingt et unième session. Il a aussi communiqué à ce comité le texte du projet de convention du Royaume-Uni, ainsi que le texte des observations que les gouvernements et l'Organisation internationale du Travail ont communiquées à ce sujet.

Travail forcé

En 1951, un Comité spécial du travail forcé, a été formé sous l'égide des Nations Unies et de l'Organisation internationale du Travail. D'après le rapport du Comité, publié en juin 1953, il existe deux principaux régimes de travail forcé dans le monde, à l'heure actuelle: l'un est imposé pour punir les tenants de certaines opinions politiques et l'autre, pour servir d'importantes

fins économiques. L'Union soviétique et ses satellites, d'après le Comité, sont les principaux coupables à cet égard. Le point en litige a été discuté à la huitième session de l'Assemblée générale, en 1953; une vive controverse s'est alors engagée, entre l'Union soviétique et les États-Unis principalement, au sujet du travail forcé dans les pays du bloc soviétique. Le Conseil économique et social a aussi étudié cette question en avril 1954 et il a adopté une résolution condamnant les régimes de travail forcé. Il a fait appel à tous les gouvernements, les priant d'examiner leurs lois et leurs pratiques à cet égard, et il a demandé à l'Organisation internationale du Travail de continuer ses efforts en vue d'abolir le travail forcé.

Au cours du débat qui s'est déroulé à la session de 1954 de l'Assemblée générale, le représentant de l'Union soviétique a éludé la question en décrivant les progrès qu'avait réalisés son pays depuis 1917. Dans sa réponse, le délégué des États-Unis a insisté sur la situation du travail forcé en Chine communiste, en Albanie et dans l'Union soviétique. Le représentant du Canada a exprimé l'inquiétude que cause au Gouvernement canadien l'existence du travail forcé, et il a fait ressortir que les preuves fournies dans le rapport du Comité spécial n'avaient pas été réfutées. Il a été adopté une résolution, dont le Canada était un des auteurs, semblable à celle qu'avait approuvée le Conseil économique et social en avril 1954. Le sujet est revenu brièvement sur le tapis à la dixième session. En novembre 1954, le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail a mis cette question à l'ordre du jour de la trente-neuvième Conférence internationale du Travail, qui se tiendra en 1956, et il a dressé une liste des points à soumettre aux gouvernements membres de l'OIT et destinés à constituer la base d'un projet de convention en matière de travail forcé. Il est bien entendu que cette mesure n'empêchera nullement de reviser éventuellement la Convention de 1930 sur le travail forcé. En juin 1955, le Conseil d'administration a établi un comité spécial indépendant, chargé de présenter ses conclusions au directeur général, qui, à son tour, les transmettra au Conseil d'administration et les inclura dans le rapport qu'il doit présenter aux sessions de 1956 et de 1957 de la Conférence internationale du Travail.

Réfugiés

Aux yeux des Nations Unies, est réfugié celui qui a quitté par crainte de persécutions le pays où il résidait normalement. Lorsque l'Organisation internationale pour les réfugiés cessa d'exister, en 1952, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui avait été créé en 1950, devint le principal organisme des Nations Unies chargé du problème des réfugiés. Le haut commissaire, M. G. J. van Heuven Goedhart, a mandat sur 2,200,000 personnes¹, dont 1,200,000 sont déjà établies dans d'autres pays que le leur et 750,000 sont plus ou moins établies dans les pays où elles s'étaient d'abord réfugiées. Il a donc à s'occuper surtout des 250,000 réfugiés restants d'Europe et du Moyen-Orient, dont 70,000 vivent encore dans des camps. D'autre part, il doit s'occuper de 14,000 réfugiés d'origine européenne se trouvant en Chine.

Le haut commissaire pour les réfugiés a la tâche de protéger juridiquement et politiquement les réfugiés et de chercher des solutions permanentes à leurs problèmes. Il n'entreprend pas directement des opérations de secours, mais aide les réfugiés en fournissant à des institutions bénévoles et aux gouvernements des conseils et des fonds qui leur facilitent la réalisation de projets relatifs au logement, à l'hospitalisation et à la formation professionnelle des réfugiés.

¹Les réfugiés arabes de Palestine ne relèvent pas du haut commissaire, mais de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine.

Le haut commissaire collabore étroitement avec le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes. Cet organisme, dont le Canada fait partie, assure le transport d'émigrants européens, dont certains sont des réfugiés, qui ne pourraient autrement se déplacer. En Chine, le Haut Commissariat et le Comité intergouvernemental exécutent un programme commun d'aide aux réfugiés européens avec lesquels ils peuvent prendre contact; le Haut Commissariat assure leur subsistance et leur apporte des secours d'urgence, tandis que le Comité intergouvernemental, dans chaque cas où c'est possible, leur fait quitter la Chine. En 1954, le Canada a versé une contribution de \$50,000 au Comité intergouvernemental et une autre, égale, au Haut Commissariat pour les réfugiés, au titre de l'œuvre qu'ils accomplissent en Chine; en 1955, le Canada a versé de nouveau \$50,000 au Comité intergouvernemental pour son programme de Chine. L'Organisation internationale du Travail, l'UNESCO et l'Organisation mondiale de la santé se sont aussi intéressées au sort des réfugiés, de même que le Conseil de l'Europe et l'Organisation européenne de coopération économique. Le haut commissaire se tient en relations étroites avec ces organismes.

En 1954, à la neuvième session de l'Assemblée générale, le haut commissaire pour les réfugiés avait rappelé que le problème des réfugiés n'avait rien perdu de sa gravité, et il avait proposé un programme quadriennal (1955-1958) ayant pour but de résoudre définitivement ce problème. L'Assemblée générale l'avait alors autorisé à entreprendre la réalisation de ce programme, dont le coût avait été provisoirement estimé à \$16,000,000, et elle avait créé à cette fin un nouveau Fonds des Nations Unies pour les réfugiés (UNREF). Le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires avait été prié de recueillir \$4,200,000 auprès des gouvernements pour la première année du programme; le Canada, pour sa part, a versé à cette fin \$125,000. Les trois quarts environ de ces fonds doivent servir à la réalisation de projets qui intégreront les réfugiés dans les pays où ils résident actuellement; l'autre quart assurera aux réfugiés des secours d'urgence. Le programme accorde la plus haute priorité à la réduction du nombre des réfugiés qu'abritent les camps du Moyen-Orient.

A la dixième session de l'Assemblée générale, le haut commissaire a signalé que les rentrées de fonds n'atteignaient encore que la moitié environ du montant de \$4,200,000 fixé comme objectif pour 1955. Il s'y est ajouté cependant \$1,000,000 en contributions privées reçues des Pays-Bas, ce qui a permis la réalisation d'environ 75 p. 100 des projets approuvés pour la première année du programme. De nombreuses délégations, dont celle du Canada, ont exprimé la déception que leur causait le peu d'empressement des gouvernements à répondre à l'appel qui leur était adressé. L'Assemblée générale a adopté une résolution, appuyée par le Canada, qui invite le haut commissaire pour les réfugiés à poursuivre sa tâche et presse les gouvernements de lui fournir un appui financier suffisant. Pour l'année 1956, l'objectif financier a été fixé à \$4,400,000; le Gouvernement canadien a fait savoir en novembre 1955 que, sous réserve de l'approbation du Parlement, il versera de nouveau \$125,000 aux Nations Unies à cette fin.

Pendant le débat sur le rapport du haut commissaire, les délégués du bloc soviétique ont soutenu de nouveau, comme aux sessions précédentes, que le haut commissaire avait failli à la tâche qui lui incombait de ramener les réfugiés dans leurs pays d'origine. Le haut commissaire a répondu que son service avait uniformément laissé aux réfugiés le libre choix entre le rapatriement, le rétablissement dans un autre pays et l'intégration dans leur pays d'asile. Il a déclaré que, depuis quelques années, les réfugiés optant pour le rapatriement étaient en nombre très limité.

Grâce aux efforts du haut commissaire, agissant en coopération avec les gouvernements et les institutions bénévoles, il a été approuvé en 1955 des projets dont la réalisation aidera environ 6,000 réfugiés. Dans le cadre du programme de secours d'urgence, environ 3,000 réfugiés reçoivent actuellement des soins médicaux, un supplément de nourriture et d'autres formes d'assistance matérielle; du point de vue des solutions permanentes, 321 "cas difficiles" ont été ou seront prochainement placés dans des institutions, et 583 familles s'installeront très prochainement dans des habitations neuves.

Apatridie

A sa sixième session, en 1954, la Commission du droit international a repris¹ la question de l'apatridie et a de nouveau étudié deux projets de conventions, l'un concernant l'élimination de l'apatridie dans l'avenir et l'autre, la réduction du nombre des cas d'apatridie dans l'avenir. On a révisé certains articles des conventions d'après les commentaires reçus des gouvernements². Ceux-ci portent à croire que certains gouvernements préférèrent la Convention concernant la réduction du nombre des cas d'apatridie; toutefois, comme d'autres n'ont exprimé aucune préférence, la Commission du droit international a décidé de soumettre les deux projets de conventions à l'Assemblée générale.

La discussion de ces projets à la Commission des questions juridiques a surtout porté sur la question préliminaire de savoir de quelle façon l'Assemblée générale devait procéder à l'égard de ces questions. Il y a eu un débat sur les principes généraux dont s'inspirent les conventions, mais on n'a guère touché à la substance de celles-ci. La majorité des États semblaient favoriser, en principe, le projet de Convention sur la réduction du nombre des cas d'apatridie. Ni l'un ni l'autre des deux projets n'a cependant soulevé beaucoup d'enthousiasme, probablement parce que les dispositions des deux conventions ne concordaient pas avec les lois en vigueur dans les États membres.

En 1954, l'Assemblée générale a adopté, par 36 voix (y compris celle du Canada) contre 7 et 11 abstentions, une résolution qui priait le secrétaire général de convoquer une conférence en vue de la conclusion d'une convention relative à la réduction du nombre des cas d'apatridie ou à l'élimination de celle-ci dès qu'au moins 20 États auraient consenti à y participer. A la fin de 1955, seulement 13 États (Belgique, Danemark, Espagne, France, Israël, Liban, Monaco, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Salvador, Suède, Suisse et Yougoslavie) avaient fait part de leur intention de participer à la conférence.

Entre-temps, en conformité d'une recommandation du Conseil économique et social³, une conférence a eu lieu en septembre 1954 en vue de l'élaboration d'une Convention sur le statut des apatrides. A la dixième session de l'Assemblée générale, en 1955, un certain nombre de délégations ont loué le travail de la Conférence des Nations Unies sur le statut des apatrides et ont prié l'Assemblée générale de prendre note de ce travail ainsi que de l'adoption et de l'ouverture à la signature de cette convention, le 28 septembre 1954. Un projet de résolution présenté conjointement par Costa-Rica, le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas et le Salvador priait le secrétaire général "d'inviter les pays qui ne font pas partie des Nations Unies et qui n'ont pas été invités à la Conférence sur le statut des apatrides, mais qui sont ou deviendront ultérieurement membres d'une institution spécialisée ou qui sont ou

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, p. 59.

²Document A/2456 de l'Assemblée générale, pp. 27-29.

³Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, p. 59.

deviendront ultérieurement parties au Statut de la Cour internationale de Justice, à accéder à la Convention". Le projet de résolution exprimait d'autre part l'espoir que les gouvernements "prendront des mesures immédiates en vue de hâter la ratification de la Convention ou l'accession à celle-ci". La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution par 22 voix contre aucune et 19 abstentions (y compris celle du Canada). La résolution a ensuite été adoptée en séance plénière, sans discussion, par 33 voix contre aucune et 23 abstentions (y compris celle du Canada). On étudie présentement la possibilité que le Canada accède à cette convention.

Projets de pactes relatifs aux droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme, l'une des commissions techniques du Conseil économique et social, avait décidé à sa seconde session tenue en décembre 1947 que l'élaboration d'une Déclaration universelle des droits de l'homme devait comporter trois étapes: "Déclaration", "Pacte" et "Mesures de mise en œuvre". Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale réalisait la première étape¹ en adoptant par 48 voix contre 0 et 8 abstentions (Arabie Saoudite, Biélorussie, Pologne, Tchécoslovaquie, Ukraine, Union Sud-Africaine, URSS, Yougoslavie), une Déclaration universelle des droits de l'homme. Le 10 décembre est maintenant reconnu à travers le monde comme la Journée des Droits de l'homme.

L'Assemblée générale pria alors l'ECOSOC et la Commission des droits de l'homme d'amorcer la seconde étape et de préparer un projet de pacte. La Commission consacra six sessions, de 1949 à 1954, à la préparation du pacte. Le travail fut divisé en deux parties: projet de pacte sur les droits civils et politiques, et projet de pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels. Tous les membres des Nations Unies furent invités à soumettre leurs commentaires sur ces deux projets de pactes² que l'ECOSOC adressa à l'Assemblée générale en 1954.

L'Assemblée générale décida qu'il y aurait une première lecture des deux projets de pactes à sa neuvième session en 1954. La première lecture devait commencer par un débat général et être suivie d'un examen détaillé des articles des pactes. Étant donné la durée du débat général, le reste des séances de la Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) fut limité à la présentation des amendements. C'est à sa sixième session en 1955 que l'Assemblée générale entreprit l'étude détaillée des articles des deux pactes. La Troisième Commission approuva le préambule, sous réserve d'une révision définitive, et remit l'adoption d'une décision finale sur l'Article 2 jusqu'à ce que soit examiné l'ensemble de la Partie III de chaque pacte. La Troisième Commission approuva, en dépit des objections et des voix défavorables de 12 pays (dont celle du Canada) une section sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, laquelle doit constituer l'Article 1 des deux pactes. La mise aux voix sur cette section relative au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a comporté 13 abstentions et 12 voix défavorables. De l'avis du Canada, l'autodétermination constitue un droit collectif plutôt qu'individuel et n'a donc pas sa place dans un instrument international portant sur les droits individuels.³ L'examen des projets de pactes doit reprendre à la onzième session de l'Assemblée générale, mais il ne sera probablement pas terminé avant quelques années.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1948*, pp. 90-91.

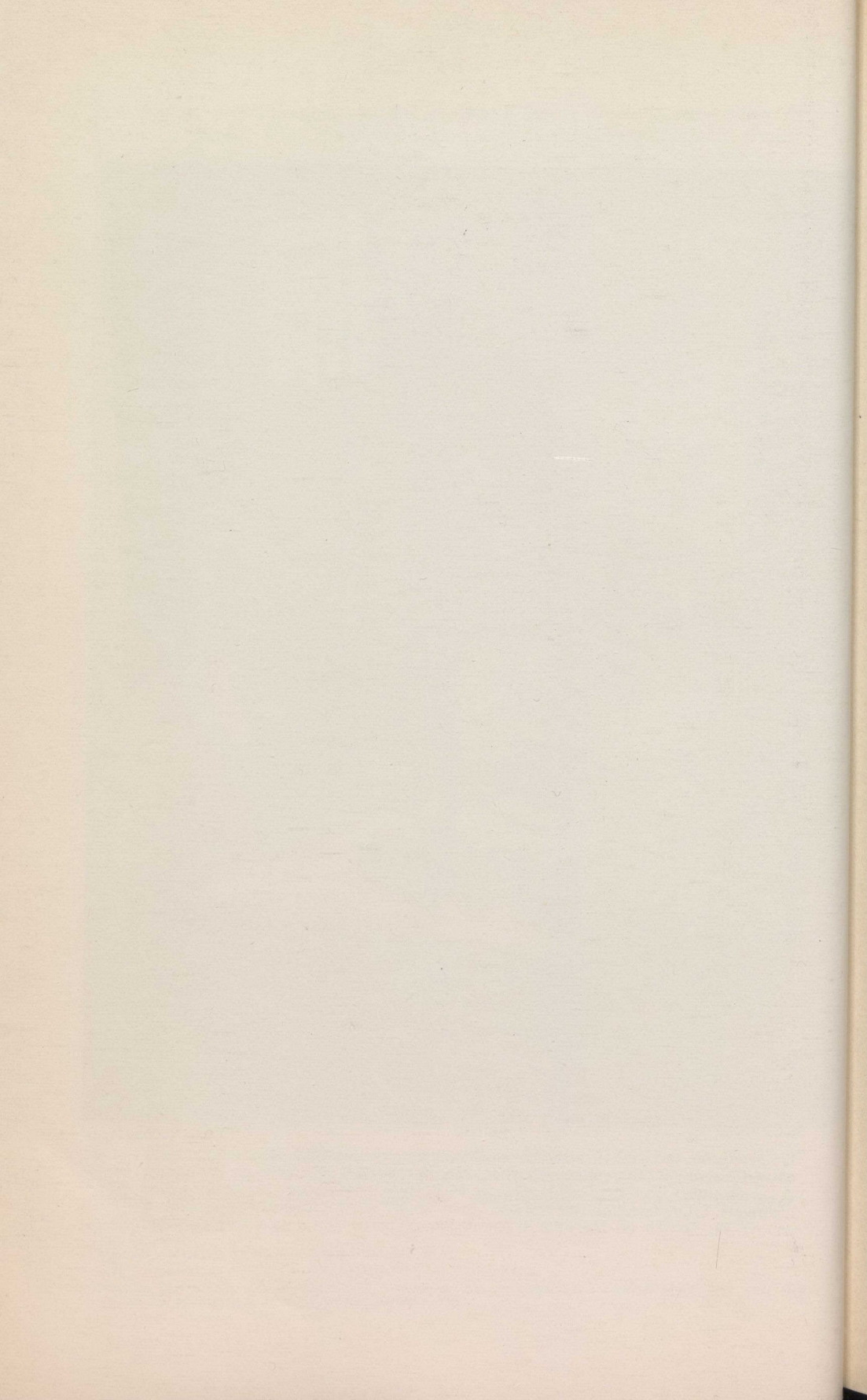
²Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 51-53, 54-55.

³Pour de plus amples détails concernant le point de vue du Canada sur l'autodétermination, voir "Le Droits des peuples à disposer d'eux-mêmes, pp. 59-60.



Photo Nations Unies

Un groupe de spécialistes mexicains explorent les richesses forestières de leur pays en vérifiant des photographies aériennes, dont ils reportent les détails sur des cartes. A l'arrière-plan, un Canadien, M. George-H. Bernier, qui fait fonction de conseiller technique. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a envoyé M. Bernier au Mexique avec mission de prêter son concours à ce pays.



Projet de convention sur la nationalité de la femme mariée

L'idée d'un projet de convention sur la nationalité de la femme mariée a été tout d'abord proposée dans une résolution de l'ECOSOC en 1949¹. Le but de la convention est de faire disparaître les conflits juridiques issus de dispositions concernant la perte ou l'acquisition d'une nationalité par la femme par suite du mariage, de la dissolution du mariage ou du changement de nationalité du mari au cours du mariage. La Commission de la condition de la femme s'est en grande partie chargée de préparer le projet de convention après que la Commission du droit international eut fait savoir à l'ECOSOC en 1953 qu'elle ne pouvait examiner la nationalité de la femme mariée distinctement du problème général de la nationalité et de l'apatridie ni se borner à élaborer le texte d'une convention incorporant des principes qu'elle n'avait pas elle-même étudiés et approuvés.

A sa neuvième session en mars 1955, la Commission de la condition de la femme décida de recommander l'adoption d'un préambule et de trois articles importants où il était tenu compte des commentaires de ceux des États membres dont la législation n'accorde à aucun aubain le droit absolu d'acquérir leur nationalité. L'ECOSOC à sa vingtième session examina ce texte, de même que huit articles de procédure (clauses finales) et les modifications proposées. Le Conseil recommanda² subséquemment à l'Assemblée générale qu'une convention internationale sur la nationalité de la femme mariée soit adoptée et soumit à l'examen de l'Assemblée le préambule et les articles importants proposés par la Commission de la condition de la femme ainsi que les projets d'articles de procédure proposés par la délégation cubaine.

Le débat à la dixième session de l'Assemblée générale a eu trait en majeure partie à la portée et à la substance du préambule et des articles 1, 2 et 3 du projet de convention. La plupart des membres de la Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) se sont dits satisfaits du texte proposé par la Commission de la condition de la femme; toutefois certaines délégations, tout en appuyant les principes dont s'inspire la Convention, ont fait certaines réserves en ce qui concerne les textes mêmes. La seule opposition de base au projet est venue des États-Unis, de la Turquie et de l'Afghanistan. D'après les États-Unis, la nationalité de la femme mariée ne devait pas s'envisager en dehors du contexte des législations nationales et il y avait lieu de renvoyer la question à la Commission du droit international qui l'étudierait par rapport au problème de la nationalité et de l'apatridie considéré dans son ensemble. Les critiques des États-Unis au sujet de la convention même portaient que celle-ci n'assurait pas la pleine égalité des droits proclamée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte des Nations Unies. Réfutant les arguments des États-Unis, plusieurs délégations firent remarquer que la Commission du droit international avait décidé qu'elle ne pouvait se rendre immédiatement à la demande du Conseil de rédiger une convention sur le sujet et qu'étant donné un ordre du jour chargé il était improbable que la Commission s'occupe dans un avenir rapproché de la question générale de la nationalité. Ces délégations soutinrent que le problème de la nationalité de la femme mariée était suffisamment urgent pour justifier qu'on en fit sans plus tarder le sujet d'une convention spéciale. La simplicité du texte du projet de convention, le fait qu'il se fonde sur l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'étude élaborée qu'en avait faite la Commission de la condition de la femme militaient en sa faveur. On fit également remarquer que l'ECOSOC avait remis deux textes successifs aux gouvernements pour commentaires et que la Commission de

¹Résolution de l'ECOSOC, 242C (IX). Voir aussi *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, p. 69.

²Résolution de l'ECOSOC 587 E (XX).

la condition de la femme avait soigneusement examiné ces observations avant de recommander l'adoption du présent texte.

Alors que certaines délégations ont dit regretter la portée restreinte de la convention, qui passe outre aux problèmes que posent les mariages entre personnes de nationalités différentes (par exemple, nationalité des enfants, conflits des législations sur le divorce et l'héritage), d'autres ont exprimé l'idée que le projet de convention ne porterait pas préjudice à la solution de ces problèmes connexes par la Commission du droit international ou d'autres organismes des Nations Unies. Pour sa part la délégation du Royaume-Uni a soutenu que la convention servirait deux fins utiles: elle assurerait à la femme mariée le droit énoncé dans l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme en disposant que la nationalité de l'épouse ne devrait pas être conditionnée par celle de son mari; en rendant plus consistantes les législations sur la nationalité elle ferait disparaître quelques-unes des difficultés qu'éprouve une femme mariée à un ressortissant d'un autre pays.

Une proposition orale de procédure présentée par la délégation du Royaume-Uni en vue de renvoyer les huit articles de procédure à la Sixième Commission (questions juridiques) pour examen à la session en cours fut adoptée par 32 voix (dont celle du Canada) contre 3 et 9 abstentions. A la Troisième Commission, le Canada a voté pour le préambule et les trois articles séparément, et pour la résolution dans son ensemble. Le vote final fut de 35 voix en faveur, contre 3 (Afghanistan, États-Unis et Turquie) et 13 abstentions. On décida de ne pas mettre aux voix les articles de procédure 4-11 avant que la Sixième Commission les ait examinés. En séance plénière l'Assemblée générale adopta sans discussion une proposition norvégienne demandant qu'elle prenne acte du préambule et des trois premiers articles du projet de convention et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de la onzième session".

Avant de déposer la voix du Canada en faveur des trois articles et du préambule, la représentante du Canada a déclaré que le Canada approuvait dans l'ensemble le texte du projet de convention soumis par l'ECOSOC. Tout en étant d'abord d'avis qu'il était préférable que la Commission du droit international examinât la question dans le contexte d'un plus ample examen, le Canada en était venu à la conclusion que la nationalité de la femme mariée pouvait s'étudier indépendamment de la question générale de nationalité.

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

A sa vingtième session, le Conseil économique et social a approuvé une résolution, proposée par la délégation des États-Unis à la Commission des droits de l'homme, qui autorisait le secrétaire général à fournir des services consultatifs à propos de tout sujet relevant du domaine des droits de l'homme, y compris les droits énumérés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ces services consultatifs comprendraient des services d'experts, des bourses de recherche et d'étude ainsi que des rencontres d'étude et seraient rattachés aux programmes d'assistance technique déjà approuvés par l'Assemblée générale "pour affirmer et sauvegarder les droits de la femme, pour faire disparaître le traitement injuste des minorités et garantir la protection des groupes minoritaires et pour assurer la liberté d'information".

En Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles), au cours de l'Assemblée générale de 1955, la délégation des États-Unis a parlé longuement à l'appui de la résolution. A son avis, l'Organisation des

Nations Unies devrait être prête à fournir ses services consultatifs aux gouvernements qui les désirent, étant donné que la défense des droits de l'homme est un des buts principaux de l'Organisation. La délégation a soutenu que le projet de résolution était une consolidation rationnelle d'un certain nombre de résolutions déjà adoptées et qui permettaient d'aider, à différents points de vue, à faire respecter les droits de l'homme tout en comblant certaines lacunes. Quant à la valeur de l'aide au respect des droits de l'homme, le programme proposé aurait l'avantage de fournir, entre autres choses, des occasions d'échanges de renseignements et d'expérience sur la solution de divers problèmes appartenant à ce domaine. La délégation a fait remarquer que les services consultatifs projetés constitueraient un programme autonome et ne viendraient en conflit avec aucun programme d'assistance technique déjà en voie d'exécution.

Un certain nombre de délégations, dont celles de l'Australie, du Canada, de la Suède et du Royaume-Uni, ont exprimé des doutes sur la valeur du programme proposé, signalant que peu de gouvernements avaient profité des services consultatifs déjà mis à leur disposition en vertu des diverses résolutions que le projet de résolution du Conseil économique et social tendait à consolider. Ces délégations se demandaient en outre si le programme serait bien utile à la cause des droits de l'homme; car, à leur avis, ce dont on a besoin, ce n'est pas de simples connaissances techniques, mais bien du désir, chez les gouvernements, de prendre des mesures en vue d'assurer la sauvegarde des droits de l'homme et de développer la portée de ces droits. De plus, le Canada a exprimé l'avis que l'adoption de la résolution ferait double emploi avec les efforts qui se font dans le domaine de l'assistance technique, au moment où l'on a déjà songé à coordonner l'activité de l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies dans les domaines du développement économique, du bien-être social et de l'administration publique. Cependant, après avoir entendu la délégation des États-Unis exposer avec plus de détails les buts du programme et après avoir fait adopter une modification qu'elle avait proposée, la délégation du Canada a voté en faveur de la résolution. La modification, adoptée par un vote de 50 à 0, avec 3 abstentions, comporte une revue de l'utilité du programme après une période d'essai de trois ans, au moyen d'un rapport qui sera soumis par le Conseil économique et social à l'Assemblée générale de 1958. Ce rapport évaluera les projets réalisés et fera des recommandations concernant l'avenir du programme. Entre-temps, au cours de sa vingt et unième session, le Conseil économique et social étudiera les propositions détaillées présentées par le secrétaire général en vue de la réalisation du programme. Le Comité a adopté la résolution modifiée par un vote de 50 à 0, avec 4 abstentions, et l'Assemblée générale, en séance plénière, l'a approuvée par un vote de 51 à 0, avec 5 abstentions (Australie, France, Nouvelle-Zélande, Suède et Royaume-Uni).

Liberté de l'information

Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont poursuivi en 1955 l'examen de cette question que divers organes des Nations Unies ont discutée de façon presque continue depuis 1946¹.

A sa session d'avril 1955, le Conseil était saisi d'un certain nombre de rapports et d'études sur la liberté de l'information préparés par le secrétaire général en consultation avec quelques institutions spécialisées, des associations professionnelles et des entreprises d'information ainsi qu'avec l'aide de gouvernements d'États membres. Les plus importants de ces rapports et études

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 49-51.

avaient trait aux moyens de faire mieux connaître au personnel de presse l'Organisation des Nations Unies et les affaires internationales. Ils portaient aussi sur les sujets suivants: principes et pratiques suivis pour la censure des dépêches d'information; aspects juridiques des droits et des responsabilités des organes d'information; problème de la protection des sources d'information du personnel de presse; monopoles publics et privés de l'information.

Une résolution¹ adoptée par le Conseil à sa dix-neuvième session en 1955 priait le secrétaire général de préparer les voies pour un programme visant à favoriser la liberté d'information en assurant certains services, spécialistes, bourses d'études et cycles d'études, et d'inclure dans ses prévisions budgétaires pour 1956 un état du coût estimatif d'un tel programme; le Conseil demandait aussi à l'Assemblée générale d'inscrire à son budget ordinaire de 1956 les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme et invitait le secrétaire général à faire rapport au Conseil à sa vingt et unième session en avril 1956.

Dans une autre résolution adoptée durant sa dix-neuvième session, le Conseil demandait à tous les États d'abandonner la pratique consistant à censurer les dépêches vers l'étranger en temps de paix et d'aider la libre transmission des nouvelles par les services de télécommunication comme le réclamait la Conférence des plénipotentiaires de Buenos-Aires sur les télécommunications; le Conseil demandait également au secrétaire général de transmettre aux entreprises d'information et aux associations professionnelles compétentes, à titre d'information, l'étude sur les aspects juridiques des droits et des responsabilités des organes d'information. Enfin, le Conseil économique et social a discuté de nouveau le projet de convention relatif à la liberté de l'information étudié au Conseil et à l'Assemblée générale depuis 1948. Alors que certains membres du Conseil étaient d'avis que celui-ci devait faire une recommandation tendant à l'adoption de mesures relatives au projet de Convention, la majorité en est arrivée à la conclusion qu'il n'était pas opportun d'aller plus avant pour le moment. Le Conseil a finalement recommandé que l'Assemblée générale examinât le projet de convention à sa douzième session en 1957 dans l'espoir que la situation serait alors plus favorable. Il a demandé aux gouvernements des États membres et non membres qui font partie des institutions spécialisées d'informer le secrétaire général des organes d'information se trouvant dans leurs territoires, des mesures et des plans existants en vue du développement de ces organes et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces plans. Le Conseil a alors prié le secrétaire général de faire une analyse des renseignements et des recommandations reçues des gouvernements, ces données devant aider le Conseil à élaborer un programme d'action pour le développement des entreprises d'information des pays insuffisamment développés. Le Conseil a étudié la nécessité de faire connaître davantage le travail des Nations Unies et des institutions spécialisées et exprimé la conviction qu'en développant davantage les centres d'information des Nations Unies on pourrait contribuer à éclairer l'opinion publique de tous les pays. Le Conseil a prié le secrétaire général d'examiner ce problème et de présenter un rapport avec ses recommandations à la session du Conseil en avril 1956.

L'Assemblée générale en 1955 n'a discuté en détail aucune des propositions particulières faites par le Conseil économique et social sur la question de la liberté de l'information; elle a cependant appuyé les recommandations du Conseil au sujet de l'assistance technique dans le domaine de la liberté de l'information en adoptant une résolution qui visait à établir un programme de "Services consultatifs en matière de droits de l'homme". La résolution qui approuvait ce programme contenait une réserve proposée par la délégation

¹Résolution du Conseil économique et social 574 A (XIX).

du Canada et selon laquelle le Conseil devrait soumettre à l'Assemblée générale, à sa session de 1958, une évaluation des projets entrepris en vertu de ce programme de services consultatifs de même que des recommandations concernant l'avenir du programme.

La question de la liberté de l'information sera de nouveau examinée à la vingt-cinquième session du Conseil en avril 1956, lorsque le Conseil poursuivra son étude des divers aspects de ce problème complexe et fera l'examen d'un rapport par le secrétaire général sur les initiatives prises en vertu de la résolution 574A¹ du Conseil.

Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

En 1954, à sa dix-huitième session, le Conseil économique et social a examiné deux projets de résolutions concernant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que lui avait soumis la Commission des droits de l'homme², et décidé de les renvoyer à celle-ci pour qu'elle les réexamine en tenant compte des discussions du Conseil. La première résolution recommandait l'établissement d'une commission spéciale chargée de procéder à une enquête sur la situation du droit de souveraineté permanent des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles, élément fondamental du droit à l'autodétermination. L'autre résolution recommandait la création d'une seconde commission chargée d'examiner toute situation provoquée par un prétendu refus de reconnaître ou d'assurer comme il convient le respect du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes et de prêter ses bons offices pour l'ajustement pacifique de toute situation qu'elle serait appelée à examiner.

A la neuvième session de l'Assemblée générale, en 1954, certaines délégations critiquèrent la décision du Conseil économique et social, étant d'avis que les résolutions auraient dû être transmises à l'Assemblée. En conséquence, il fut approuvé par 41 voix contre 11 (pays de l'Europe occidentale et du Commonwealth) et 3 abstentions (Canada, Chili et Mexique) une résolution priant la Commission des droits de l'homme de compléter ses recommandations et le Conseil de les transmettre à la dixième session de l'Assemblée générale. Tout en montrant clairement l'adhésion du Canada au principe de l'autodisposition, le représentant du Canada s'est demandé s'il convenait, — ce dont il doutait fort, — que l'Assemblée générale s'adresse directement à une commission qui fait rapport au Conseil économique et social, ce qui constitue une façon de procéder pouvant mettre en cause la position et le statut du Conseil.

A sa onzième session, en 1954, la Commission des droits de l'homme vota de nouveau, en y apportant de légers changements, en faveur des deux projets de résolution proposant l'établissement des commissions dont il est question ci-dessus, et les deux résolutions furent présentées par le Conseil économique et social à la dixième session de l'Assemblée générale, avec un troisième projet émanant du Conseil même. Cette résolution de remplacement, présentée par les États-Unis, reflétait le point de vue de la majorité des gouvernements représentés au Conseil, consistant en ce que le principe d'autonomie devrait être étudié plus à fond avant toute décision d'établir de nouveaux dispositifs pour hâter l'application du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, droit proclamé par le bloc soviétique et les pays arabes, asiatiques et latino-américains aux Nations Unies. La résolution de remplacement prévoyait la mise sur pied d'une commission spéciale de cinq membres nommés

¹Voir ci-dessus p. 58.

²Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 54-55.

par le secrétaire général pour faire une étude détaillée du principe de l'autodisposition.

Ces recommandations du Conseil économique et social et de sa Commission des droits de l'homme sont étroitement reliées à l'article 1^{er} des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, lequel, en conformité des désirs d'une bonne partie des gouvernements membres, tente de formuler l'idée que le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un droit collectif des peuples et des nations.

Après un débat prolongé sur la question de l'autodétermination considérée dans le contexte de l'article 1^{er} des projets de pactes, il ne resta plus à la Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) assez de temps à la session de 1955 de l'Assemblée générale pour procéder à une étude détaillée du point connexe intitulé "Recommandations concernant le respect international du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes. Une proposition du délégué de l'Afghanistan demandant de reporter l'étude de la question à la onzième session de l'Assemblée générale fut donc adoptée sans opposition.

Du point de vue canadien, l'acceptation sans réserve du principe que l'autodétermination est un droit conduirait à de sérieuses difficultés en l'absence de critères généralement acceptés pour l'application du principe, qui se prête lui-même à diverses interprétations. A la Troisième Commission, le représentant du Canada a résumé ainsi l'attitude de son pays: "Certaines notions nous paraissent encore trop floues et trop vagues pour être définies avec la précision désirable. Par exemple, qui a droit à l'autodétermination? Que signifie ce droit? Quand et comment devrait-il s'affirmer? Dans ces conditions, nous nous voyons dans l'impossibilité d'accepter sans réserve l'autodisposition, soit comme un droit, soit comme un principe". Il poursuit en ces termes: "Tout en estimant que les Nations Unies peuvent et doivent aider à résoudre ce problème, nous n'entretenons pas l'illusion que notre Organisation aura le dernier mot. Nous n'oublions pas que l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres et que, dans des questions d'importance aussi fondamentale que le principe de l'égalité des droits et celui du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes, il ne saurait y avoir d'action réellement efficace sans le consentement de toutes les parties intéressées. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne nous apparaît pas comme une idée nouvelle, car, nous semble-t-il, une foule de pays, dont le nôtre, doivent leur existence à une longue application pratique de cette idée-là. C'est pourquoi nous ne pouvons voir d'objection à son application future, sous réserve de sauvegardes généralement approuvées."

Commissions techniques du Conseil économique et social

A la fin de 1955, le Conseil économique et social comprenait huit commissions techniques: la Commission des transports et communications, la Commission de statistique, la Commission de la population, la Commission des questions sociales, la Commission de la condition de la femme, la Commission des droits de l'homme, la Commission des stupéfiants et la Commission des produits de base.¹ L'ECOSOC, à sa dix-huitième session en 1954, a décidé d'abolir la Commission des finances publiques; d'autre part la nouvelle Commission des produits de base a commencé ses travaux en janvier 1955. Des huit commissions techniques, le Canada est membre des quatre suivantes: Commission de statistique (jusqu'au 31 décembre 1959); Commission de la population

¹Voir "Commerce international des produits de base", pp. 43-44.

(jusqu'au 31 décembre 1956); Commission des stupéfiants (pour une période indéfinie); Commission internationale des produits de base (jusqu'au 31 décembre 1956). Le Canada s'est fait représenter aux réunions des commissions dont il est membre à l'exception toutefois de la Commission de statistique qui n'a tenu aucune session durant la période à l'étude (ses sessions ayant lieu au printemps des années à millésime pair¹).

Commission des transports et communications

La Commission des transports et communications a tenu sa septième session du 7 au 15 février 1955, et a examiné un bon nombre de questions importantes. Elle a reçu le rapport du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, qui contenait des recommandations détaillées touchant la classification, l'enregistrement et l'étiquetage des marchandises dangereuses, les documents relatifs à l'expédition de celles-ci et des normes à observer dans l'établissement de règlements uniformes pour leur emballage. Ce rapport a ensuite été transmis au Conseil économique et social, et le secrétaire général des Nations Unies en a distribué des exemplaires aux États membres en leur demandant leurs observations à ce sujet; sur réception d'un nombre suffisant de réponses, le Comité d'experts sera de nouveau convoqué afin de préparer ses recommandations définitives pour la huitième session de la Commission, qui se tiendra au début de 1957.

Le secrétariat a fait connaître à la Commission les changements survenus depuis sa sixième session dans les différents domaines auxquels elle s'était intéressée précédemment, soit l'amélioration régionale des transports internes, l'unification des jauges maritimes, la coordination des travaux des institutions spécialisées dans le domaine des transports et des communications et l'établissement de statistiques sur les transports. La Commission s'est occupée en outre de deux sujets se rattachant aux transports routiers: le projet de protocole relatif à l'uniformisation des indications et signalisations routières et le rapport d'un comité d'experts sur l'uniformisation minimum des règles applicables à la délivrance de permis aux conducteurs de véhicules automobiles. Le Conseil économique et social a été prié de recommander que les gouvernements considèrent les dispositions de ce projet de protocole comme des pratiques à préférer lorsqu'ils reviseront leur code d'indications et signalisations routières; quant aux recommandations concernant la délivrance des permis de conduire, elles ont été communiquées aux États membres, pour qu'ils formulent leurs observations à ce sujet. La question des passeports et des formalités de frontières a aussi été discutée, de même que les distinctions injustes en matière d'assurance-transport.

A la suite de la recommandation du Conseil économique et social², de nouveaux efforts ont été tentés pour réunir les 21 ratifications nécessaires à la mise en vigueur de la Convention sur l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, signée le 6 mars 1948. A la fin de 1955, cependant, il manquait encore trois ratifications pour qu'on pût convoquer la première réunion de l'Organisation et élire un secrétaire général. Les gouvernements du Danemark, de la Norvège et de la Suède ont proposé, à la septième session de la Commission des transports et communications, un certain nombre de modifications de la Convention de l'OICNM, destinées à restreindre le domaine de l'Organisation aux questions de sécurité en mer et de technique nautique; la Commission a rejeté ces propositions par six voix contre une. Dans son rapport au Conseil économique et social, la Commission

¹Au sujet du régime adopté à titre d'essai par l'ECOSOC pour les réunions de ces commissions techniques, voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 68-69.

²Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, p. 66.

a souligné qu'il restait souhaitable que la Convention soit ratifiée le plus tôt possible. A sa dix-septième session, le Conseil économique et social a adopté une résolution invitant le secrétaire général à poursuivre ses négociations avec les gouvernements des États admissibles qui n'ont pas encore ratifié la Convention, afin de hâter l'entrée en vigueur de celle-ci.

Commission de la population

Depuis que la Commission de la population a été établie par le Conseil économique et social, en 1947, le Canada a participé activement à ses travaux. A la huitième session de cet organisme, tenue à New-York en mars 1955, un Canadien en a été élu président.

Les travaux de la Commission tiennent une place importante dans l'activité des Nations Unies se rattachant au développement économique et social. La Commission a rappelé que la solution des problèmes posés aux différents pays par la nécessité de relever les niveaux de la vie exige au préalable que l'on dispose de renseignements exacts sur la population, sans lesquels il est impossible de tracer une politique économique et sociale réaliste et sans lesquels l'assistance technique et financière ne peut jouer un rôle pleinement efficace. La Commission, en conséquence, a établi un ordre de priorité pour ses travaux futurs, accordant de plus en plus d'importance à tout ce qui a trait au développement économique et social.

Le Canada a pu apporter une contribution technique d'une valeur particulière à la préparation des normes dont on se servira pour les recensements de population qui doivent s'effectuer vers 1960. Parmi les travaux que la Commission doit accomplir dans le cadre d'initiatives déjà en cours figurent les suivants: estimation et prévision des chiffres de population, examen critique des statistiques nationales de population, étude des rapports entre les facteurs démographiques, économiques et sociaux dans l'État de Mysore (où l'on applique présentement, avec le concours du Gouvernement de l'Inde, des méthodes expérimentales d'enquête), étude des proportions et de la composition de la partie active de la population par rapport aux tendances démographiques générales, et quelques projets d'immigration et d'émigration.

Commission des questions sociales

A sa dixième session annuelle, tenue à New-York en mai 1955, la Commission des questions sociales a approuvé, en vue de la soumettre au Conseil économique et social, une résolution relative au Rapport sur la définition et l'évaluation des niveaux de vie du point de vue international. Elle avait étudié ce rapport en tenant compte aussi des recommandations de la Commission de statistique. Elle a présenté des résolutions sur les principes de l'aménagement des collectivités, sur la formation des auxiliaires sociaux, sur le financement des programmes de logement et d'amélioration des collectivités et sur une étude internationale des programmes d'action sociale. Elle a aussi adopté un programme de travail définissant les projets de la Commission pour les années 1955, 1956 et 1957. Conformément à la résolution 566 (XIX) du Conseil économique et social, émanant de la Commission de la condition de la femme, la Commission des questions sociales a invité un représentant de la Commission de la condition de la femme à participer, sans droit de vote, à ses délibérations sur les questions qui intéressent directement cette dernière Commission.

Commission de la condition de la femme

A sa neuvième session annuelle, tenue à New-York en mars 1955, la Commission de la condition de la femme a pris des dispositions financières afin d'envoyer des représentants aux sessions de la Commission des droits de l'homme et de la Commission des questions sociales. Ses réunions ont surtout eu pour objet l'étude des résolutions à soumettre au Conseil économique et social au sujet des points suivants: droits politiques de la femme; égalité de salaire pour un travail égal; condition de la femme en droit privé; projet de Convention sur la nationalité de la femme mariée¹, et possibilités d'accès aux études pour la femme.

Commission des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme a tenu sa onzième session annuelle à Genève en avril 1955. En remettant son rapport au Conseil économique et social, elle a présenté des projets de résolutions sur différents sujets: "Assistance technique relative aux droits de l'homme"²; droit des peuples à disposer d'eux-mêmes³; mesures discriminatoires dans le domaine de l'émigration et des déplacements; *Annuaire des droits de l'homme*; travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. La Commission des droits de l'homme a remis à la Sous-Commission l'Acte final de la Conférence des organisations non gouvernementales qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination. Cette conférence a eu lieu en avril 1955. Ont assisté aux réunions de la Commission les représentants de quelques institutions spécialisées, du Haut Commissariat pour les réfugiés, du Conseil de l'Europe, d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales et de la Commission de la condition de la femme.

A sa septième session, tenue en janvier 1955 à New-York, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a examiné 63 plaintes confidentielles où il était question de discrimination pour motifs de religion, de race, de sexe, de langue et autres raisons d'ordre ethnique, et même pour motifs politiques. Elle a examiné le progrès des études qu'elle poursuit sur le traitement discriminatoire en éducation et dans le domaine des métiers et de l'emploi.

Commission des stupéfiants

A sa dixième session en avril et mai 1955, la Commission des stupéfiants des Nations Unies a fait un examen général du trafic illicite des stupéfiants, sous le rapport non seulement de chaque drogue mais aussi de la situation qui existe dans certains pays. La Commission s'est consacrée tout particulièrement à la question de l'origine des stupéfiants saisis dans le trafic illicite, a approuvé la création d'un laboratoire des Nations Unies à Genève et a invité les gouvernements à effectuer eux-mêmes, en collaboration avec le laboratoire, une analyse des échantillons illicites saisis. Le secrétaire général a été autorisé à prendre les dispositions utiles pour permettre l'analyse des échantillons d'opium et à en communiquer les résultats au gouvernement qui aurait fourni l'échantillon et au gouvernement du pays d'origine indiqué par l'analyse. La Commission a loué le travail accompli par la Direction des aliments et drogues du Canada en démontrant que l'origine géographique des échantillons d'opium saisis peut être déterminée par des méthodes scientifiques.⁴

¹Voir "Projet de Convention sur la nationalité de la femme mariée", pp. 55-56.

²Voir *Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme*, pp. 56-57.

³Voir *Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*, pp. 59-60.

⁴Voir *Affaires Extérieures*, bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures, novembre 1955, pp. 292-296.

La Commission a étudié les moyens d'assurer un contrôle plus efficace du trafic illicite du cannabis, de l'héroïne et de la feuille de coca. Elle s'est également prononcée en faveur de l'interdiction de la production et de l'emploi des stupéfiants synthétiques qui ne sont pas indispensables à la santé publique, mais le Conseil économique et social a décidé plus tard de ne donner suite à cette proposition qu'après avoir fait une étude plus approfondie de la question. La Commission a accordé la priorité à l'élaboration d'une convention unique pour le contrôle international des stupéfiants.

Réforme mondiale du calendrier

En 1954, à sa dix-huitième session, le Conseil économique et social a discuté une communication de la délégation de l'Inde recommandant l'étude d'un plan de réforme du calendrier grégorien. D'après ce plan, proposé par la *World Calendar Association*, le monde entier adopterait le 1^{er} janvier 1956 un nouveau calendrier, immuable, uniforme et invariable, selon lequel telle date correspond d'année en année au même jour de la semaine, les jours de congé sont fixés de façon permanente et toutes les statistiques établies sur la base du mois ou du trimestre sont rigoureusement comparables.

Après avoir étudié la question, le Conseil a demandé au secrétaire général d'inviter les gouvernements des États membres ou non membres de l'Organisation des Nations Unies à faire connaître vers le début de 1955 leur opinion sur une réforme du calendrier afin que le Conseil puisse examiner cette question de nouveau à la reprise de sa dix-neuvième session. Avant de répondre au secrétaire général, le Gouvernement canadien a étudié les représentations que lui ont faites plusieurs groupes privés du pays. Quelques-uns d'entre eux ont recommandé l'adoption d'une réforme du calendrier; la plupart des autres se sont opposés, pour des raisons d'ordre religieux, à tout plan qui romprait chaque année la continuité de la semaine et ferait du dimanche un jour mobile. Après avoir tenu compte de ces deux points de vue, le Gouvernement canadien a informé le secrétaire général qu'il était arrivé à la conclusion qu'une étude, entreprise sous la direction du Conseil économique et social, des possibilités offertes par une réforme du calendrier serait peut-être utile mais qu'à l'heure actuelle il ne voulait pas appuyer, ni s'engager à appuyer, une réforme précise.

Au moment de l'ouverture de sa dix-neuvième session, le Conseil économique et social n'avait reçu que trente réponses, dont la plupart étaient défavorables à une réforme du calendrier. Le Conseil a alors décidé de renvoyer l'étude de cette question à sa vingt et unième session.

Organisations non gouvernementales

Durant les 18 mois écoulés, le Conseil économique et social a révisé régulièrement ses relations consultatives avec les organisations¹ non gouvernementales qui fournissent au Conseil l'avis de leurs experts dans les limites de leur compétence.

Le Comité des organisations non gouvernementales s'est réuni durant les sessions du Conseil pour examiner les demandes de statut consultatif ou les demandes de révision de statut et tenir des audiences. Plusieurs organisations ont soumis des déclarations écrites au Conseil ou à ses commissions, quelques-unes faisant des déclarations devant le Conseil sur des points de l'ordre du jour des séances. Le Conseil a accordé le statut consultatif de catégorie B à

¹Voir à l'Annexe III la liste de ces organisations et l'explication des catégories de statut.

l'Association internationale du barreau; à la Commission internationale des irrigations et du drainage; au Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation; à la Fédération internationale des femmes juristes; à la Jeune Chambre internationale; à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; à l'Institut international de statistique; à l'Union internationale des transports publics ainsi qu'à la Société belge d'études et d'expansion (Belgique).

L'Organisation mondiale des anciens combattants a reçu le statut consultatif de catégorie A. C'était la première fois qu'une organisation non gouvernementale de la catégorie B était élevée au statut de la catégorie A. Pour marquer l'événement, le Conseil a demandé à l'ancien président de la République française, M. Vincent Auriol, président honoraire de la Fédération mondiale des anciens combattants, de prononcer une brève allocution.

Au chapitre des organisations non gouvernementales, le Comité a connu moins de débats acrimonieux que par les années passées. Les représentants de l'URSS et de la Tchécoslovaquie ont fait des déclarations concernant l'Organisation internationale des Journalistes, l'Association internationale des avocats démocrates, la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique et la Fédération internationale des Résistants, groupes à domination communiste dont les demandes de statut consultatif ou de changement de statut furent rejetées avec les requêtes d'un certain nombre d'autres organisations. La FMJD avait joui jusqu'en 1950 du statut de la catégorie B quand elle fut réduite à une classe inférieure et transférée au Registre. L'AIAD et l'OIJ s'étaient vus retirer le statut de la catégorie B en 1950. Des demandes subséquentes et répétées de réinstallation par ces trois organisations avaient été refusées. Seul le représentant de la Chine a répondu aux critiques des Soviétiques, les autres représentants préférant s'exprimer simplement par le vote puisque la question avait déjà été discutée en détail dans le passé.

Coordination et rapports avec les institutions spécialisées

Le Conseil économique et social s'est départi en 1955 de son habitude d'étudier séparément les rapports des institutions spécialisées et du Comité administratif de coordination, ainsi que d'autres aspects de la coordination; il s'est livré plutôt à un examen général de la coordination des programmes et activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Le secrétaire général a signalé certains changements d'orientation survenus dans l'activité des organisations rattachées aux Nations Unies et a donné des exemples du développement de la coordination réalisé sous les auspices du Comité administratif de coordination (CAC). Des progrès ont été accomplis, dit-il, dans l'élaboration de plans relatifs à la coordination, ainsi que dans l'exécution de ces plans. Les rouages administratifs nécessaires pour la consultation et la coopération font l'objet d'études constantes. A ce sujet, le secrétaire général a déclaré qu'une nouvelle formulation des principes était moins urgente qu'une pleine application des principes déjà établis.

Le Conseil économique et social a étudié les dix-septième et dix-huitième rapport du Comité administratif de coordination. Ces rapports traitaient du Programme élargi d'assistance technique et de la coordination des programmes dans le domaine social. Au cours de la discussion, le Conseil a été saisi des propositions suivantes: le Comité administratif de coordination devrait entreprendre des recherches sur tout problème qui demanderait à être élucidé ou au sujet duquel seuls des travaux faits en collaboration par les Nations Unies et leurs institutions spécialisées pourraient être efficaces; on devrait examiner les publications et les études en vue de constater leur utilité; on devrait

s'efforcer encore de restreindre les activités de moindre importance; on devrait s'appliquer aux tâches les plus importantes d'où l'on peut tirer le plus grand avantage avec les ressources limitées dont on dispose; il faudrait que l'assistance économique et sociale aux régions sous-développées demeure l'une des préoccupations principales du Conseil sans que les besoins des pays plus avancés soient complètement négligés. On a fait remarquer également pendant les délibérations du Conseil que l'aide donnée par l'intermédiaire des Nations Unies aux régions insuffisamment développées est parfois plus acceptable que l'aide fournie directement par un pays plus riche. En ce qui concerne le développement des échanges mondiaux et la création projetée d'une Organisation de coopération commerciale¹, le secrétaire général a dit qu'il n'était pas encore opportun de discuter de la forme précise d'organisation internationale qui conviendrait le mieux au règlement de ces questions, qu'il fallait reconnaître ce qui avait été accompli au cours des huit ou neuf dernières années, que les problèmes relatifs au commerce mondial faisaient partie intégrante des responsabilités des Nations Unies, que l'étude et la coordination des travaux dans ce domaine, ainsi que dans les autres domaines économiques, étaient essentielles.

Au cours de sa vingtième session, le Conseil économique et social a adopté à l'unanimité une résolution présentée par l'Argentine, les États-Unis, la France, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni et incorporant les principales propositions qui émanaient de la discussion; cette résolution invitait le secrétaire général, les organismes subsidiaires du Conseil et les institutions spécialisées à se rappeler qu'ils feraient mieux de confier certaines activités à des organismes tels que des universités, des institutions nationales, privées ou publiques, ou des organisations non gouvernementales. La résolution exprimait l'opinion que les Nations Unies et les institutions spécialisées devraient essayer de réduire davantage le nombre, la fréquence et la durée des conférences et des réunions. Elle attirait l'attention de nouveau aussi sur une résolution antérieure qui invitait les membres à "prendre des mesures pour assurer sur le plan national une politique coordonnée de leurs délégations auprès des Nations Unies et des diverses institutions spécialisées afin d'assurer une collaboration entière entre l'Organisation et les institutions spécialisées". Le Conseil économique et social a transmis cette résolution, ainsi que les procès-verbaux de ses délibérations, aux institutions spécialisées et a attiré l'attention de tous les organismes subsidiaires du Conseil sur les termes de la résolution. Il a également adopté à l'unanimité une résolution prévoyant qu'à partir de l'élection des membres en 1955, le mandat des membres de la Commission de la population, de la Commission de statistique, de la Commission des questions sociales et de la Commission des transports et des communications serait de quatre ans, au lieu de trois, afin que chaque membre puisse assister à deux des sessions biennales de ce groupe de commissions.

¹Voir plus haut "L'Organisation de coopération commerciale et le GATT", p. 44.

IV

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Introduction

En signant la Charte des Nations Unies en 1945, les États se sont engagés à créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires au maintien de relations pacifiques et amicales entre les nations. Ils décidèrent de contribuer au relèvement des niveaux de vie, au plein emploi et à des conditions de progrès et de développement économique-social, d'aider à résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, sanitaire ou autres problèmes connexes, et de favoriser la coopération internationale dans les domaines de l'enseignement et de la culture. Depuis la création de l'ONU, il y a dix ans, c'est surtout par l'intermédiaire de dix institutions spécialisées que les membres s'emploient, en conjuguant leurs efforts et leurs ressources, à réaliser ces objectifs. Les institutions spécialisées, dont l'activité est étudiée dans la présente section, sont au nombre de dix; à la signature de la Charte, il avait été question d'en créer douze. Deux institutions n'ont pas été mises sur pied, soit l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime et l'Organisation internationale du commerce. L'OMCI,¹ qu'on se proposait de créer pour favoriser la collaboration entre les gouvernements à l'égard des problèmes de la navigation internationale, n'a jamais été mise sur pied, sa convention n'ayant pas été ratifiée par le nombre voulu de pays, soit 21 dont 7 devaient posséder une flotte de pas moins d'un million de tonnes brutes. Le Canada a ratifié la convention le 30 octobre 1948; il a été le premier pays à le faire, suivi en cela par 17 autres pays: Argentine, France, Grèce, Pays-Bas, Royaume-Uni, États-Unis, Australie, Belgique, Birmanie, République dominicaine, Égypte, Haïti, Honduras, Irlande, Israël, Mexique et Suisse. Il manque encore par conséquent trois ratifications. La charte de l'Organisation internationale du Commerce n'a pas été ratifiée non plus par un nombre suffisant de pays. Cependant les parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)², appliquent provisoirement depuis 1947 un code de commerce un peu moins complet. L'activité du GATT ne s'exerce pas dans le cadre de l'ONU; les Parties contractantes cependant mettent à profit les services du Secrétariat de la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du Commerce.

Le Canada fait partie des dix institutions spécialisées existant actuellement; dans la mesure où il le pouvait, il a appuyé l'élaboration et la mise en œuvre de leurs programmes. De façon générale, le Gouvernement canadien est d'avis que les institutions spécialisées doivent préparer le programme de leur activité suivant les priorités établies en fonction de l'urgence et de l'utilité des tâches; maintenir les programmes dans des cadres ne dépassant pas les ressources disponibles; coordonner leurs travaux entre elles et avec l'ONU et enfin se borner à un travail de démonstration des techniques et d'orientation et, stimuler les efforts des pays plutôt que de s'engager elles-mêmes dans l'action directe.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1948*, pp. 124-125, et ci-dessus, la *Commission du transport et des communications*, pp. 61-62.

²Voir ci-dessus *Rouages internationaux pour la coopération commerciale*, p. 44, et *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pages 113-114.

Les institutions spécialisées n'en étaient plus en 1955 à l'étape de la formation; elles ont mis en marche, chacune dans son domaine des programmes à long terme: elles n'en ont pas moins créé un dispositif de coordination et lancé certaines initiatives de coopération. La plus importante à laquelle elles prennent part est le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies; sept institutions spécialisées accordent leur concours au gouvernement dans 80 pays ou territoires; plus de 700 spécialistes envoyés par les institutions spécialisées ont travaillé sur place et quelque 350 ressortissants des pays sous-développés se sont vu octroyer des bourses de recherche leur permettant de suivre des cours avancés en certaines techniques spéciales nécessaires au développement économique et social de leur pays.

Le problème le plus ardu qu'aient à résoudre de nombreuses institutions spécialisées découle de ce que leurs obligations sont si vastes et leurs possibilités de se rendre utiles si nombreuses qu'elles ont beaucoup de mal à limiter leurs programmes et à établir des priorités. Il fallait s'y résoudre cependant, puisque depuis quelques années certains membres de l'ONU se montrent peu disposés à supporter l'augmentation annuelle du budget des institutions spécialisées.¹ Plusieurs pays, dont le Canada, ont recommandé aux institutions spécialisées de s'en tenir aux initiatives dont les résultats auraient la plus grande importance et les répercussions seraient le plus durables.

Le travail étendu et complexe des institutions spécialisées est décrit en détail dans les publications de chacune d'entre elles. Voici un compte rendu sommaire de leur activité des dix-huit mois sur lesquels porte le présent rapport.

Organisation internationale du Travail

L'Organisation internationale du Travail a été fondée en 1919, en vue tout d'abord de l'amélioration des conditions de vie et de travail. Rattachée, à ses débuts, à la Société des Nations à Genève, elle devint en 1946 une des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies. Parmi les objectifs précis de l'OIT, mentionnons l'établissement de pratiques équitables en matière de salaires; la réglementation des heures et des conditions de travail; la reconnaissance du droit de négocier collectivement; l'application plus générale du principe de l'indemnisation pour les accidents du travail, de l'assurance-maladie, de l'assurance-chômage, du jour de repos hebdomadaire et des vacances payées; la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles; l'égalité de rémunération pour les hommes et les femmes pour travail de valeur égale; la protection de la maternité, des enfants et des jeunes travailleurs.

La constitution de l'OIT renferme des dispositions uniques comportant une collaboration "tripartite" entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs des 70 États membres de l'Organisation. L'OIT compte trois organes principaux: le Conseil d'administration, qui est le conseil exécutif de l'Organisation et qui se compose de 40 membres (20 membres gouvernementaux, 10 membres employeurs et 10 membres travailleurs); la Conférence internationale du Travail qui se tient une fois l'an, qui est chargée d'élaborer le programme de l'Organisation et à laquelle chaque État membre peut envoyer quatre délégués (2 du gouvernement, 1 des employeurs et 1 des travailleurs) ainsi que des conseillers techniques; et le Bureau international du Travail, qui est sous la direction d'un directeur général et dont le siège est à Genève. C'est le Secrétariat permanent de l'OIT. Le Canada occupe au Conseil d'administration l'un des dix sièges non-électifs réservés aux gouvernements des dix "États dont l'importance industrielle est la plus considérable".

¹Voir ci-dessous *Frais d'administration des Nations Unies et des institutions spécialisées*, pp. 96-97.

M. A. H. Brown, sous-ministre du Travail du Canada, a été élu président du Conseil d'administration pour l'année 1955-1956. Des bureaux de correspondance représentent l'OIT dans diverses parties du monde, notamment à Ottawa, tandis que des succursales établies dans un certain nombre de régions insuffisamment développées s'occupent de l'exécution de projets d'assistance technique.

L'OIT vise à l'amélioration des niveaux de vie et des conditions de travail au moyen de l'adoption par la Conférence internationale du travail, après discussion à deux sessions consécutives de la Conférence, de diverses conventions et recommandations. A la fin de 1955, on comptait 104 conventions et 100 recommandations formant les grandes lignes d'un code international du travail, édifié graduellement au cours de 36 années. Les États membres sont libres de ratifier toutes les conventions; de la ratification découle l'obligation de rendre conformes aux normes établies par la convention les lois et règlements du pays. Le Canada a ratifié 18 conventions, notamment celles qui concernent les questions maritimes, mais aussi d'autres portant sur les heures de travail et le repos hebdomadaire dans l'industrie, les méthodes de fixation des salaires minimums, la statistique des heures de travail et l'organisation du service de l'emploi. Le Canada est un État fédéral et la plupart des questions ouvrières relèvent en tout ou en partie de la compétence des provinces, de sorte que la ratification d'un bon nombre des conventions de l'OIT par le gouvernement fédéral présente des difficultés. Les recommandations de l'OIT sont l'exposé de principes généraux destinés à aider les gouvernements dans l'élaboration de lois ou de règlements dans certains domaines du travail.

La 38^e session de la Conférence internationale du Travail, tenue à Genève en juin 1955, réunissait des délégations tripartites et des conseillers de 65 des 70 États membres ainsi que des délégations tripartites d'observateurs de 7 territoires non métropolitains. Lors de cette session¹ une nouvelle convention a été adoptée, soit la 104^e depuis la fondation de l'OIT. Cette dernière convention demande instamment l'abolition immédiate des sanctions pénales pour manquements au contrat de travail. Les délégués du Canada (ceux du gouvernement comme ceux des patrons et des ouvriers) ont tous voté pour l'adoption de cette convention. La 38^e session a aussi approuvé deux recommandations: l'une concernant la protection des travailleurs émigrant dans les pays et territoires insuffisamment développés et l'autre ayant trait à la réadaptation professionnelle des invalides.

Lors de la Conférence internationale du Travail de 1955, la discussion en séance plénière s'est concentrée sur les relations ouvrières-patronales. L'hon. Milton F. Gregg, ministre du Travail du Canada, prenant la parole au cours du débat, a déclaré: "On étudie toujours plus les facteurs qui permettent d'instaurer des relations professionnelles plus constructives, dans une certaine mesure parce que l'on sait qu'elles contribueront à l'accroissement de la productivité, mais plus encore parce qu'elles sont souhaitables par elles-mêmes. Elles aident à créer un climat plus satisfaisant dans l'industrie du point de vue des aspirations et des besoins humains. Des relations professionnelles arrivées à maturité exigent une largeur de vue suffisante pour reconnaître et respecter la position d'autrui, ainsi que la détermination de s'en tenir fermement aux principes fondamentaux. L'essence de ces relations consiste en l'octroi d'avantages réciproques." Au cours de la discussion, M. David Morse, directeur général de l'OIT, a fait remarquer que dans chaque pays une saine croissance de la collaboration entre travailleurs et patrons pourrait contribuer à raffermir la structure de l'édifice social, vu que ce procédé constitue une école quotidienne de démocratie qui permet aux hommes et aux femmes de

¹Voir *Revue internationale du Travail*, vol. LXXII, no 4, octobre 1955.

participer activement, à la fois personnellement et par l'intermédiaire de leurs représentants, à la détermination de leurs conditions de vie et de travail.

Le directeur général a fait savoir à la Conférence qu'il avait institué sous la direction de sir Arnold McNair, ancien président de la Cour internationale de Justice, un comité chargé de faire enquête en vue de déterminer dans quelle mesure les organisations ouvrières et patronales sont libres de toute domination ou surveillance du gouvernement dans chacun des 70 pays membres de l'OIT. Le problème d'admettre les délégués ouvriers et patronaux des pays communistes aux conférences et commissions de l'OIT est devenu épineux depuis le retour de l'URSS et l'entrée de la Biélorussie et de l'Ukraine à l'OIT en 1954¹. Les délégués patronaux des pays occidentaux se sont opposés à la nomination de représentants patronaux des pays communistes comme membres des commissions techniques de la 38^e Conférence internationale du Travail. La Conférence, cependant, a accepté une solution de compromis, en dépit de l'objection du délégué patronal des États-Unis, et les délégués patronaux de ces pays communistes ont pu siéger comme membres suppléants sans droit de vote, au sein des commissions techniques. Les délégués du Gouvernement canadien ont voté pour ce compromis, le délégué patronal du Canada a voté contre et le délégué ouvrier s'est abstenu de voter.

La Conférence de 1955 a adopté pour 1956 un budget se chiffant à \$7,395,729, ce qui représente une augmentation de \$650,533 par rapport au budget de 1955. La part du Canada était de \$251,588 en 1955 et, en 1956, elle sera de \$235,021. Cette réduction dans la part du Canada résulte de l'accroissement du nombre de membres de l'OIT.

L'OIT compte huit commissions industrielles qui s'occupent des problèmes d'industries particulières et le Canada est membre de chacune de ces commissions. Au cours de la période du 1^{er} juillet 1954 au 31 décembre 1955, cinq de ces commissions ont tenu des réunions. La Commission de l'industrie du fer et de l'acier a étudié les régimes de pension supplémentaire et les relations humaines; la Commission de l'industrie des métaux a étudié la production et l'emploi ainsi que les méthodes pratiques de collaboration ouvrière-patronale; la Commission des industries chimiques s'est occupée de la productivité et des problèmes de sécurité et d'hygiène; la Commission des industries textiles s'est intéressée à la productivité et aux relations ouvrières-patronales. La Commission du pétrole s'est réunie à Caracas, Venezuela, pour étudier la question du travail sous contrat, la main-d'œuvre des entrepreneurs et celle des relations humaines, mais elle a ajourné au milieu de la session par suite de l'expulsion du pays, par le Gouvernement du Venezuela, de son représentant ouvrier au Conseil d'administration.

Parmi les autres réunions de l'OIT au cours de la période à l'étude, mentionnons une Conférence régionale européenne; des réunions d'experts chargés d'étudier la vie de famille, les conditions de travail dans l'industrie de la pêche, les mesures de prévention et de suppression des poussières dans les mines, dans le perçage de tunnels et dans les carrières; un forum du Comité de correspondance sur la sécurité professionnelle et la santé; une réunion régionale américaine sur la collaboration; une Conférence des statisticiens du travail; la Commission maritime conjointe; et quatre sessions du Conseil d'administration. Des délégués canadiens ont assisté à sept de ces conférences.

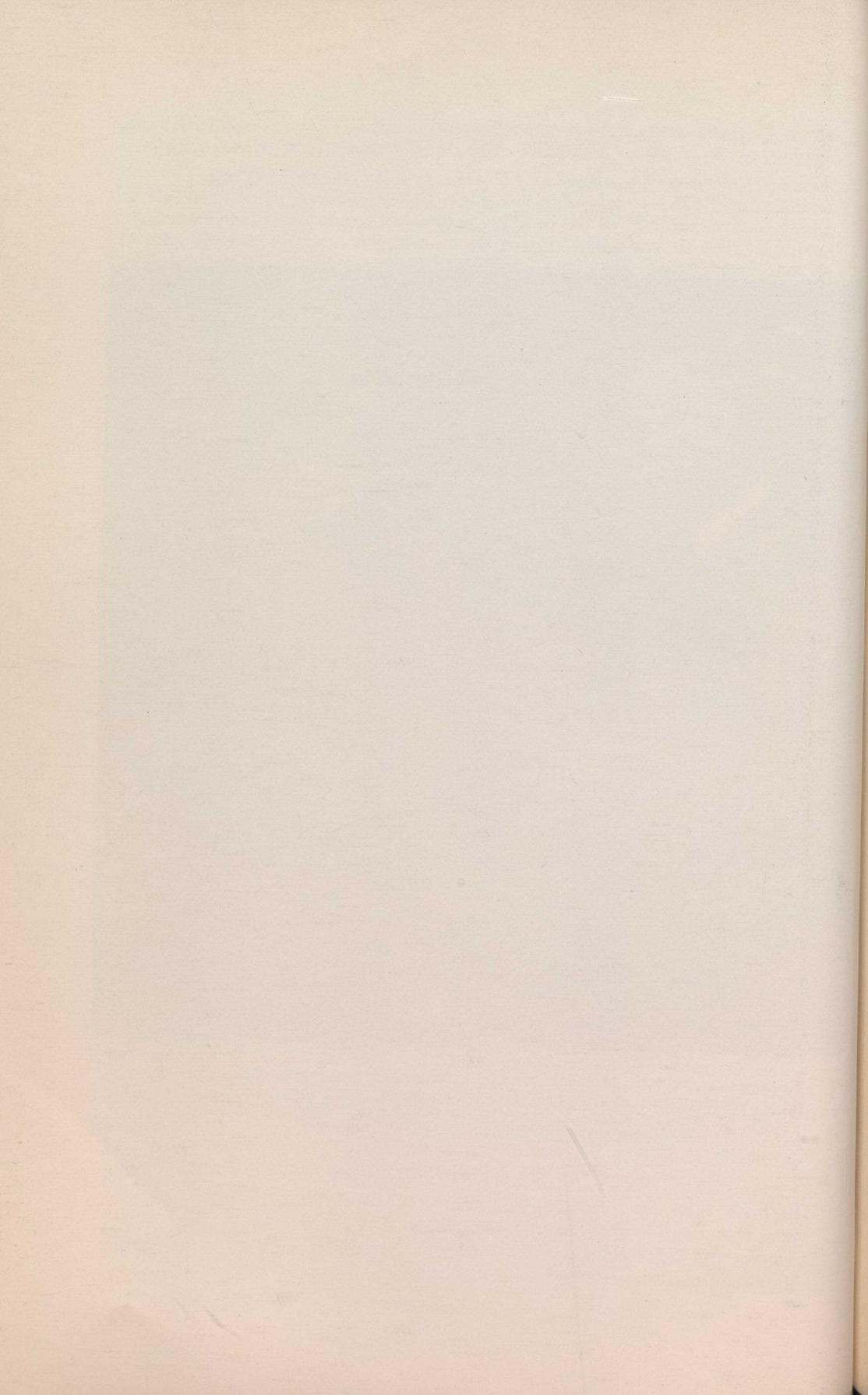
Ces dernières années, l'OIT a largement contribué au relèvement des niveaux de vie dans les pays membres insuffisamment développés et à l'augmentation de la productivité régionale au moyen de son programme d'assistance technique qui a été exécuté en collaboration étroite avec d'autres Institutions

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, p. 77.



Photo Nations Unies

Le major-général E. L. M. Burns, chef de l'Organisation des Nations Unies chargée de la surveillance de la trêve en Palestine, échange quelques mots avec M. Selim Sarper, de Turquie, avant l'ouverture de la réunion du Conseil de sécurité. M. Sarper était président du Conseil en mars 1955.



spécialisées de l'Organisation des Nations Unies. Le Canada a fait sa part dans l'exécution de ce programme en fournissant à l'OIT des experts en formation professionnelle, en sécurité sociale et en organisation de services de l'emploi, qui ont formé des experts dans les pays insuffisamment développés. L'OIT a aussi envoyé des stagiaires de ces pays au Canada pour y suivre des cours de formation sur place.

Organisation mondiale de la Santé

L'Organisation mondiale de la santé, l'une des plus importantes institutions spécialisées de l'ONU, a été créée et dotée d'un statut permanent en 1948; en juin de la même année, était convoquée à Genève la première Assemblée mondiale de la Santé. L'OMS¹ a hérité des fonctions des organisations internationales de la santé existant auparavant; elle a adopté comme objectif de "permettre à tous les peuples d'accéder au plus haut niveau de santé possible". Dès 1945, le Canada a joué un rôle important dans les réunions au cours desquelles on a organisé le travail et élaboré la constitution de l'OMS. Celle-ci compte actuellement 81 Etats membres et 5 membres associés. Il n'est pas nécessaire d'être membre pour recevoir l'assistance de l'Organisation, car elle consent à dispenser son aide partout où elle est nécessaire.

De 1952 à 1955, le Canada a eu le droit de se faire représenter au Conseil exécutif de l'OMS, qui se compose de dix-huit membres choisis en raison de leur compétence en hygiène. Ce mandat de trois ans a été rempli par le Dr P. E. Moore, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; M. Moore a dirigé la délégation canadienne auprès de la huitième Assemblée mondiale de la santé, qui s'est déroulée à Mexico en mai 1955.

Souvent appuyée par d'autres organismes internationaux, l'OMS a intensifié en 1954-1955 sa lutte contre le paludisme, qu'elle cherche à extirper du monde entier. Dans plus de 20 pays, elle participe à la lutte contre cette maladie. Les résultats de la lutte contre le pian menée de concert avec le Fonds de secours à l'enfance (ONU) commencent à se faire sentir en plusieurs régions. Dans le passé, ces maladies, qui répondent toutes au traitement à la pénicilline, ont rendu infirmes ou affaiblies des millions de personnes. Depuis l'inauguration de la campagne en 1948, quelque 16 millions de personnes ont été soumises à un examen et 5 millions ont bénéficié de traitements. Au cours de cette vaste campagne, l'OMS a dispensé des conseils techniques, a mis en œuvre des programmes de formation professionnelle et de démonstration et organisé des cliniques modèles. La lutte contre la tuberculose a comporté dans plusieurs pays l'envoi de spécialistes qui ont dirigé les inoculations au BCG. L'Organisation participe à un programme de lutte contre le choléra, s'intéresse à l'assainissement et favorise la mise sur pied, à des fins de démonstration, de centres d'hygiène maternelle et infantile.

L'OMS a reçu aux premiers temps de son existence des demandes de produits et d'appareils thérapeutiques; depuis quelque temps cependant, on tend plutôt à lui réclamer des directives d'ordre technique sur tous les domaines de l'hygiène publique. C'est là un indice réconfortant, démontrant que les ressources de l'OMS servent non seulement à résoudre partiellement et temporairement les difficultés d'ordre sanitaire, mais surtout à consolider les assises des administrations nationales en matière d'hygiène. L'OMS s'est aussi intéressée vivement à l'instruction et à la formation du personnel sanitaire. En 1954 et 1955, quelque 40 p. 100 des initiatives de l'OMS portaient sur

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 84-85.

la formation du personnel des services d'hygiène publique, notamment sur la formation des infirmières et des sages-femmes.¹

La contribution du Canada à l'OMS, qui a été de \$300,280 en 1955, sera de quelque \$27,000 plus élevée en 1956. Le budget proposé pour 1956 par le directeur général de l'OMS est d'environ 11 millions de dollars. Ce budget ne répondra pas à tous les besoins du monde, ni même aux plus pressants des régions insuffisamment développées. Il est conditionné par les moyens ou le bon vouloir des pays contributeurs. C'est pourquoi l'OMS est sans cesse poussée à élaborer des plans et des méthodes qui, tout en occasionnant le moins de dépenses possible, contribuent le plus largement à la santé du plus grand nombre.

Tout aussi important que la participation du Canada à l'Assemblée mondiale de la Santé, que la présence du Canada pour une période de 3 ans au sein du Conseil exécutif, et que la cotisation du Canada, a été l'envoi d'un personnel technique qui a exécuté du travail sur place, et fait partie des groupes consultatifs et des commissions de spécialistes de l'OMS. Des Canadiens ont siégé entre autres aux commissions relatives à la profession d'infirmière, à l'établissement de normes biologiques, aux statistiques sanitaires et aux insecticides. Au delà de trente infirmières canadiennes travaillent sur place en Amérique du Sud, en Afrique et en Asie; un plus grand nombre en sont déjà revenues après s'être acquittées de missions analogues. Quelques médecins et quelques autres hommes de science ont aussi pris part à des travaux sur place.

Être membre de l'OMS ne signifie pas pour le Canada qu'il donne constamment sans rien recevoir. Aucun pays n'est exempt de problèmes sanitaires, tel est le principe sur lequel se fonde l'activité de l'OMS. Le Canada n'est pas aux prises avec les graves problèmes communs à plusieurs pays insuffisamment développés: paludisme, pian, tuberculose, choléra, besoin d'assainissement et malnutrition. Cependant, en certains domaines importants l'hygiène peut être améliorée au Canada. Ainsi notre pays se soucie sans cesse davantage de la prévention des accidents, de la réadaptation des diminués, des mesures préventives contre les maladies mentales, le cancer et les maladies de cœur. Les administrateurs et les organisateurs des services de santé canadiens mettent à profit l'étude des mesures adoptées par les autres pays, de même que les rapports des comités de spécialistes, les monographies et les bulletins techniques portant sur ces questions. L'analyse épidémiologique et statistique de l'évolution des maladies, les règlements sanitaires internationaux de l'Organisation et ses normes biologiques et pharmaceutiques sont utiles au Canada de même qu'à d'autres pays.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Depuis 1945², l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) a organisé un Secrétariat qui exerce son activité dans des domaines techniques, notamment l'agriculture, la pêche, l'industrie forestière, l'alimentation et l'économie. Un service d'information économique répond au besoin de renseignements plus précis sur la production, la consommation, les marchés et les prix. L'Organisation s'efforce de trouver des solutions aux problèmes physiques de l'accroissement de la production et de la consommation. L'Organisation s'est mise à l'œuvre en 1945. Elle comptait alors 42 membres (y compris le Canada); aujourd'hui, 72 pays en font partie.

¹On trouvera de plus amples détails dans les rapports annuels du directeur général de l'OMS, intitulés *Activité de l'OMS en 1954 et Activité de l'ONU en 1955*.

²Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 81-84.

Depuis que l'OAA a commencé en 1951 à s'occuper de l'exécution des programmes agricoles dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies, elle a confié à des experts représentant 45 nationalités différentes près de 1,300 tâches dans 50 pays. Le millièmè expert recruté par l'OAA est parti pour l'Iran à la mi-septembre 1955. Au cours de cette même année quelque 500 experts étaient assignés à des tâches spéciales, un bon nombre pour la deuxième ou troisième fois. Depuis 1951, quelque 50 experts canadiens ont fait partie de missions d'assistance technique, dont 22 environ en 1955.

En plus de son activité régulière, l'OAA, par l'intermédiaire de sa Commission des produits (CP) en particulier, s'est préoccupée sérieusement, au cours des 18 derniers mois, de l'écoulement des surplus agricoles. Elle a fait porter son activité sur les points suivants: (1) trouver des méthodes appropriées permettant l'écoulement des surplus à des conditions spéciales et pour des fins déterminées, en particulier pour venir en aide au développement économique, aux programmes de distribution de secours supplémentaires et aux programmes de secours d'urgence; (2) formuler des principes et des directives dont devront s'inspirer les programmes et transactions relatifs à l'écoulement des surplus; (3) organiser des missions chargées de faire enquête sur la capacité d'absorption des pays bénéficiaires éventuels.

La CP a formulé les principes qui devront régir l'écoulement des surplus, et ces principes ont reçu l'appui du Conseil de l'OAA. En bref, la CP préconise l'accroissement de la consommation plutôt que la restriction des approvisionnements, l'écoulement des surplus de façon ordonnée afin de prévenir toute baisse marquée dans les prix et le soin d'éviter toute mesure pouvant nuire au développement normal de la production et du commerce. Trente-sept nations membres de l'OAA ont formellement accepté ces principes et aucun membre n'a informé le directeur général qu'il les refusait ou y apportait des réserves. La réponse du Canada a été la suivante: "Le Gouvernement canadien examinera les principes généraux recommandés par l'OAA à l'égard de l'écoulement des surplus agricoles."

La première étude expérimentale sur les méthodes d'écoulement des surplus a été effectuée par une mission de l'OAA en Égypte, avec la collaboration du Gouvernement du pays, en septembre 1954. Cette étude a porté sur les problèmes qui se rencontrent dans l'utilisation des produits laitiers aux fins d'un programme spécial d'alimentation de secours. En 1955, avec le consentement et la collaboration du Gouvernement de l'Inde, une étude a été effectuée dans ce pays sur les possibilités de l'utilisation des surplus pour aider au financement de projets de développement économique, en particulier de ceux qui exigent beaucoup de main-d'œuvre.

Lors de sa huitième session, qui s'est tenue à Rome à l'automne de 1955, la Conférence de l'OAA a fait la revue des progrès réalisés et des problèmes non encore résolus. La Conférence a reconnu que, malgré l'existence de certains surplus agricoles, il faut poursuivre les efforts destinés à accroître la production; il faudra, toutefois, adopter des méthodes plus sélectives. Le concept de "l'expansion sélective de la production et de la consommation", énoncé pour la première fois par la Conférence antérieure, en 1953, signifie simplement que, dans des temps comme les nôtres où il se produit des surplus de certaines denrées en certains endroits, il faut se préoccuper davantage de déterminer ce qui doit être produit en plus grandes quantités et en quels endroits cette production doit se faire. La Conférence a aussi insisté sur l'importance d'accroître l'efficacité de la distribution et des marchés en vue de réduire les prix pour le consommateur et de trouver des moyens d'assurer

une plus grande souplesse de production pour que les récoltes produites répondent plus étroitement à la demande.

A sa session tenue en 1955, la Conférence de l'OAA a admis son soixante-douzième membre, soit la Tunisie. Elle a élu pour un terme de deux ans un nouveau président du Conseil en la personne de M. S. A. Hasnie du Pakistan; elle a modifié sa constitution de manière à permettre l'admission des territoires non autonomes à titre de membres associés¹; elle a porté de 20 à 24 le nombre des membres du Comité des produits et elle a établi une sous-commission consultative sur les aspects économiques de la culture du riz. La Conférence a recommandé l'organisation de groupes d'étude qui seraient chargés de faire la revue des politiques nationales en matière de soutien des prix et d'examiner les répercussions de ces programmes sur la production et sur le commerce national et international, de déterminer dans quelle mesure les principes régissant l'écoulement des surplus sont observés et aussi d'étudier les effets que les programmes d'écoulement des surplus peuvent avoir sur les conditions spéciales offertes sur les marchés d'autres pays membres.

La Conférence a aussi convenu d'augmenter, au regard de celui de 1955, le budget de 1956 et 1957 pour le programme régulier. En plus d'approuver le maintien et l'expansion des programmes courants, elle a autorisé un certain nombre de nouvelles initiatives. Celles-ci comprennent, entre autres une enquête globale sur les ressources agricoles renouvelables eu égard à la fois à la production possible et aux besoins des pays membres; la compilation et la distribution de renseignements sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques se rattachant particulièrement à l'agriculture; un renouveau d'activité, de concert avec le FISE, en vue de fournir du lait et d'améliorer l'alimentation de l'enfance.

Le Canada a continué de prendre une part active au travail de l'OAA. Il a été invité à fournir 4.61 p. 100 du budget de 1956 qui sera de 6.6 millions de dollars, et 4.61 p. 100 du budget de 1957 qui sera de 6.8 millions de dollars. Cette contribution proportionnelle est la cinquième par ordre d'importance parmi les contributions de 72 pays membres. Le Canada est membre du Conseil ainsi que de la Commission des produits. Il participe également à l'activité de la sous-commission consultative sur l'écoulement des surplus et de ses deux groupes d'étude qui s'occupent des questions du beurre et du lait écrémé en poudre. Un Canadien est membre de la Commission de coordination qui agit comme conseiller auprès du directeur général dans la révision annuelle du programme de travail. Tout aussi important est le travail des experts canadiens qui font présentement partie de missions d'assistance technique de l'OAA, car ils sont aux prises avec l'éternel problème de veiller à ce que la terre produise tout ce qu'elle doit produire.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a tenu sa huitième session à Montevideo (Uruguay) du 11 novembre au 10 décembre 1954. C'était la première Conférence générale depuis l'entrée de l'URSS, de l'Ukraine et de la Byélorussie dans l'Organisation. Le retour à une participation active, en 1954, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie, qui s'étaient retirées en 1952 et 1953, a porté à 72 le nombre des nations membres.

¹Les membres associés prendront part aux travaux de l'OAA, mais ils n'auront pas le droit de vote et ne pourront pas occuper de charge.

L'effort de la Conférence a porté sur trois points principaux. Une attitude plus réaliste de la part des participants, à l'égard de l'UNESCO et à l'égard des intérêts des gouvernements membres, s'est manifestée à mesure que l'affiliation à l'organisation devenait plus universelle. On a noté un esprit d'accommodement et de conciliation qui a aidé à résoudre les difficultés et qui a donné une certaine mesure d'entente générale, chose remarquable si l'on considère l'ampleur de l'activité de l'UNESCO et la diversité des intérêts des États membres. La Conférence a approuvé un élargissement marqué du programme d'activité et une augmentation sensible du budget prévu pour financer ce programme.

L'augmentation de 20 à 22 du nombre des membres du Conseil exécutif et la modification de sa structure, de manière que les membres soient responsables envers les gouvernements au lieu de l'être seulement envers la Conférence générale, sont des mesures qui, une fois approuvées, devraient produire l'heureux résultat de resserrer les liens entre l'Organisation et les gouvernements qui y participent.

L'ampleur et la variété du programme ont donné lieu à des débats constants depuis la création de l'Organisation en 1945. A ses débuts, l'UNESCO concentrait ses efforts sur le relèvement d'après-guerre, mais en 1948 elle a dirigé son attention sur la tâche de faire disparaître l'ignorance et l'analphabétisme. En 1952, le directeur général, M. Jamie Torres Bodet a donné sa démission parce que ses recommandations touchant le programme et le budget n'avaient pas été acceptées. Il a été remplacé en 1953 par M. Luther Evans, dont l'une des premières initiatives a été de proposer un changement d'orientation¹.

La conférence générale tenue en 1954 a donc été invitée à étudier les recommandations du directeur général et du Conseil exécutif en vue du remaniement du programme de manière que les efforts puissent se concentrer davantage sur les projets de plus grande importance, dont un grand nombre ont pour objet de combler les lacunes, en matières d'éducation, de science et de culture, dont souffrent les territoires insuffisamment développés. Sous réserve de certains changements d'ordre secondaire, les recommandations ont été approuvées à l'unanimité et il a été convenu de donner priorité aux parties suivantes du programme: instruction primaire gratuite et obligatoire; éducation fondamentale; tensions sur les plans ethnique, social et internationale; appréciation réciproque de la valeur des cultures orientale et occidentale; et recherches scientifiques en vue de l'amélioration des conditions de vie. On a reconnu que les années 1955 et 1956 seraient des années de transition. Il n'est donc pas possible de faire l'évaluation des effets que produiront les changements dans le programme pour le moment, du moins pas avant la prochaine session de la Conférence générale qui doit s'ouvrir à la Nouvelle-Delhi (Inde) en novembre 1956.

Au cours des 18 derniers mois, le Canada a participé à quelques-uns des projets les plus importants qui se rattachent au programme de l'UNESCO. La coopération soutenue des organismes non gouvernementaux et des particuliers qui, d'un bout à l'autre du pays, s'intéressent aux questions dont se préoccupe l'UNESCO, a facilité cette participation. Dans le domaine de l'éducation qui relève des gouvernements provinciaux, le rôle qu'a joué la *Canadian Education Association* (Association canadienne d'éducation), qui représente les dix ministères provinciaux de l'Instruction publique, a été d'un grand prix. La Conférence nationale des universités canadiennes a donné d'utiles conseils dans les questions relatives aux études supérieures, tandis que la *Canadian*

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 86-88.

Teachers' Federation (Fédération canadienne des instituteurs) a fourni une aide précieuse dans les questions relatives à la carrière de l'enseignement.

A l'appui du projet sur l'éducation pour la vie dans la communauté mondiale, des dispositions ont été prises en vue de l'envoi d'une délégation canadienne à la réunion d'experts qui se tiendra à Paris sur la question. Par la suite, grâce à la collaboration de la *Canadian Education Association* (Association canadienne d'éducation) et du ministère provincial de l'Instruction publique intéressé, une école canadienne a consenti à prendre part au Programme d'éducation expérimentale préparatoire à la vie dans la communauté mondiale. Ce programme, qui sera mis à l'exécution en 1956, a pour objet de vérifier dans quelle mesure les méthodes visant à favoriser la compréhension internationale chez les étudiants donnent effectivement de bons résultats.

La Conférence internationale de l'instruction publique organisée en collaboration par l'UNESCO et le Bureau international d'éducation a eu lieu à Genève en juillet 1955. Des représentants de la *Canadian Education Association* et de la *Canadian Teachers' Federation* y assistaient. Trois Canadiens ont pris part à la réunion d'experts en vue de favoriser la collaboration sur le plan international entre les domaines du film et de la télévision qui a eu lieu à Tanger en septembre 1955.

La *Canadian Association for Adult Education* (Association canadienne d'éducation des adultes), à titre d'expérience sur le plan international, a fait paraître un numéro spécial de sa publication, *Food for Thought*, (Matière à réflexion). Le numéro de novembre, rédigé avec le concours de l'UNESCO et de collaborateurs de divers pays, était consacré à l'éducation en vue de la compréhension internationale.

Le Canada a collaboré à diverses publications ou études de l'UNESCO. Parmi les matériaux fournis, mentionnons une bibliographie de l'enseignement au Canada pour la publication *Education Abstracts* (Précis sur l'éducation); un article sur l'éducation des enfants dans les régions isolées pour le Service de mise en commun des renseignements en matière d'éducation, une liste des organismes canadiens qui sera incluse dans le *World Handbook of Professional Organizations in Press, Films, Radio and Television* (Manuel mondial des groupements professionnels de la presse, du film, de la radio et de la télévision) et une étude sur l'amélioration des manuels et du matériel scolaire en vue de favoriser la compréhension internationale. En vue de l'amélioration de l'enseignement des sciences dans le monde, le Canada a fourni des renseignements pour les manuels qui traitent de cet enseignement; en outre, la publication de l'UNESCO *Science Teaching Newsletter* (Lettre sur l'enseignement des sciences) jouit d'une large diffusion au Canada. Des matériaux sur les émissions radiophoniques destinées aux écoles ont de nouveau été mis à la disposition du Centre de documentation de l'UNESCO qui, deux fois par an, fait paraître une publication sur la question. Le Canada a aussi fourni des renseignements sur l'influence qu'exercent sur les enfants la presse, le cinéma, la radio et la télévision; ces renseignements seront examinés lors d'une réunion d'experts qui se tiendra en 1956. Un comité canadien a continué d'étudier les problèmes relatifs à l'assimilation culturelle des immigrants. La revue périodique des publications de l'UNESCO que prépare le Comité des publications de l'UNESCO (Canada) continue de renseigner le public canadien sur l'activité de cet organisme.

Les échanges de professeurs et d'experts et l'octroi de bourses sont encore du nombre des domaines les plus importants et les plus précieux de l'activité de l'UNESCO. Le Canada a participé de diverses façons à cette partie du programme. Des experts canadiens en pédagogie et en sciences ont été choisis pour faire partie de missions de l'UNESCO ou ont accepté des postes de con-

seillers dans les régions insuffisamment développées, tandis que des stagiaires de l'UNESCO sont venus au Canada en nombre croissant.

Lors de la Conférence de 1955 sur les relations culturelles, le représentant canadien a fait partie du Groupe d'étude sur les échanges de personnes. Des subventions de voyage pour la jeunesse de l'UNESCO ont permis à plusieurs Canadiens de séjourner à l'étranger pour y étudier ou y travailler, tandis que des jeunes gens d'autres pays ont séjourné au Canada. Dans le cadre d'un programme d'échange d'expositions de l'UNESCO, des œuvres de la culture australienne primitive ont été exposées dans plusieurs musées du Canada.

Deux fonctionnaires supérieurs de l'UNESCO ont visité le Canada au cours de 1955. Un représentant du Service de mise en commun des renseignements en matière d'éducation y a fait un bref séjour en novembre et le directeur de l'unité de New-York de la Division d'assistance internationale bénévole a visité le comité canadien du programme de bons de primes de l'UNESCO. Un certain nombre de groupements bénévoles de notre pays ont réuni des fonds dans le cadre de ce programme, afin de procurer des fournitures scolaires pour certains projets désignés dans des régions insuffisamment développées.

Organisation de l'aviation civile internationale

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a commencé d'exister comme organisme permanent en avril 1947 après que la convention qui la créait eut été signée et ratifiée par 26 États. Ses principaux objectifs sont le développement des principes et des techniques de la navigation aérienne internationale et l'organisation et le progrès des transports aériens internationaux de façon à assurer la sécurité, l'efficacité, l'économie et la croissance ordonnée des services aériens. Le travail de l'OACI exige de la collaboration et des consultations sur le plan technique ainsi que dans les questions gouvernementales auxquelles peut donner lieu l'exploitation d'entreprises aériennes commerciales.

L'Organisation est dirigée par une Assemblée composée de tous les membres, qui, jusqu'ici, s'est réunie une fois l'an pour voter le budget et orienter les travaux, ainsi que par un Conseil composé de 21 membres choisis par l'Assemblée et qui se réunit au besoin, à Montréal (où l'Organisation a son siège), afin d'appliquer les directives de l'Assemblée, administrer les finances et surveiller les travaux de l'Organisation. Le Canada est représenté au sein du Conseil depuis l'établissement de l'organisation provisoire en 1945. Le Conseil reçoit l'aide d'une Commission de la navigation aérienne et de quatre comités spécialisés. Le nombre des membres de l'OACI a continué d'augmenter et, depuis l'admission de l'Équateur, du Laos et du Vietnam, il est de 66.

La neuvième session de l'Assemblée de l'OACI s'est ouverte à Montréal le 31 mai 1955 et a duré deux semaines. Même s'il ne s'agissait pas d'une des grandes sessions, elle a réuni des représentants de 53 pays. Le président de la délégation canadienne, le brigadier C. S. Booth, a été élu président de l'Assemblée et président du comité exécutif. L'Assemblée a fait l'examen d'un certain nombre de questions importantes, y compris l'approbation de l'adhésion de la République fédérale d'Allemagne à la Convention sur l'aviation civile internationale. Elle a étudié des moyens de réduire la durée des sessions du Conseil ainsi que des sessions de la Commission de navigation aérienne et du Comité du transport aérien. Elle a aussi examiné une proposition du Royaume-Uni visant à réunir en une seule fonction, celle de directeur général, les postes actuels de président du Conseil et de secrétaire général, et à donner au Conseil de l'OACI un caractère non permanent. Par suite de l'importance de cette proposition du Royaume-Uni et du bref délai qui a précédé son intro-

duction, la question a été remise à la dixième session qui se tiendra à Caracas le 19 juin 1956.

A la suite de la Conférence sur la coordination des transports aériens en Europe tenue à Strasbourg en 1954, une nouvelle Conférence de l'aviation civile européenne s'est réunie à Strasbourg également, sous les auspices de l'OACI, du 29 novembre au 16 décembre 1955. La Conférence réunissait des délégués de 19 États européens, tandis que neuf autres pays, y compris le Canada, y avaient envoyé des observateurs. Lors de la Conférence de 1955, on a examiné le pour et le contre de la création d'une Organisation régionale de l'aviation civile européenne; mais, en raison des opinions divergentes des principaux pays qui assistaient à la Conférence, aucune décision définitive n'a été prise. La Commission sur les droits commerciaux a examiné un projet d'accord multilatéral concernant les services irréguliers qui a été préparé par le secrétariat de l'OACI et l'on a noté une certaine réduction des restrictions dans ce domaine. Cependant, le débat subséquent sur les services réguliers n'a pas donné grand résultat. La Conférence de Strasbourg a aussi examiné la question de l'échange d'aéronefs et elle a reconnu qu'une certaine réduction des restrictions serait souhaitable du point de vue technique, tout en admettant qu'à l'heure actuelle le libre échange sur une vaste échelle présente des difficultés.

Un certain nombre de conférences techniques ont eu lieu au cours de la période à l'étude, y compris la troisième réunion régionale de navigation aérienne de l'Atlantique nord en octobre 1954 et la deuxième Conférence sur la navigation aérienne en août 1955, qui eurent lieu toutes les deux à Montréal. La Conférence a demandé aux États membres d'établir un système permettant de signaler les collisions évitées de justesse par des aéronefs en vol; elle a recommandé à l'Organisation de reviser ses normes internationales en vue d'interdire les vols de nuit dans les espaces aériens surveillés, sauf lorsqu'il y a contrôle de la circulation aérienne du sol; elle a proposé une modification des normes internationales concernant les règles de l'air afin d'assujétir au contrôle de la circulation un certain nombre de vols présentement effectués en conformité des règles de la visibilité aérienne; et elle a recommandé que ces règles soient modifiées de manière à rendre plus sévères les exigences minimums en matière de visibilité. La deuxième Conférence sur la navigation aérienne a aussi inventé un nouveau système de signaux manuels pour guider les hélicoptères au moment de l'atterrissage.

Une réunion d'experts en médecine sur les exigences relatives à l'acuité auditive et visuelle a eu lieu à Paris le 25 avril 1955. Le 6 septembre 1955, une conférence s'est réunie à La Haye pour préparer le Protocole modifiant la convention de Varsovie du 12 octobre 1929 pour l'unification de certaines règles relatives au transport international par la voie des airs. Le principal changement apporté à cette convention a été le doublement des responsabilités maximums des exploitants dans les cas de blessures ou de décès.

Le 10 octobre 1955, la quatrième session de la Division de facilitation s'est ouverte à Manille, suivie le 27 du même mois de la première réunion régionale de navigation aérienne du Pacifique. La Division de facilitation a fait la revue des travaux de l'Organisation et de ses membres pour ce qui est de la facilitation des vols et a formulé un certain nombre de recommandations touchant la simplification des titres de vol et de voyage. La réunion régionale de navigation aérienne du Pacifique, la première qui englobait toute la région du Pacifique, a préparé un projet en vue du développement des installations et des services au cours des cinq prochaines années. Le projet comprend l'adoption des dispositions nécessaires en vue d'assurer des installations pour vols à distance et autres et des installations visuelles ainsi que l'amélioration

des aéroports, des voies d'arrivée et de départ et des systèmes d'atterrissage, compte tenu du projet d'utiliser des réactés. Une fois examinés par la Commission de la navigation aérienne, le projet et les recommandations de la réunion régionale de navigation aérienne du Pacifique seront soumis au Conseil de l'OACI et par la suite aux États membres pour mise en vigueur. Des représentants de l'OMM et de l'UIT ainsi que de certaines organisations internationales privées assistaient à cette réunion tenue à Manille.

L'OACI a continué de participer largement au Programme élargi d'assistance technique et, à la fin de 1954, un total de 113 bourses avaient été octroyées dans des domaines tels que les communications, la gestion des aéroports, l'entretien des aéronefs, la météorologie aéronautique et les services de la circulation aérienne. L'année 1955 a accusé un progrès marqué au regard de l'année précédente, l'OACI ayant accordé plus de 50 bourses. A la fin de 1955, sept boursiers avaient étudié au Canada, deux y étudiaient encore, tandis que six experts du Canada séjournaient à l'étranger.

A la fin de 1955, le Canada était disposé à ratifier la Convention, qu'il avait déjà signée, sur les dommages causés à des tiers sur le sol par des aéronefs étrangers. Celle-ci avait été ouverte aux signatures, à Rome, le 7 octobre 1952. La ratification a été effectivement déposée le 16 janvier 1956 et le Canada fut ainsi le deuxième pays à ratifier la Convention. Celle-ci entrera en vigueur quand cinq pays signataires auront déposé leurs ratifications.

Union postale universelle

L'Union postale universelle, un des plus anciens organismes internationaux, a été créée à Berne (Suisse) en 1874. Depuis l'admission de Monaco, en octobre 1955, elle compte 95 membres. Au cours des années, les membres de l'UPU ont conclu un grand nombre de conventions et accords internationaux qui ont contribué à accroître la rapidité et l'efficacité des communications postales et à donner une certaine mesure d'uniformité dans les tarifs et les services à travers le monde.

Le Congrès de l'UPU qui, d'ordinaire, se réunit à des intervalles de cinq ans, est l'autorité suprême de l'Union et il a le pouvoir de modifier les conventions et règlements en vigueur; le Comité exécutif et de liaison, qui se compose de 20 membres élus par le Congrès, se réunit chaque année pour assurer la continuité des travaux de l'Union dans l'intervalle des Congrès; le Bureau international, qui est le secrétariat de l'organisation, sert d'organe de liaison, d'information et de consultation à l'égard des autorités postales des divers pays, et sert aussi de chambre de compensation pour les comptes et joue le rôle d'arbitre dans les différends entre les membres. Le dernier Congrès de l'Union s'est tenu à Bruxelles en 1952 et le prochain aura lieu à Ottawa en août 1957.

En octobre 1955, une délégation canadienne assistait au septième Congrès de l'Union postale des Amériques et de l'Espagne tenu à Bogota (Colombie). Cette Union est un organisme régional de l'UPU qui se compose des États-Unis, du Canada, de l'Espagne et des pays de l'Amérique latine.

Union internationale des télécommunications

L'Union internationale des télécommunications (UIT), qui fut organisée sous sa forme actuelle par la Convention d'Atlantic-City du 2 octobre 1947, a succédé directement aux divers organismes internationaux qui, depuis 1865, s'occupaient de la réglementation mondiale des services télégraphiques, télé-

phoniques et radiophoniques. Voici quels sont les buts que poursuit l'Union: accroître la collaboration internationale en vue de l'amélioration et de l'usage rationnel des télécommunications, favoriser le perfectionnement et l'utilisation efficace des moyens techniques existants, attribuer les fréquences du spectre radiophonique et enregistrer les attributions de fréquences de façon à éviter toute interférence entre les stations de radio des différents pays, favoriser l'établissement des frais des services de télécommunications à des niveaux raisonnables, faire adopter des mesures propres à sauver des vies humaines grâce au concours des services de télécommunications. Le Canada avait signé la Convention de Berlin sur la radio et la télégraphie (1906) et depuis cette date il a été membre des organismes internationaux qui exercent leur activité dans ce domaine.

L'organe suprême de l'UIT est la Conférence des plénipotentiaires qui se réunit tous les cinq ans pour étudier le rapport du Conseil d'administration sur les travaux de l'UIT. La Conférence des plénipotentiaires élit les membres du Conseil pour les cinq années suivantes, adopte un budget et décide s'il y a lieu de reviser la Convention. La dernière Conférence des plénipotentiaires, à laquelle étaient représentés 90 pays et territoires¹, a eu lieu à Buenos-Aires en 1952. Elle a été l'occasion d'une révision considérable de la Convention d'Atlantic-City. La Convention de Buenos-Aires est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1954 pour les pays qui l'ont ratifiée. Le Canada l'a ratifiée le 23 juin 1954. Au cours des 18 derniers mois, un certain nombre d'autres pays ont ratifié la Convention; mais, à la fin de 1955, elle n'avait été ratifiée que par la moitié environ des pays qui avaient pris part à la Conférence des plénipotentiaires de Buenos-Aires.

Dans l'intervalle entre les conférences, les affaires de l'UIT sont dirigées par le Conseil d'administration, qui se réunit tous les ans. Du Conseil relèvent le Secrétariat et le Bureau international d'enregistrement des fréquences (BIEF), qui ont tous deux leur siège permanent à Genève, ainsi que trois comités consultatifs internationaux (télégraphe, téléphone et radio), qui se réunissent d'ordinaire tous les trois ans.

La dernière réunion du Conseil d'administration a eu lieu à Genève en avril 1955. On y a approuvé une proposition en vue de la fusion des comités actuels du télégraphe et du téléphone en un seul nouveau comité consultatif international du télégraphe et du téléphone (CCITT). Les fonctions du nouveau comité seront d'examiner "les questions de technique, d'exploitation et de tarif relatives à la télégraphie, à la téléautographie et à la téléphonie et de faire des recommandations appropriées à l'égard de ces questions". Le Conseil a reçu les rapports des divers organismes qui lui sont subordonnés et il a approuvé leurs budgets pour l'année qui vient; il a aussi fait la revue du progrès accompli par le BIEF dans la mise en œuvre du Tableau des attributions de fréquences d'Atlantic-City et il a décidé de ne pas fixer de date pour la phase définitive de cette mise en œuvre. Le Conseil a noté que le programme du Service maritime mobile est maintenant tout près d'être réalisé tandis que celui du Service aéronautique mobile est bien avancé à l'égard des routes aériennes internationales et qu'il embrasse environ 60 p. 100 des routes aériennes nationales.

Au cours de la période 1954-1955, l'Union a continué de prendre une part active, bien que relativement restreinte, au Programme élargi d'assistance technique. En 1954, l'UIT a envoyé 14 experts dans sept pays, tandis que les pays membres ont accueilli douze boursiers qui venaient y suivre des cours de formation technique.

¹D'après la méthode d'énumération de l'UIT, qui diffère quelque peu de celle des Nations Unies.

Organisation météorologique mondiale

L'Organisation météorologique internationale a été créée en 1878. En vertu d'un accord avec l'ONU, entré en vigueur le 20 décembre 1951, elle est devenue, sous le nom d'Organisation météorologique mondiale, la plus jeune institution spécialisée.¹ L'OMM se compose de 58 États et de 24 territoires non autonomes possédant leur propre service météorologique. Son siège est à Genève. Le Canada, qui en fut l'un des premiers membres, a ratifié la convention le 12 juillet 1950. M. Andrew Thompson, C.M.G., du Service de météorologie du Canada, est président de l'Association régionale n° IV (Amérique du Nord et Amérique centrale).

Les buts de l'OMM sont les suivants: faciliter la collaboration entre les divers services météorologiques; encourager l'adoption et le maintien de méthodes propres à assurer l'échange rapide de renseignements météorologiques; favoriser la normalisation des observations et assurer l'uniformité dans la publication des observations et des statistiques; développer l'application de la météorologie dans les domaines de l'aviation, de la navigation et de l'agriculture; aider à coordonner, sur le plan international, les recherches et la formation technique.

Le second congrès de l'OMM s'est déroulé à Genève du 14 avril au 13 mai 1955. Il a examiné l'activité déployée par l'OMM après le premier congrès, celui de 1951 au cours duquel avaient été mis en marche les programmes des divers organes de l'Organisation. Chacune des commissions techniques avait rédigé un projet de réglementation intéressant son propre champ d'action; le congrès a révisé ces divers projets et en a fait un code. Il a en outre pris des dispositions pour que soient publiés un atlas climatologique mondial, une bibliographie météorologique universelle et quelques livres d'initiation aux diverses techniques météorologiques. Mentionnons aussi des mesures visant à favoriser entre l'OMM et certaines autres organisations la collaboration dans les travaux relatifs à la mise en valeur des richesses hydrauliques à la zone aride, ainsi qu'aux zones tropicales excessivement humides. Une proposition tendant à faire adopter le système métrique et la graduation centigrade ayant été jugée inacceptable par plusieurs pays, le congrès a voté une résolution de compromis où il se prononçait en faveur du système métrique et reconnaissait qu'à l'heure actuelle un changement radical n'était pas réalisable. On a pris certaines dispositions, tenant compte du volume croissant des tâches entreprises par l'Organisation, pour augmenter les effectifs du secrétariat.

Avant l'ouverture du congrès, en avril 1955, le comité exécutif de l'OMM a tenu sa dixième session. Il a alors discuté le développement éventuel du secrétariat et étudié si celui-ci devait primordialement remplir les fonctions d'un organisme administratif spécialisé, auxiliaires des autres organismes de l'OMM, ou s'il devait se charger d'une bonne part du travail que les commissions techniques exécutent actuellement. Aucun changement important dans la répartition des tâches n'a été recommandé.

Bien qu'elle ne dispose elle-même d'aucuns crédits d'assistance technique, l'OMM accorde son concours aux pays insuffisamment développés, dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique de l'ONU. En 1954 elle a déboursé à ce titre une subvention de quelque \$97,000; selon les prévisions, la somme correspondante devait s'élever en 1955 à \$185,000. Certains pays ont besoin d'assistance technique en météorologie. Quelques-uns réclament des conseils pour mettre sur pied un service météorologique; d'autres, les moyens de former des techniciens se spécialisant en des domaines intéressant l'aviation ou l'hydrologie. Certains pays insuffisamment développés cherchent

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 79-81.

à se procurer l'avis de spécialistes pour l'avantage de leurs météorologistes qui possèdent déjà une formation élémentaire. Les subventions accordées en 1955 dans la région nord-américaine sont allées à la République Dominicaine, à Haïti et au Nicaragua; elles se sont élevées au total à \$27,200 et ont servi soit à former un personnel chargé d'étudier l'application de l'énergie éolienne, soit à organiser des services météorologiques. En 1955, seize noms figuraient sur la liste des pays qui devaient recevoir de l'assistance technique. Dix-neuf météorologistes ont été chargés de missions en pays insuffisamment développés; dix-huit ressortissants de ces pays ont reçu une bourse d'études valable à l'étranger. Pour la première fois depuis bon nombre d'années, aucun boursier des pays sous-développés n'est venu étudier la météorologie au Canada.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Fonds monétaire international

Introduction

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international ont pris naissance en décembre 1945 à la suite de la Conférence monétaire et financière tenue à Bretton-Woods en 1944, au cours de laquelle leurs statuts respectifs ont été arrêtés. La fonction principale de la Banque internationale est d'aider au développement économique des pays membres. Elle s'acquitte de cette fonction en consentant des prêts pour fins de mise en valeur lorsque les capitaux privés ne s'offrent pas à des conditions raisonnables, en stimulant les placements internationaux de sources privées et en fournissant de l'assistance technique. La Banque internationale prête de ses propres fonds et des fonds qu'elle emprunte sur les marchés financiers du monde.

Le Fonds monétaire fournit les rouages nécessaires à la consultation et à la collaboration internationale à l'égard des problèmes de monnaie, de paiements et de change. Ses objectifs sont, entre autres, la stabilisation des changes, la suppression des restrictions en matière de change, l'établissement d'un système multilatéral de paiements courants ainsi que l'expansion et la croissance équilibrée du commerce international. Sous réserve de certaines conditions, les pays membres peuvent faire usage des ressources du Fonds afin de régler convenablement des difficultés temporaires en matière de balance de paiements et pour d'autres fins conformes aux statuts du Fonds monétaire, y compris l'aide en vue de l'établissement ou du maintien de la convertibilité de la monnaie.

Composition de la Banque et du Fonds

Au 31 décembre 1955, 58 pays étaient membres de la Banque internationale et du Fonds monétaire international. Au cours des 18 mois précédents, le nombre des membres des deux institutions s'est accru par suite de l'admission des pays suivants: Israël, Afghanistan et Corée. La Tchécoslovaquie n'est plus membre ni de la Banque ni du Fonds depuis le 31 décembre 1954.

Depuis l'admission d'Israël, de l'Afghanistan et de la Corée et le départ de la Tchécoslovaquie, le capital nominal de la Banque internationale atteignait le 30 septembre 1955 le montant de 9,050 millions de dollars et le total des quote-parts du Fonds s'élevait à 8,750 millions de dollars.

Représentation du Canada à la Banque et au Fonds

Le 22 juillet 1954, M. Walter E. Harris, ministre des Finances, est devenu gouverneur canadien de la Banque et du Fonds, succédant à M. D. C. Abbott.

M. G. F. Towers est demeuré gouverneur suppléant du Fonds jusqu'à ce qu'il quitte son poste à la Banque du Canada, alors qu'il a été remplacé comme gouverneur suppléant du Fonds par M. J. E. Coyne. M. A. F. W. Plumtre est demeuré gouverneur canadien suppléant de la Banque. M. Louis Rasminsky est resté directeur exécutif canadien de la Banque et du Fonds et M. J. H. Warren est demeuré son suppléant dans les deux organismes.

Activité financière et ressources de la Banque

Au cours de la période de douze mois terminée le 30 juin 1955, 20 prêts pour fins de mise en valeur ont été consentis dans 14 pays. Ces prêts représentent une valeur de 410 millions de dollars, par comparaison à une valeur de 324 millions de dollars l'année précédente. Au cours de l'année 1954-1955, les opérations de prêts de la Banque ont été plus considérables qu'en toute autre année de son existence. Depuis son institution jusqu'au milieu de 1955, la Banque a consenti des prêts au total de 2,274 millions de dollars (déduction faite des radiations et des remboursements), dont 1,680 millions de dollars ont été déboursés.

Le désir des acheteurs de valeurs de se procurer des portions des prêts de la Banque a été un point saillant de l'activité au cours de l'année à l'étude. De plus en plus, la Banque a été en mesure de vendre les obligations de ses emprunteurs et cela sans sa garantie. Les banques privées ont participé dans une mesure croissante aux prêts de la Banque au moment même où celle-ci les consent. Cette participation a revêtu la forme d'achats de prêts à brève échéance. Récemment, les sociétés d'assurance ont commencé à acheter des prêts dont l'échéance va jusqu'à dix ans. Au cours de l'année, la Banque a consenti des prêts à la Belgique et à la Norvège en même temps que ces pays faisaient des emprunts sur le marché de New-York. Ces développements ainsi que les emprunts par la Banque elle-même sur divers marchés financiers constituent un véritable succès dans les efforts de la Banque en vue de multiplier les placements internationaux de sources privées.

Au cours de l'année écoulée, les fonds à prêter par la Banque se sont accrus des montants suivants: les souscriptions des nouveaux membres au capital, les nouvelles tranches libérées sur les 18 p. 100 en monnaies du pays que comportent les souscriptions d'un certain nombre d'États, le remboursement de prêts antérieurs, les recettes de nouvelles émissions d'obligations effectuées dans divers pays, ainsi que le revenu. Depuis le 30 juin 1954, l'Autriche, le Pérou et le Royaume-Uni ont consenti, sous certaines réserves, à libérer pour les opérations de prêts des sommes se totalisant à l'équivalent de 10.5 millions de dollars sur les 18 p. 100 de leurs souscriptions au capital. Le Canada et les États-Unis demeurent les deux seuls États membres qui aient autorisé la Banque à prêter et reprêter librement toute la tranche de 18 p. 100 de leurs souscriptions.

Au cours de l'année, la Banque internationale a mis des émissions d'obligations sur le marché au Canada, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et aux États-Unis. L'émission mise sur le marché au Canada en avril 1955 consistait en 15 millions d'obligations en dollars canadiens à 3¼ p. 100 et à 10 ans. C'était la troisième opération d'emprunt de la Banque sur le marché canadien.

Au cours de l'année terminée le 30 juin 1955, la Banque a racheté de ses obligations au montant d'environ 13 millions de dollars. L'accroissement net des ressources de la Banque par suite de l'émission et du rachat d'obligations s'est élevé à 75 millions de dollars. En outre, la Banque a annoncé, le 1^{er} août 1955, le rachat de la balance de 13.6 millions de dollars canadiens de ses obligations à 4 p. 100 et à 15 ans, émise au Canada en 1952.

Opérations d'assistance technique de la Banque

Trois missions économiques d'étude ont été organisées au cours de la période qui fait l'objet du présent article: une mission générale d'étude en Jordanie; une mission chargée de recommander un programme de développement agricole à longue échéance pour la Colombie et une mission chargée d'aider la nouvelle Corporation régionale autonome de la vallée du Cauca en Colombie à élaborer un programme de développement pour cette région. Des rapports sur le développement économique de la Nigéria, de la Syrie et de la Malaisie ont été transmis aux gouvernements intéressés. Une mission de la Banque a visité le Japon à l'été de 1954 en vue d'étudier le programme agricole japonais et de faire des recommandations que le gouvernement de ce pays pourra utiliser dans l'élaboration de sa politique agricole.

Les rapports des missions de la Banque ont été utiles aux États membres de plusieurs façons et, dans un certain nombre de cas, ont généralement servi de cadre pour la planification économique. Ainsi les gouvernements de la Jamaïque, de la Guyane anglaise et du Surinam ont adopté des programmes de développement qui, dans une large mesure, suivent les principes établis dans les rapports des missions. Le rapport de la mission à Ceylan a donné lieu à l'établissement de l'Institut de recherches scientifiques et industrielles de Ceylan avec l'aide de la Banque internationale et de l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies. La Nigéria a adopté un certain nombre de mesures particulières pour faire suite aux recommandations de la mission.

La Banque a continué de fournir de l'assistance technique aux pays membres de diverses façons qui ne se rapportent pas directement à leurs demandes de prêts. Des représentants spéciaux de la Banque ont séjourné dans un certain nombre d'autres pays membres. La Banque a aussi confié à certains de ses fonctionnaires la tâche spéciale de conseiller, sur divers aspects du développement économique, certains gouvernements, y compris, entre autres, ceux des pays suivants: Brésil, Honduras britannique, Ceylan, Équateur, Éthiopie, Iran, Israël, Liban, Mexique et Nicaragua. Comme par le passé, la Banque a prêté son concours à la recherche de candidats compétents pour occuper des postes, dans les domaines économiques, financiers et techniques, dans un certain nombre de pays membres.

Au cours de l'année, la Banque a continué de fournir à des stagiaires l'occasion de travailler dans ses services et de se familiariser avec ses opérations. En outre, la Banque a annoncé le 11 mars 1955 l'établissement d'un Institut de développement économique qui fournira aux fonctionnaires supérieurs des gouvernements une solide formation dans l'élaboration, l'organisation et l'exécution de programme de développement. L'Institut a tenu sa première réunion d'études spéciales en janvier 1956.

De concert avec les gouvernements de l'Inde et du Pakistan, la Banque a poursuivi, au cours de l'année, l'étude des problèmes de la distribution et de l'approvisionnement de l'eau dans le bassin de l'Indus. En juin 1955, on a annoncé la conclusion d'une entente entre les deux gouvernements au sujet de la répartition des eaux disponibles au cours des périodes de pénurie de 1955. Grâce à cette entente provisoire, le travail en collaboration pourra se poursuivre à l'égard des problèmes de plus longue portée.

Opérations d'assistance technique du Fonds

Au cours de la période de 18 mois à l'étude, le Fonds a, sur demande, envoyé des membres de son personnel dans un certain nombre de pays membres pour fournir de l'assistance technique par rapport à la balance des paie-

ments et autres problèmes financiers. Un certain nombre de rapports détaillés ont été préparés sur des aspects particuliers de l'économie de certains pays membres. Le Fonds a poursuivi son programme de formation dont l'objectif est de familiariser des fonctionnaires choisis des pays membres avec le fonctionnement et les programmes du Fonds. Au 30 juin 1955, le Fonds donnait des cours de formation à 15 stagiaires des pays suivants: Bolivie, Brésil, Ceylan, Colombie, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran, Iraq, Israël, Pakistan, Syrie et Thaïlande.

Opérations de change du Fonds monétaire international

Au cours de l'année terminée le 30 juin 1955, la situation par rapport aux paiements internationaux et la situation en matière de paiements de la plupart des membres étaient passablement satisfaisantes et il a été tiré sur les ressources du Fonds seulement l'équivalent de 58.75 millions de dollars américains contre l'équivalent de 225.79 millions de dollars américains au cours des douze mois précédents.

L'année a été marquée par le remboursement en or ou en dollars de montants considérables de devises achetées dans le passé par les pays membres ainsi que par des rachats découlant de l'amélioration de la situation financière des membres en matière de réserves monétaires, sans achats antérieurs du Fonds. Le total des rachats effectués au cours de l'année par 14 membres s'établissait à l'équivalent de 259.14 millions de dollars américains. Depuis l'établissement du Fonds, ses ventes globales de devises, y compris des marks allemands, des francs belges et des livres sterling ainsi que des dollars des États-Unis, ont atteint l'équivalent de 1,207.70 millions de dollars américains. De ce montant, 837.82 millions de dollars américains ont été remboursés au Fonds, soit par des rachats par les membres qui avaient effectué des prélèvements sur le Fonds, soit par des prélèvements par d'autres membres de devises de membres qui avaient acheté du Fonds. Le Canada n'a opéré aucun achat de devise auprès du Fonds et aucun pays n'a opéré d'achat de dollars canadiens auprès du Fonds.

Au cours de l'année, le Fonds n'a annoncé aucun changement dans le programme d'utilisation de ses ressources. Au 30 juin 1955, la Belgique, le Mexique et le Pérou avaient conclu des arrangements de principe avec le Fonds. En vertu de ces arrangements, les membres ont l'assurance que, sur demande et à moins qu'ils n'aient été déclarés inadmissibles, ils seront autorisés, au cours d'une période déterminée, à opérer des achats de devises auprès du Fonds, jusqu'à concurrence d'un montant prévu sans nouvel examen de leur situation économique.

En décembre 1954, le barème des commissions perçues sur les achats de devises a été révisé et il a été décidé de maintenir ce barème sans modification jusqu'à la prochaine révision.

Consultations aux termes de l'article XIV

Depuis 1952, le Fonds est consulté chaque année par chacun des pays membres qui maintiennent des restrictions de change dans le cadre des méthodes de transition d'après-guerre prévues à l'article XIV des statuts. Ces consultations ont pour but d'établir si la situation de la balance des paiements et les perspectives de ces pays justifient le maintien des restrictions de change. Au 30 juin 1955, quarante-cinq pays membres maintenaient encore des restrictions de change aux termes de l'article XIV. Les consultations au cours de la période à l'étude indiquent qu'un grand nombre de pays ont continué de faire du progrès dans la suppression des restrictions et des mesures discrimina-

toires relatives aux arrangements en matière de paiements. Au cours de ces consultations, le Fonds a jugé que la situation d'un certain nombre de pays leur permettait de relâcher davantage les restrictions de change. Dans d'autres cas, le Fonds a recommandé l'élimination des pratiques de monnaie multiple et des mesures monétaires discriminatoires.

Autres événements

Au cours de l'année, des changements dans la valeur au pair ont été effectués avec le consentement du Fonds par le Nicaragua et le Paraguay. En plus des changements effectués au cours des consultations aux termes de l'article XIV, la Belgique et le Luxembourg, le Brésil, le Chili, la Chine (Taïnan), la Colombie, la Grèce, l'Iran, la Thaïlande et la Yougoslavie ont consulté le Fonds, au cours de la période à l'étude au sujet de diverses modifications à leurs systèmes de change. On a aussi consulté le Fonds au sujet des changements à apporter aux subventions que les Gouvernements de l'Australie, du Canada et de la Colombie accordent à leurs producteurs d'or.

En octobre 1954, le Conseil d'Administration du Fonds a déclaré que la France qui, le 25 janvier 1948, avait été déclarée inadmissible à l'utilisation des ressources du Fonds, était de nouveau autorisée à en faire usage.

V

TERRITOIRES SOUS DÉPENDANCE

Introduction

Les territoires sous dépendance appartiennent à deux catégories: territoires non autonomes et territoires sous tutelle. L'article 73, chapitre XI de la Charte, renferme une déclaration relative aux territoires non autonomes, dont le nombre dépasse actuellement la soixantaine. Aux termes de cette déclaration, les États membres administrant des territoires non autonomes reconnaissent la primauté des intérêts des habitants de ces territoires; acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser leur prospérité et à cette fin d'assurer leur progrès politique et économique, de les traiter avec équité, de les protéger contre les abus. Ils se sont engagés à développer leur aptitude à se gouverner eux-mêmes, à communiquer au secrétaire général, "sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel", des renseignements de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'enseignement dans les territoires. Le chapitre XI de la Charte ne prévoyait pas la création d'un organe spécial qui fût chargé de recueillir ces renseignements. Toutefois le comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, désigné par l'Assemblée générale, examine les renseignements qui lui sont communiqués et propose des améliorations. L'alinéa e) de l'article 73, relatif à la communication de renseignements au secrétaire général, ne fait nullement état d'une obligation analogue à l'égard de renseignements portant sur la situation politique des territoires non autonomes.

Les onze territoires sous tutelle, qui comprennent quelques anciens territoires sous mandat de la Société des Nations, ont été placés, en vertu d'accords particuliers, sous le régime de tutelle institué aux termes du chapitre XII de la Charte. L'Assemblée générale a un droit de regard sur les dispositions des accords intervenant entre les Nations Unies et les puissances administrantes mais c'est le Conseil de tutelle qui surveille l'application des accords. Celui-ci a pour fonctions d'examiner les rapports émanant des autorités administrantes, d'étudier les pétitions reçues des habitants des territoires sous tutelle, d'envoyer périodiquement des missions de visite dans les territoires et d'établir des questionnaires afin de guider les autorités administrantes dans la rédaction de leurs rapports.

Afin d'exercer son autorité aux termes de la Charte, l'Assemblée générale a créé la Quatrième Commission, ou Commission de tutelle, qu'elle a chargée d'étudier les questions relatives aux deux catégories de territoires sous dépendance. Cette commission examine le rapport du Conseil de tutelle et s'occupe des questions relatives à l'administration des territoires non autonomes. Au sein du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, du Conseil de tutelle, de la Quatrième Commission et de l'Assemblée générale, existent certaines divergences entre les États administrants et les États non administrants, dont plusieurs se souviennent d'avoir été dépendants eux-mêmes. Les premiers croient satisfaire à leurs obligations, contractées en vertu des chapitres XI, XII et XIII de la Charte, de la façon la mieux appropriée aux conditions actuelles des territoires sous dépendance; les États non administrants, de leur côté, souhaitent hâter l'accession de ces territoires à l'indépendance, ils ne sont pas satisfaits du rythme de leur évolution et vont parfois jusqu'à mettre en doute la sincérité des États administrants quant à leur

action vers ces objectifs. Les États non administrants ont été enclins à mettre en valeur la primauté de l'Assemblée générale sur le Conseil de tutelle, où les puissances administrantes et les autres sont à parité; elles ont même essayé d'obtenir que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes exerce des fonctions équivalant à celles du Conseil de tutelle, en cherchant à octroyer à ce comité le pouvoir d'examiner et de discuter les conditions politiques des territoires non autonomes.

Aux neuvième et dixième sessions de l'Assemblée générale, le Canada a exprimé l'avis que celle-ci devrait arrêter les grandes lignes des programmes et accorder au Conseil de tutelle une liberté d'action raisonnable en matière de détails. Pour ce qui est du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, le Canada estime qu'il ne faut pas lui reconnaître les mêmes fonctions qu'au Conseil de tutelle, puisque la Charte a établi une distinction nette entre les deux catégories de territoires sous dépendance.

Territoires non autonomes¹

Rapport du Comité des renseignements

Le mandat du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, organisme subsidiaire de l'Assemblée générale créé en 1949, a été renouvelé en 1952 pour une période de trois ans. Le Comité a présenté à la neuvième session de l'Assemblée générale un rapport sur la situation économique des quelque soixante colonies ou territoires sous dépendance sur lesquels porte son enquête. Son rapport à la dixième session avait trait à la situation sociale de ces territoires. L'Assemblée a adopté l'un et l'autre comme suppléments aux enquêtes que le Comité a entreprises en 1951 et 1952 dans les mêmes domaines. Le premier insistait sur la nécessité de stimuler le progrès économique des régions intéressées afin de relever leur niveau de vie. Le second portait sur les conditions de travail, les relations entre les divers groupes raciaux, les problèmes d'alimentation et de santé publique, qu'il signalait à l'attention de telle ou telle institution spécialisée. Six ans après sa mise sur pied, le Comité a achevé la seconde série de ses rapports à l'Assemblée générale² sur l'enseignement, la situation économique et sociale des territoires administrés par des membres de l'ONU.

La cessation de l'envoi de renseignements

L'Assemblée générale a approuvé à sa neuvième session la décision du Danemark de ne plus communiquer de renseignements sur le Groenland, devenu par évolution constitutionnelle partie intégrante du royaume danois. Une proposition des Pays-Bas, qui avait déjà été présentée à la huitième session et selon laquelle ils ne communiqueraient plus de renseignements sur Surinam et les Antilles néerlandaises: Curaçao, Aruba et Bonaire, n'a pas été admise par le Comité, celui-ci jugeant que l'autorité administrante devait fournir d'autres détails. L'Assemblée a adopté par 40 voix contre 12 (dont celle du Canada), et 3 abstentions, une résolution exposant la nécessité de s'entendre sur les règles à suivre à l'avenir, si un pays demande de ne plus avoir à communiquer de renseignements au Comité. Au nombre des mesures à prendre en pareil cas, la résolution proposait une étude sur la façon dont l'autodétermination aurait été réalisée et une enquête sur l'avis de la population du territoire à l'égard du changement de statut envisagé. Le Canada a voté contre cette résolution où il voyait une nouvelle tentative pour assimiler les

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pages 97-98.

²Voir *La United Nations Review*, janvier 1956, pages 19-24.

dispositions du chapitre XI de la Charte à celles du chapitre XII, relatives aux territoires sous tutelle.

L'Assemblée générale a de nouveau considéré à la dixième session la proposition des Pays-Bas à l'égard de Surinam et des Antilles néerlandaises; dans l'intervalle, le Gouvernement hollandais avait fait savoir au Comité que le nouveau statut de Surinam et des Antilles néerlandaises correspondait aux vœux de la population et qu'il ne jugeait plus nécessaires les renseignements sur ces territoires. A la suite d'un long débat circonscrit autour de la compétence de l'Assemblée générale pour décider du moment où une puissance administrante devrait cesser de communiquer des renseignements, l'Assemblée générale a finalement approuvé une résolution complexe où elle reconnaissait que les Pays-Bas pouvaient à juste titre cesser de communiquer des renseignements; elle y affirmait d'autre part sa compétence "pour décider si le territoire non autonome avait atteint la complète autonomie mentionnée dans le chapitre XI de la Charte". Le Canada a voté contre l'insertion de ce paragraphe dans le préambule de la résolution et contre sa mention aux paragraphes du dispositif; en séance plénière, il a voté pour l'ensemble de la résolution qui a été adoptée par 21 voix contre 10, et 33 abstentions¹. Le représentant du Canada a rappelé et approuvé la déclaration par laquelle le Gouvernement néerlandais avait affirmé en 1951 que les deux territoires jouissaient d'une autonomie interne complète; la délégation du Canada s'est félicitée de ce que dans l'intervalle l'évolution ait permis à Surinam et aux Antilles néerlandaises de prendre librement place dans le Royaume à égalité de rang avec les Pays-Bas. Le Canada a toujours été d'avis que les territoires non autonomes, qui doivent normalement s'acheminer par étapes vers l'indépendance, atteindraient éventuellement un stade où les puissances administrantes n'exerceraient plus de contrôle effectif dans les domaines social, économique et scolaire sur lesquels les renseignements ont porté jusqu'ici. Par conséquent les puissances administrantes n'outre-passent pas leurs droits en décidant elles-mêmes du moment où elles doivent ne plus communiquer de renseignements relatifs aux territoires sous leur tutelle.

Aménagement des collectivités dans les territoires non autonomes

Le Comité des renseignements a réclamé des puissances administrantes des renseignements précis sur les méthodes et les projets d'urbanisme susceptibles de contribuer au progrès économique et social rationnel des territoires sous dépendance. Cette demande a reçu un bon accueil de la plupart des membres de l'Assemblée générale. Elle a cependant provoqué un long débat à l'Assemblée, car le projet de résolution de l'Inde dont elle faisait partie comportait l'obligation, de la part des puissances administrantes, de faire parvenir des renseignements au Comité et pouvait être considéré comme rendant les puissances administrantes comptables à l'ONU de l'administration de leurs territoires. Par 53 voix (dont celle du Canada) contre aucune, et 5 abstentions, l'Assemblée a adopté un texte modifié du projet de résolution de l'Inde.

Progrès de l'enseignement

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité le rapport que le secrétaire général lui a présenté à sa dixième session sur le nombre et la fréquentation des divers établissements d'enseignement, à tous les paliers, dans les territoires sous tutelle. Ces renseignements, réclamés à la session précédente, seront régulièrement communiqués à l'avenir.

¹Voir la *United Nations Review*, janvier 1956, pages 25-26.

Progrès politique

Réaffirmant en 1954 son désir de recevoir des renseignements libres sur le progrès politique des peuples des territoires non autonomes, l'Assemblée a fait observer que certains membres ne lui en avaient pas encore fait parvenir. Il s'agit d'une résolution contre laquelle le Canada s'est élevé, soutenant qu'elle étendrait la compétence de l'Assemblée au delà des limites fixées pour les domaines économique et social et celui de l'enseignement. A la dixième session, une nouvelle résolution a réclamé l'aide des institutions spécialisées dans l'élaboration d'un rapport pour 1956 sur les points principaux pouvant être utiles à l'Assemblée générale qui se propose d'examiner les progrès accomplis par les territoires non autonomes conformément au chapitre XI de la Charte; la résolution¹ a été adoptée par 45 voix contre aucune, et 12 abstentions, dont celle du Canada.

Maintien du Comité des renseignements

Le maintien du Comité des renseignements a fait l'objet d'une discussion générale à la session tenue en 1955 par l'Assemblée générale. Comme en 1952, certaines puissances non administrantes ont exprimé l'avis qu'il fallait faire du Comité un organisme permanent, ce à quoi s'est opposé la Belgique dont la délégation n'avait pas participé depuis quelque temps aux séances du Comité. Le représentant de la Belgique a déclaré que son pays n'entendait pas accorder à l'Assemblée générale les moyens d'exercer un genre de surveillance que n'autorise pas le chapitre XI de la Charte. Afin d'empêcher qu'on ne cherche de nouveau à empiéter sur les droits des puissances administrantes en tentant de reviser les attributions du Comité, le représentant du Royaume-Uni a consenti à prendre part aux délibérations du Comité, à condition qu'il soit rétabli pour trois autres années sur les mêmes bases qu'auparavant. Par 54 voix (dont celle du Canada) contre 1 (Belgique) et 2 abstentions (Royaume-Uni et Afrique du Sud), l'Assemblée a décidé de maintenir le Comité encore trois ans, c'est-à-dire jusqu'en 1958, sans apporter de changements à ses attributions primitives.

Elections des nouveaux membres

Quatre puissances non-administrantes (Inde, Irak, Venezuela, Chine) ont été élues pour trois ans. Elles constitueront avec la Birmanie, le Guatemala et le Pérou les sept puissances non administrantes du Comité, qui comprend en outre les sept puissances administrantes suivantes: Australie, Belgique (absente), États-Unis, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni.

Territoires sous tutelle

Sessions du Conseil de tutelle

Au cours de la période à l'étude, le Conseil de tutelle a tenu au siège de l'ONU à New-York quatre sessions: les treizième et quatorzième en 1954; les quinzième et seizième en 1955. Le Conseil se compose² de membres de l'ONU administrant des territoires sous tutelle et d'États non administrants, en nombre égal. Ceux-ci comptent toujours dans leurs rangs les deux membres permanents du Conseil de sécurité qui n'administrent aucun territoire sous tutelle, l'URSS et la Chine; les autres sont élus par l'Assemblée générale. Admise à l'ONU le 14 décembre 1955, l'Italie s'est vu par le fait même

¹Résolution 932 (X).

²Voir l'Annexe 1.

octroyer un siège permanent, avec droit de vote, et cela en sa qualité de puissance chargée d'administrer le territoire sous tutelle de Somalie jusqu'à ce qu'il accède à l'indépendance, en 1960. Les puissances administrantes sont désormais au nombre de sept: Australie, Belgique, États-Unis, France, Italie, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni. Les sièges électifs des États non administrants sont actuellement détenus pour trois ans par Haïti et par l'Inde, dont les mandats se termineront le 31 décembre 1956, ainsi que par le Guatemala, la Syrie et la Birmanie, pour jusqu'au 31 décembre 1958, la dernière comme septième puissance non administrante compensant l'adjonction de l'Italie.

Rapports du Conseil de tutelle

Le huitième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale porte sur les travaux des treizième et quatorzième sessions, au cours desquelles le Conseil a étudié la situation politique, économique, sociale et celle de l'enseignement dans les onze territoires sous tutelle; examiné plus de 425 pétitions se rapportant en général à la situation régnant dans les territoires africains; nommé une mission de visite de quatre membres, la septième depuis l'inauguration du Conseil en 1947, chargée de se rendre au Tanganyika, au Ruanda-Urundi et dans la Somalie afin de rédiger un rapport sur l'évolution de ces trois territoires sous tutelle d'Afrique orientale; et examiné certaines questions spéciales que lui avait renvoyées l'Assemblée générale. Discuté à la neuvième session de l'Assemblée générale, le rapport a donné lieu à trois résolutions importantes. La première constate avec inquiétude qu'aucun progrès n'a été réalisé dans les négociations entre le gouvernement éthiopien et le gouvernement italien touchant la délimitation de la frontière entre la Somalie sous administration italienne et l'Éthiopie et recommande instamment aux deux gouvernements de faire tous leurs efforts pour arriver à un règlement définitif par des négociations directes. Le représentant du Canada a voté contre l'insertion d'un paragraphe fixant une limite de temps aux négociations; il s'est abstenu lorsque la résolution a été mise aux voix, estimant qu'il était souhaitable d'accorder aux parties tout le temps voulu et qu'après les déclarations du représentant de l'Éthiopie et de l'observateur de l'Italie il y avait lieu d'espérer en une solution prochaine. La seconde résolution¹ invitait le Conseil à accorder une attention spéciale à la question de l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance lorsqu'il procéderait à son enquête régulière et détaillée sur le progrès politique, économique, social et ainsi que sur celui de l'enseignement dans les territoires sous tutelle. Elle réaffirmait l'opinion d'une majorité de l'Assemblée selon laquelle il convenait de fixer un délai pour atteindre ces objectifs. S'étant toujours élevé contre les résolutions qui lui paraissaient impossibles à mettre en œuvre ou de nature à faire naître chez les populations autochtones de vains espoirs, le Canada a voté contre cette résolution. Fixer d'avance la date à laquelle un territoire accédera à l'autonomie ou à l'indépendance comporte des inconvénients et des risques sérieux; trop rapprochée, cette date peut entraver une mise en valeur ordonnée et rationnelle, et trop éloignée, occasionner des délais inutiles. Le représentant du Canada a voté pour une troisième résolution, relative, celle-là, au financement des programmes de développement économique de la Somalie sous administration italienne.

Au cours de ses deux sessions de 1955, le Conseil a été saisi des rapports des autorités administrantes pour l'année prenant fin le 31 décembre 1953, soit ceux du Royaume-Uni pour le Tanganyika, le Cameroun et le Togo sous administration anglaise, de la France pour le Cameroun et le Togo sous administration française, l'Australie pour la Nouvelle-Guinée et Nauru,

¹Résolution 858 (IX).

des États-Unis pour les îles du Pacifique (Marshall, Carolines, Mariannes), de la Nouvelle-Zélande pour le Samoa occidental, de la Belgique pour le Ruanda-Urundi, de l'Italie pour la Somalie. Tous ces rapports ont été insérés dans celui que le Conseil a présenté à la dixième session de l'Assemblée générale. Le Conseil a étudié quelques autres questions qui lui avaient été soumises par l'Assemblée: développement de l'économie rurale des territoires sous tutelle; diffusion dans les territoires sous tutelle de renseignements sur l'ONU et sur le régime international de tutelle; offres de moyens d'études et de formation faites par les États membres: il a aussi discuté des questions faisant l'objet de plus de controverses, notamment celles des unions administratives, de l'unification du Togo, de la participation des autochtones au travail du Conseil, de l'accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance. Pendant la dixième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a consacré la majeure partie de son temps à l'examen de deux propositions. La première portait sur la procédure à adopter pour l'acceptation et l'examen des pétitions; la seconde avait pour objet la création d'une sous-commission pour l'accession des territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance. La Quatrième Commission était aussi saisie de plusieurs pétitions concernant la Somalie sous administration italienne et le Cameroun sous administration française. Dans une intervention à la Quatrième Commission le Canada a déclaré qu'il s'inquiétait de voir certains pétitionnaires s'adresser directement à l'Assemblée, qui compte un plus grand nombre de membres, plutôt que de passer par le Comité permanent chargé par le Conseil de tutelle d'examiner les pétitions. Avant de voter sur l'audition des pétitions par la Quatrième Commission, le Canada s'est interrogé sur les points suivants: s'agissait-il d'une question urgente? La question avait-elle été étudiée par le Conseil de tutelle ou par son Comité permanent des pétitions? Ne devait-elle pas être examinée par l'une des missions de visite et soumise ensuite au Conseil qui prendrait les mesures appropriées. Selon ces critères, peu de requêtes auraient mérité d'être entendues par la Quatrième Commission.

De nombreux projets de résolution ont été présentés à l'Assemblée au cours de la discussion générale sur le rapport annuel du Conseil. Trois résolutions ont été adoptées: par la première, l'Assemblée prenait acte du rapport, signalait au Conseil les observations et les propositions auxquelles la discussion avait donné lieu; par la seconde, elle invitait le gouvernement éthiopien et le gouvernement italien à hâter leurs négociations sur la frontière de la Somalie et à en faire rapport à la onzième session de l'Assemblée; par la troisième elle invitait le Conseil d'ajouter à ses prochains rapports une section sur l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance et réaffirmait l'importance que l'Assemblée attachait à cette question. Cette dernière résolution a été adoptée par 43 voix contre 11, dont celle du Canada, et 9 abstentions. Si le Canada a voté ainsi c'est que la résolution s'inspirait de la résolution 858 de la neuvième session¹ ainsi que d'autres résolutions contre lesquelles il s'était élevé², que sa mise en œuvre était impossible, et qu'on était fondé à croire qu'elle entraînerait la mise sur pied d'un nouvel organisme de tutelle qui ne serait pas nécessaire.³

Sud-Ouest Africain

Les Nations Unies se sont efforcées sans succès de persuader l'Union Sud-Africaine d'accepter un accord de tutelle pour le Sud-Ouest Africain. Le Gouvernement de l'Union continue de soutenir que la disparition de la Société

¹Voir ci-dessus, p. 91.

²Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, p. 127.

³Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, p. 100.

des Nations le dégagea de ses obligations internationales envers le Territoire. L'Assemblée générale demanda à la Cour internationale de Justice si cet argument était valable. En 1950 la Cour répondit que l'Union n'était aucunement dans l'obligation d'accepter un accord de tutelle mais que le Sud-Ouest Africain était encore un territoire international et que son statut ne pouvait pas être modifié sans le consentement des Nations Unies. En outre, les fonctions de contrôle exercées précédemment par la Société des Nations devraient être exercées à présent par les Nations Unies.

Les Nations Unies tentent depuis 1950 de traiter le Sud-Ouest Africain comme un territoire sous mandat. Par une résolution en date du 13 décembre 1950, l'Assemblée générale créa un Comité spécial du Sud-Ouest Africain, chargé de trouver les moyens de mettre en œuvre l'avis consultatif de la Cour. Elle autorisa ce comité également à examiner des rapports sur l'administration du Territoire, ainsi que les pétitions et autres questions relatives au Territoire. Les Comités spéciaux subséquents du Sud-Ouest Africain ont fait peu de progrès et n'ont pu examiner de rapports sur l'administration du Sud-Ouest Africain, puisque le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine n'en a présenté aucun. A sa huitième session, l'Assemblée générale créa un Comité du Sud-Ouest Africain, chargé 1) d'assumer à l'égard du Sud-Ouest Africain les fonctions de contrôle précédemment exercées par la Commission permanente des mandats de la Société des Nations, 2) "d'élaborer et de soumettre à l'Assemblée générale une procédure d'examen des rapports et des pétitions qui se rapproche autant que possible de la procédure suivie en la matière par . . . la Société des Nations" et 3) de poursuivre les négociations avec l'Union Sud-Africaine au sujet du statut du Sud-Ouest Africain. L'Union Sud-Africaine refusa d'accepter l'avis consultatif de la Cour internationale et soutient par conséquent que le Comité du Sud-Ouest Africain est inconstitutionnel.

Sans la collaboration du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, le Comité du Sud-Ouest Africain n'a pu ni exercer des fonctions de contrôle sur le Territoire ni négocier avec l'Union Sud-Africaine au sujet du statut du Territoire. A ses neuvième et dixième sessions, par conséquent, l'Assemblée générale s'est consacrée en grande partie à l'étude de la procédure recommandée par le Comité pour l'examen des rapports et des pétitions par l'Assemblée générale. Afin de se conformer autant que possible à la procédure suivie par la Société des Nations, où l'unanimité était requise, le Comité recommanda que les décisions de l'Assemblée générale sur des questions relatives au Sud-Ouest Africain fussent prises à la majorité des deux tiers. Plusieurs délégations protestèrent aussitôt que cela nécessiterait un plus grand degré de contrôle que la Cour internationale n'avait envisagé. Encore une fois l'Assemblée demanda à la cour un avis consultatif. La Cour décida que la recommandation du Comité était conforme à l'esprit de l'avis consultatif émis en 1950.

Une autre question litigieuse se posa en 1955 lorsque le Comité du Sud-Ouest Africain fut prié d'accorder une audience à un étudiant du Sud-Ouest Africain qui suivait des cours aux États-Unis. A la Société des Nations, les audiences devant la Commission permanente des mandats étaient interdites. Le Comité recommanda en conséquence que la Cour internationale de Justice fût invitée à se prononcer sur la question de l'admissibilité des audiences. La Commission de tutelle appuya la recommandation d'inviter la Cour internationale à rendre un avis consultatif sur l'admissibilité des audiences devant le Comité du Sud-Ouest Africain, puis la Commission de tutelle elle-même accorda une audience. La Commission de tutelle et le Comité du Sud-Ouest Africain relevant tous les deux de l'Assemblée générale, la délégation du Canada décida que, si les audiences sont inadmissibles devant le Comité du

Sud-Ouest Africain, elles sont probablement inadmissibles devant la Quatrième Commission. Le Canada appuya donc la résolution aux termes de laquelle la question devait être soumise à la Cour internationale de Justice et s'opposa à ce que la Commission de tutelle accorde une audience.

Au cours des débats relatifs au Sud-Ouest Africain, la délégation canadienne prit ses décisions à la lumière des avis consultatifs de la Cour internationale. Le Canada estime que, même si les décisions de la Cour n'ont pas force obligatoire pour les parties intéressées, elles font autorité dans le domaine du droit international et devraient être acceptées et appuyées.

Entre-temps, le premier ministre de l'Union Sud-Africaine déclara: "Le Gouvernement est d'avis que le Sud-Ouest Africain n'est plus territoire sous mandat, et quant à nous, il ne le redeviendra jamais. L'Union et le Sud-Ouest Africain sont devenus une seule nation et doivent être considérés comme une seule nation."

Unification du Togo

Entre les deux guerres mondiales, la France et le Royaume-Uni ont administré le Togo sous le régime des mandats, institué par la Société des Nations, la France administrant la partie orientale, la plus considérable, et le Royaume-Uni, la partie contiguë à la Côte de l'Or. Lorsque l'Organisation des Nations Unies fut créée, les deux mandats furent transformés en des accords de tutelle.

Le Royaume-Uni a administré la partie du Togo qui lui était confiée comme une partie intégrante de la Côte de l'Or, mais ce régime ne pourra plus s'appliquer quand celle-ci sera devenue indépendante. Le Royaume-Uni désire donc que la partie britannique du Togo soit intégrée à la Côte de l'Or et que l'accord de tutelle prenne fin. Cependant, la nation des Éhoués, qui habite la partie méridionale du Togo ainsi qu'une partie adjacente de la Côte de l'Or, craint que cette intégration ne mette un terme à ses espoirs de réunion aux éléments éhoués de la partie du Togo administrée par la France. Elle désire la création d'un pays éhoué indépendant qui décidera ensuite soit de se fédérer à la Côte de l'Or, soit de choisir une autre forme d'organisation politique.

Une autre complication surgit du fait que plusieurs membres des Nations Unies croient que les habitants de la partie du Togo administrée par le Royaume-Uni et ceux de la partie du Togo administrée par la France désirent s'unir. Une mission envoyée par les Nations Unies en 1952 a déclaré dans son rapport que la majorité des habitants de ces deux territoires sous tutelle désirent manifestement l'unification des deux parties du Togo.

A sa neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'envoyer une mission d'enquête dans les deux territoires du Togo pour étudier la situation existant dans cette région et lui recommander un programme d'action à sa dixième session. La mission comprenait des représentants de l'Inde (le président), de l'Australie, de la Syrie et des États-Unis.

La mission a recommandé qu'un plébiscite permette le plus tôt possible aux habitants du Togo sous administration britannique de décider s'ils désirent que leur territoire soit intégré à la Côte de l'Or devenue indépendante ou qu'il en soit séparé et continue d'être administré sous le régime de la tutelle jusqu'à ce que soit enfin précisé son régime politique. L'Assemblée générale a accepté ces recommandations à des majorités considérables. La mission a également recommandé aux Nations Unies de nommer un commissaire chargé de diriger le plébiscite, et de diviser la région en quatre parties, le vote majoritaire dans chacune devant décider du sort de cette partie. La première recom-

mandation a été acceptée, et M. Eduardo Espinosa Prieto, du Mexique, a été nommé commissaire du plébiscite. La seconde recommandation a été rejetée. Le Royaume-Uni, en tant qu'autorité administrante, a appuyé entièrement l'idée d'un plébiscite se déroulant sous la direction des Nations Unies, mais s'est opposé à la division de la région en quatre parties qui décideraient chacune de son destin.

La délégation canadienne à la neuvième session a appuyé l'envoi d'une mission spéciale dans les deux territoires du Togo; elle a appuyé à la dixième session la recommandation de la mission tendant à ce qu'un plébiscite ait lieu dans le territoire britannique, sous la direction des Nations Unies. La délégation s'est jointe au Royaume-Uni pour s'opposer à ce que le Togo sous tutelle anglaise soit divisé en quatre parties pour l'interprétation des résultats du plébiscite.

VI

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Questions financières

Introduction

Le Canada et les Nations Unies est publié cette année à une date qui permet d'y insérer à la fois l'exposé de deux exercices, l'année financière de l'ONU et de la plupart des institutions spécialisées coïncidant avec l'année civile. On a jugé utile de fournir dans les Annexes IV, V, VI et VII des détails relatifs aux crédits budgétaires et au barème des contributions versées à l'ONU et aux institutions spécialisées. Il est manifeste que la coordination dans le domaine budgétaire et en d'autres domaines entre les Nations Unies et les institutions spécialisées continue de progresser, notamment pour ce qui est de la création de services communs, de l'organisation et de l'utilisation de locaux communs et de l'établissement du calendrier des conférences et des réunions.¹

Frais d'administration des Nations Unies et des institutions spécialisées

Dépenses administratives

Malgré les efforts incessants des délégations du Canada et de certains autres pays pour limiter l'augmentation des frais d'administration de l'ONU et des institutions spécialisées, le total des crédits est passé de \$84,260,000², en 1954, à \$84,940,000 en 1955 et à \$89,550,000 en 1956. La contribution du Canada s'élèvera au total à quelque \$2,990,000 en 1956, contre \$2,800,000 en 1955 et \$2,760,000 en 1954³. Comme il ressort de l'article intitulé *Prévisions budgétaires pour 1955 et 1956*⁴, l'augmentation des dépenses de l'ONU proprement dite explique en partie cette hausse générale. Cependant, ce sont les institutions spécialisées qui ont entraîné le gros du surcroît, ainsi qu'en fait foi l'Annexe IV. Leurs crédits qui s'élevaient au total à 38 millions en 1955 atteignent presque 41 millions en 1956; en 1954 les dépenses totales des institutions spécialisées se sont établies à \$34,600,000. Plusieurs membres, dont le Canada, ont de nouveau prié les institutions spécialisées de consacrer leurs ressources aux tâches de la plus grande importance, afin de s'approcher autant que possible de l'objectif que leur avait fixé le 1^{er} décembre 1950 l'Assemblée générale: intensifier leurs efforts "pour stabiliser leurs budgets ordinaires en mettant de côté ou en renvoyant à plus tard les projets moins urgents." Les membres de la Cinquième Commission, celle des questions administratives et budgétaires, ont généralement reconnu, au cours des discussions consacrées en 1954 à la question d'une coordination plus étroite entre l'ONU et les institutions spécialisées, qu'il convenait d'étudier le problème plus à fond. La Cinquième Commission a par conséquent autorisé la Commission consultative des questions administratives et budgétaires à étudier cette question de coordination aux sièges mêmes des institutions spécialisées, conformément aux invitations formulées par celles-ci. En 1956, la Commis-

¹Voir ci-dessus *Coordination et rapports avec les institutions spécialisées*, pp. 65-66.

²Les dépenses de 1954 ne se sont effectivement élevées qu'à \$83,100,000.

³Voir l'Annexe IV.

⁴Voir ci-après, pp. 97-98.

sion consultative commencera l'étude de l'OIT, de l'UNESCO et de l'OMS. Le secrétaire général et la Commission consultative ont de nouveau affirmé qu'il était nécessaire d'examiner les travaux de l'ONU et des institutions spécialisées et de s'assurer si les montants affectés par les gouvernements étaient dépensés avec efficacité et économie pour des tâches de la priorité la plus élevée. Des progrès ont été accomplis dans la voie de l'intégration, mais on estime que la coordination budgétaire n'est pas achevée.

Coût des programmes d'action

Les dépenses administratives de l'ONU et des institutions spécialisées sont réparties entre les Etats membres; certains programmes "d'action" et certains programmes spéciaux dépendent des contributions bénévoles. Les contributions libres du Canada pour 1954 et 1955 se sont élevées respectivement à \$2,850,000 et \$3,125,000. En voici la ventilation:

	1954	1955
	\$	\$
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	500,000	500,000
Programme élargi d'assistance technique (ONU)	1,500,000	1,500,000
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	500,000	500,000
Programme de secours d'urgence des Nations Unies pour la Corée	300,000	
Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée		500,000
Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, au titre d'allocations de subsistance destinées aux réfugiés d'origine européenne se trouvant en Chine	50,000	
Fonds des Nations Unies pour les réfugiés		125,000
Total	\$2,850,000	\$3,125,000

A la dixième session de l'Assemblée générale, le représentant du Canada a annoncé que, sous réserve de l'approbation du Parlement, le Gouvernement canadien affecterait \$1,800,000 au Programme élargi d'assistance technique¹, \$650,000 au Fonds des N.U. pour l'enfance², \$500,000 à l'Office des réfugiés de Palestine au Moyen-Orient³, et \$125,000 au Haut Commissaire pour les réfugiés.⁴

Examen des crédits pour 1955 et 1956

Les crédits des Nations Unies pour 1955 ont été votés assez facilement par la neuvième assemblée en 1954. Les prévisions de dépenses soumises par le secrétaire général se sont établies au total à \$46,821,300, soit à environ un million de dollars au-dessous du chiffre de 1954; cette diminution était due principalement aux économies réalisées sur les traitements du personnel à la suite de la réorganisation du Secrétariat.

Le Comité consultatif des questions administratives et budgétaires, comité de spécialistes qui, après examen, présente un rapport sur le budget avant la

¹Voir ci-dessus *Assistance technique*, pp. 40-43, et *Mise en valeur économique des pays insuffisamment développés*, p. 38.

²Voir ci-dessus *Aide à l'enfance* (FISE), p. 48.

³Voir ci-dessus *Aide aux réfugiés de Palestine* (UNRWA), pp. 47-48.

⁴Voir ci-dessus *Réfugiés*, pp. 51-53.

session de l'Assemblée, recommanda au chapitre des crédits du secrétaire général des réductions s'élevant au total à \$420,550. La plupart de ces recommandations étaient acceptables par le secrétaire général. A la suite de divers ajustements, le total définitif des crédits pour 1955 était de \$46,963,800. Les crédits supplémentaires pour 1954 s'établissant à \$701,870, les recettes diverses à \$6,832,600 et les crédits abandonnés à \$1,193,070, le montant net des cotisations à percevoir des États membres s'est élevé en 1955 à \$39,640,000. (Montant comparatif pour 1954: \$41,300,000).

Au début de la dixième session, le secrétaire général a soumis pour 1956 des crédits budgétaires d'un total de \$46,248,000. Le Comité consultatif a recommandé que ce montant soit réduit à \$46,016,600, et le secrétaire général a accepté ce chiffre après avoir obtenu l'assurance qu'il pourrait, si nécessaire, opérer des transferts d'un chapitre à l'autre. Par la même occasion, le secrétaire général a fait part de son intention d'effectuer de nouvelles améliorations dans l'organisation du Secrétariat et de chercher à réaliser des rajustements du régime de traitements et d'indemnités des Nations Unies.

Au cours du débat sur le budget de 1956, un certain nombre de pays, dont le Canada, se sont dits satisfaits des améliorations apportées à l'organisation du Secrétariat et qui ont abouti à des réductions budgétaires. Ils ont noté cependant que l'ampleur du budget définitif varierait selon les décisions futures concernant le régime des traitements et des indemnités, l'organisation du Secrétariat et les crédits supplémentaires afférents à certains postes tels que la Conférence sur l'énergie atomique et le remboursement des impôts. Ils ont exprimé l'espoir que les premières impressions favorables ne se révéleraient pas illusoirs. A la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires), en dépit de l'examen le plus attentif de ces postes, le total définitif des crédits pour 1956 est passé à \$48,566,350. Après une ajoute de \$3,264,200 au titre des crédits supplémentaires pour 1955 et la déduction de recettes diverses (\$7,912,700) et d'autres ajustements (\$448,750), l'Assemblée a approuvé comme montant net des cotisations des États membres en 1956 la somme de \$43,469,100. En protestation contre l'augmentation du budget, les délégations des États-Unis et du Royaume-Uni, tout en votant en faveur des crédits, ont fait des déclarations exprimant de l'inquiétude au sujet de la hausse du niveau définitif des cotisations et critiquant certaines décisions prises dans ce sens. L'Union soviétique protesta aussi contre l'augmentation des dépenses et vota contre les prévisions budgétaires de 1956.

Péréquation d'impôts

L'Assemblée générale, lors de sa neuvième session, a été de nouveau aux prises avec le problème de la "double imposition", qui tient surtout au refus par les États-Unis d'exonérer de l'impôt sur le revenu leurs nationaux qui sont au service de l'ONU ou de consentir, comme l'ont fait d'autres États, à des ententes obviant à la double imposition. Le siège de l'ONU se trouvant à New-York et un grand nombre des employés du Secrétariat étant des ressortissants des États-Unis, la discussion du problème s'est orientée surtout vers la recherche d'une solution acceptable à la fois pour l'ONU et pour les États-Unis.

A l'heure actuelle, l'ONU prélève elle-même un impôt sur le revenu de tous les membres de son personnel, conformément au barème des contributions en vigueur; en plus, les ressortissants américains sont soumis à l'impôt de leur gouvernement fédéral et de l'État de New-York. Soucieuse d'assurer un traitement égal à tous les membres du personnel, l'ONU remet à ses employés le montant des impôts qu'ils versent à l'État fédéral et à l'État de

New-York. Les remises étant prélevées sur le budget de l'ONU, les autres membres de l'Organisation acquittent par le fait même une part des impôts perçus par les États-Unis, et cela, proportionnellement à leur contribution. Devant le mécontentement exprimé par certains États, le secrétaire général, se conformant aux instructions formulées par l'Assemblée à la huitième session, a exposé dans un rapport une formule de nature à résoudre le problème. Il y envisageait la création d'un fonds de péréquation qui permettrait d'utiliser pour compenser les impôts nationaux frappant les membres du secrétariat, la part de revenu de l'État en cause provenant des contributions du personnel. Ainsi, les États membres, notamment les États-Unis, assumeraient presque en entier le coût de remises correspondant aux impôts perçus de leurs ressortissants. Les délégations, bien que favorables à ce plan pour la plupart, ont acquiescé à la demande d'un délai d'un an, formulée par les États-Unis, et ont adopté, par une majorité appréciable, une résolution reportant l'examen de ce projet à la dixième session, en 1955. De l'avis du Canada, la formule situait judicieusement l'étude du problème; cependant le Canada a voté pour le report de la question à un an.

A la dixième session de l'Assemblée, la solution du problème de la double imposition, proposée par le secrétaire général, a été adoptée et a rallié la voix du Canada; la principale modification faisait droit à une requête des États-Unis selon laquelle les prélèvements sur les crédits du fonds de péréquation excluraient les impôts locaux et les impôts d'État sur le revenu. Le problème a été résolu en grande partie de façon satisfaisante; il reste toutefois à régler la question des impôts perçus par les administrations locales et par les gouvernements d'État, celui de New-York en particulier. L'Assemblée a conclu que le secrétaire général devrait étudier ce dernier aspect de la question et présenter en 1956, à la onzième session, un rapport sur la solution qu'il conviendrait d'envisager.

Répartition des dépenses, 1955 et 1956

Nations Unies

Dans son rapport à la neuvième session de l'Assemblée générale, le Comité des contributions, organisme composé de dix membres choisis en raison de leur compétence technique et de façon à réaliser une large représentation géographique, avait donné à l'un des principes régissant l'établissement des contributions des États membres une interprétation différente de celle des années précédentes. De ce fait, la contribution du Canada au budget des Nations Unies était passée de 3.3 p. 100 à 3.63 p. 100, en dépit de décisions antérieures de l'Assemblée interdisant tout relèvement du pourcentage de cotisation des membres qui, comme le Canada, versaient une contribution par habitant plus forte que celle des États-Unis.

Les décisions antérieures dont il s'agit étaient fondées sur une résolution¹ énonçant "qu'en temps normal aucun État membre ne doit, pour aucune année, contribuer pour plus d'un tiers à couvrir les dépenses ordinaires de l'Organisation des Nations Unies", et "qu'en temps normal la contribution par habitant d'aucun État membre ne doit dépasser la contribution par habitant de l'État membre dont la quote-part est la plus élevée".

A l'appui de cette dernière proposition, qu'on a appelée le principe des contributions par habitant, la délégation du Canada avait fait observer qu'il ne serait pas équitable d'imposer à un membre une contribution plus forte, par habitant, que celle des États-Unis, pays où le revenu par habitant était

¹Résolution 238 A (III).

le plus élevé du monde. Aux sessions ultérieures de l'Assemblée, il avait été établi un certain nombre de barèmes de répartition respectant ce principe. La contribution des États-Unis étant graduellement ramenée à 33½ p. 100, elle avait fini par devenir inférieure, par habitant, à celles du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède. A la septième session, le Comité des contributions avait recommandé en conséquence une application partielle du principe des contributions par habitant et proposé une réduction symbolique des quotes-parts du Canada et des autres États intéressés. Au cours de l'examen de ces propositions, certains États membres avaient fait observer que l'application immédiate du principe des contributions par habitant déplacerait une partie du fardeau des contributions supporté par les pays à revenu élevé vers les pays à revenu plus faible. Le représentant du Canada avait alors donné l'assurance que son Gouvernement serait satisfait si le principe des contributions par habitant était simplement appliqué au fur et à mesure que les conditions économiques s'amélioreraient chez d'autres États membres ou que de nouveaux membres seraient admis dans l'Organisation. La délégation du Canada avait précisé qu'il lui paraissait bien entendu que le Comité des contributions gèlerait le pourcentage de contributions des États membres dont les contributions par habitant excédaient la contribution par habitant des États-Unis.

Les barèmes de répartition continuèrent à être fixés sur cette base jusqu'à la neuvième session, en 1954. Le Comité des contributions exprima alors, en présentant le barème de 1955, un doute sur la valeur de l'interprétation donnée au principe du plafonnement des contributions par habitant, et il réinterpréta la décision de la septième session. Le Comité adopta la position suivante: Puisque le principe du plafonnement des contributions par habitant est applicable aux contributions mêmes et non pas au barème de cotisation, la façon juste d'appliquer la directive donnée consisterait à recommander des cotisations qui maintiendraient les contributions par habitant des États membres auxquels s'applique le principe en question à peu près au niveau de 1953, année où la directive commença d'être appliquée, à condition que les moyens de ces membres, évalués d'après des critères prescrits, ne réclament pas un abaissement des taux de contribution. Le Comité, en outre, exprima l'opinion que, la quote-part des États-Unis étant fixe, la contribution de ce pays par habitant diminuerait graduellement, en raison inverse de l'augmentation de sa population. Il en résulterait finalement que le plafond imposé sur les contributions par habitant des États-Unis s'abaisserait jusqu'à un certain niveau, auquel les contributions d'autres pays à fort revenu par habitant seraient aussi ramenées, ce qui déplacerait le fardeau financier vers les pays à faible revenu par habitant. Le Comité, en conclusion, pria l'Assemblée générale de soumettre à un nouvel examen le principe des contributions par habitant considéré en tant que critère pour l'établissement des cotisations.

Au cours du débat de 1954 de la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires), le Canada soutint que l'interprétation proposée par le Comité des contributions ne résistait pas à l'examen et qu'elle était incompatible avec les directives données précédemment par l'Assemblée. Même si le temps n'était pas venu d'appliquer intégralement le principe des contributions par habitant, il ne pouvait en quelques circonstances que ce fût être question de relever le pourcentage de contribution des membres versant déjà une contribution par habitant plus forte que celle des États-Unis. Le représentant du Canada fit observer d'autre part que le Comité des contributions faisait erreur en soutenant que l'application du principe sur une longue période de temps déplacerait graduellement l'incidence du fardeau financier des Nations Unies vers les pays à faible revenu par habitant; en effet, on peut prédire que l'augmentation de population qui se produira aux

États-Unis se produira de façon correspondante dans divers autres pays à revenu élevé par habitant.

Afin de prévenir tout malentendu futur, la délégation du Canada présenta une résolution réaffirmant la décision de la septième session de différer l'application du principe des contributions par habitant jusqu'à ce que l'admission de nouveaux membres ou l'amélioration sensible des moyens économiques des États déjà membres permettent de couvrir les pertes de revenus résultant de l'application de ce principe; la résolution déclarait aussi que l'interprétation correcte de cette décision antérieure de l'Assemblée consiste en ce que le *pourcentage de contribution* des membres auxquels s'applique le principe du plafonnement des contributions par habitant soit "gelé" contre toute augmentation dépassant le niveau approuvé pour le budget de 1953, jusqu'à ce que ces membres soient à égalité, du point de vue des contributions par habitant, avec le plus fort contributeur, et qu'il soit opéré des rajustements à la baisse lorsque les conditions le demanderont. La résolution, en outre, donnait instructions au Comité des contributions d'appliquer cette interprétation à l'échelle de répartition de 1956. Lorsqu'il devint clair que le Canada ne trouverait guère d'appui pour demander que sa cotisation fût maintenue au taux de 3.3 p. 100 de 1953, la délégation canadienne décida, afin de rallier plus de membres au *principe* du plafonnement des contributions par habitant considéré comme un critère, de renoncer à cette tentative pour essayer plutôt d'obtenir que la cotisation du Canada fût gelée au nouveau taux de 3.63 p. 100 proposé pour 1955. Aussi, lorsque les États-Unis présentèrent un amendement dans ce sens, le Canada se joignit-il à eux. La résolution ainsi modifiée¹ fut approuvée par la Cinquième Commission et ensuite par l'Assemblée générale.

Dans son rapport à la dixième session sur l'échelle de cotisations de 1956, le Comité des contributions recommanda de faibles relèvements de cotisation dans le cas de onze membres et de faibles abaissements dans le cas de treize autres. Le Comité, tout en se guidant sur la résolution de la neuvième session qui gelait au niveau de 1955 les quotes-parts des membres, considéra que ces rajustements feraient disparaître les inégalités de traitement apparaissant dans la répartition et recommanda l'application sur une période de trois ans de l'échelle proposée. En même temps, le Comité reconnaissait qu'il devrait être convoqué de nouveau avant l'expiration des trois années prévues, afin de reviser et l'échelle de répartition et le plafond des contributions par habitant, si la conjoncture économique mondiale se modifie sensiblement ou si de nouveaux membres sont admis dans l'Organisation.

Le représentant du Canada, tout en acceptant l'échelle proposée par le Comité (qui gardait à 3.63 p. 100 la quote-part du Canada), déclara avec le représentant de la Suède qu'il prenait note des observations formulées par le président du Comité des contributions quant à l'application ultérieure du principe du plafond des contributions par habitant. Ainsi qu'ils entendaient la chose, exposèrent-ils, s'il y avait lieu de reviser l'échelle du fait de l'admission de nouveaux membres, le Comité des contributions le ferait en se guidant sur les directives passées de l'Assemblée générale, y compris celle relative au plafond des contributions par habitant. Cette interprétation une fois confirmée par le président du Comité des contributions et approuvée par la Cinquième Commission, l'Assemblée adopta par une résolution l'échelle de 1956.

Institutions spécialisées

Aux réunions des institutions spécialisées, les délégations du Canada ont continué de réclamer une répartition équitable des frais, A l'OAA, à l'OIT,

¹Résolution 876 (IX)

à l'UNESCO et à l'OMS, ils ont travaillé à obtenir l'application intégrale des principes de cotisation adoptés par l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire le principe du revenu national relatif soumis a) à des exemptions dans le cas des revenus faibles par habitant, b) à un plafond de $33\frac{1}{3}$ p. 100 et c) au principe des contributions *per capita*. Lorsqu'il s'agissait d'institutions spécialisées apportant à leurs membres des avantages techniques vraiment identifiables et mesurables, le Canada appuyait l'adoption d'échelles établies en vertu de principes des Nations Unies en tenant compte des avantages particuliers dont bénéficiaient les membres de ces institutions spécialisées. L'application de ces principes et l'admission de nouveaux membres ont abaissé la cotisation du Canada dans le cas de l'OAA, de l'OIT, de l'OIACI et de l'UNESCO.

Comité de négociation des fonds extrabudgétaires

Depuis 1951, l'Assemblée générale nomme à chaque session, pour l'année subséquente, un comité de négociation des fonds extrabudgétaires. Ce comité est chargé d'inviter les gouvernements à contribuer financièrement à certains programmes¹ approuvés par l'Assemblée générale mais auxquels aucuns crédits du budget régulier de l'ONU n'ont été affectés. Entrent dans cette catégorie: le Programme élargi d'assistance technique, les programmes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (UNKRA), et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE). En 1954 à la neuvième session, le Comité a été invité à solliciter les contributions destinées au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés. Le comité se compose actuellement des pays suivants: Argentine, Australie, Canada, Chili, États-Unis, France, Liban, Pakistan et Royaume-Uni.

Le Comité de négociation a signalé à la neuvième session de l'ONU que, sauf dans les cas du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les contributions aux fonds extrabudgétaires étaient restées bien en deçà des objectifs. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale et aux autres organismes de l'ONU de faire preuve de plus de réalisme lorsqu'ils établissent les objectifs financiers.

Le Canada et plusieurs autres pays, d'accord avec le Comité, ont exprimé la recommandation de celui-ci dans une résolution qui a été adoptée par l'Assemblée.

En novembre 1954, à la demande du Comité de négociation, le secrétaire général a convoqué une conférence de représentants des gouvernements afin d'étudier le Programme élargi d'assistance technique pour 1955; 56 gouvernements ont alors révélé les montants qu'ils s'engageaient à verser. En février 1955, le Comité de négociation a invité les représentants des gouvernements à le rencontrer pour étudier les besoins financiers de l'Agence pour le relèvement de la Corée. Plus tard au cours du mois, puis en avril, des réunions semblables ont été convoquées au profit de l'Office de secours et de travaux et du Fonds pour les réfugiés. Quant au Fonds de l'ONU pour l'enfance, il n'a fait l'objet d'aucune conférence; il recueille lui-même les contributions dont il a besoin et n'a recours aux services du Comité qu'en cas de sécurité, les deux organismes restent toutefois en étroite liaison.

Dans son rapport à la dixième session, le Comité de négociation a signalé l'écart entre les objectifs de l'UNRWA, de l'UNKRA et de l'UNREF et les montants qui leur ont été versés, affirmant de nouveau qu'il conviendrait de fixer des objectifs mieux en rapport avec le chiffre probable des contributions.

¹Pour la contribution du Canada, voir *Frais d'exploitation pour 1954-1955*, p. 97.

Le Canada et certains autres pays ont reconnu avec le comité que fixer des objectifs trop élevés, qu'il était ensuite impossible d'atteindre, était de nature à nuire au prestige de l'ONU. En octobre 1955, 61 gouvernements ont annoncé, lors d'une conférence convoquée à la demande du Comité de négociation, le montant qu'ils se proposaient d'affecter au Programme élargi d'assistance technique pour 1956. En novembre des conférences convoquées par le Comité de négociation ont étudié les besoins financiers de l'UNRWA et de l'UNREF.

Comité des Commissaires aux comptes des Nations Unies

Le Comité des Commissaires aux comptes des Nations Unies établi par l'Assemblée générale en décembre 1946, se compose des vérificateurs généraux de trois États membres nommés par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans. Ils se retirent à tour de rôle et peuvent être nommés de nouveau. Les vérificateurs généraux du Canada, de la Colombie et de la Norvège composent présentement le Comité. Comme le mandat de M. Watson Sellar, auditeur général du Canada, doit expirer en juin 1956, les Pays-Bas furent nommés, à la dixième session en 1955, pour remplacer le Canada. Membre du Comité depuis les dix dernières années, le Canada n'a pas recherché un nouveau mandat pour son auditeur général parce qu'il fut jugé que d'autres pays devaient avoir l'occasion d'occuper le poste.

Au cours des trois dernières années, on a accordé beaucoup d'attention à la revision des méthodes de vérification présentement en usage. En vertu de la méthode actuelle, ce sont les trois gouvernements membres qui fournissent le personnel nécessaire au Comité des Commissaires aux comptes; ce personnel aide le Comité à effectuer la vérification extérieure des livres des Nations Unies; le Comité ne reçoit aucune aide du Secrétariat des Nations Unies. Si ce régime assure aux Nations Unies une vérification entièrement extérieure et indépendante, il n'importe pas moins un lourd fardeau aux gouvernements dont les vérificateurs généraux composent le Comité, surtout maintenant que l'activité financière des Nations Unies va en augmentant. A la septième session en 1952 fut adoptée une résolution présentée par le Canada et le Danemark et priant le secrétaire général de reviser cette méthode de vérification. Toutefois les huitième et neuvième sessions des Nations Unies diffèrent tout examen du problème jusqu'à ce que le secrétaire général ait terminé sa revision de la structure administrative du Secrétariat.

A la dixième session en 1955, le secrétaire général a soumis certaines propositions en vue de la revision des méthodes de vérification des Nations Unies. Il a cherché dans ces propositions à alléger le fardeau des membres du Comité par la création d'un "Bureau de vérification extérieure des comptes" dirigé par un vérificateur en chef entièrement indépendant du Secrétariat qui fournirait au Comité les services de vérification. Le Comité continuerait de fonctionner dans les limites de son mandat actuel mais ne serait pas tenu d'effectuer les travaux de détail.

Si le Canada a jugé ces propositions généralement acceptables, d'autres pays ont demandé plus de temps pour examiner la question. Le Canada a présenté conjointement une résolution adoptée par l'Assemblée générale, qui priait le secrétaire général de consulter le Comité et les institutions spécialisées sur la possibilité de mettre au point une méthode commune de vérification et de recommander à la douzième session de l'Assemblée générale en 1957 la ligne de conduite à suivre au sujet de ce problème.

Questions administratives

Caisse commune des pensions du personnel

Le rapport du Comité mixte des pensions du personnel à la neuvième session de l'Assemblée générale renfermait le résumé des décisions prises lors de ses quatrième et cinquième sessions, ainsi qu'un état financier pour 1953. Le Comité préconisait certaines modifications du règlement relatif à la gestion de la Caisse, ainsi que l'affiliation de la Commission intérimaire de l'organisation internationale du commerce. Dans un autre rapport, le secrétaire général faisait savoir à l'Assemblée que quatre institutions spécialisées avaient reconnu la compétence du Tribunal administratif de l'ONU en matière de caisse de retraite. Le débat de l'Assemblée générale a été court et généralement harmonieux. Quelques délégations, il est vrai, ont réclamé que l'admission de la commission intérimaire de l'OIC fût retardée; d'autre part, le règlement a été adopté par une forte majorité.

Le rapport du Comité mixte à la dixième session de l'Assemblée générale s'accompagnait d'une étude actuariale constatant que la situation financière de la caisse de retraite restait bonne et même se consolidait; quant au Comité, il était favorable à quelques modifications du règlement; il préconisait notamment que les traitements servant de base au calcul de la pension fussent "ceux des cinq années de service les mieux rémunérées" plutôt que "ceux des dix dernières années de service". Le Comité consultatif s'est prononcé pour une période plus longue; il s'est cependant rallié au changement proposé, à condition que l'on prit pour base les cinq dernières années plutôt que les cinq années les mieux rémunérées. Au cours de la discussion, le délégué du Canada a fait observer que, si l'échelle des traitements était sensiblement majorée, une période de base réduite à cinq ans pourrait placer la caisse dans une situation où les prélèvements dépasseraient les ressources que lui assure le barème actuel des cotisations. L'Assemblée a décidé que le calcul des pensions aurait pour base les cinq dernières années de service, mais a repoussé la proposition du Canada et des États-Unis selon laquelle il ne serait pas donné suite à cette décision avant le prochain rapport de l'actuaire sur la situation financière de la Caisse. L'Assemblée a approuvé d'autres modifications au règlement de la Caisse; l'une portait sur les droits prévus par le règlement de la Caisse en faveur des membres du personnel congédiés pour faute. L'Assemblée générale a adopté à ses neuvième et dixième sessions une résolution prenant acte des rapports présentés par le Comité mixte et par le secrétaire général.

Réorganisation du Secrétariat

La question de réorganiser le Secrétariat est sur le tapis depuis cinq ans. A la huitième session en 1953, l'Assemblée générale autorisa le secrétaire général à procéder à l'exécution de son plan général de réorganisation, le priant de présenter un rapport sur la question l'année suivante.

Au cours de 1954, le secrétaire général avec l'aide d'un groupe d'étude entreprit une révision de l'effectif du Siège à l'exclusion de celui de l'Administration de l'assistance technique et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Dans son rapport à la session de 1954, il présenta un plan recommandant de réduire de 284 le nombre des postes; ce plan aurait permis éventuellement de réaliser une économie de deux millions de dollars. Voici les principaux changements de structure proposés par le secrétaire général: a) division du Département des conférences et des services généraux en un Département des services de conférence et un Bureau des services généraux; b) réunion en un seul département des anciens Départements des questions économiques

et des questions sociales; c) transformation du Département juridique, du Bureau du personnel et du Bureau financier en un Service juridique, un Service du personnel et un Service financier, les trois placés sous la direction immédiate du secrétaire général; d) transfert à Genève de la Division des stupéfiants et de la Division des transports et communications. En outre le plan proposé par le secrétaire général prévoyait un seul échelon de direction, celui des hauts fonctionnaires ayant rang de sous-secrétaires; en conséquence, au lieu du double palier de huit postes de secrétaire général adjoint et de onze postes de directeur principal, on trouverait au sommet de la hiérarchie sept sous-secrétaires, cinq directeurs de services et quatre sous-secrétaires adjoints.

Bien que la plupart des délégations, y compris celle du Canada, aient appuyé de façon générale le désir du secrétaire général de réorganiser le Secrétariat, plusieurs membres ont exprimé des doutes quant au maintien d'un grand nombre de postes à l'échelon supérieur du Secrétariat. En conséquence, le secrétaire général a décidé non seulement de réduire sa demande à trois sous-secrétaires adjoints mais de consentir à une approbation purement provisoire du second sous-secrétaire adjoint et de n'en nommer un troisième que si la chose est nécessaire. L'Assemblée générale a adopté une résolution approuvant les recommandations du secrétaire général et lui a demandé de prendre en considération les commentaires des délégations dans l'exécution de son plan.

Dans son rapport à la session de 1955, le secrétaire général a traité de l'Administration de l'assistance technique (AAT), de l'Office européen à Genève, des Commissions économiques régionales et Centres d'information des Nations Unies. Au nombre de ses recommandations figuraient des propositions tendant à une plus grande mesure de décentralisation du travail de l'AAT ainsi qu'au resserrement des relations entre l'AAT et le Département des affaires économiques et sociales, y compris ses commissions régionales. Il a proposé que certains membres du personnel de l'AAT soient transférés du Siège aux bureaux des commissions régionales et que certains employés du Siège travaillant à la Direction des affaires sociales soient affectés aux commissions régionales. En raison des conséquences qui s'ensuivraient pour l'activité des Nations Unies dans les domaines économique et social, bon nombre de délégations réclamèrent plus de temps pour examiner ces propositions. Il fut donc adopté avec l'appui du Canada une motion qui différerait l'ensemble de la question jusqu'à la onzième session mais acceptait une proposition du Canada et du Chili autorisant le secrétaire général à mettre en œuvre sur un plan restreint et à titre d'essai l'une de ses recommandations en vue de créer des relations plus étroites entre l'AAT et les commissions régionales.

Politique à l'égard du personnel¹

A la neuvième session, le secrétaire général a proposé un relâchement au règlement interdisant à un membre du Secrétariat d'accepter des honneurs sauf ceux décernés par les Nations Unies. On adopta une résolution autorisant l'acceptation de tels honneurs sous réserve de l'approbation du secrétaire général.

A la dixième session furent adoptées des résolutions concernant les subventions à l'éducation, les échelles de traitements, les indemnités de cherté de vie et pour personnes à charge. Il fut décidé d'augmenter de 200 à 400 dollars par enfant la subvention maximum annuelle d'éducation payable à un membre du personnel pour l'aider à faire instruire ses enfants, et d'élargir les conditions prérequis. Un comité de représentants venant de 11 pays fut

¹Voir "Tribunal administratif des Nations Unies", pp. 106-107, et *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 109-113.

établi pour reviser le régime actuel des traitements et des allocations des Nations Unies et des institutions spécialisées; l'organisme présentera ses recommandations à la onzième session, en 1956. En attendant la fin de cette revision, l'indemnité de cherté de vie versée au personnel affecté au Siège des Nations Unies et à Washington a été portée de 7½ à 10 p. 100 du traitement brut et l'allocation pour personnes à charge, approuvée à la session de 1954, a été maintenue.

Tribunal administratif des Nations Unies

En 1952, onze citoyens des États-Unis à l'emploi du Secrétariat ont refusé en vertu du cinquième amendement à la Constitution des États-Unis de répondre aux questions que le sous-comité du Sénat des États-Unis sur la sécurité intérieure leur a posées au sujet de leurs prétendues activités communistes¹. Ils furent subséquemment congédiés par le secrétaire général. Ils en appelèrent au Tribunal administratif des Nations Unies qui leur accorda une indemnité de \$179,420. A la huitième session de l'Assemblée générale en 1953, les États-Unis soulevèrent de fortes objections au versement de ce montant qu'ils estimaient excessif et soutinrent que les décisions du Tribunal administratif étaient sujettes à revision par l'Assemblée générale. Après un débat important sur la question, il fut adopté une résolution présentée par le Canada et d'autres pays demandant à la Cour internationale de justice un avis consultatif quant à savoir si oui ou non l'Assemblée générale avait le droit de rejeter, pour quelque motif que ce soit, les indemnités imposées par le Tribunal. La Cour répondit que l'Assemblée ne possédait pas ce droit; elle fit également remarquer que pour rendre sujets à revision les jugements du Tribunal il était nécessaire que la chose fût prévue expressément dans quelque instrument tel que le statut du Tribunal que l'Assemblée générale avait le pouvoir d'amender.

Étant donné la décision de la Cour, la délégation des États-Unis a acquiescé, à la neuvième session en 1954, au versement de l'indemnité déjà accordée et proposé que des dispositions soient prises pour qu'un Comité de revision judiciaire puisse être constitué par l'Assemblée générale afin de réexaminer toute décision du Tribunal. Tout en s'opposant à cette méthode particulière de revision, le Canada s'est dit disposé à accepter le principe d'une revision judiciaire. On rédigea une résolution qui acceptait le principe d'une revision judiciaire mais abandonnait à un comité spécial de 18 États membres la tâche de mettre au point les détails de procédure. Consentant à retirer leur proposition, les États-Unis se joignirent au Canada et à plusieurs autres États pour présenter cette résolution qui fut adoptée par l'Assemblée générale. La réunion du Comité spécial² en avril 1955 a été marquée par de fortes divergences de vues quant à la procédure à suivre pour la revision. On adopta cependant par 9 voix (y compris celle du Canada) contre 4 et 4 abstentions une proposition de compromis prévoyant que si on élevait une objection contre une décision du Tribunal administratif sous le prétexte que celui-ci a outrepassé sa juridiction ou sa compétence ou erré sur une question de droit se rapportant aux dispositions de la Charte, ou commis une erreur fondamentale en matière de procédure, un État membre, le secrétaire général ou l'employé intéressé pourrait demander à un comité d'examen, composé de représentants de 15 États membres, d'obtenir un avis consultatif de la Cour internationale de justice. Si le Comité d'examen décide que la requête est fondée sur des raisons sérieuses, il adressera la demande d'avis consultatif à la Cour. La procédure proposée prévoyait également que le secrétaire général ou le requé-

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 99-103.

²Le Comité spécial se compose de représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Cuba, États-Unis, France, Inde, Irak, Israël, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni, Salvador, Syrie et URSS.

rant pourrait demander au Tribunal la revision d'un jugement du fait de la découverte de quelque fait, d'un caractère décisif, inconnu du Tribunal au moment où le jugement a été rendu.

A la dixième session en 1955, les propositions du comité spécial furent incorporées à une résolution présentée par le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada et cinq autres pays. Cette résolution recommandait également que les États membres ou le secrétaire général ne fassent pas de déclarations orales devant la Cour internationale. Cette recommandation originellement proposée par le Canada au Comité spécial visait à placer les États membres et le secrétaire général sur un pied d'égalité avec un membre du personnel qui ne peut témoigner devant la Cour. Ceux qui faisaient objection à la procédure de revision proposée soutenaient que les dispositions permettant à une tierce partie, soit à un État membre, d'amorcer une revision, venaient en contradiction avec le principe de la revision judiciaire; que la composition du comité d'examen introduisait dans la revision un élément politique puisqu'il comptait les mêmes membres que le Bureau, organe politique de l'Assemblée générale, et qu'enfin la Cour internationale de justice n'était pas un organisme compétent pour reviser les jugements du Tribunal administratif puisque le droit d'intervention de la Cour se limitait aux différends entre États. Ceux qui appuyèrent la procédure proposée firent observer que les États membres ont un intérêt légitime à assurer l'application convenable de la Charte des Nations Unies et des Règlements relatifs au personnel; que les fonctions du comité d'examen se limiteraient strictement à vérifier si la demande est solidement fondée en vertu de l'un des trois motifs de revision; et qu'en utilisant la Cour comme organisme de revision on disposerait d'un corps indépendant et impartial, situé au plus haut palier. On a souligné de plus qu'il existait pour la procédure proposée un précédent dans les dispositions du statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, que les États membres avaient déjà accepté. Les points de vue opposés furent soutenus vigoureusement à la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires) et les adversaires de la procédure de revision rouvrirent le débat en séance plénière de l'Assemblée générale. Toutefois, la résolution renfermant la proposition du comité spécial fut adoptée avec de légers changements du texte par 33 voix contre 17 et 9 abstentions.

VII QUESTIONS JURIDIQUES

Cour internationale de Justice¹

Les 16 nouveaux États membres des Nations Unies sont *ipso facto* parties au Statut de la Cour internationale de Justice, ce qui porte à 81 le nombre total des parties au Statut. Le Japon, la Suisse, San Marino, le Liechtenstein et la République fédérale d'Allemagne, bien que n'étant pas membres des Nations Unies, sont parties au Statut de la Cour.

Elections

La Cour est composée de quinze juges, chacun étant élu pour un terme de neuf ans². Cinq juges se retirent tous les trois ans et les élections au scrutin secret ont lieu à la session régulière de l'Assemblée générale qui précède la date à laquelle les termes d'office expirent. Pour être élu, un candidat doit recevoir une majorité absolue des votes tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité. Les membres de la Cour ne représentent pas les États dont ils sont citoyens; mais, selon l'intention du législateur, les principales formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde doivent être représentés au sein de cette Cour.

Les candidats sont désignés par des groupes nationaux composés d'avocats nommés pour six ans par chaque État qui est partie au Statut de la Cour. Le groupe canadien est composé des personnes suivantes: M. le juge Ivan C. Rand, de la Cour suprême du Canada; M. F.-Philippe Brais, avocat de Montréal; M. C. A. Wright, doyen de la faculté de droit de l'Université de Toronto, et M. M. H. Wershof, conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures. Aux élections de 1955, les candidats qui furent élus membres de la Cour furent le juge Jules Basdevant (France) et le juge José G. Guerrero (El Salvador); les deux étaient réélus. Le professeur E. Lauterpacht (Royaume-Uni), M. Moreno Quintana (Argentine) et M. Roberto Cordova (Mexique) furent élus membres de la Cour pour la première fois. Lors d'une élection pour remplir la vacance créée par le décès de sir Benegal Rau de l'Inde, sir Zafrulla Khan, du Pakistan, l'a emporté sur M. Radhabinhd Pal de l'Inde.

Causes soumises à la Cour

Pendant la période à l'étude, la Cour a donné une opinion consultative à l'Assemblée générale sur la méthode de voter que l'Assemblée devrait suivre dans les questions concernant les rapports et pétitions ayant trait au Sud-ouest africain³.

Les sept causes suivantes ont été soumises à la Cour:

(1) Les États-Unis contre la Hongrie

Cette cause se rapportait au traitement en Hongrie du personnel de l'armée et de l'aviation des États-Unis. Dans une ordonnance en date de 12

¹Pour un exposé sur l'origine, la constitution et la juridiction de la Cour, voir *Le Canada et les Nations Unies 1949*, pp. 199-203.

²Pour le nombre total des membres de la Cour, voir Annexe I.

³Voire "Sud-ouest Africain" ci-dessus, pp. 92-94.

juillet 1954, la Cour a déclaré qu'elle ne s'occuperait pas de l'affaire davantage, parce que la Hongrie ne reconnaissait pas sa juridiction.

(2) Les États-Unis contre l'URSS

Au mois de juin 1955, la Cour a reçu des États-Unis une demande d'instituer des poursuites contre l'URSS au sujet d'un incident impliquant un avion de l'URSS et un avion des États-Unis au large de Hokkaido, au Japon.

(3) Les États-Unis contre la Tchécoslovaquie

Au mois de mars 1955, la Cour a reçu des États-Unis une demande d'instituer des poursuites contre la Tchécoslovaquie au sujet d'actes supposés avoir été commis par un avion tchèque au-dessus de la zone américaine en Allemagne.

(4) La France contre la Norvège

Au mois de juillet 1955, la Cour a reçu de la France une demande d'instituer des poursuites contre la Norvège. La demande établit que la Norvège a émis sur le marché français entre 1885 et 1907, un certain nombre d'obligations internationales payables en or ou comportant une clause or et détenues par des ressortissants français. Il est aussi déclaré dans la demande que le gouvernement norvégien estime qu'il acquitte la dette contractée en payant en kroners norvégiens les coupons et le montant des obligations sur la base de la valeur nominale en kroners norvégiens. La France n'accepte pas cette opinion et elle considère que, puisque le certificat d'obligation prévoit expressément le paiement sur la base de la valeur en or du montant des obligations, la stipulation principale des emprunts doit être respectée.

(5) Le Liechtenstein contre le Guatemala

La Cour a rendu un jugement final dans cette cause qui comportait la question de protection diplomatique. Le Liechtenstein alléguait que le Guatemala avait illégalement confisqué des biens d'une valeur de \$1,500,000 appartenant à un nommé Nottebohm, citoyen naturalisé du Liechtenstein. Nottebohm, Allemand de naissance, s'était établi en permanence en 1905 au Guatemala, où il demeura jusqu'en 1943. Il n'est jamais devenu citoyen du Guatemala. En octobre 1939, alors qu'il était au Liechtenstein, il demanda de devenir citoyen de ce pays, et, après avoir obtenu ce qu'il désirait, il retourna au Guatemala avec un passeport du Liechtenstein. Le Guatemala entra en guerre contre l'Allemagne à la fin de 1941. En octobre 1943, Nottebohm fut arrêté au Guatemala et interné comme ennemi étranger. En 1944, on commença à instituer des poursuites contre lui, l'accusant de trahison et demandant l'expropriation de tous ses biens. Normalement, un État dont le ressortissant a subi un déni de justice de la part d'un pays étranger a le droit d'épouser sa cause. Il s'agissait de savoir si le Guatemala était tenu de reconnaître le droit du Liechtenstein d'épouser la cause de Nottebohm. Le tribunal a décidé que "le Guatemala n'est pas tenu de reconnaître une nationalité accordée . . . sans tenir compte du concept de nationalité adopté dans les relations internationales . . . et qui a été demandée . . . pour lui permettre (à Nottebohm) de substituer à son statut de ressortissant d'un pays belligérant celui de ressortissant d'un pays neutre dans le seul but de se mettre sous la protection du Liechtenstein" . . . En ce qui concerne la question de reconnaissance de la citoyenneté de Nottebohm dans le Liechtenstein, le tribunal a fait remarquer que la question en jeu n'était "pas la reconnaissance à toutes fins, mais simplement aux fins de l'admissibilité de la requête Liechtenstein". L'opinion majoritaire de la Cour est basée sur le principe que, bien qu'il soit laissé à la discrétion d'un État d'accorder la naturalisation aux conditions qu'il juge à propos, une telle naturalisation ne doit être reconnue par les autres pays qu'autant que la loi en vertu de laquelle la naturalisation a été accordée est

compatible avec les principes de droit généralement reconnus au sujet de la nationalité.

(6) La France contre le Liban (cause de la Compagnie d'électricité de Beyrouth)

Cette cause a été intentée par la France le 14 août 1953. Elle se rapporte à certaines concessions accordées par le Gouvernement du Liban à la Compagnie d'électricité de Beyrouth en vue de l'exploitation de services publics dans ce pays. Le 23 juillet 1954, la France demanda de se retirer de la cause, parce que le différend avait été réglé hors de cour.

(7) L'Italie contre la France, le Royaume-Uni et les États-Unis

Cette cause se rapporte à une priorité de droits entre l'Italie et le Royaume-Uni au sujet de certain or monétaire albanais enlevé d'abord par les Allemands à Rome en 1943 et subséquemment recouvré et conservé sous la garde de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis. Le Royaume-Uni a fait remarquer que, dans la cause du détroit de Corfou¹, la Cour avait décidé que l'Albanie était tenue de payer une compensation au Royaume-Uni pour les dommages causés à ses navires par des explosions dans le détroit de de Corfou en 1946 et que ces dommages n'avaient jamais été payés. La cause de l'Italie était basée sur une réclamation découlant de mesures de confiscation de biens italiens supposées avoir été prises par le Gouvernement albanais en 1945. Vu que l'Albanie n'était pas partie au litige devant la Cour, celle-ci a décidé à l'unanimité qu'elle ne pouvait rendre jugement sur la réclamation de l'Italie. La Cour a aussi jugé que la prétention de l'Italie à la priorité sur le Royaume-Uni ne pouvait être admise que si la question de confiscation des biens avait été tranchée en faveur de l'Italie.

Commission du droit international²

Au cours de sa sixième session, en 1954, la Commission a étudié son projet de convention sur le régime de la mer territoriale et les a soumis aux gouvernements pour que ceux-ci puissent faire leurs commentaires. Se basant sur les commentaires reçus³, elle a rédigé de nouveau le texte de la convention à la session de 1955⁴ et l'a soumis de nouveau aux gouvernements pour qu'ils fournissent d'autres commentaires en vue de l'élaboration d'un projet final à sa neuvième session, en 1956.

A sa sixième session, la Commission a aussi étudié de nouveau le projet de convention sur l'élimination de l'apatridie à l'avenir et le projet de convention sur la diminution de l'apatridie à l'avenir⁵. Elle a aussi adopté un projet de code des délits contre la paix et la sécurité du genre humain⁶.

A sa septième session, en 1955, et à la suite d'une demande de l'Assemblée générale, la Commission s'est limitée principalement à discuter son projet de convention sur la mer territoriale et son projet de convention sur le régime de la haute mer, y compris le projet de convention se rapportant aux ressources vivantes de la mer⁷. Ces projets de conventions ont aussi été soumis aux États membres en vue d'obtenir leurs commentaires.

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1949*, p. 201.

²Pour un exposé des fonctions de la Commission, voir *Le Canada et les Nations Unies 1949*, pp. 204-206.

³Annexe au rapport de la sixième session de la Commission du droit international, document de l'Assemblée générale, A/2693.

⁴Voir rapport de la septième session de la Commission du droit international, document de l'Assemblée générale A/2934.

⁵Voir "Apatridie" ci-dessus pp. 53-54.

⁶Voir "Code criminel international" ci-dessus pp. 114-115.

⁷Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, p. 103.

A la demande de la Commission, l'Assemblée générale a approuvé deux revisions de la constitution de la Commission du droit international.¹ Dorénavant, le siège de la Commission sera à Genève au lieu d'être à New-York, et la durée d'office des membres est portée de trois à cinq ans. L'Assemblée générale a aussi approuvé l'impression en anglais, en français et en espagnol des études de la Commission, des rapports spéciaux et des résumés à compter de 1956; en outre, l'arriéré de la documentation sera publié, en anglais d'abord.

Le plateau continental et les pêcheries

A sa huitième session, en 1953, l'Assemblée générale avait devant elle le projet de convention de la Commission du droit international relative au plateau continental et un projet de convention sur les pêcheries². Elle a décidé de ne s'occuper d'aucun aspect du régime de la haute mer ou du régime des eaux territoriales tant que tous les problèmes connexes n'auraient pas été étudiés par la Commission du droit international et que des rapports à cet égard n'auraient pas été déposés.³

A la neuvième session de l'Assemblée générale, en 1954, les États-Unis, appuyés par plusieurs autres États membres, ont proposé que l'Assemblée générale étudiat le projet de convention sur le plateau continental à la dixième session. Le Canada était prêt à appuyer une telle proposition. A l'appui de cette proposition, on a prétendu qu'il existe déjà un désaccord fondamental au sujet de la doctrine du plateau continental et que plusieurs États ont leur propre coutume distincte à cet égard. D'autres membres, notamment l'Islande, l'Équateur, le Pérou et le Chili, ont soutenu que l'adoption de la convention relative au plateau continental amènerait les difficultés relativement à d'autres aspects du régime de la haute mer et du régime des eaux territoriales. Par un vote de 32 à 0 (y compris le Canada), l'Assemblée générale a adopté une résolution de compromis; il y eut neuf abstentions. Ce compromis demandait à la Commission du droit international de compléter son étude de la haute mer, des eaux territoriales et des sujets connexes assez tôt pour que son rapport soit étudié à la onzième session de l'Assemblée générale en 1956.

Les États-Unis ont aussi fait remarquer que la question de réglementation des pêcheries présente plusieurs problèmes spéciaux d'un caractère économique et technique qui ne peuvent être probablement résolus qu'avec l'aide d'experts en pêcheries dont on devrait obtenir l'opinion avant que l'Assemblée générale étudie le projet de convention sur les pêcheries de la Commission du droit international. Par conséquent, les États-Unis ont proposé la convocation d'une conférence technique internationale pour étudier le problème de la conservation et de la réglementation internationales des pêcheries et faire des recommandations. Le Canada a soutenu que, pour l'étude de tout développement progressif du droit international se rapportant aux pêcheries en haute mer, ce qui est en réalité ce que la Commission accomplit en étudiant les pêcheries, on ne peut mieux s'y prendre qu'en utilisant les connaissances techniques de ceux qui sont étroitement associés aux pêcheries. Le meilleur moyen de recueillir ces renseignements est une conférence internationale. L'argument principal du Comité légal sur cette proposition s'appuyait sur le mandat de la conférence. Plusieurs États désiraient être assurés que la conférence s'en tiendrait à des questions techniques et scientifiques; ils prétendaient qu'elle ne devrait pas se mêler à la question de la réglementation des pêcheries en haute mer ou à des questions connexes, puisque cela serait préjuger les décisions de la Commission du droit international. L'Assemblée générale a

¹Voir *Le Canada et les Nations Unies 1947*, p. 257.

²Document de l'Assemblée générale A/2456.

³*Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 103-105.

adopté une résolution par un vote de 38 (y compris le Canada) contre 5 (le bloc soviétique); il y eut 4 abstentions. Cette résolution demande au secrétaire général de convoquer une conférence technique internationale pour étudier le problème de la conservation internationale des ressources vivantes de la mer. Le rapport de la conférence doit être soumis à la Commission du droit international qui en tiendra compte lorsqu'elle étudiera la question des pêcheries.

La conférence convoquée pour étudier la conservation des ressources vivantes de la mer a eu lieu au bureau principal de l'OAA à Rome du 18 avril au 10 mai 1955. Quarante-cinq pays, dont le Canada, étaient représentés. La conférence s'est occupée des questions suivantes: les objectifs de la conservation des pêcheries; les catégories de renseignements scientifiques requis pour un programme de conservation des pêcheries; les divers genres de mesures de conservation applicables à un programme de conservation; les principaux problèmes mondiaux relatifs à la conservation spécifique des pêcheries internationales pour la solution desquels des mesures et des décisions internationales ont été prises; et enfin l'applicabilité des catégories actuelles de mesures et de décisions internationales de conservation aux autres problèmes de conservation internationale des pêcheries. Le rapport de la conférence¹ a été déposé devant la Commission du droit international à sa septième session, en 1955.

Procédure arbitrale

L'étude du projet de convention sur la procédure arbitrale, mise au point par la Commission du droit international à sa cinquième session², a été renvoyée à la huitième session de l'Assemblée générale³. La question a été examinée à nouveau par la Commission des questions juridiques à la dixième session de l'Assemblée générale.

Ce projet de convention tendait à assujétir les États à la procédure prévue chaque fois que serait invoqué l'engagement de soumettre à l'arbitrage le différend auquel ils sont mêlés. Il ne les obligerait pas à soumettre les différends à l'arbitrage. Les deux buts principaux du projet de convention sont de codifier les traits essentiels du droit arbitral et de développer le droit international en établissant certaines garanties de procédure destinées à rendre efficace l'engagement de soumettre à l'arbitrage une fois qu'il a été pris. Ces principes du droit d'arbitrage traditionnel qui ont été insérés dans le projet de convention paraissent généralement acceptables.

Toutefois, un nombre important d'États sont opposés en principe à ces dispositions qui visent à rendre efficace l'engagement de soumettre à l'arbitrage les différends, du moment qu'il a été pris. On soutient que le caractère essentiel de l'arbitrage est l'autonomie de la volonté des parties; que la Commission du droit international a empiété sur ce principe en introduisant la contrainte dans la procédure arbitrale et que, dans une large mesure, les dispositions du projet de convention se substituent à la volonté des parties sous forme de décisions de la Cour internationale de Justice, ou émanant de son président ou du tribunal d'arbitrage. C'est méconnaître, a-t-on dit, la distinction entre la procédure arbitrale et la procédure judiciaire, et il y a danger, en mettant un tel accent exagéré sur la contrainte, qu'on n'amène des États à être moins enclins à recourir à l'arbitrage.

D'autre part, d'autres États (le Canada compris) ont considéré que du moment qu'un État s'est engagé à l'arbitrage, il ne devrait pas voir d'inconvenient à ce qu'il soit tenu de remplir son engagement. Mais alors que ces

¹Document de l'Assemblée générale A/Conf. 10/5/Rev.2.

²Pour le texte du projet de convention, voir le document de l'Assemblée générale A/2456.

³Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, p. 105.

États approuvaient la thèse fondamentale du projet de convention, ils entretenaient certaines craintes sur d'autres aspects du projet. On a fait observer que le projet de convention n'établissait pas clairement quel serait son effet sur des engagements antérieurs de recourir à l'arbitrage. Le représentant du Canada, de concert avec quelques autres représentants, a donné à entendre qu'il n'est pas souhaitable que la convention ait un effet rétroactif. S'il fallait qu'elle eût un tel effet, cela signifierait, par exemple, que l'on pourrait mettre en doute les dispositions concernant le règlement du différend renfermées dans le Traité des eaux limitrophes de 1909 entre le Canada et les États-Unis. Le projet prévoit aussi que, dans certaines circonstances, la sentence arbitrale peut être révisée ou annulée. Plusieurs États membres, le Canada compris, étaient d'avis que l'on devrait inclure une disposition portant que les parties pourraient avoir le choix d'être convenues d'avance que la sentence arbitrale serait considérée comme finale¹.

La Commission des questions juridiques avait été saisie de plusieurs propositions concernant la manière dont on pourrait disposer du projet de convention. L'une d'elles portait que la convention devrait faire l'objet d'une nouvelle rédaction par la Commission du droit international à la lumière des propositions et des délibérations entendues à la Commission des questions juridiques. Une autre voulait que l'Assemblée générale prît note du projet de convention et le renvoyât aux États comme guide, et une troisième préconisait la convocation d'une conférence internationale en vue d'adopter une convention sur la procédure arbitrale. De l'avis du Canada, la dernière de ces propositions était préférable. Cependant, la majorité des membres a préféré renvoyer le projet à la Commission du droit international pour qu'elle l'étudiât à nouveau, et que le rapport de la Commission, y compris la question de savoir s'il y avait lieu de convoquer une conférence, soit considéré à la douzième session de l'Assemblée générale en 1957. L'Assemblée générale a adopté cette dernière proposition par un vote de 31 contre 8; il y eut 16 abstentions, dont celle du Canada.

Définition de l'agression

Lors de sa neuvième session en 1954, la Commission juridique a étudié le rapport du Comité spécial pour la définition de l'agression.² Ce comité spécial, établi par l'Assemblée générale à sa septième session³, avait été prié de soumettre "un projet de définition de l'agression ou des projets d'exposé de la notion d'agression".

Le rapport du Comité signalait les divergences d'opinion quant aux divers types de définition et aux diverses formes d'agression. Il traitait de deux questions: les rapports d'une définition de l'agression avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et l'influence d'une définition de l'agression sur l'exercice de la compétence des divers organes des Nations Unies. Il a été convenu que la définition de l'agression que pourrait adopter l'Assemblée générale ne lierait pas les autres organes des Nations Unies. Il a aussi été convenu à l'unanimité que le Comité ne devait pas voter sur les diverses définitions qui lui avaient été soumises, mais que celles-ci devaient toutes être transmises à l'Assemblée générale.

Lors de la neuvième session, la Commission juridique a débattu la question pendant quatre semaines. L'adoption d'une définition fut fortement appuyée, surtout par le bloc soviétique et la plupart des pays arabes, asiatiques et latino-américains. Ces pays soutenaient qu'une définition aiderait à

¹Pour les commentaires du Gouvernement canadien, voir le document de l'Assemblée générale A/2899 pp. 6-9.

²Document de l'Assemblée générale A/2638.

³*Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 138-139, 1952-1953, p. 94.

prévenir l'agression. Plusieurs membres européens (la France, la Belgique, la Hollande, la Suède, la Norvège et la Grèce) étaient prêts à appuyer une définition satisfaisante qui pourrait être généralement acceptée. Les États-Unis et quelques autres pays, y compris le Brésil et le Vénézuéla, étaient opposés à une définition de l'agression. Quelques nations du Commonwealth (l'Australie, l'Inde, l'Afrique du Sud) étaient opposées à une définition, et d'autres pays du Commonwealth (le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et le Royaume-Uni) doutaient qu'il fût possible de formuler une définition vraiment satisfaisante. Les principaux arguments contre une définition étaient qu'elle ne pourrait contribuer à la paix mondiale et qu'une définition pourrait plutôt entraver qu'aider les organes compétents des Nations Unies à ramener la paix.

Le représentant du Canada réitéra l'opinion exprimée à la sixième session en 1952. Cette opinion peut se résumer comme il suit. Le Canada doute qu'il soit possible d'établir une définition. Même si c'était possible, on peut se demander sérieusement si elle favorisera les buts de la Charte. De plus, les organes compétents pour décider s'il y a eu agression (c'est-à-dire l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité) ont une grande discrétion pour décider de chaque cas en particulier à la lumière des faits. Ainsi, selon le Canada, une définition qui qualifierait automatiquement d'agression tels ou tels actes gênerait cette discrétion et pourrait fort bien nuire aux efforts tentés par ces organismes pour ramener la paix.

On s'est entendu dans une certaine mesure pour dire que le seul concept qui devrait être inclus dans une définition de l'agression est celui de "force armée". De fait, personne n'a soutenu qu'une menace de recours à la force devait être considérée comme un acte d'agression. Les concepts d'agression idéologique et économique n'ont reçu qu'un très faible appui. Plusieurs définitions ont été proposées, mais l'on s'opposa à toutes pour une raison ou une autre et aucune d'elles ne fut suffisamment appuyée pour être adoptée. Par la suite, la Commission juridique a recommandé que la question de la définition de l'agression fût renvoyée à un comité spécial de quinze¹, qui a été prié de soumettre à la onzième session de l'Assemblée générale, en 1956, un rapport détaillé accompagné d'un projet de définition de l'agression. Le Canada s'est abstenu de voter sur cette recommandation, parce que le mandat du comité spécial n'autorisait pas celui-ci à revenir sur la question de l'opportunité d'une définition de l'agression.

Code criminel international

En 1946, l'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité les principes de droit international reconnus par la Charte et par le jugement du tribunal de Nuremberg. En 1947, l'Assemblée générale a chargé la Commission du droit international de formuler ces principes et de rédiger un code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. La formulation des principes de Nuremberg² a été soumise à l'Assemblée générale en 1950³, et un projet de code des crimes⁴ a été présenté en 1951⁵. Toutefois, l'étude du projet de code a été remise à plus tard par l'Assemblée générale en 1951 et, de nouveau, en 1952, à condition que la Commission du droit international continuât d'étudier la question. En 1954, à la suite de commentaires que certains gouvernements

¹Le comité se compose de représentants des pays suivants: Chine, Tchécoslovaquie, République Dominicaine, France, Iraq, Israël, Mexique, Hollande, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Syrie, Russie, Royaume-Uni, États-Unis, Yougoslavie.

²Document de l'Assemblée générale A/1316.

³*Le Canada et les Nations Unies 1950*, pp. 139-141.

⁴Document de l'Assemblée générale A/1858.

⁵*Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, p. 140.

lui avait fait parvenir, la Commission a apporté quelques modifications¹ au texte qu'elle avait adopté auparavant.

Le premier article du texte primitif énonçait que "les crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité définis dans le présent code sont des crimes de droit international, et les individus qui en sont responsables pourront être punis". Les mots "pourront être punis" ont été changés en ceux de "seront punis", afin de souligner l'obligation de punir les auteurs de crimes internationaux. La portée de certains crimes a été étendue. En plus de l'incursion de bandes armées, l'organisation de bandes armées et l'encouragement apporté à l'organisation de ces bandes sont devenus des crimes. Les actes inhumains, comme l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, ou les persécutions, commis contre une population civile pour des motifs sociaux, politiques, raciaux, religieux ou culturels sont devenus des crimes en eux-mêmes, alors qu'antérieurement ils n'étaient considérés comme tels que s'ils avaient été commis au cours de l'exécution ou à l'occasion de crimes déjà définis. On a ajouté au code un autre crime: "Le fait, pour les autorités d'un État, d'intervenir dans les Affaires intérieures ou extérieures d'un autre État par des mesures de coercition, d'ordre économique ou politique, en vue de forcer sa décision et d'obtenir ainsi des avantages de quelque nature que ce soit." Dans le texte original, les ordres d'une autorité supérieure ne constituaient pas une excuse pour commettre un des actes énumérés dans le code si l'accusé pouvait faire un "choix moral"; dans le dernier projet, l'expression "choix moral" est retranchée, et les ordres d'une autorité supérieure n'excusent pas le crime s'il est possible pour l'accusé de ne pas s'y conformer.

À l'Assemblée générale de 1954, les membres étaient peu disposés à discuter la substance du projet de code des crimes internationaux. Si on en juge par les quelques déclarations de principes généraux qui y ont été faites, il semble qu'on répugne à étendre la portée du code au delà de la formulation des principes de Nuremberg.

D'après le code, l'agression doit être considérée comme un crime, mais plusieurs des notions dont l'inclusion dans le concept d'agression a été suggérée sont énumérées comme des crimes distincts. Vu le rapport étroit entre le code et la question de la définition du mot "agression"², une majorité considérable des membres a convenu de différer l'examen de la question jusqu'à ce que le comité spécial chargé de rédiger une définition de l'agression ait fait son rapport à l'Assemblée générale. Une résolution à cet effet, proposée par le Canada, le Brésil, le Danemark et l'Inde, a été adoptée par l'Assemblée générale par un vote de 53 à 0; il y eut trois abstentions.

Juridiction criminelle internationale

En 1952, la Commission des questions juridiques de l'Assemblée générale avait été saisie du rapport d'un comité spécial³ qui avait été chargé de préparer un projet de convention relatif à l'institution d'une cour criminelle internationale⁴. Le débat à la Commission des questions juridiques a été restreint en majeure partie à la question de savoir s'il était possible et souhaitable d'instituer un tribunal de cette nature. Il a été décidé de constituer un second comité spécial pour examiner la portée et les conséquences de l'institution d'une cour criminelle internationale et les diverses méthodes par lesquelles on pourrait y parvenir; pour étudier le rapport entre une telle cour et les Nations Unies et ses organes; et pour examiner à nouveau le statut préparé par le premier comité spécial.

¹Document de l'Assemblée générale A/2693.

²Voir "Définition de l'agression" ci-dessus, pp. 113-114.

³Document de l'Assemblée générale A/2136.

⁴Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, p. 142.

Le rapport du nouveau comité¹ renfermait quelques modifications au projet de statut existant, mais il était incapable de recommander si l'on devait ou non instituer un tribunal dans un avenir rapproché. En fait, le rapport déclarait: "Rien ne prouve que les États souhaitent la création d'une cour, ou que, même si cette cour était créée, les États seraient disposés à lui apporter le concours et la coopération indispensables à son fonctionnement". Il a été convenu que le moment était venu pour l'Assemblée générale "de décider des mesures à prendre éventuellement en vue de la création d'une cour criminelle internationale". Telle était la question soumise, en 1954, à la Commission des questions juridiques de l'Assemblée générale. On n'a aucunement tenté d'examiner le projet de statut. Quelques États membres étaient bien prêts à se prononcer en faveur de l'institution immédiate d'une cour criminelle internationale, même s'il fallait quelque temps pour déterminer comment conférer la juridiction et établir un exposé complet de la loi que la cour serait appelée à appliquer. Toutefois, la majorité des membres étaient d'avis que l'établissement d'une cour criminelle internationale dans un temps de tension internationale n'était ni souhaitable ni pratique. Le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni étaient parmi les États qui partageaient cette opinion. Quelques membres de la Commission des questions juridiques, y compris le bloc soviétique, s'opposèrent carrément à l'institution d'une cour, soutenant que ce serait incompatible avec le principe de la souveraineté des États et les principes de la Charte concernant la non-intervention dans les affaires intérieures des États.

Bien que le Canada ait souscrit en principe à l'institution d'une cour criminelle internationale, son représentant a déclaré à l'Assemblée générale en 1952: "La question importante . . . n'est pas la possibilité théorique d'instituer une cour internationale, mais bien de savoir si, en fait, l'on peut raisonnablement prévoir que les États adhéreront à une convention conférant juridiction à une cour, au cas où elle serait instituée, et que cette cour sera en mesure de fonctionner efficacement en raison du consentement des États à une telle convention". Vu le ton de la discussion générale à la Commission des questions juridiques et au comité spécial, il semble qu'une telle entente générale soit bien peu probable.

Comme la Commission des questions juridiques n'était pas disposée à se prononcer définitivement sur la question de savoir si les démarches pour l'institution d'une cour criminelle internationale devaient ou non se poursuivre, elle a décidé de remettre l'étude de l'affaire jusqu'à ce que les deux questions connexes,—la définition de l'agression et le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité,—aient été étudiées.

Rectification des votes

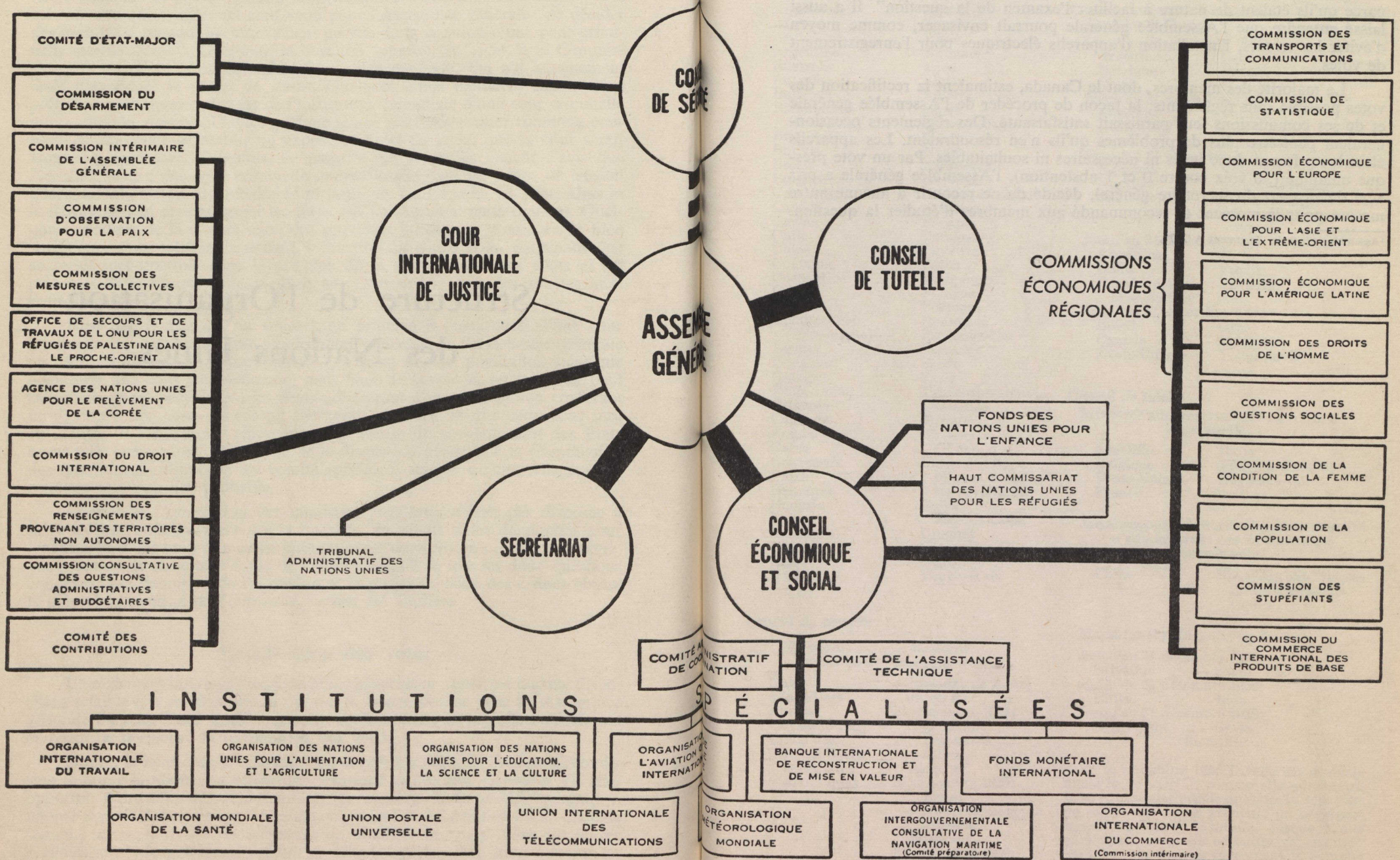
Le règlement intérieur de l'Assemblée générale ne renferme aucune disposition relative à la rectification des votes. Si la question se pose à l'Assemblée générale ou dans l'une quelconque des commissions, le président décide s'il convient de permettre la rectification des votes.

Durant la neuvième session de l'Assemblée générale, la Sixième Commission (affaires juridiques) a brièvement examiné la question de savoir s'il était opportun d'instituer des règlements en la matière. L'Assemblée générale a adopté une résolution priant le secrétaire général de lui présenter à sa dixième session, un rapport sur les méthodes de votation en usage dans les autres organisations intergouvernementales et dans les parlements, ainsi que sur les dispositions destinées à prévenir et corriger les erreurs qui peuvent se produire

¹Document de l'Assemblée générale A/2645.

Structure de l'Organisation des Nations Unies

ORGANES DES NATIONS UNIES



au cours des opérations de scrutin à l'Assemblée générale. Dans son rapport¹, le secrétaire général a révélé que la pratique aux Nations Unies était de permettre les rectifications demandées et de corriger les erreurs, s'il y en avait, avant d'annoncer les résultats. Le secrétaire général a proposé quelques changements sans importance, non que "leur adoption fût souhaitable mais parce qu'ils étaient de nature à faciliter l'examen de la question". Il a aussi laissé entendre que l'Assemblée générale pourrait envisager, comme moyen d'éviter les erreurs, l'installation d'appareils électriques pour l'enregistrement de votes.

La majorité des membres, dont le Canada, estimaient la rectification des votes possible sans règlements; la façon de procéder de l'Assemblée générale et de ses commissions leur paraissait satisfaisante. Des règlements occasionneraient peut-être plus de problèmes qu'ils n'en résoudraient. Les appareils électriques furent donc jugés ni nécessaires ni souhaitables. Par un vote presque unanime (50 voix contre 0 et 1 abstention), l'Assemblée générale a pris acte du rapport du secrétaire général, décidé de ne recourir à aucune autre mesure pour le moment et recommandé aux membres d'étudier la question.

¹Assemblée générale, document A/2977.

Annexe I

Membres des Nations Unies et de leurs principaux organes au 31 décembre 1955.

Nations Unies

Afghanistan	Islande
Albanie	Israël
Arabie saoudite	Italie
Argentine	Jordanie
Australie	Laos
Autriche	Liban
Belgique	Libéria
Biélorussie	Libye
(R.S.S. de)	Luxembourg
Birmanie	Mexique
Bolivie	Népal
Brésil	Nicaragua
Bulgarie	Norvège
Cambodge	Nouvelle-Zélande
Canada	Pakistan
Ceylan	Panama
Chili	Paraguay
Chine	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Costa-Rica	Philippines
Cuba	Pologne
Danemark	Portugal
Dominicaine	Roumanie
(République)	Royaume-Uni
Égypte	Salvador
Équateur	Suède
Espagne	Syrie
États-Unis	Tchécoslovaquie
Éthiopie	Thaïlande
Finlande	Turquie
France	Ukraine
Grèce	(R.S.S. d')
Guatemala	Union des Républiques Socialistes soviétiques
Haiti	Union
Honduras	Sud-Africaine
Hongrie	Uruguay
Inde	Vénézuéla
Indonésie	Yémen
Irak	Yougoslavie
Iran	
Irlande	

Conseil de sécurité

Membres permanents	Membres non-permanents
Chine	(mandat de 2 ans)
États-Unis	Jusqu'au
France	31 décembre 1954:
Royaume-Uni	Colombie
Union des	Danemark
Républiques	Liban
Socialistes	Jusqu'au
soviétiques	31 décembre 1955:
	Brésil
	Nouvelle-Zélande
	Turquie
	Jusqu'au
	31 décembre 1956:
	Belgique
	Iran
	Pérou

Jusqu'au
31 décembre 1957:
Australie
Cuba
Yougoslavie

Conseil économique et social (mandat de 3 ans)

Jusqu'au 31 décembre 1954:

Argentine	Cuba
Belgique	Égypte
Chine	France

Jusqu'au 31 décembre 1955:

Australie	Turquie
États-Unis	Vénézuéla
Inde	Yougoslavie

Jusqu'au 31 décembre 1956:

Équateur	Royaume-Uni
Norvège	Tchécoslovaquie
Pakistan	Union des Républiques Socialistes soviétiques

Jusqu'au 31 décembre 1957:

Argentine	Égypte
Chine	France
République Dominicaine	Pays-Bas

Jusqu'au 31 décembre 1958:

Brésil	Grèce
Canada	Indonésie
États-Unis	Yougoslavie

Conseil de tutelle

Membres administrant des territoires sous tutelle:

Australie	Italie
Belgique	Nouvelle-Zélande
États-Unis	Royaume-Uni
France	

Membres permanents du Conseil de sécurité n'administrant pas de territoires sous tutelle:

Chine	Union des Républiques Socialistes soviétiques
-------	---

Membres élus (mandat de 3 ans)

Jusqu'au 31 décembre 1955:

Salvador	Syrie
----------	-------

Jusqu'au 31 décembre 1956:

Haiti	Inde
-------	------

Jusqu'au 31 décembre 1958:

Guatemala	Syrie
	Birmanie

Le 14 décembre 1955 l'Italie est devenue membre de l'ONU; comme elle administre le territoire sous tutelle de Somalie, elle s'est vu par le fait même attribuer un siège permanent au Conseil de tutelle. Jusque-là, elle participait, avec voix consultative, aux délibérations du Conseil concernant la Somalie et les questions d'ordre général relatives à l'application du régime de tutelle internationale. Pour que soit rétablie la parité au

Conseil de tutelle entre les puissances administrantes et les puissances non administrantes, la Birmanie a été élue le 16 décembre, pour un mandat de 3 ans, comme membre électif.

Jusqu'au
31 décembre 1957:
Australie
Cuba
Yougoslavie

Cour internationale de Justice

La Cour se compose de quinze juges élus indépendamment par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Leur mandat, qui est de neuf ans, est renouvelable. Toutefois, afin d'échelonner les nominations, le Statut de la Cour prévoyait que, sur les quinze juges choisis lors des élections initiales, cinq seraient désignés pour trois ans, et cinq autres pour six ans. Les juges à élire pour une période de trois ou de six ans ont été désignés au sort. Les mandats ont pris effet le jour de l'élection, soit le 6 février 1946.

Les noms des juges actuels et l'année où se termine leur mandat, sont les suivants:

Juge	Fin du terme
Green H. Hackworth, président (États-Unis).....	1961
Abdel Hamid Badawi Pasha, vice- président (Égypte).....	1958
John E. Read (Canada).....	1958
Hsu Mo (Chine).....	1958
Bohdan Winiarski (Pologne).....	1958
Milovan Zoricic (Yougoslavie).....	1958
Helge Klaestad (Norvège).....	1961
Muhammed Zafrulla Khan (Pakistan).....	1961
Feodor Ivanovich Kojevnikov (Union des Républiques Socialistes soviétiques).....	1961
E. C. Armand-Ugon (Uruguay).....	1961
L. M. Moreno Quintana (Argentine)...	1964
José Gustavo Guerrero (Salvador)...	1964
Jules Basdevant (France).....	1964
Roberto Cordova (Mexique).....	1964
Hersch Lauterpacht (Royaume-Uni)...	1964

Commission du désarmement¹

Membres permanents	Membres non permanents
	(mandat de 2 ans)
Canada	Jusqu'au
Chine	31 décembre 1954:
États-Unis	Colombie
France	Danemark
Royaume-Uni	Liban
Union des Républiques Socialistes soviétiques	Jusqu'au
	31 décembre 1955:
	Brésil
	Nouvelle-Zélande
	Turquie
	Jusqu'au
	31 décembre 1956:
	Belgique
	Iran
	Pérou

¹ La Commission du désarmement a été créée le 11 janvier 1952 par l'Assemblée générale; elle relève du Conseil de sécurité. Voir *Le Canada et les Nations Unies 1961-1962*, annexe V, pp. 164 et 165.

Annexe II

Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées entre juillet 1954 et décembre 1955, et représentation du Canada aux sessions de l'Assemblée générale.

Assemblée générale

Neuvième session ordinaire (New-York), du 21 septembre au 17 décembre 1954. Représentants: président: M. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; vice-président: M. Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; sénateur C. B. Howard; M. D. M. Johnson, représentant permanent du Canada aux Nations Unies; M. G. D. Weaver, député. Représentants suppléants: M. L. Cardin, député; Mme K. G. Montgomery; M. Charles Stein, sous-secrétaire d'État; M. K. P. Kirkwood; M. S. D. Hemsley.

Dixième session ordinaire (New-York), du 20 septembre au 20 décembre 1955. Représentants: président: M. Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; M. J. J. McCann¹ ministre du Revenu national; M. R. A. MacKay, représentant permanent du Canada aux Nations Unies; sénateur J. G. Turgeon; Mme J. Houck. Représentants suppléants: sénateur W. M. Wall²; M. M. Breton, député³; lieutenant-colonel O. Gilbert; M. J. W. Holmes; M. P. Conroy.

Conseil économique et social

Dix-huitième session (Genève), du 29 juin au 6 août 1954. Reprise de la dix-huitième session (New-York), du 5 novembre au 16 décembre 1954.

Dix-neuvième session (New-York), du 29 mars au 7 avril et du 12 au 27 mai 1955.

Vingtième session (Genève), du 5 juillet au 5 août 1955. Reprise de la Vingtième session (New-York), du 5 au 15 décembre 1955.

Conseil de tutelle

Quinzième session (New-York), du 25 janvier au 28 mars 1955.

Seizième session (New-York), du 8 juin au 22 juillet 1955.

Cinquième session spéciale (New-York), du 21 novembre au 14 décembre 1955.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Huitième session de la Conférence (Rome), du 4 au 26 novembre 1955.

¹ Remplacé à son départ par M. Roch Pinard secrétaire d'État.

² Remplacé à son départ par M. W. G. Weir, député.

³ Remplacé à son départ par M. P. Valois, député.

Organisation de l'aviation civile internationale

Neuvième session de l'Assemblée (Montréal), du 31 mai au 13 juin 1955.

Organisation internationale du Travail

Trente-huitième session de la Conférence générale (Genève), du 1er au 23 juin 1955.

Union internationale des télécommunications

Dixième session du Conseil administratif (Genève), du 23 avril au 21 mai 1955.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science, et la culture

Huitième session de la Conférence générale

(Montevideo), du 12 novembre au 10 décembre 1954.

Union postale universelle

Le *Congrès postal universel* ne se réunira de nouveau qu'en 1957.

Organisation mondiale de la Santé

Huitième Assemblée mondiale de la santé (Mexico), du 10 au 27 mai 1955.

Organisation météorologique mondiale

Deuxième Congrès (Genève), du 14 avril au 13 mai 1955.

Annexe III**Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif par le Conseil économique et social****Catégorie A¹**

Alliance coopérative internationale.
Chambre de commerce internationale.
Confédération internationale des syndicats chrétiens.
Confédération internationale des syndicats libres.
Fédération internationale des producteurs agricoles.
Fédération mondiale des anciens combattants.
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies.
Fédération syndicale mondiale.
Organisation internationale des employeurs.
Union interparlementaire.

Catégorie B²

All-India Women's Conference (Inde).
All-Pakistan Women's Association (Pakistan).
Alliance internationale de tourisme.
Alliance internationale des femmes — droits égaux, responsabilités égales.
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes filles.
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens.
Armée du salut.
Assemblée mondiale de la jeunesse.
Association de la presse interaméricaine (Inter-American Press Association).
Association fiscale internationale.
Association internationale de droit pénal.
Association internationale des juges d'enfants.
Association internationale du transport aérien.
Bureau international catholique de l'enfance.
Bureau international pour la répression de la traite des êtres humains.
CARE (Co-operative for American Remittances to Everywhere, Inc.)
(États-Unis d'Amérique).
Chambre de commerce des États-Unis d'Amérique (États-Unis d'Amérique).
Comité consultatif mondial de la Société des amis.

¹ Les organisations de la catégorie A sont celles qui ont un intérêt direct dans la plupart des activités du Conseil et sont étroitement liées à la vie économique ou sociale des régions qu'elles représentent. Pour une description détaillée des relations consultatives des organisations non gouvernementales avec le Conseil, voir les *Documents officiels du Conseil économique et social*, E/1661, le 19 avril 1950.

² Les organisations de la catégorie B sont celles qui ont une compétence particulière en quelques domaines seulement de l'activité du Conseil et ne s'occupent directement que de ceux-là.

- Comité de coordination d'organisations juives chargé des consultations avec le Conseil économique et social des Nations Unies.
- Comité de liaison des grandes associations internationales féminines.
- Comité international de la Croix-Rouge.
- Comité international de l'organisation scientifique.
- Comité international des écoles de service social.
- Commission des Églises pour les affaires internationales.
- Commission internationale catholique pour les migrations.
- Commission internationale contre le régime concentrationnaire.
- Commission internationale de police criminelle.
- Commission internationale des irrigations et du drainage.
- Confédération internationale du crédit populaire.
- Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante.
- Conférence internationale des charités catholiques.
- Conférence internationale du service social.
- Conférence mondiale de l'énergie.
- Congrès internationaux d'architecture moderne.
- Congrès juif mondial.
- Conseil consultatif d'organisations juives.
- Conseil interaméricain du commerce et de la production.
- Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation.
- Conseil international des femmes.
- Dotation Carnegie pour la paix internationale (États-Unis d'Amérique).
- Entr'aide ouvrière internationale.
- Fédération abolitionniste internationale.
- Fédération interaméricaine des clubs d'automobile.
- Fédération internationale de l'automobile.
- Fédération internationale de l'habitation et de l'urbanisme.
- Fédération internationale des amies de la jeune fille.
- Fédération internationale des droits de l'homme.
- Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications.
- Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales.
- Fédération internationale des femmes diplômées des universités.
- Fédération internationale des femmes juristes.
- Fédération internationale des journalistes.
- Fédération internationale des settlements.
- Fédération mondiale des jeunesses féminines catholiques.
- Fédération routière internationale.
- Gilde internationale des coopératrices.
- Indian Council of World Affairs (Inde).
- Institut interaméricain de statistique.
- Institut international africain.
- Institut international de finances publiques.
- Institut international de l'épargne.
- Institut international de statistique.
- Institut international des sciences administratives.
- Institut sud-américain du pétrole.
- International Bar Association.
- International Islamic Economic Organization.
- International Law Association.
- Jeune Chambre internationale.
- Jeunesse ouvrière chrétienne.
- Ligue des sociétés de la Croix-Rouge.
- Ligue Howard pour la réforme pénale (Royaume-Uni).
- Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté.
- Ligue internationale des droits de l'homme.
- Lions International — International Association of Lions Clubs.

- Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples.
 Mouvement mondial des mères.
 National Association of Manufacturers (États-Unis d'Amérique).
 Nouvelles équipes internationales — Union des démocrates chrétiens.
 Organisation internationale de normalisation.
 Organisation mondiale Agudas Israël.
 Organisation mondiale pour la protection sociale des aveugles.
 Pacific South-East Asia Women's Association.
 Pax Romana — Mouvement international des étudiants catholiques.
 Pax Romana — Mouvement international des intellectuels catholiques.
 Rotary International.
 Service social international.
 Société antiesclavagiste (Royaume-Uni).
 Société belge d'études et d'expansion (Belgique).
 Société de législation comparée (France).
 Société internationale de criminologie.
 Société internationale de défense sociale.
 Société internationale pour la protection des invalides.
 Union catholique internationale de service social.
 Union internationale d'assurances transports.
 Union internationale de la jeunesse socialiste.
 Union internationale de la navigation fluviale.
 Union internationale de la presse catholique.
 Union internationale de protection de l'enfance.
 Union internationale des architectes.
 Union internationale des chemins de fer.
 Union internationale des organismes familiaux.
 Union internationale des organismes officiels de tourisme.
 Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique.
 Union internationale des transports publics.
 Union internationale des transports routiers.
 Union internationale des villes et pouvoirs locaux.
 Union internationale pour l'étude scientifique de la population.
 Union internationale pour la protection de la nature.
 Union mondiale des femmes abstinentes chrétiennes.
 Union mondiale des organisations féminines catholiques.
 Union mondiale pour un judaïsme progressiste.

La liste ci-dessus comprend 120 organisations, dont 10 figurent dans la catégorie A et 111 dans la catégorie B. Sauf les 11 dont le titre est suivi du nom d'un État, toutes ces organisations ont un caractère international. 159 autres organisations sont actuellement inscrites au registre¹ et peuvent être consultées en cas de besoin.

¹ Voir le *Rapport du Conseil économique et social*, Supplément No 3 (A/2943), 1955, pp. 108-109, pour la liste des organisations non gouvernementales inscrites au registre du secrétaire général.

Annexe IV

Budgets administratifs ordinaires des Nations Unies et des institutions spécialisées¹ et quotes-parts du Canada

Organisation	Budgets administratifs			Quotes-parts du Canada		
	1954	1955	1956	1954	1955	1956
	(Crédits bruts) ²			(Montants bruts)		
(en milliers de dollars des États-Unis) ³						
Nations Unies.....	47,827 ⁵	46,964 ⁵	48,566	1,363	1,439	1,596 ⁴
OAA.....	6,000	6,000	6,600	338	335	298
OACL.....	3,200	3,223	3,313	137	126	128
OIT.....	6,557	7,083	7,488	261	278	268
UIT.....	1,478	1,448	1,698	41	41	58
UNESCO.....	9,461	9,819	10,786	335	263	291
UPU.....	418	484	499	13 ⁶	13	17
OMS.....	8,963	9,500	10,203	268	300	327
OMM.....	360	420	399	7	8	10
¶ Totaux.....	84,264	84,941	89,552	2,763	2,803	2,993

¹ A l'exclusion de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur et du Fonds monétaire international, dont les opérations sont financièrement autonomes.

² Pour la manière de calculer le chiffre net, voir p. ci-dessus.

³ Etant donné que les crédits de la plupart des organisations sont établis en dollars des États-Unis, tous les montants indiqués dans le tableau sont exprimés dans cette devise pour fins de comparaison.

⁴ Montant ne tenant pas compte des 16 nouveaux membres dont l'admission à l'ONU a été approuvée par l'Assemblée générale, à sa dixième session.

⁵ Les Prévisions budgétaires supplémentaires (assimilées aux crédits affectés aux quotes-parts de l'année suivante) se sont élevées à \$701,870 pour 1954 et à \$3,264,200 pour 1955.

⁶ Le chiffre publié dans l'Annexe III de la brochure *Le Canada et les Nations Unies 1953-54* a été revisé de façon à inclure la contribution du Canada à l'Union Postale des Amériques et de l'Espagne qui est une organisation régionale de l'Union postale universelle.

Annexe V

Prévisions budgétaires des Nations Unies
pour l'exercice financier 1955

<i>Chapitre</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités.....	502,700
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités.....	—
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités.....	143,100
a) Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants.....	27,200
b) Commissions économiques régionales.....	101,700
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités.....	100,000
5. Missions spéciales et activités connexes.....	1,776,100
a) Service mobile des Nations Unies.....	484,000
6. Services relevant directement du Secrétaire général.....	2,117,050
a) Cabinet des Sous-Secrétaires sans portefeuille.....	76,650
7. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité	657,300
a) Secrétariat du Comité d'état-major.....	109,200
8. Département des affaires économiques et des affaires sociales.....	3,687,000
9. Département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.....	859,200
10. Département de l'information.....	2,534,000
a) Service des visites.....	290,000
11. Département des conférences.....	6,236,800
a) Bibliothèque.....	489,000
12. Bureau des services généraux.....	2,976,150
13. Personnel temporaire et consultants.....	510,000
14. Frais de voyage du personnel.....	987,500
15. Dépenses communes afférentes au personnel.....	3,437,400
16. Charges communes.....	3,625,000
17. Matériel.....	171,600
18. Office européen des Nations Unies (à l'exception des dépenses directement imputables au secrétariat du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants).....	4,666,800
Secrétariat du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants.....	54,500
19. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.....	685,000
20. Centres d'information (à l'exception des services d'information de l'Office européen).....	905,100
21. Secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.....	1,152,800
22. Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine.....	970,700
23. Dépenses de représentation.....	20,000
a) Versements spéciaux prévus par les règlements relatifs au personnel.....	50,000
24. Documents officiels (à l'exception des dépenses prévues à l'article V pour le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants).....	704,910
Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants.....	11,190
25. Publications.....	700,000
26. Administration de l'assistance technique.....	386,700
27. Développement économique.....	479,400
28. Activités sociales.....	768,500
29. Administration publique.....	145,000
30. Transfert à l'Organisation des Nations Unies des avoirs de la Société des Nations.....	649,500
31. Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège.....	2,000,000
32. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.....	117,600
33. Cour internationale de Justice.....	600,450
34. Réductions globales au chapitre des relèvements de postes établis.....	3,000
Total général.....	46,963,800

Annexe VI

Prévisions budgétaires des Nations Unies
pour l'exercice financier 1956

<i>Chapitre</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités.....	457,500
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités.....	—
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités.....	107,500
a) Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants.....	29,400
b) Commissions économiques régionales.....	37,000
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités.....	50,000
5. Missions spéciales et activités connexes.....	1,991,450
a) Service mobile des Nations Unies.....	584,600
6. Services relevant directement du Secrétaire général.....	2,037,100
a) Cabinet des Sous-Secrétaires sans département.....	137,900
7. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité..	555,200
a) Secrétariat du Comité d'état-major.....	107,500
8. Département des affaires économiques et sociales.....	3,265,900
9. Département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.....	735,000
10. Département de l'information.....	2,488,600
a) Service des visites.....	400,000
11. Département des conférences.....	6,241,400
a) Bibliothèque.....	483,500
12. Bureau des services généraux.....	3,000,000
13. Personnel temporaire et consultants.....	493,000
14. Frais de voyage du personnel.....	1,170,000
15. Dépenses communes du personnel.....	3,273,600
16. Charges communes.....	3,645,700
17. Matériel.....	165,000
18. Office européen de l'Organisation des Nations Unies (à l'exception des dépenses directement imputables au secrétariat du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants.).....	4,932,730
Secrétariat du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants.....	65,970
19. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.....	685,000
20. Centres d'information (à l'exception des services d'information de l'Office européen).....	940,000
21. Secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.....	1,198,200
22. Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine.....	1,015,100
23. Versements spéciaux prévus au Statut du personnel.....	50,000
24. Dépenses de représentation.....	20,000
25. Travaux contractuels d'imprimerie (à l'exception des dépenses du Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants)...	1,382,460
Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants.....	9,440
26. Administration de l'assistance technique.....	386,700
27. Développement économique.....	479,400
28. Activités sociales.....	1,000,000
a) Relatives aux droits de l'homme.....	50,000
29. Administration publique.....	145,000
30. Transfert à l'Organisation des Nations Unies des avoirs de la Société des Nations.....	649,500
31. Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège de l'Organisation des Nations Unies.....	2,000,000
32. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.....	106,000
33. Cour internationale de Justice.....	620,000
34. Conférence internationale sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique.....	961,000
35. Augmentations de vie chère pour le personnel du Siège.....	413,000
Total général.....	48,566,350

Annexe VII

Pourcentages du barème des contributions à l'Organisation des Nations Unies et à certaines institutions spécialisées pour les quatorze pays participants
Exercice financier 1955

	Nations Unies	OAA	OACI ¹	OIT	UNESCO	OMS ¹	OMM ¹
États-Unis d'Amérique...	33.33	30.00	32.60	25.00	30.00	33.33	10.76
URSS.....	15.08	—	—	10.00	13.57	5.92 ³	4.04
Royaume-Uni.....	8.85	10.49	10.53	12.79	7.96	10.72	5.83
France.....	5.90	7.49	7.00	7.49	5.31	5.60	4.48
Chine.....	5.62	—	.67	3.04	5.06	5.60 ⁴	2.24
République fédérale d'Allemagne.....	—	5.66	—	4.87	3.92	3.01	4.48
Canada.....	3.63	5.69	5.00	3.98	2.77	2.99	2.24
Inde.....	3.30	4.55	3.33	4.13	2.97	3.03	2.87
Italie.....	—	2.99	2.60	3.01	2.00	1.96	2.69
Japon.....	—	2.79	2.27	2.19	1.80	1.67	2.87
RSS d'Ukraine.....	2.00	—	—	1.00	1.80	.79 ³	1.52
Australie.....	1.80	2.06	2.87	2.35	1.44	1.84	2.24
Pologne.....	1.73	—	1.93	1.24	1.56	.89 ³	1.08
Belgique.....	1.38	1.76	1.87	1.72	1.25	1.26	1.79

Exercice financier 1956²

États-Unis d'Amérique...	33.33	31.50	33.31	25.00	30.00	31.63	15.48
URSS.....	15.28	—	—	10.00	13.57	7.82 ³	6.15
Royaume-Uni.....	8.55	10.87	10.46	10.60	7.96	10.04	5.79
France.....	6.23	7.91	7.66	6.21	5.31	5.53	4.16
Chine.....	5.62	—	.67	3.04	5.06	5.46 ⁴	2.90
République fédérale d'Allemagne.....	—	5.85	—	4.35	3.92	3.24	4.34
Canada.....	3.63	4.61	4.80	3.63	2.77	3.06	2.44
Inde.....	3.25	4.13	3.20	3.41	2.97	3.02	2.90
Italie.....	—	2.88	2.60	2.50	2.00	1.97	2.53
Japon.....	—	2.75	2.40	2.00	1.80	1.70	2.62
RSS d'Ukraine.....	2.02	—	—	1.00	1.80	1.04 ³	1.54
Australie.....	1.80	2.29	2.66	1.94	1.44	1.78	2.08
Pologne.....	1.70	—	1.87	1.24	1.56	1.05 ³	1.18
Belgique.....	1.38	1.75	1.73	1.43	1.25	1.25	1.54

¹ Le Taux des contributions est établi d'après la méthode dite de l'unité. Cependant, pour fins de comparaison, il est exprimé par le pourcentage le plus rapproché.

² Les pourcentages de 1956 ne tiennent pas compte des seize pays dont l'admission à l'ONU a été approuvée à la dixième session de l'Assemblée générale.

³ L'URSS, la RSS d'Ukraine et la Pologne ont annoncé leur intention de faire de nouveau partie de l'OMS; le taux de leur quote-part est présentement à l'étude.

⁴ La Chine ne se considère plus comme membre de l'OMS, ce qu'elle ne cesse d'être cependant du point de vue de l'Organisation.

Annexe VIII

Documents des Nations Unies

On peut se procurer les publications des Nations Unies au Canada, aux adresses suivantes: Dépositaires: Ryerson Press, 299 ouest, rue Queen, Toronto; Sous-dépositaires: Book Room Ltd., Edifice Chronicle, Halifax; Librairie de l'Université McGill, Montréal; Magasin des Etudiants de l'Université de Montréal; Presse et Librairie de l'Université de Toronto; Librairie de l'Université de Colombie-Britannique, Vancouver. On se procure les documents photocopiés des

Nations Unies au Secrétariat des Nations Unies, à New-York, par abonnement; les professeurs et étudiants des universités, les instituteurs, les bibliothèques et autres institutions non gouvernementales peuvent se les procurer en s'adressant au Département de l'information des Nations Unies, à New-York.

On peut également consulter tous les documents publiés par l'Organisation des Nations Unies aux endroits suivants:

Université de la Colombie-Britannique
(documents imprimés et photocopiés, en anglais).

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et photocopiés, en anglais).

Université de Toronto (documents imprimés et photocopiés, en anglais).

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés, en anglais et en français, et documents photocopiés, en anglais).

Université McGill (documents imprimés et photocopiés, en anglais).

Université Laval (documents imprimés en français).

Université Dalhousie (documents imprimés et photocopiés en anglais).

Université de Montréal (documents imprimés, en français).

Institut canadien des affaires internationales, Toronto (documents imprimés et photocopiés, en anglais).

L'Association canadienne pour les Nations Unies, située à 340, rue McLeod, à Ottawa, dirige un service officieux de renseignements sur les Nations Unies. Elle diffuse sur demande et à titre gratuit des documents élémentaires sur l'ONU, répond aux questions sur les Nations Unies et diffuse, moyennant rétribution, des brochures d'intérêt général. Elle envoie sur demande le catalogue de ses publications, avec indication des prix.

Annexe IX

Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures

Les documents ci-après, relatifs aux Nations Unies et à leurs institutions spécialisées, ont été publiés par le ministère des Affaires extérieures en 1954 et 1955:

1. *Le Canada et les Nations Unies*, 1953-1954, 127 pp.; imprimé; Imprimerie de la Reine, Ottawa (Canada); 50c. (Edition anglaise épuisée). On peut encore se procurer les rapports des années 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951-1952, et 1952-1953, à l'Imprimerie de la Reine au prix de 50c. Les éditions anglaises de 1946 et 1947 sont cependant épuisées.

2. *Déclarations et discours*

(Diffusés par la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures, Ottawa)

- 54/41 Statement by the Hon. L. B. Pearson to the ninth session of the General Assembly (Déclaration de M. L. B. Pearson à la neuvième session de l'Assemblée générale). En anglais seulement.
- 54/42 Canada and the United Nations (Le Canada et les Nations Unies). En anglais seulement.
- 54/43 Disarmement (Le désarmement).
- 54/44 United Nations Day (La Journée des Nations Unies). En anglais seulement.
- 54/46 Disarmement (Le Désarmement).
- 54/48 United Nations Day (La Journée des Nations Unies). En anglais seulement.
- 54/50 Peaceful Uses of Atomic Energy (Utilisations pacifiques de l'énergie atomique). En anglais seulement.
- 54/52 Expanding of the United Nations Community (Développement de la communauté des Nations Unies). En anglais seulement.
- 54/59 Complaint of Detention and Imprisonment of U.N. Military Personnel in violation of the Korean Agreement (Le personnel militaire des Nations Unies se plaint d'avoir été emprisonné contrairement à l'Accord de Corée). En anglais seulement.
- 55/4 Canada's position on Formosa (La position du Canada à l'égard de Formose). En anglais seulement.
- 55/18 Address by the Secretary of State for External Affairs to the Conference of United Nations Association at Ottawa, May, 1955 (Discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Conférence de l'Association canadienne des Nations Unies, Ottawa, le 27 mai 1955).
- 55/22 Tenth Anniversary Meeting of the United Nations (Dixième anniversaire de l'ONU).
- 55/23 The United Nations—Review and Preview (Regards sur le passé et sur l'avenir de l'ONU). En anglais seulement.
- 55/32 Statement made by the Hon. Paul Martin to the tenth session of the General Assembly (Déclaration de M. Paul Martin à la dixième session de l'Assemblée générale).
- 55/34 The Peaceful Uses of Atomic Energy (L'utilisation pacifique de l'énergie atomique).

- 55/36 Economic and Technical Assistance (Assistance économique et technique). En anglais seulement.
- 55/38 The Question of Race Conflict in South Africa (Le conflit racial de l'Afrique du Sud). En anglais seulement.
- 55/39 Self Determination of Peoples (Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes).

3. *Documents supplémentaires*

(Diffusés par la Division de l'information
du ministère des Affaires extérieures, Ottawa)

Sous cette rubrique sont publiés un certain nombre de discours prononcés à l'Assemblée générale, la plupart sur des questions spéciales; ces documents complètent les Déclarations et Discours.

4. *Affaires extérieures*

Bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures. On s'abonne pour \$1 par année (les étudiants, 50c.) à l'Imprimerie de la Reine. Dans la plupart des numéros une rubrique est consacrée aux travaux courants de l'Organisation des Nations Unies et à ceux des institutions spécialisées. On y trouve aussi, de temps à autre, des articles spéciaux sur divers sujets des Nations Unies.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20085227 8

REF

CA1 EA2 C17 FRE

1954-55

Le Canada et les Nations Unies

43205227